

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	2
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	2
<i>Mairie du 3^{ème} secteur</i>	3
<i>Mairie du 8^{ème} secteur</i>	4
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	4
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	4
<i>Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014</i>	4
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	79
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	79
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2014</i>	95
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	97
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE	97
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	97
OPERA ET THEATRE DE L'ODEON.....	97
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE	98
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	98
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES	98
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	99
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	99
<i>Foire</i>	99
<i>Manifestations</i>	100
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	104
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	104
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	104
<i>Permis de construire du 16 octobre au 15 novembre 2014</i>	104
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	108
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE.....	108
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :	108
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2014.....	108

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	114
DIRECTION DES FINANCES.....	114
SERVICE DE LA DETTE.....	114
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	114
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	114
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	115
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2014.....	116
ERRATUM.....	126

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

Délégations

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

14/033/1S – Délégation de signature de : Mme Martine DARMANIN

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille) :

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 et notamment son article 6, modifié par le décret 97-852 du 16 septembre 1997.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu les dispositions du titre III du décret 62-921 du 3 août 1962.

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements des 1^{er} et 7^e arrondissements en date du 11 Avril 2014

ARTICLE 1 : Est délégué pour les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité, l'agent territorial de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, ci-après désigné :

DARMANIN Martine

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2004 1654

ARTICLE 2 A ce titre, cet agent est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Sont exclues de cette délégation la célébration des mariages et la signature des registres y afférents.

ARTICLE 3 Cet agent territorial titulaire ainsi délégué sera habilité à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 La présente délégation qui est conférée à cet agent sous notre surveillance et responsabilité, deviendra nulle à la date à laquelle il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 5 La signature manuscrite de cet agent sera suivie d'un tampon humide de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 6 La notification des sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2014

14/034/1S – Délégation de signature de : Mme Martine HAUT

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille) :

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 et notamment son article 6, modifié par le décret 97-852 du 16 septembre 1997.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu les dispositions du titre III du décret 62-921 du 3 août 1962.

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements des 1^{er} et 7^e arrondissements en date du 11 Avril 2014

ARTICLE 1 Est délégué pour les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité, l'agent territorial de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, ci-après désigné :

HAUT Martine

Directeur territorial Titulaire - Identifiant 1998 0031

ARTICLE 2 A ce titre, cet agent est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Sont exclues de cette délégation la célébration des mariages et la signature des registres y afférents.

ARTICLE 3 Cet agent territorial titulaire ainsi délégué sera habilité à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 La présente délégation qui est conférée à cet agent sous notre surveillance et responsabilité, deviendra nulle à la date à laquelle il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 5 La signature manuscrite de cet agent sera suivie d'un tampon humide de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 6 La notification de sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2014

**14/035/1S – Délégation de signature de :
Mme Martine HAUT**

Nous, Maire d'Arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu l'Article 63 du Code Civil, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - Article 8

Vu la Loi N° 2006-1376 du 14 novembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 1^{er} et 7^e arrondissements en date du 11 Avril 2014

ARTICLE 1 Délégation est donnée à l'Officier d'Etat Civil dont le nom suit pour la réalisation et la signature de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à la transcription des actes étrangers.

HAUT Martine

Directeur territorial Titulaire Identifiant : 1998 0031

ARTICLE 2

La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3

La notification des sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 4

La signature manuscrite de cet agent sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2014

Mairie du 3^{ème} secteur

**14/38/3S – Délégation de signature de :
Mme Valérie PINET**

Nous, Maire d'Arrondissements (4^e et 5^e Arrondissements de Marseille),

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

ARTICLE 1

Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Valérie PINET, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, en ce qui concerne :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes .

ARTICLE 2

Il est donné délégation en ce qui concerne la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

ARTICLE 3

Il est donné délégation de signature en ce qui concerne les attestations d'accueil.

ARTICLE 4

Déléguons une partie de nos fonctions pour la fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

**14/39/3S – Délégation de signature de :
Mme Danielle NAVIO épouse SCHWEITZER**

Nous, Maire d'Arrondissements (4^e et 5^e Arrondissements de Marseille),

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

ARTICLE 1

Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Danielle NAVIO épouse SCHWEITZER, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, en ce qui concerne :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes .

ARTICLE 2

Il est donné délégation en ce qui concerne la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

ARTICLE 3

Il est donné délégation de signature en ce qui concerne les attestations d'accueil.

ARTICLE 4

Déléguons une partie de nos fonctions pour la fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

Mairie du 8^{ème} secteur**14/033/8S – Délégation de fonctions de :
Mme Nadia BOULAINSEUR**

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-32 et L2511-28,

Vu la loi N°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération n°2014/03/8S du 22 avril 2014

ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Nadia BOULAINSEUR, Conseillère Municipale, Conseillère d'Arrondissements, Déléguée à l'animation, à la politique de la ville et à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) Pour assurer la fonction d'Officier d'Etat Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjoints.

ARTICLE 3

Madame le Directeur général de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2014

**14/034/8S – Délégation de fonctions de :
M. Roland CAZZOLA**

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-32 et L2511-28,

Vu la loi N°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération n°2014/03/8S du 22 avril 2014

ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Roland CAZZOLA, Conseiller Municipal, Conseiller d'Arrondissements, délégué au cadre de vie et à la Voirie - Circulation

Pour assurer la fonction d'Officier d'Etat Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjoints.

ARTICLE 3

Madame le Directeur général de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2014

**DIRECTION DU SECRETARIAT
GENERAL****SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS****Procès-verbal de la séance
du 30 juin 2014**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 30 juin 2014
Compte rendu in extenso**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mme PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALI ♦ ASSANTE ♦ BACCINO ♦ BALLETTI ♦ BARAT ♦ BAUMANN ♦
 BEAUVAL ♦ BERNASCONI ♦ BESNAINOU ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦
 BOULAINSEUR ♦ BOUSQUET ♦ BOYER ♦ BRUGUIERE ♦
 CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CATANEO ♦
 CAZZOLA ♦ CHANTELOT ♦ CHENOZ ♦ COMAS ♦ COPPOLA ♦
 CORDIER ♦ CUPOLATI ♦ D'ANGIO ♦ DARY ♦ DAUBET-
 GRUNDLER ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI
 ♦ DUGUET ♦ FADHLA ♦ FERAUD-GREGORI ♦ FLEURY-VLASTO
 ♦ FRENTZEL ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER
 ♦ HOVSEPIAN ♦ JEANJEAN ♦ JOUVE ♦ LAMY ♦ LELOUIS ♦
 LEVY-MOZZICONACCI ♦ MAGGIO ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦
 MARI ♦ MARTI ♦ MASSE F. ♦ MAUNIER ♦ MAURY ♦ MERY ♦
 MIRON ♦ MORAIN ♦ MUSTACHIA ♦ NARDUCCI ♦ PADOVANI ♦
 PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PAYAN ♦ PHILIPPE ♦ PILA ♦
 POZMENTIER-SPORTICH ♦ PREZIOSI ♦ PUSTORINO ♦
 RAVIER J. ♦ RAVIER S. ♦ REAULT ♦ REY ♦ RIBIERE ♦ RICCA ♦
 ROATTA ♦ ROCCA-SERRA ♦ ROYER-PERREAUT ♦ RUAS ♦ SAID
 SOILHI ♦ SANTELLI ♦ SAVON ♦ SIMON ♦ SPERLING ♦
 SPORTIELLO ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ VANELLE ♦ VASSAL ♦ ZAOU
 ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BABOUCHIAN par CARADEC ♦ BATTISTA par MORAIN ♦
 BENARIOUA par FADHLA ♦ CARLOTTI par PAYAN ♦ LOTA par
 BLUM ♦ MASSE C. par MASSE F. ♦ MENNUCCI par SPORTIELLO.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues.

Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports n° 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345 et 346, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Aucune observation)

* * *

Monsieur le Maire.- Pour la bonne organisation de nos débats, je propose que la discussion des six rapports concernant le Stade Vélodrome ait lieu au niveau du rapport 133. Il s'agit des rapports 133, 134, 135, 317, 318 et 319.

Je propose également que la discussion du rapport 329, sur les activités périscolaires, ait lieu après le rapport 188, sur l'école de la caserne Bugeaud.

M. MARI, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Merci aussi d'avoir accédé à nos requêtes de pouvoir changer l'ordre du jour sur des rapports importants du Conseil Municipal.

Je voulais simplement attirer votre attention, Monsieur le Maire, sur la séance particulièrement chargée que nous allons aborder aujourd'hui : 346 rapports en une seule matinée. Donc, au nom du groupe Socialiste, Monsieur le Maire, je vous demande solennellement d'en terminer avec ce rythme d'un Conseil Municipal tous les deux ou trois mois et de prendre le rythme d'un Conseil Municipal mensuel, comme cela se fait dans toutes les grandes villes de France, à Paris, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux,

et même dans des communes de moindre importance. Pour la clarté et la transparence des débats, Monsieur le Maire, il me semble qu'un Conseil Municipal par mois dans la deuxième ville de France ne serait pas du luxe.

Et je formule une deuxième petite requête, Monsieur le Maire. Sur bon nombre de rapports nous avons des annexes dont le contenu est quelquefois plus important que celui des rapports. Donc, pour la bonne transparence des débats et la transparence que nous devons aux Marseillais, nous souhaiterions que ces annexes puissent être mises en ligne avec les rapports sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Merci, Monsieur le Maire, de votre attention.

Monsieur le Maire.- Cela doit pouvoir être fait, je souhaite que l'on puisse le faire. J'avais demandé que la séance soit un peu plus allégée, mais finalement, comme nous ne nous réunirons pas jusqu'après les élections sénatoriales, c'est une tradition, M. MARI, d'un Maire historique de cette Ville : on ne se réunit pas pendant les périodes électorales. Et j'approuve tout à fait cette décision ancienne.

Pour le reste, vous savez bien qu'il y a 350 rapports, mais qu'il n'y en a jamais qu'une vingtaine d'entre eux qui nécessitent une grande discussion et qui sont plus importants que d'autres.

Et j'aurai peut-être l'occasion de vous le rappeler dans cette matinée, M. MARI, ce sont mes amis et moi-même qui avons gagné les élections, ce sont les Marseillaises et les Marseillais qui l'ont décidé. Et qu'est-ce que vous voulez faire ? Vous pouvez manifester ce que vous vous voulez, mais c'est nous qui décidons !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MAURY.- Monsieur le Maire, sans vouloir embrayer sur l'opposition de Gauche, je dois vous dire que quand je suis rentré dans l'hémicycle j'ai eu un moment de frayeur parce que j'ai vu que sur nos pupitres il y avait encore quelque chose, un additif. Alors, fort heureusement, ce sont des additifs de correction. On en restera donc à un ordre du jour plus trois additifs.

Mais j'ai fait un rapide calcul : 346 rapports sur un Conseil Municipal qui dure en moyenne, je crois, à peu près quatre heures, cela ne fait que 1 minute 46 par rapport. Alors je vous concède qu'effectivement le travail permet d'élaguer pendant la séance et je vous rejoins sur le fait qu'il n'y a qu'un certain nombre de rapports réduit qui mérite débat et examen. Cela étant, quand même, il ne m'apparaît pas être une bonne pratique municipale de prévoir autant de rapports sur un Conseil aussi bref. Donc, je rejoins l'opposition, sans partager son sentiment tout à fait, je pense que l'on pourrait effectivement se pencher sur la possibilité d'augmenter le rythme des Conseils municipaux.

En ce qui concerne notre groupe, nous sommes prêts à siéger non pas sans désespérer, je vous rassure, mais avec un nombre de fois suffisant pour que le travail des élus soit effectif et efficace.

Monsieur le Maire.- M. MAURY, là il s'agit d'un rectificatif d'un rapport qui avait été adressé dans les délais, mais il y a des modifications qui interviennent quelquefois, il s'agit donc de "rectification valant substitution" d'un rapport qui a été présenté.

Pour le reste, oui, c'est vrai que l'on peut multiplier les séances. Je comprends que les oppositions le demandent, c'est une tribune qui vous permet de dire beaucoup de choses, que souvent avec mes amis nous n'approuvons pas parce que, d'un côté comme de l'autre, elles sont brutales, quelquefois un peu caricaturales et pas toujours relevant de la vérité. Par conséquent, bien entendu c'est moi qui reste le maître de l'ordre du jour, je suis encore dans ce fauteuil, même si l'on a essayé largement de m'en extraire. Et il faudra vous habituer à me supporter encore ! D'autant que je me sens quand même en pleine forme.

* * *

1 - Approbation des procès-verbaux des séances des 4 avril 2014, 11 avril 2014 et 28 avril 2014

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur ces trois procès-verbaux des séances précédentes ?

(Aucune observation)

14/35/GDB63002 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

Les procès-verbaux des séances des 4 avril 2014, 11 avril 2014 et 28 avril 2014 sont approuvés.

* * *

14/36/GDB60001 Renouvellement de l'adhésion et le paiement des cotisations afférentes à différents organismes.
(L.2122-22-24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

2 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

14/31/GDB40001 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Philippe GIRARD, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Alexandra PEYRE DE FABREGUES, Ludivine FABRE, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/37/GDB20001 Renouvellement de l'adhésion et le paiement des cotisations afférentes à différents organismes.
(L.2122-22-24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/38/GDB40001 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 à l'association "Entreprises et Territoires d'Avenir".
(L.2122-22-24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/32/GDB40001 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothee MARTEL-REISON, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/39/GDB20502 Modification du tarif de la publication des ouvrages autour de l'exposition "Ici même, les lieux de mémoire de la seconde guerre mondiale à Marseille".
(L.2122-22-2°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/33/GDB20502 Prix de vente du catalogue intitulé "Visages... Au commencement".
(L.2122-22-2°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/40/GDB20502 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 à l'association Vidéomuseum.
(L.2122-22-24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/34/GDB63002 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Toulon.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

3 – Information au Conseil Municipal

- Note d'information au Conseil Municipal relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Développement Urbain 2013.

* * *

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 14/0123/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association de Recherches Historiques et
Archéologiques (A.R.H.A.).

(14-26081-GDB41502)

Le rapport 14/0123/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ASSANTE Robert

2 - 14/0124/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etudes d'assistance
géotechnique en mécanique des sols, des roches et de
reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal.

(14-26144-GDB41502)

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Monsieur le
Maire et chers collègues, concernant le rapport n° 2 statuant sur une
étude des sols pollués, mon groupe tenait à se positionner bien sûr
en approuvant évidemment ce rapport consistant à faire appel à un
cabinet spécialisé en reconnaissance de pollution des sols.

En raison de son riche passé industriel, les sols de
notre ville sont effectivement l'objet de pollutions importantes, dont
les effets à long terme ont été trop souvent sous-évalués. De
Corbières aux Goudes, ce sont souvent des terrains proches du
littoral qui ont accueilli ces activités polluantes particulièrement
métaux lourds : arsenic, plomb, cadmium. L'arrêt de ces activités
pose depuis quelques années la question de la reconversion de ces
zones et donc de leur dépollution complète.

Bien évidemment, l'usage de ces terrains souvent
fort bien situés est l'objet de toutes les convoitises du secteur
immobilier confronté à la rareté du foncier. Les enjeux financiers
sont énormes et l'on imagine bien la pression que font peser sur les
pouvoirs publics les acteurs de l'immobilier et du Bâtiment. Le
8^e arrondissement, que vous connaissez très bien, Monsieur le
Maire, en sait quelque chose.

Mais au vu de la dangerosité et de la durée de vie
de ces polluants, nous sommes, nous, responsables politiques,
confrontés à un véritable problème de santé publique. Quels que
soient les intérêts économiques, nous devons garder cela en tête,
car c'est la santé de nos concitoyens et celle de leurs enfants qui est
en jeu.

Le projet de construction, aux abords du Parc
National des Calanques, de plus de 34 villas et 285 logements sur le
site dit de Legré-Mante, à la Madrague de Montredon, et de 6 villas
sur les crassiers instables au bord de mer est tout à fait révélateur à
cet égard. Le site en question est lourdement pollué en métaux
lourds. Le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement est
très clair à ce sujet, je cite : "Une pollution généralisée du sol par les
métaux, essentiellement le plomb, l'arsenic et l'antimoine."

Bien évidemment, le promoteur Océanis s'est engagé à
dépolluer totalement le site avant d'en faire une très juteuse opération
immobilière. Mais les conditions et l'efficacité réelle de cette
dépollution sont contestées par certains experts, par les habitants et
les CIQ de ce secteur. Et le Tribunal administratif leur a d'ailleurs
donné raison sur un certain nombre d'arguments en annulant le

permis de construire accordé, peut-être un peu rapidement, par la
Commune.

Au-delà de ce problème essentiel de pollution des
sols et des risques que le chantier fera courir aux riverains, les
habitants mettent aussi en avant les difficultés de circulation, qui
vont s'accroître avec l'installation de plus de 1 000 nouveaux
habitants et presque autant de voitures. L'ensemble de cette zone à
partir de la Pointe Rouge est confronté à des embouteillages sans
fin tous les week-ends et quasiment tous les jours de juin à
septembre. Les élus Socialistes relayent aujourd'hui et depuis le
début les inquiétudes fort légitimes des habitants de ces quartiers.
Ceux-ci n'en peuvent plus face à la multiplication des programmes
immobiliers haut de gamme, sans aucune programmation
d'équipements publics et plus particulièrement en matière de
transports.

En ce qui concerne le site Legré-Mante, nous
souhaiterions qu'un bureau d'experts indépendants fasse une étude
exhaustive du degré de pollution du secteur et présente un nouveau
plan de gestion du chantier de dépollution. Celui présenté par la
société Valgo en 2011 semble comporter de nombreuses faiblesses
d'après certaines notes de l'administration, notamment sur la
méthodologie attendue de ce type de document. De plus, la société
Valgo ne fait pas partie de la liste des bureaux d'études agréés par
la DREAL.

Comme je vous l'ai dit, l'enjeu prioritaire dans ce
genre de dossier est celui de la santé publique et nous devons être
extrêmement vigilants face aux pressions économiques. C'est en
tout cas la position du groupe Socialiste. Nous demandons qu'une
étude d'impact sur les riverains, qui n'a jamais été faite, et une
enquête publique soient réalisées, car un risque grave de danger de
santé publique existe dans ce quartier. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, très rapidement, nous, les Ecologistes, appuyons la demande
de Annie LEVY-MOZZICONACCI dans la mesure où nous
avons des militants et des élus, je pense à Hervé MANCHON,
Conseiller d'arrondissements des 6^e et 8^e qui est très investi dans
les collectifs d'habitants, qu'effectivement il semble nécessaire de
porter une exigence très forte sur l'étude d'impact de ces sols
pollués, parce qu'il y a une incidence sur la santé publique.

Et il est vrai que l'urbanisation toujours importante
dans ces zones difficiles d'accès pose un problème de circulation
qui de même impacte sur la santé publique, puisque comme vous le
savez, mes chers collègues, 42 000 personnes meurent chaque
année de la pollution. Et je crois qu'il faut que nous prenions
collectivement, au sens de l'intérêt général, la mesure de ces
réalités. Donc, nous demandons vigilance, exigence, étude d'impact
sérieuse sur ces sols pollués.

Et ce qui est surprenant, c'est qu'il y ait des permis
de construire qui ont été déjà alloués sur ce site de Legré-Mante,
permis de construire attaqués par les collectifs d'habitants. Il serait
peut-être de bon augure de stopper tout cela et de réfléchir d'abord
et de mettre en priorité la santé publique dans ce dossier. Merci,
Monsieur le Maire.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues.

Mme LEVY-MOZZICONACCI, vous découvrez, avec
l'ardeur des néophytes et la passion des nouveaux convertis, les
délices des assemblées générales de Comités d'Intérêt de Quartier.
Et malheureusement, vous avez fait le choix du suivisme plutôt que
celui du courage. Vous préférez épouser toutes les craintes, parfois
légitimes, qui s'y expriment plutôt que d'expliquer les dossiers, pour
lutter contre une inertie naturelle et un immobilisme latent que vous
pourfendiez pourtant, il y a encore quelques semaines, aux côtés de
votre mentor devenu votre leader fantôme !

Vous, Madame, la dernière des Mennuccistes, vous
avez repris les méthodes de votre gourou politique : aplomb,
dénoncations, approximations, caricatures, vous voulez tout noircir,
vous voulez tout bloquer. Et à propos de ce projet Legré-Mante,
c'est pire parce que par souci de promotion personnelle ou par

méconnaissance du dossier, vous donnez de faux espoirs à la population.

Ce site, situé aux portes du Parc National des Calanques, est en jachère depuis juillet 2009. Il est pollué à l'arsenic, au plomb, au mercure, au cadmium, aux hydrocarbures et autres joyeusetés. Il peut être squatté à tout instant. Il est à l'heure actuelle insalubre, pollué et dangereux. Le laisser en l'état serait irresponsable. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille a accepté d'envisager ici un programme immobilier qui assurera une complète et parfaite dépollution de l'assiette foncière de l'ancienne usine, et ce, sous le contrôle de l'Etat dont c'est la responsabilité.

Une concertation a été menée en 2011 entre le promoteur et les CIQ concernés, avec la participation active de mon prédécesseur, le Député Dominique TIAN. Un permis de construire a ensuite autorisé, après la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000, la réalisation de 280 appartements, avec des bâtiments de faible hauteur, en R+2 ou R+4, 34 villas et 6 petites maisons de pêcheurs. Le permis pour les villas est définitif et les travaux peuvent commencer dès aujourd'hui. Celui pour les appartements a été attaqué par le CIQ de la Madrague Montredon, où nous étions ensemble samedi matin, et a été annulé par le Tribunal administratif de Marseille, pour une question d'assainissement, pas pour une absence d'étude d'impact ni pour une violation de la loi Littoral ou je ne sais encore quelle irrégularité dont on nous accuse constamment, en tout cas ceux qui ne connaissent pas le dossier ou ceux qui n'ont pour seul objectif que son utilisation politicienne. Et les travaux ayant été faits pour régler ce problème d'assainissement, un nouveau permis de construire a été délivré, identique au précédent.

Alors, Madame, vous réclamez aujourd'hui, avec M. ZERIBI, une étude d'impact. Mais toutes les études nécessaires ont été faites, notamment celle réalisée en 2005 par l'INVS, un organisme indépendant, qui conclut que le site présente actuellement un risque pour la santé publique par inhalation des envols de poussières et par ruissellement des eaux. C'est même le journal La Marseillaise qui l'écrivait en novembre 2013, donc cela doit être vrai !

Alors, faut-il laisser les choses en l'état ? Eh bien, nous, nous répondons non ! C'est la raison pour laquelle deux arrêtés préfectoraux ont autorisé le promoteur à dépolluer le site, sous contrôle des organismes d'Etat. Et nous sommes certains que vous faites confiance à l'Etat, du moins l'Etat actuel ; nous, nous ne lui faisons pas confiance, mais c'est un autre sujet.

Quant à l'étude d'impact au sens strict, elle n'est prévue par la loi que lors de la demande de création d'une installation classée, ce qui n'a rien à voir avec le cas d'espèce puisqu'il s'agit au contraire de remettre en état un site qui a longtemps abrité une installation classée dangereuse et polluante. En résumé, la situation demain, après dépollution et construction, sera grandement améliorée par rapport à celle d'hier et d'aujourd'hui.

A ce sujet d'ailleurs, Mme LEVY-MOZZICONACCI, puisque vous vous prévaliez en public d'excellentes relations avec Mme Ségolène ROYAL –grand bien vous fasse !– vous pourriez lui demander que l'Etat tienne les promesses qu'il est venu faire il y a un an, Préfet et DREAL en tête, pour annoncer aux populations, évidemment en période électorale, le lancement rapide des opérations de dépollution de l'ensemble du littoral Sud, dont on n'a évidemment plus la moindre nouvelle depuis. Mais c'est vrai que les élections sont passées, avec le résultat que l'on sait pour le candidat qui a été activement soutenu par tout l'appareil d'Etat !

Au final, sur ce site Légré-Mante, l'alternative est claire. Soit on fait le projet immobilier, ce qui permet de dépolluer, de créer des logements dont on a bien besoin pour attirer de nouveaux Marseillais, de faire travailler les entreprises, ce qui n'est pas inutile quand le chômage explose grâce à la politique menée par le Gouvernement que vous soutenez. Soit on s'oppose à ce projet et il n'y aura rien du tout, car aucune Collectivité Publique n'aura les moyens soit de dépolluer, 16 millions d'euros, soit d'acheter le site à sa valeur foncière après dépollution par le promoteur.

Promettre à la population un équipement public ou un marché artisanal ou la réunion de potiers du littoral Sud, c'est prendre les habitants pour des gogos, c'est se moquer d'eux, c'est faire de la politique sur leur dos ! Si nous n'arrivons pas à sortir ce

projet immobilier, nous garderons pour des décennies cette verrue laide et dangereuse comme une balafre au milieu d'un site merveilleux.

Et les populations, Mme LEVY-MOZZICONACCI, ne s'y trompent pas ! Car vous avez instrumentalisé ce sujet pendant la campagne électorale, il vous fallait bien trouver deux ou trois points d'appui dans ces 6^e et 8^e arrondissements où vous n'aviez jamais fait la moindre réunion politique. Alors, vous avez agité les habitants, vous avez été aidée par les quelques collectifs gauchistes qui luttent contre ce projet que, nous, nous soutenions. Eh bien ! Les habitants dans leur ensemble ont tranché puisque dans tous les bureaux de vote du littoral Sud et au-delà, dans tous ceux du 8^e arrondissement, ils ont placé en tête, très loin devant vous, la liste conduite par Jean-Claude GAUDIN lui-même.

Voilà, mes chers collègues, la réalité du dossier. Voilà quelle est notre position, celle du Maire de Marseille, celle du Député de la circonscription, Dominique TIAN, celle du Conseiller Général Richard MIRON et celle de la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements. C'est la nôtre, parce que nous avons la conviction qu'elle est conforme à l'intérêt général, même si l'on doit parfois supporter quelques sifflets, ce n'est pas grave, c'est l'honneur de la politique.

Pour le reste il appartiendra à la Justice administrative de trancher définitivement le litige. Et si le programme est finalement confirmé, parce qu'il faut toujours écouter et accompagner, et parce que, nous, nous sommes tous les jours sur le terrain et pas seulement pour une promenade de temps en temps, je proposerai d'animer personnellement, avec le 1^{er} Adjoint au Maire des 6^e et 8^e arrondissements, Pierre DJIANE, lui-même Professeur de Médecine, un comité de suivi du projet et des travaux afin d'informer régulièrement la population. Et nous vous y associerons, Mme LEVY-MOZZICONACCI, parce que, nous, nous ne sommes ni dogmatiques ni sectaires !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- M. MORAINÉ a été parfait dans sa réponse, juste deux petits éléments parce que je connais bien ce dossier.

Mme LEVY-MOZZICONACCI, M. ZERIBI, le montant de la dépollution, c'est entre 12 et 15 millions d'euros. Ces 12 à 15 millions d'euros, ce n'est pas un bureau d'études bidon qui l'a estimé, ce sont les services de l'Etat, c'est la DREAL qui a donné ce montant, en précisant également que sur la façon dont les travaux seraient réalisés, bien évidemment la DREAL serait présente quotidiennement. Et d'ailleurs, elle a indiqué un certain nombre de possibilités de dépollution du terrain et donc, je crois que le promoteur Océanis suivra bien évidemment les services de la DREAL.

Et je voudrais aussi simplement rappeler, Yves MORAINÉ aurait pu le faire, mais il ne l'a pas fait peut-être par élégance, ce que proposait à l'époque le Parti Communiste, avec Mme PALLOIX qui voulait y installer des HLM. Quant à vous, le Parti Socialiste, vous vouliez installer une zone industrielle, comme l'a dit Yves MORAINÉ, dédiée à la poterie notamment et je crois aussi à la ferronnerie, mais à la poterie essentiellement. Donc peut-on vraiment envisager que l'on n'aurait pas dépollué le terrain pour y faire de la poterie dessus, comme si le zinc et le plomb n'auraient pas été mauvais pour des potiers alors qu'ils l'auraient été pour des gens qui y habitent ? C'était vraiment une contre-vérité totale.

Les services de l'Etat sont donc présents, ils ont validé des chiffres et Yves MORAINÉ a bien fait de revenir dessus.

Un dernier élément. Ce qui m'a un peu étonné de la part de votre oratrice du Parti Socialiste, c'est qu'elle méconnaît totalement le fait que le dossier est suivi par la DREAL depuis des années et qu'il y a un plan d'action qui a été signé par l'Etat, bien sûr, qui va financer pour plusieurs millions d'euros, mais également par le Conseil Général, et René OLMETA a participé récemment à une réunion sur place, avec bien sûr Richard MIRON, où la Région, le Département et la Ville notamment ont participé à une étude et à des travaux pour l'ensemble de la zone littorale jusqu'aux Goudes. C'est donc un sujet parfaitement connu par les Collectivités Locales, financé, je remercie d'ailleurs le Conseil Général de son action.

Et d'ailleurs, si vous alliez par exemple dans la calanque de Saména, vous verriez qu'il y a déjà des panneaux qui y ont été posés et qui recommandent notamment de faire attention et de ne pas sucer les galets, ce qu'évidemment personne n'a l'intention de faire.

Donc ce problème de pollution n'est pas la responsabilité sur le terrain Legré-Mante, mais c'est un problème beaucoup plus général, que Jean-Claude GAUDIN connaît bien. Donc, là, c'est vraiment un faux sujet. Et au contraire, il faut louer l'action de l'Etat, du Conseil Général et de la Ville de Marseille, pour dépolluer l'ensemble de la zone littorale, dont Legré-Mante n'est bien sûr qu'une parcelle. Donc, je crois que c'est un très bon dossier et qu'il faut au contraire être assez unanimes sur ce type de dossier, parce que l'on a besoin d'argent public et quand l'Etat met un peu la main à la poche, il faut le féliciter, et le Conseil Général également.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Merci.

Le rapport 14/0124/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

3 - 14/0125/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile.

(14-26243-GDB41502)

Le rapport 14/0125/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 14/0126/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de service public ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12^e arrondissement - Régularisation des montants de la participation financière de la Ville au titre des exercices 2012 et 2013 - Modification des délibérations n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0040/DEVD du 11 février 2013.

(14-26245-GDB41502)

Le rapport 14/0126/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9^e arrondissement - Régularisation des montants de la participation financière de la Ville au titre des exercices 2012 et 2013 - Modification des délibérations n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0040/DEVD du 11 février 2013.

(14-26247-GDB41502)

Rapport retiré

* * *

6 - 14/0127/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la Caisse Locale de la Banque Crédit Agricole Marseille Sud pour la plantation d'arbres de reboisement dans le parc des Bruyères.

(14-26300-GDB41502)

Le rapport 14/0127/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

7 - 14/0128/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (A.S.V.) - Exercice 2014.

(14-26025-GDB30502)

Le rapport 14/0128/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

8 - 14/0129/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2014 - 1^{ère} répartition.

(14-26282-GDB30502)

Le rapport 14/0129/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

9 - 14/0130/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE •
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES •
Subventions libéralités aux associations développant des projets de
santé publique - Budget primitif 2014 - 1^{ère} répartition.

(14-26284-GDB30502)

Le rapport 14/0130/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
votant contre.

* * *

10 - 14/0131/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE •
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES •
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes
handicapées - 1^{ère} répartition.

(14-26287-GDB30502)

Le rapport 14/0131/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

11

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE •
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES •
Annulation d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Marseille.

(14-26026-GDB30502)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
?

12 - 14/0132/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions
pour des actions de prévention de la délinquance.

(14-26017-GDB13002)

Madame PHILIPPE.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, le Groupe Front National Marseille Bleu Marine votera
contre ce rapport. Celui-ci part pourtant d'un bon sentiment : vouloir
protéger les estivants ou les touristes dans les calanques de Sormiou
et de Morgiou durant l'été se justifie, mais les risques sont sous-
estimés, car trouver un compromis avec de jeunes délinquants
venus des cités toutes proches, telles La Soude ou La Cayolle,
risque de s'avérer stérile. Pouvez-vous m'expliquer ce que peuvent
faire ces jeunes dans ces emplois jeunes de grands frères, en
termes de sécurité ? Vont-ils permettre plus de sécurité dans les
calanques ? Que vont faire ces personnes non assermentées face à
ces bandes de voyous qui ne craignent même plus la Police ?

Seraient-ils plus convaincants que les policiers ? Peuvent-ils
réellement rassurer les estivants ? J'en doute fortement. Ils risquent
surtout de rajouter de la peur à la peur et un agacement certain.

Nous sommes désolés de vous dire que le problème
de la sécurité et de l'incivilité, c'est le rôle de la Police. Plutôt que de
dépenser l'argent du contribuable à faire croire que vous gérez la
sécurité, soyez plus inspirés à créer et promouvoir de vrais emplois,
tels que l'augmentation des effectifs de Police, avec de vrais
pouvoirs. Merci.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe
Marseille Bleu Marine)*

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, chers
collègues, je regrette vivement que le groupe qui vient de s'exprimer
ne comprenne pas ou ne cherche pas à comprendre ce qu'est
véritablement la chaîne et la coordination de la sécurité sur l'espace
public. Il s'agit avant tout de médiation sociale. Bien entendu,
Monsieur le Maire, qu'il n'est pas question de remplacer des
policiers par des médiateurs ! Vous l'avez démontré puisque nous
avons renforcé les effectifs de la Police Municipale, que nous
travaillons en totale coordination avec la Police Nationale, dont nous
ne cessons de demander l'augmentation des effectifs, et que nous
avons installé des caméras de vidéoprotection.

La médiation sociale, c'est quoi ? C'est avant tout du
lien social. Peut-être que cela vous échappe, mais c'est avant tout
une façon de désamorcer les petits conflits, de faire de l'information
auprès des touristes, mais aussi auprès des Marseillais, et d'être un
des premiers leviers à l'action publique. Il ne vous aura pas échappé
qu'aujourd'hui c'est un métier qui est reconnu et qu'aujourd'hui notre
Ville, qui s'est engagée depuis maintenant de nombreuses années
sur ce dispositif, est suivie par de nombreuses villes à travers la
France et à travers l'Europe pour la qualité du travail qui est fait, non
pas par des individus que vous venez de décrire, et je le regrette,
comme des délinquants, mais par des personnes qui sont en voie
d'insertion professionnelle et qui sont encadrées par des
professionnels bien souvent issus de la Police Nationale et qui se
reconvertissent.

Donc, vous voyez, ce mélange des genres est
regrettable, surtout lorsqu'il est dans cet hémicycle. Nous faisons et
nous prenons nos responsabilités pour que partout à Marseille lien
social et sécurité soient garantis. Vous êtes aujourd'hui dans un faux
débat et vraiment je le regrette.

Et je vous demande bien entendu, Monsieur le
Maire, de compléter, afin de rappeler quelle est la politique que vous
menez dans cette ville et qui permet à Marseille d'être toujours cette
ville du bien-vivre ensemble à laquelle nous sommes très attachés.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- En tout cas, nous faisons toutes
sortes d'efforts pour y contribuer. Nous n'y parvenons pas tout le
temps, il faut avoir de la modestie. Mais nous faisons les efforts
nécessaires pour essayer d'y arriver, nous sommes dans la
deuxième ville de France, avec 860 000 habitants. Et mon rôle est
de veiller à faire du mieux possible, même si, encore une fois, nous
n'y parvenons pas toujours.

Le rapport 14/0132/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant
contre, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

13 - 14/0133/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Modification de la
délibération n°13/1519/FEAM du 9 décembre 2013.

(14-26118-GDB13002)

Le rapport 14/0133/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

14 - 14/0134/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Renouvellement des actions relatives à la sensibilisation à la sécurité routière en milieu scolaire.

(14-26121-GDB13002)

Le rapport 14/0134/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 14/0135/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE DE LA FOURRIERE - Renouvellement des prestations pour l'enlèvement et le transport de véhicules mis en fourrière.

(14-26167-GDB13002)

Le rapport 14/0135/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PUSTORINO Marine

16 - 14/0136/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de la mise en lumière de la Cathédrale de la Major.

(14-26237-GDB41502)

Le rapport 14/0136/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

17 - 14/0137/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire particulière du domaine public passée avec la société SOLAR SYSTEM MARSEILLE pour le site du groupe scolaire Pomme Sainte-Madeleine - 11^e arrondissement.

(14-26293-GDB41502)

Monsieur ZERIBI.- Très rapidement. Lorsque nous ne sommes pas d'accord, évidemment nous le disons, et je crois que cela n'échappe à personne. Mais nous souhaitons être une opposition aussi force de proposition constructive et saluer la démarche de la délibération 17, qui consiste à développer les énergies renouvelables par le photovoltaïque, puisque ce qui nous est proposé dans cette délibération, c'est d'étendre l'initiative qui avait été prise dans ce même hémicycle, il y a quelques mois, et donc vous proposez de permettre à la société avec laquelle nous travaillons de faire plus de photovoltaïque. Donc, cela va dans le bon sens et les Ecologistes vous encouragent à aller encore plus loin sur ces questions-là. Merci.

Monsieur le Maire.- On va tout à fait dans le sens que vous souhaitez depuis longtemps puisque l'on a transformé la décharge d'Entressen, on y a réalisé 20 hectares de panneaux photovoltaïques !

Le rapport 14/0137/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 14/0138/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Renouvellement de l'adhésion à l'association LUCI - Lighting Urban Community International pour l'année 2014.

(14-26114-GDB50001)

Le rapport 14/0138/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

19 - 14/0139/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°11/1324 du 24 novembre 2011 avec le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) - Augmentation de la subvention de fonctionnement pour la dernière année de versement.

(14-26106-GDB41502)

Le rapport 14/0139/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

20 - 14/0140/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan milieu marin - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UICN.

(14-26109-GDB41502)

Le rapport 14/0140/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

21 - 14/0141/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer pour la mise
en œuvre du programme BioLit Junior.

(14-26113-GDB41502)

Le rapport 14/0141/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
s'abstenant.

* * *

22 - 14/0142/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie
(MIO).

(14-26116-GDB41502)

Le rapport 14/0142/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

23 - 14/0143/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Schéma Départemental d'Analyse et de
Couverture des Risques des Bouches-du-Rhône - Volet commun -
Avis du Conseil Municipal.

(13-25613-GDB12802)

Monsieur RUAS. - Monsieur le Maire, le rapport n° 23
concerne le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des
Risques. Comme vous le savez, en 2011 le Conseil Municipal avait
validé le plan départemental pour la Ville de Marseille, avec la
compétence du Bataillon de Marins-Pompiers. Il appartient au
Conseil Général de valider le schéma pour l'ensemble des Bouches-
du-Rhône.

Ce matin, nous nous intéressons à la partie
commune entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et le
SDIS des Bouches-du-Rhône, c'est-à-dire le bassin Ouest du Grand
Port Maritime de Marseille. Ce volet commun doit donc être validé
par les instances délibératives du SDIS et du Bataillon.

La principale modification à intégrer concerne le
bassin Ouest du GPMM. En effet, la réforme portuaire du 4 juillet
2008 a conforté la mission d'aménagement du GPMM, modifiant son
périmètre de compétence, l'exploitation des terminaux n'étant plus
assurée directement par le nouvel établissement. En conséquence,
la couverture opérationnelle des secours sur le bassin Ouest du
GPMM doit prendre en compte les évolutions organisationnelles,
que je pourrais vous détailler. Un groupe de travail technique dédié,
sous le pilotage de la Préfecture, a donc conduit une réflexion sur
l'exercice des responsabilités dans le bassin Ouest du GPMM,
prenant en compte une logique opérationnelle qui a abouti, avec le
consensus des deux services de secours, à une répartition SDIS
pour le côté terre et BMPM sur le plan d'eau, y compris les navires
qui sont à quai.

L'avis de la commission est favorable.

Monsieur le Maire. - C'est l'occasion, M. RUAS, de dire
notre reconnaissance et notre amitié, au moment où l'Amiral
L'HENAFF, qui assiste ici avec les hauts fonctionnaires à notre
séance et qui part à la retraite, j'ai été sensible à la démarche
d'amitié qu'il a bien voulu avoir à mon égard, il y a 48 heures, pour
lui dire publiquement et au nom du Conseil Municipal notre
reconnaissance et à travers lui l'efficacité du Bataillon de Marins-
Pompiers.

Chers collègues, 2 400 hommes et femmes, qui
interviennent en moins de 10 minutes sur le lieu d'un accident ou
d'un sinistre, alors que nous protégeons avec notre Bataillon de
Marins-Pompiers les 24 000 hectares de la ville de Marseille, les
ports Est et Ouest et l'Aéroport international Marseille Provence. Les
collègues du Conseil Municipal savent que cela entraîne une
dépense de 100 millions d'euros par an, dont la Ville de Marseille
supporte elle-même 70 millions d'euros. Les autres proviennent
d'une participation de la Communauté Urbaine, du Port, des
Hôpitaux de Marseille et de la Chambre de Commerce.

Je pense avoir obtenu dans mes amendements à la
Haute Assemblée, qui ont été votés conformes par l'Assemblée
Nationale, qu'enfin dans la loi de finances de la fin de l'année 2014
le Gouvernement inclura une somme, relativement modeste mais
pour la première fois une somme inscrite dans la loi des finances de
la République. C'est un amendement que j'ai fait voter, qui ensuite a
été voté conforme à l'Assemblée Nationale et qui doit être pris en
compte dans la future Métropole.

Encore une fois, pour l'Amiral, notre considération,
notre estime à travers lui pour tous les hommes et toutes les
femmes qui participent au Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.

(Applaudissements dans l'hémicycle)

Le rapport 14/0143/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 14/0144/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Projet de
regroupement des écoles de formation du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille - 84, avenue de la Croix-Rouge -
13^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.

(14-26331-GDB50202)

Madame MASSE. - Monsieur le Maire, chers
collègues.

Monsieur le Maire, ne voyez pas dans mon
intervention une quelconque hostilité à l'égard du projet du Bataillon
de Marins-Pompiers de Marseille, qui tout naturellement recherche à
mutualiser et optimiser ses services de formation en regroupant ses
centres. Mon interrogation sur ce rapport se porte sur la pertinence
du lieu que vous avez choisi pour ce regroupement, le site de
formation de La Rose, avenue de la Croix-Rouge, dans le 13^e
arrondissement.

Ce projet, s'il est mené à bout, supprimera le
gymnase de la Bégude et les locaux de l'ancienne école qui abritent
aujourd'hui la crèche parentale Coccinelle à vocation sociale, gérée
par le Centre Social Val Plan, dans le cadre du CUCS. Le rapport ne
nous apporte que très peu de renseignements, Monsieur le Maire,
mais sans être fataliste, une extension du site de La Rose est
inévitabile pour ce regroupement, compromettant ainsi les emprises
foncières précitées, ce qui plongera encore plus ce secteur dans un
désert d'équipements publics.

A l'heure où nos quartiers ne cessent de voir leur
démographie augmenter par l'urbanisation incessante, où tout
manque déjà, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de nous

défaire de ce foncier et de ces équipements qui sont des plus nécessaires. La fermeture d'un gymnase, alors que nos quartiers sont déjà en pénurie pour la pratique du sport, et je ne vous parle pas à l'heure où Marseille se lance dans la course de Capitale Européenne du Sport, mauvais signe pour les Marseillais, le Centre Social Val Plan Bégude manque de place pour recevoir les enfants en centre aéré. Quelle solution ? Quid de l'ouverture d'une classe accueillant les moins de 3 ans à l'école maternelle La Rose Val Plan faute de superficie ? Le seul espoir, c'est vrai, est que la crèche sera peut-être conservée, mais délocalisée, certes avec un bonus de places annoncé.

L'incidence d'une telle extension au détriment d'équipements publics de première nécessité peut déstabiliser un territoire, Monsieur le Maire, inquiète sur les intentions de la Ville de Marseille sur ce projet. Il nous faut avoir l'assurance que ces équipements supprimés seront remplacés dans un périmètre de grande proximité.

Je souhaite toute votre attention sur ce dossier, Monsieur le Maire, et j'espère que les études préalables poseront une réflexion pérenne pour ces quartiers. Il est dommageable d'engager 100 000 euros sur une étude de projet sans avoir préalablement ouvert la concertation avec les premiers acteurs sur ce territoire, le Centre Social, le CUCS, les CIQ, les services de l'Etat, le bailleur social, les amicales de locataires, qui depuis plusieurs années travaillent en partenariat sur des opérations globales.

Notre groupe ira au bout de sa position et votera contre le choix du lieu que vous proposez pour le regroupement des écoles de formation du Bataillon de Marins-Pompiers sur le site de La Rose. Merci.

Monsieur le Maire. - Je crois que M. RUAS peut vous donner toutes sortes d'éléments, de renseignements qui dissiperont vos craintes.

Monsieur RUAS. - Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner à nouveau la parole concernant ce rapport n°24 où il s'agit effectivement du rapprochement de nos écoles de formation pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

En ce qui concerne le projet de la crèche, il faut savoir que celle-ci ne sera pas fermée aujourd'hui, puisqu'avant de faire les travaux, la crèche reste telle qu'elle est et sur l'emplacement où elle est aujourd'hui. Demain, lorsque l'étude montrera l'opportunité d'installer toutes nos écoles là, nous attendrons qu'une nouvelle crèche soit réalisée à proximité immédiate du lieu où elle se trouve aujourd'hui, pour faire de nouveaux travaux d'extension des bâtiments que nous avons déjà. Nous sommes déjà sur le site de La Rose, nous avons l'école de La Parette et l'école de La Rose et l'opportunité nous est donnée, avec un foncier disponible à proximité immédiate, de réaliser des travaux et d'implanter là nos écoles.

J'entends ce que vous dites, Madame, sur le déficit de services publics. Je vous rappelle que les Marins-Pompiers forment à eux seuls aussi un service public et qu'il est important, pour avoir des Marins-Pompiers de qualité, de les former. Et les former à cet endroit me semble tout à fait justifié puisque nous y avons déjà une école et que le foncier qui est autour est disponible.

Cela dit, pour répondre définitivement à la question, si d'aventure un élu quel qu'il soit, une association ou un Comité d'Intérêt de Quartier le souhaitait, je serais très heureux, avec l'Amiral, de les recevoir sur le site actuel de l'école de La Parette, de faire une visite et de montrer combien le projet tient la route.

Monsieur le Maire. - Mme MASSE, je veux bien tout ce que vous voulez, je suis là pour enregistrer aussi. Vous mélangez beaucoup de choses. Et les enfants de moins de 3 ans, je vais vous le dire, j'ai voulu un jour faire plaisir au Premier Ministre, parce que je le connais depuis longtemps. Je n'étais pas obligé, nous n'étions pas obligés avec Mme CASANOVA de prendre 1 551 enfants de moins de 3 ans dans nos écoles maternelles et primaires. Mais nous l'avons fait ! Nous l'avons fait par geste démocratique, républicain, de considération. Je dois vous dire que le retour, je l'attends toujours ! Cela me servira de leçon !

Le rapport 14/0144/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialistes et apparentés, et le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

25 - 14/0145/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Défense temporaire des terminaux pétroliers de Fos-sur-Mer et Lavéra - Convention avec la société Fluxel.

(14-26289-GDB12802)

Le rapport 14/0145/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

26 - 14/0146/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2014 des prestations au profit de tiers - Modificatif n°1.

(14-26278-GDB12802)

Le rapport 14/0146/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 14/0147/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion au Cluster Maritime Français.

(14-26275-GDB12802)

Le rapport 14/0147/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 14/0148/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la Ville de Marseille à l'International Association for Safety and Survival Training (I.A.S.S.T.).

(14-26269-GDB12802)

Le rapport 14/0148/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 14/0149/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la ville de Marseille au Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

(14-26268-GDB12802)

Le rapport 14/0149/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 14/0150/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre d'Entraînement aux Techniques d'incendie et de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty, chemin du Littoral, Anse de Saumaty - 16^e arrondissement.

(14-26056-GDB50202)

Le rapport 14/0150/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 14/0151/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation de véhicules carrossés par les sociétés Gimæx, Gallin et Was.

(14-26264-GDB12802)

Le rapport 14/0151/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 14/0152/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de pièces détachées pour poteaux d'incendie Bayard.

(14-26266-GDB12802)

Le rapport 14/0152/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 14/0153/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de pièces détachées pour émetteurs-récepteurs.

(14-26273-GDB12802)

Le rapport 14/0153/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 14/0154/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations d'entretien et de réparations des moyens élévateurs aériens.

(14-26296-GDB12802)

Le rapport 14/0154/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 14/0155/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance des systèmes de télécommunication du réseau ANTARES.

(14-26270-GDB12802)

Le rapport 14/0155/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 14/0156/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance du système de gestion et d'exploitation du réseau radioélectrique.

(14-26271-GDB12802)

Le rapport 14/0156/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

37 - 14/0157/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Service Innovations Numériques et Usages - Adhésion à l'Association pour le Développement des Transactions électroniques dans les Territoires (ADCET).

(14-26137-GDB63502)

Le rapport 14/0157/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

38 - 14/0158/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2013.

(14-26005-GDB12202)

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, dans cette délibération qui concerne les DSP, on fait apparaître la Commission consultative des services publics locaux, mais il y a quand même un manque que l'on avait déjà pointé lors de la précédente mandature avec Michèle PONCET-RAMADE, c'était l'absence de Commission de contrôle financier qui à ce jour n'existe pas sur les DSP. Et nous pensons qu'il serait utile, pour améliorer les marges de manœuvre possibles susceptibles de faire gagner aussi de l'argent à notre Collectivité, de créer cette Commission de contrôle financier qui analyserait de près le fonctionnement des DSP. Il y en a certaines qui fonctionnent bien. On a noté que le stationnement, par exemple, rapporte enfin de l'argent à la Collectivité, on s'en réjouit. On a noté que le Mémorial de la Marseillaise se fusionne avec le Musée d'Histoire de la ville, et c'est une bonne chose. En revanche, il y a des DSP qui ne fonctionnent pas, nous le savons tous, qui sont coûteuses, nous pensons au Palais Omnisport Grand Est, par exemple. Et nous pensons qu'une Commission de contrôle financier pourrait permettre éventuellement d'optimiser l'utilisation de nos équipements qui ne fonctionnent pas.

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI, la Commission consultative des services publics locaux se tient à la disposition des élus pour donner tous les renseignements nécessaires. Quant au dernier exemple que vous citez, le nombre des visiteurs ne cesse d'augmenter et par conséquent, les critiques qui sont habituelles là-dessus devraient être, me semble-t-il, revues.

Monsieur ZERIBI.- Il n'y aura donc pas de Commission de contrôle financier.

Monsieur le Maire.- La Commission est à même de donner tous les renseignements.

Le rapport 14/0158/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

39 - 14/0159/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Composition du Comité Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

(14-26094-GDB40202)

Le rapport 14/0159/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

40 - 14/0160/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • Rattachement de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Juridiques à la Direction Générale des Services.

(14-26096-GDB10001)

Le rapport 14/0160/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

41 - 14/0161/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Comité Technique de la Ville de Marseille.

(14-26098-GDB61002)

Le rapport 14/0161/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

42 - 14/0162/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Apprentissage 2014.

(14-26099-GDB61002)

Le rapport 14/0162/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

43 - 14/0163/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel de la Ville de Marseille.

(14-26127-GDB61002)

Monsieur le Maire.- C'est un engagement que nous respectons.

Le rapport 14/0163/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 14/0164/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

(14-26132-GDB61002)

Le rapport 14/0164/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant, le Front de Gauche ne prenant pas part au vote.

* * *

45 - 14/0165/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création de trois emplois de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille en Avant.

(14-26135-GDB61002)

Le rapport 14/0165/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 14/0166/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création de deux emplois à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialistes et Apparentés.

(14-26310-GDB61002)

Le rapport 14/0166/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 14/0167/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'un emploi de Délégué Général Adjoint au sein de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité.

(14-26136-GDB61002)

Le rapport 14/0167/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

48 - 14/0168/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Modification du niveau de rémunération des collaborateurs de cabinet contractuels des Maires de secteur.

(14-26142-GDB61002)

Le rapport 14/0168/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

49 - 14/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Procédure de télétransmission des délibérations du Conseil Municipal et des documents budgétaires - Délégations.

(14-26164-GDB63502)

Le rapport 14/0169/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 14/0170/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(14-26028-GDB50202)

Le rapport 14/0170/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 14/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de traitement sur site et de retrait de matériaux, produits amiantés et plomb sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(14-26029-GDB50202)

Madame FRENZEL.- Sur ce rapport, je vous demande une extrême vigilance, Monsieur le Maire, pour que ne se reproduisent pas les problématiques que l'on a rencontrées sur La Créée. Sur l'amiante, il est très important de bien choisir l'entreprise.

Monsieur le Maire.- Je dois vous dire que dès que nous sommes saisis, nous enlevons l'amiante, et même celui qui n'existe pas !

Le rapport 14/0171/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 14/0172/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de véhicules et engins, de pièces détachées captives et de pièces commercialisées pour le parc automobile.

(14-26032-GDB64002)

Monsieur MAURY.- Je vous précise que les observations que je vais faire sur ce rapport 52 vaudront aussi pour les suivants, c'est-à-dire 53, 54 et 55, qui ont tous trait au parc automobile. Alors vous allez me dire que le groupe Front National

apparemment fait une fixation sur le sujet puisque nous sommes déjà intervenus sur la question précédemment et que nous devons donc avoir un problème existentiel sur ce parc automobile. Je vous rassure, il n'en est absolument rien. Mais nous devons aussi poser la question de réfléchir sur ce que coûte ce service pour le contribuable marseillais et en voyant les chiffres, je considère que ce n'est pas rien.

Aujourd'hui, vous demandez au Conseil Municipal d'approuver le lancement de consultations pour toute une série de choses et si j'en crois le libellé des rapports, rien ne va manquer, comme pour la guerre de 14, il ne manquera pas un bouton de guêtre ! Puisque avec ces consultations qui sont lancées, cela va des pièces détachées en passant par les batteries, les accessoires divers, le carburant, pour terminer par un arc-en-ciel de couleurs. Très bien ! Mais au lieu d'agir en ordre dispersé comme ça, je propose au Conseil Municipal de se poser la question de savoir, car il existe maintenant d'autres outils, si nous ne pourrions pas envisager d'avoir recours à un tiers par le système, j'ai horreur des anglicismes mais cela s'appelle le risk management, qui permettrait de mettre à la disposition de la Municipalité un parc automobile dont le tiers pourrait en assurer le coût, l'entretien, etc. Et d'autre part, en ce qui concerne l'utilisation des carburants ou des achats obligatoirement liés à ce service, d'avoir recours à l'Union des Groupements d'Achats des Collectivités Territoriales.

C'est donc en ce sens que je vous indique que le groupe Front National s'opposera à ces rapports. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- M. MAURY, on peut effectivement rechercher par tous les moyens de faire des économies, et nous essayons d'en faire, mais lorsque je lis la presse quotidienne, comme ce matin en particulier, et que je vois que la Ville de Marseille devrait payer elle-même toutes les fêtes de quartier, soyons un peu raisonnables ! C'est vrai que l'on doit pouvoir faire des économies, c'est vrai que l'on doit pouvoir éviter l'achat répétitif de véhicules. Or j'avais même dit à M. GONDARD au moment où un élu important de cette Municipalité et de la précédente avait vu sa voiture volée, qu'on la lui remplace immédiatement par une neuve. Et cela a été fait. Peut-être qu'une voiture un peu plus usagée aurait pu servir à transporter cet illustre personnage. Néanmoins, j'avais demandé à ce que ce soit une voiture neuve qui lui soit attribuée. Je peux me frapper la poitrine et vous dire que je veillerai à l'avenir à ce que cela ne se reproduise pas.

Nous faisons les efforts et nous faisons tout par appel d'offres, vous le savez. Alors peut-être qu'un jour il y aura d'autres modifications à apporter. Pour l'instant, M. MAURY, nous n'avons pas encore été l'objet de critiques dans ce domaine. Oui, il y a une critique : il y a beaucoup d'Adjoints au Maire et chacun dispose d'une voiture. Je me suis longtemps interrogé pour savoir s'il fallait maintenir cette tradition ou pas. Et nous l'avons maintenue, parce que suivant les délégations que nos collègues exercent, il faut se déplacer en toute rapidité, il faut se déplacer en pleine nuit, il faut faire un certain nombre de choses. Et s'il s'agit de nos collègues femmes qui sont chargées de délégations culturelles ou d'autres délégations, il est difficile la nuit de ne pas leur assurer la voiture et le chauffeur. Donc nous avons maintenu cela. Si un jour la Chambre Régionale des Comptes, et cela peut arriver, nous fait des remarques, à ce moment-là nous adapterons les choses. Mais nous tiendrons compte de vos observations.

Le rapport 14/0172/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

53 - 14/0173/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de batteries et accessoires divers pour les véhicules et engins du parc automobile.

(14-26033-GDB64002)

Le rapport 14/0173/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

54 - 14/0174/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburants liquides par cartes accréditives.

(14-26034-GDB64002)

Le rapport 14/0174/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

55 - 14/0175/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de peintures, d'ingrédients et d'accessoires pour les ateliers de carrosserie automobile.

(14-26035-GDB64002)

Le rapport 14/0175/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

56 - 14/0176/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • SERVICE EDITION - Lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers de reprographie nécessaires aux services municipaux.

(14-26117-GDB10702)

Monsieur ZERIBI.- Tout à l'heure, je saluais l'initiative du développement du photovoltaïque et des énergies renouvelables. C'était naturel parce que cela va dans le bon sens. Autant, là, je veux marquer mon étonnement devant l'absence de politique de recyclage de papier de la Ville, puisque l'on est sur une commande de papier. Et je pense qu'il serait intéressant de développer l'économie circulaire, qui est connue depuis longtemps et qui est une économie aussi pour les finances publiques, pour la préservation de l'environnement au sein de la Municipalité de Marseille. Voilà, simplement, vous savez qu'un papier recyclé on l'utilise dix fois, Monsieur le Maire ! On pourrait éviter de passer des commandes et de dépenser de l'argent ! Merci.

Monsieur le Maire. - Il y a des corbeilles qui devraient récupérer le papier, on va rappeler à nos 11 500 fonctionnaires municipaux de faire un effort dans ce domaine. Puisque vous le demandez, nous ferons une note spécifique à cet effet.

Monsieur RAVIER S. - Nous entendons la volonté de notre collègue M. ZERIBI de vouloir recycler le papier. Malheureusement, nous attendions son intervention dans les bureaux que nous occupons depuis notre élection, des bureaux qu'il occupait jusqu'alors et qui étaient encombrés de dizaines de kilos de papier. Nous avons attendu que M. ZERIBI vienne les récupérer pour procéder à ce recyclage et nous avons été obligés, en raison de sa non-venue, de nous en séparer. Or il y avait, là, matière à mettre en application son souhait de recyclage, mais il n'est pas venu ! (*Applaudissements dans la salle*)

Le rapport 14/0176/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57 - 14/0177/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Fourniture et pose d'équipements ludiques, mise en œuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(14-26149-GDB50202)

Le rapport 14/0177/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 14/0178/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

(14-26151-GDB50202)

Le rapport 14/0178/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 14/0179/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Faux Plafonds - 4 lots - Lancement d'une consultation.

(14-26158-GDB50202)

Le rapport 14/0179/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 14/0180/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations des ascenseurs et appareils de lavage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille - 2 lots - Lancement d'une consultation.

(14-26159-GDB50202)

Le rapport 14/0180/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 14/0181/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Maintenance des caméras de la phase initiale de la vidéoprotection et de leur liaison.

(14-26168-GDB63502)

Monsieur LAMY. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre ville subit depuis une quinzaine d'années environ un triple phénomène, celui de l'explosion de l'insécurité, de la baisse drastique des effectifs de Police et de Gendarmerie, et de l'effondrement de la Justice. Ajouté à cela un refus de votre part, Monsieur le Maire, de faire de la Police Municipale une vraie Police au service de l'ensemble des Marseillais et vous obtenez une ville qui caracole en tête dans le classement national des agressions sur les personnes physiques, des cambriolages, des vols à la roulotte ou des règlements de comptes découlant du trafic de drogue, un trafic qui a gangrené plus d'une cité marseillaise. Face à ce fléau, l'Etat a démissionné, déserté, abandonnant ainsi les honnêtes citoyens à la loi de la voyoucratie.

Premier magistrat de la ville, votre action, Monsieur le Maire, se résume à ce jour à la remise de Taser et de flash-ball à quelques policiers municipaux, pendant que les crapules sont dotées, elles, de Kalachnikov. Depuis une poignée d'années, pressé par l'exaspération du peuple marseillais, vous avez quelque peu cédé en acceptant l'installation de caméras de vidéosurveillance, quelques-unes, pas trop, dont vous vantez aujourd'hui les mérites. Il y a quelques mois à peine, vous ne fondiez pourtant que peu d'espoir dans un tel dispositif, estimant que dans certains quartiers il faudrait poser une seconde caméra pour surveiller la première, certain qu'elle serait très rapidement détériorée.

D'autres événements sont venus démontrer que cette mesure est loin d'être la panacée. Pour le meurtre du jeune Jérémie, cet été, sur le boulevard d'Athènes, ce ne sont pas les caméras pourtant présentes sur les lieux qui ont permis d'arrêter l'assassin présumé, mais les investigations minutieuses des enquêteurs. Plus près de nous, Monsieur le Maire, les nouvelles scènes de guérilla urbaine suite à la qualification de l'équipe nationale algérienne de football : ni vos caméras ni les T-shirts verts, si chers à notre éminente collègue et Maire du 1^{er} secteur, Sabine BERNASCONI, n'ont empêché la haine de Marseille et, disons-le tout net, la haine de la France, de saccager le centre-ville et d'affronter violemment les policiers présents, à qui nous tenons à rendre hommage pour leur professionnalisme et leur courage

La vidéosurveillance, Monsieur le Maire, est un outil. Elle ne saurait être l'alpha et l'oméga d'une politique de sécurité publique. Ce dont ont besoin et ce que réclament les honnêtes citoyens de notre ville, c'est une présence policière, en chair et en os si j'ose dire, du bleu, du bleu marine si possible, dans les quartiers, tous les quartiers. Une caméra n'a jamais dissuadé une crapule d'agir, une présence policière par contre assurément.

Mais nous connaissons votre conception de la sécurité et nous ne nous faisons pas d'illusions. En attendant que vous soyez convaincu de l'urgence d'agir sur le fond et plus

simplement sur la forme, nous soutenons tous les pas qui se font en direction d'une plus grande sécurité, même si en l'occurrence votre pas est loin d'être un pas de géant !

Notre groupe votera favorablement ce rapport. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- M. LAMY, Mme POZMENTIER se tient à votre disposition pour vous donner tous les éléments sur les caméras, sur la vidéoprotection, etc.

Comme tous les élus, il m'arrive quelquefois par an de croiser dans les cérémonies officielles, Dieu merci pas ailleurs, Monsieur le Procureur de la République. Celui-ci dit que l'installation de notre vidéoprotection et de nos caméras est un élément très important. Nous avons regretté, M. LAMY, qu'au boulevard d'Athènes, pour ce jeune venant des Vosges, assassiné, la caméra prenne avant et après, mais pas le coup de couteau. Si vous aviez été présent à l'époque au Conseil Municipal, mais M. MARANDAT y était, il peut vous dire que nous avons regretté effectivement que la caméra n'ait pas pu tout filmer, la Justice aussi. Vous avez rendu hommage aux enquêteurs qui ont pu arrêter l'assassin. M. LAMY, je répète sans arrêt et je veux le faire avec modération, nous répétons sans arrêt que la sécurité des personnes et des biens relève de l'Etat. C'est à l'Etat à assurer la sécurité des personnes et des biens ! Beaucoup de promesses ont été faites depuis deux ans, mais pas beaucoup n'ont été tenues !

Nous avons, nous, en complément augmenté notre Police Municipale, nous l'avons modernisée, changé les moyens de transmission, nous avons fait des efforts sur les véhicules neufs, nous l'avons armée d'armes non létales. C'était une demande d'ailleurs de M. TEISSIER qui le répétait depuis un certain nombre d'années, que l'on ait au moins des armes non létales pour nos policiers ; j'ai accepté cela, ce qui nécessite, M. LAMY, effectivement une formation. On ne donne pas des armes, même non létales, à des gens qui n'ont pas été préparés, qui n'ont pas été formés. Nous le faisons. Et le fait de prendre 100 policiers supplémentaires, et nous le faisons deux fois, dans nos effectifs coûte chaque année plus de 4,5 millions d'euros à notre Collectivité. Ce n'est pas gratuit ! Alors que ce devrait être l'Etat qui devrait assurer tout cela.

En ce qui concerne les événements récents, nous avons eu à déplorer dans le passé des événements qui devraient être des événements festifs, des événements où l'on devrait voir deux drapeaux, peut-être celui d'un pays d'origine et le drapeau français. Tel n'avait pas été le cas, il y a quelques années, et je l'avais déploré, d'autant que les T-shirts n'étaient pas ceux à la couleur de la charmante Mme BERNASCONI, mais étaient des T-shirts où un pays avalait un autre et l'autre c'était le nôtre. Cela n'était pas acceptable et à cette époque-là, je l'ai dit. J'ai même été vilipendé parce que j'avais eu peut-être une expression un peu malheureuse.

Lorsqu'il y a des voyous, quelle que soit leur origine, ce sont des voyous. Et ce qui s'est passé à Paris, à Lyon, dans toutes les grandes villes à l'occasion de ce match, fait que nous devons le condamner. Je n'ai pas tardé d'ailleurs à le faire. Et on me dit même, moi je ne suis pas habitué à cela, vous le savez, je suis trop vieux, je l'ai entendu dire, que dans les réseaux sociaux on avait largement approuvé ce que j'avais dit. Par conséquent, nous restons sur cette idée, M. LAMY : nous sommes dans la deuxième ville de France, nous sommes dans une ville cosmopolite, n'attendez pas du Maire qu'il veuille chercher des anathèmes, qu'il dresse les uns contre les autres ! Le Maire n'acceptera pas que des voyous cassent, pillent, détruisent ce que nous mettons, avec nos concitoyens, tant de temps à mettre en œuvre et à faire évoluer ! Voilà la réponse que je peux vous faire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, je veux aller dans le sens de vos propos concernant la condamnation des voyous, mais je déplore quand même, permettez-moi de le dire dans cet hémicycle puisque personne ne l'a dit, qu'une poignée de voyous puisse aujourd'hui entacher une grande majorité de Français d'origine algérienne, qui ont aujourd'hui une aspiration, c'est certainement la victoire de la France et effectivement que l'Algérie

aille le plus loin possible en Coupe du Monde. Je ne souhaite pas que parce qu'il y a eu quelques incidents qu'il faut condamner avec force, vous puissiez faire comme Claude GUEANT l'avait fait à l'époque en expliquant que la cause de la délinquance dans cette ville de Marseille, c'était les Comoriens : c'était déjà un scandale à l'époque, donc ça l'est tout autant si vous générez des amalgames qui consistent à généraliser. Oui, Monsieur le Maire l'a dit, un voyou est un voyou ! Mais nous n'avons pas aujourd'hui nécessité de généraliser sur une communauté, et ce, quelle qu'elle soit ! S'il vous plaît ! Ça, c'est le Front National ! Nous sommes, nous, des républicains ! Merci.

Monsieur le Maire.- M ZERIBI arrive au terme de son temps de parole, mais je le félicite de cette ardeur nouvelle d'intervenir à peu près sur tout à tout moment. M. ZERIBI, rien ne me dérange, à partir du moment où c'est moi qui occupe ce fauteuil !

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je crois qu'il faut rappeler, et vous l'avez dit, que quand il y a l'équipe de France qui joue, ce sont les mêmes qui étaient euphoriques de voir l'équipe d'Algérie gagner qui sont aussi euphoriques de voir l'équipe de France gagner.

Plusieurs élus du groupe Marseille Bleu Marine : "Ce n'est pas vrai !"

Madame GHALI.- Je sais que vous auriez aimé ça, M. RAVIER, mais je suis désolée pour vous ! Ou alors, vous ne vous baladez pas dans la ville !

Et dans les deux cas ils gagneront, cela a au moins cet avantage. D'abord, l'équipe algérienne est une équipe amie, oui, je le dis ici, c'est une équipe amie. Et dire que nous sommes aussi heureux pour l'équipe algérienne et que ces Français d'origine algérienne sont heureux que leur pays d'origine puisse gagner, au bout d'années et d'années de souffrance, je trouve que c'est une bonne chose. Et quand l'équipe de France joue, ce sont les mêmes qui portent le drapeau français au plus haut. Alors je pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame et qu'aujourd'hui ce sont d'abord des Marseillais heureux de participer à la Coupe du Monde.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, je crois que l'on s'est suffisamment exprimé, ne faisons pas traîner la séance qu'à 18 h, que nous puissions voir le match de l'équipe de France !

Le rapport 14/0181/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

62 - 14/0182/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Maintenance et Exploitation du Centre de Supervision Urbain et de l'Infrastructure Technique de Vidéo Protection de la Ville de Marseille.

(14-26172-GDB63502)

Le rapport 14/0182/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

63 - 14/0183/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Lancement de deux opérations nécessaires aux activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

(14-26192-GDB10702)

Le rapport 14/0183/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

64 - 14/0184/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la maintenance applicative du domaine Finances de la Ville de Marseille.

(14-26226-GDB63502)

Le rapport 14/0184/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

65 - 14/0185/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Elaboration d'un schéma directeur de mise en sûreté des bâtiments municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

(14-26242-GDB30502)

Le rapport 14/0185/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 14/0186/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Mélihan - Fiolle - Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - 6^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 de transfert de la convention de mandat n°07/063 de la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM - Quitus donné à la SPL SOLEAM sous mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063.

(14-26253-GDB50202)

Le rapport 14/0186/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre.

* * *

67 - 14/0187/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET

COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture de gaz propane en citerne et entretien pour la ferme pédagogique - Traverse Cade - 14^e arrondissement - Approbation d'un protocole transactionnel.

(14-26277-GDB60001)

Le rapport 14/0187/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

68 - 14/0188/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

(14-26298-GDB63002)

Le rapport 14/0188/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

69 - 14/0189/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Procédure pour les MAPAS de la Ville de Marseille.

(14-26342-GDB63002)

Le rapport 14/0189/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

70 - 14/0190/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier au titre de l'exercice 2014.

(14-26040-GDB12202)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, les CIQ sont une véritable institution à Marseille et leur reconnaissance d'utilité publique n'est plus à démontrer. Leur indépendance à l'égard des pouvoirs publics quels qu'ils soient a renforcé leur crédibilité et je rends hommage à l'ancienne Présidente Monique CORDIER, qui a largement contribué ces dernières années à faire des CIQ des acteurs incontournables de notre cité. Et je suis sûr que son successeur, M. Jean-Marc CHAPUS, continuera dans cette voie et je lui souhaite tous mes vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions. Mais, Monsieur le Maire, il y a aussi dans cette ville d'autres citoyens qui participent à la mise en valeur de l'identité marseillaise, il s'agit des Marseillaises et des Marseillais regroupés dans le Collectif des fêtes de quartier. Ces fêtes populaires, Monsieur le Maire, nous les connaissons tous : il s'agit de la Belle Fête de Mai, des Rendez-vous du Plateau, des Belsunciades, du Festival du Soleil, de l'Instant Estaquéen, et bien d'autres.

Ce matin, ce collectif des fêtes de quartier a interpellé les élus pour leur faire part des difficultés toujours plus grandes pour mettre en œuvre leurs manifestations. Ces fêtes de quartier, Monsieur le Maire, ont une dimension culturelle et mobilisent leurs acteurs tout au long de l'année. Ce ne sont pas

simplement des kermesses de fin d'année. Au fil des ans, des associations supports de ces fêtes de quartier ont vu leurs subventions diminuer.

Mais au-delà de l'aspect financier, ce collectif des fêtes de quartier attend de la Ville de Marseille une vraie reconnaissance. Cette vraie reconnaissance, Monsieur le Maire, et je vais reprendre les termes de la charte qui a été distribuée ce matin à l'ensemble des élus, c'est la reconnaissance de la dimension culturelle des fêtes de quartier et de leur dimension plurielle, la mise à disposition de matériel technique et logistique, la mise à disposition de moyens humains, la participation financière prioritaire de la Ville de Marseille par le biais d'une convention pluriannuelle. Ces revendications, Monsieur le Maire, vous pouvez en juger, sont simples, nécessitent une simple table ronde, sous votre autorité, avec les élus délégués concernés, espaces publics, culture, Police Municipale, services logistiques. Donc, je suis sûr, Monsieur le Maire, que vous serez très attentif aux revendications légitimes de ce collectif des fêtes de quartier. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire.- M. MARI, j'ai lu comme vous aussi le journal très tôt ce matin, j'ai vu l'affaire de la Fête du Panier...

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, pour ne pas parler après vous. Je voudrais d'abord dire que je vais dans le même sens que la demande que vient de faire Stéphane MARI puisque ce matin, nous avons rencontré à l'entrée du Conseil Municipal le Collectif des fêtes de quartier, vous auriez pu vous-même les rencontrer. Je pense qu'effectivement ils mettent en avant une certaine injustice où la Ville de Marseille soutient et subventionne ce que l'on pourrait appeler la "culture marchande" et donc c'est vraiment une alternative. Donc je soutiens cette demande d'organiser une table ronde et je crois que l'idée du 16 juillet pourrait être effectivement cette occasion en invitant le Collectif des fêtes de quartier.

Sur le rapport 70, nous voterons ce rapport, mais nous demandons la mise en place de Conseils de quartier pour animer une véritable démocratie de proximité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- En réponse d'abord à M. MARI mais aussi à M. COPPOLA. D'abord, sur la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier, celle-ci remonte à plus de 120 ou 130 ans. C'est sous M. FLAISSIERES qu'elle a été créée et elle est reconnue aujourd'hui d'utilité publique.

Cela n'a pas empêché effectivement un de vos amis politiques, non pas du Parti Communiste ou du Front de Gauche, mais du Parti Socialiste, d'avoir voulu à une époque se substituer à ces Comités d'Intérêt de Quartier en créant des Conseils de quartier, en suscitant une hostilité totale à l'égard de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier. Il n'a pas pu réussir. Le Ministre de l'Intérieur était M. VAILLANT à l'époque, il faut s'en souvenir, et celui-ci n'a jamais voulu seconder ce que l'un de vos amis politiques suscitait dans la perspective des élections futures dans cette ville.

Mais revenons aux choses essentielles. Nous aidons bien entendu la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier, comme le fait le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En ce qui concerne la vie associative, chaque année, M. COPPOLA, je vais au Parc Chanot, où il y a toutes les associations de Marseille, où il y a des milliers de personnes, où il y a plus 300 ou 400 associations, non pas que des animations des fêtes de quartier, d'illuminations pour les commerçants de la fin de l'année au moment des festivités, mais quantité d'aides que nous apportons.

Et on a fêté samedi dernier, M. TEISSIER et M. ROYER-PERREAUT étaient là, nous étions ensemble pour fêter les 300 ans de l'association Séréna, qui œuvre pour les enfants handicapés, pour les enfants autistes. Nous n'étions pas obligés d'aller dans ce sens, mais nous y allons et souvent sur les réserves parlementaires de Mme BOYER ou de moi-même. Donc, de ce

côté-là, nous faisons dans le cadre d'un budget tout ce que nous devons faire.

Si je cite Séréna, c'est parce que cela dépend encore, avant que votre Gouvernement ne le supprime, des compétences du Conseil Général. A qui le social sera donné lorsque le Conseil Général sera vidé de toutes ces compétences ? Ah, il y aura le choix pour le Gouvernement : donnons-nous la responsabilité aux Régions ou à la future Métropole ? Ni l'une ni l'autre de ces institutions ne le demandent ! Et pourtant ce sera fait, puisque faute de ne pas pouvoir supprimer le Conseil Général, on ne peut pas supprimer le Conseil Général ! Si on veut supprimer le Conseil Général, c'est d'abord le Président de la République qui change souvent d'avis, dire aux vœux en Corrèze que le Conseil Général est d'une utilité surprenante et, trois mois après, dire que le Conseil Général c'est fini. Mais pour supprimer le Conseil Général, il faut deux choses. Soit on pose la question aux Françaises et aux Français, on fait un référendum, et vous savez que souvent la réponse donnée par les Français ne correspond pas à la question posée. Et si on n'y arrive pas par là, il faut les 3/5^e de l'Assemblée Nationale et du Sénat réunis, et vous savez bien que le Gouvernement actuel ne les a pas. D'ailleurs, s'il les avait, il les aurait déjà utilisés dans un autre domaine promis pendant les campagnes électorales. Donc, aujourd'hui, quand on est aux 300 ans de l'association Séréna, quand on est justement dans ces endroits où le Conseil Général a apporté aide et assistance, là je pense que l'utilité est réelle.

Pour les fêtes de quartier, laissons aussi un peu les gens agir eux-mêmes et se sponsoriser eux-mêmes. Même nous, nous avons fait la recherche de moyens de sponsors pour Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 et nous avons particulièrement réussi. On n'est pas par principe opposé à aider, on aide déjà beaucoup, on aide quelquefois par des moyens. Lorsque l'on mobilise le Bataillon de Marins-Pompiers pour une fête, c'est nous qui payons. Si on donne du barriérage, si on donne des équipements, c'est nous qui payons. Alors que l'on veuille bien, au lieu de toujours nous réclamer plus d'argent, toujours plus d'argent, regarder d'abord ce que l'on a fait.

Alors, je ne vous dis pas que l'on n'ira pas dans ce sens, M. COPPOLA, pas à l'invitation d'un collectif qui m'intimerait l'ordre d'être présent et pour arbitrer quoi ? Je vous le dis, me demander des sous ! Si nous en avons beaucoup, nous en donnerions beaucoup. Or quel est l'endroit où l'on a fait le plus de restrictions budgétaires dans le domaine de la culture, c'est précisément le Conseil Régional qui a sabré complètement les aides, en tout cas le Ballet international de Marseille, etc. Quand c'était nous, la personnalité politique..., mais je ne veux plus en parler sinon demain la presse dira : "ah, il n'était pas là, mais bien entendu GAUDIN n'a parlé que de lui." Alors je vais me taire. Mais je ne vous donne pas satisfaction.

Le rapport 14/0190/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

71 - 14/0191/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Tourisme et Congrès - Règlement de la cotisation annuelle 2014 et attribution de la subvention 2014 à l'association Marseille Congrès - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0028 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès.

(14-26248-GDB40202)

Le rapport 14/0191/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstient.

* * *

72 - 14/0192/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle 2014 et attribution de la subvention 2014 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0027 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

(14-26249-GDB40202)

Le rapport 14/0192/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

73 - 14/0193/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention au Club de la Presse Marseille Alpes du Sud.

(14-26259-GDB10702)

Le rapport 14/0193/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 14/0194/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association METIERAMA-ADIME pour l'année 2014 qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes - Adoption d'une convention.

(14-26292-GDB40202)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, juste deux mots parce que l'ordre du jour est très chargé. Simplement pour pas que nos collègues ne remarquent pas le numéro spécial des Echos qui est sorti vendredi, qui est exceptionnel et qui est consacré à Marseille, sur lequel on disait beaucoup de choses très agréables sur la gestion de la Municipalité et sur son dynamisme économique remarquable. Et on y parlait notamment des 1 350 entreprises qui exportent, des zones d'activité qui vont très bien, Château-Gombert, Luminy, des nouvelles technologies de la Vallée de l'Huveaune, où on est allé avec Valérie BOYER, Lionel ROYER-PERREAUT et Didier PARAKIAN, l'autre jour. Donc c'est quelque chose qui marche bien.

Et ce dynamisme, Monsieur le Maire, a fait que vous avez reçu le prix décerné par le Wallpaper Magazine au Corbusier samedi soir, pour l'exposition Ora-Ito, avec Daniel BUREN, mais où les retombées économiques sont aussi importantes. Et ce magazine a classé notre ville parmi les plus dynamiques du monde et donc ce prix "City of the year 2014" vous a été remis samedi soir, sous un tonnerre d'applaudissements bien évidemment.

Pour être court également, la reconnaissance de l'Etat sur une opération importante qui est l'opération "Garantie jeunes" : c'est 2 millions d'euros que l'Etat va donner à la Ville de Marseille, ce qui n'est pas très souvent, plus exactement à notre Mission Locale qui a été choisie avec dix autres Missions Locales en France pour des fonds d'Etat pour les publics qui sont très éloignés de l'emploi. C'est donc une reconnaissance qui vient également concrétiser les actions entreprises par la Ville de Marseille. J'aurais

pu être plus long, mais je sens que le temps est un peu compté. Disons qu'après Jacques ROCCA SERRA, qui avait beaucoup animé cette Mission Locale et l'ensemble des dispositifs de la Ville de Marseille, qui sont très efficaces, c'est plus de 200 fonctionnaires de la Ville qui y travaillent et beaucoup d'acteurs, avec la Chambre de Commerce, l'Union Patronale.

Ce sont des opérations que l'on va lancer notamment pour les emplois non pourvus, parce que ce qui est assez étonnant, c'est qu'il y a des personnes qui cherchent un emploi et à peu près 20 000 emplois qui ne sont pas pourvus faute de candidats dans la région PACA et plusieurs milliers à Marseille, ce qui n'est pas acceptable. On cherche des chaudronniers, des soudeurs, des bouchers, donc un certain nombre de métiers et on ne trouve pas alors que les emplois sont là. Ce sera donc l'une des actions que l'on va mener avec la Chambre de Commerce, l'Union Patronale notamment et l'Etat. Donc, Monsieur le Maire, cette mission marche bien, grâce à des fonctionnaires qui se bougent bien et d'autres élus comme Didier PARAKIAN qui remplissent également parfaitement leur fonction.

Monsieur le Maire, merci de m'avoir confié cette mission.

Monsieur COPPOLA.- Je vais profiter de ce dossier sur lequel M. TIAN est intervenu pour aborder un sujet qui risque d'entacher effectivement le dynamisme économique de Marseille et l'enthousiasme que vient d'exprimer M. TIAN, c'est le dossier de la SNCM. Je sais que ce n'est pas de votre responsabilité, mais ce matin il y avait d'ailleurs des salariés de la SNCM qui manifestaient. Je dois vous dire que la position actuelle du Gouvernement sur ce sujet, si elle ne change pas dans la journée, est dangereuse. Dangereuse au plan social puisque, vous le savez, avec des conséquences sur l'emploi directes et indirectes et pour des milliers de familles. Dangereuse au plan économique, par la fragilisation des liaisons avec la Corse et le Maghreb, et pour l'avenir du Port de Marseille. Et dangereuse au plan politique, avec le reniement des engagements pris surtout quand un engagement a été pris de manière écrite le 31 mars dernier.

Et la situation est d'autant plus grave que, mercredi dernier, à l'Assemblée Nationale, le Président de l'exécutif de Corse Paul GIACOBBI a appelé à la liquidation judiciaire de la compagnie, une manière de revenir sur les 600 millions d'euros de l'enveloppe de service public de continuité territoriale. Nous sommes là devant un cas concret de casse d'une entreprise dont les salariés ont fait de gros efforts de productivité. Eux ont tenu leurs engagements. Et aujourd'hui, le Gouvernement a la possibilité de revenir sur sa position en disant qu'il respecte les engagements pris par son Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, à savoir le respect du plan à long terme, le renouvellement de la flotte avec la commande de 4 navires et un nouvel actionariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations.

Je devais le dire puisque cela fait sept jours qu'ils sont en grève, que cette grève aurait pu être empêchée parce qu'un préavis avait été déposé il y a plus d'un mois, pour trouver une solution. Et vous savez les conséquences si cette entreprise devait être liquidée, sur Marseille, l'emploi et aussi le développement du port de Marseille. Je vous remercie.

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le dossier SNCM, pas de langue de bois, l'Etat doit tenir ses engagements, tant sur le service public de continuité territoriale que sur les perspectives de développement futur de l'entreprise. Le Gouvernement, même s'il n'est pas à l'origine de la privatisation VILLEPIN et du choix de l'actuel actionnaire principal, ne doit pas accepter la volonté de désengagement de l'actionnaire principal sans avoir des engagements très précis sur l'unicité de l'entreprise, sa stratégie sociale et sa stratégie économique et de développement.

Et le Gouvernement, Jean-Marc COPPOLA l'a dit, via son bras armé la Caisse des Dépôts et Consignations, a les moyens de peser sur la constitution de l'actionariat par le biais d'une nouvelle répartition du capital et d'éviter le danger de démantèlement d'une entreprise nécessaire à la ville de Marseille et à son espace métropolitain. Près de 4 000 emplois, si l'on compte

les sous-traitants, sont concernés. Et Marseille, déjà touchée par la crise de l'emploi, ne peut se permettre une catastrophe sociale de cette ampleur. Les représentants du personnel ont consenti des efforts importants en acceptant un plan social concernant près de 500 salariés. Et en compensation, ils ont eu des promesses fermes en matière d'achat de bateaux, de pérennité de l'entreprise et de perspectives de développement. Ces promesses doivent être tenues.

Tous les élus ici présents seront solidaires et seront vigilants sur le respect de ce contrat moral sur lequel s'est engagé le Gouvernement. Merci.

Monsieur RAVIER S.- Monsieur le Maire, comme j'avais pu l'exprimer à la Communauté Urbaine, nous assistons aujourd'hui encore une fois à une véritable mise en scène de la Gauche en particulier, de la classe politique en général, qui arrivant avec le cœur en bandoulière et la larme à l'œil nous explique qu'il serait dommageable que cette société, la SNCM, mette la clé sous la porte, que l'Etat doit intervenir, que c'est un devoir moral – entendre parler de moralité venant des bancs du Parti Socialiste, cela a même quelque chose de piquant –, que ce serait une catastrophe économique et sociale pour la ville de Marseille. Bien entendu, nous sommes tous d'accord sur ce constat.

Mais je rappelle que si nous en sommes là, que si des centaines de familles sont sous la menace de licenciements et d'une catastrophe sociale et économique, c'est parce qu'il y a eu des décisions politiques et syndicales qui nous amènent aujourd'hui à être préoccupés. Les décisions politiques veulent que ce n'est plus l'Etat français qui décide. Nous n'avons plus les manettes, nous sommes aux ordres de Bruxelles. C'est Bruxelles qui nous interdit d'intervenir pour sauver cette société, la SNCM. C'est Bruxelles qui permet à Corsica Ferries de pratiquer le dumping social avec l'embauche d'employés étrangers payés à bas coût. C'est Bruxelles et son ultra libéralisme qui est en train et depuis quelques années de briser la SNCM, comme elle a brisé d'autres sociétés.

Et c'est vous, Mesdames et Messieurs, les responsables de cette situation puisque c'est vous qui avez mis en place cette Europe mondialiste et qui brise toutes les digues, et qui empêche l'Etat français d'être un Etat protecteur. Les électeurs, tant marseillais que français, ont bien compris que cette Europe-là était un danger mortel pour notre économie. Lors des élections européennes, il y a quelques semaines, ils ont exprimé très clairement leur rejet de ce système, ils ont clairement exprimé leur rejet de votre système, qui conduit à une véritable catastrophe économique et sociale chaque jour plus forte encore.

J'ajouterai que celles et ceux qui prétendent défendre l'outil et les employés, les quelques résidus d'un syndicat qui a contribué à couler cette entreprise par leur "gréviculture", qui n'a cessé de mettre en place des grèves paralysantes, et qui sont allés jusqu'à convaincre les clients potentiels de la SNCM d'aller voir ailleurs puisque jamais assurés de pouvoir partir en vacances ou en tout cas utiliser ce moyen de transport, il y a aussi une responsabilité de ceux qui prétendent défendre l'outil de travail et qui ont mené une lutte politique qui a conduit à la catastrophe qui aujourd'hui nous pend au nez.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus d'autre intervention, M. BLUM va expliquer la position qui a été la nôtre depuis l'origine de ces difficultés.

Monsieur BLUM.- Effectivement, depuis l'origine nous avons toujours eu la même position. Je rappellerai à nos collègues que cette société, qui est une des plus vieilles sociétés maritimes françaises, a fait l'objet d'une privatisation en 2005. Dans le cadre de cette privatisation, l'Etat possède 25 % du capital. Et lorsque j'entends souvent critiquer ce qui a été fait par le passé par les Gouvernements précédents, je ne dirai qu'une chose comme réponse, c'est que l'Etat à cette époque-là a toujours rempli ses obligations et on peut toujours dire que durant ces neuf années, de

2005 à aujourd'hui, la SNCM a fonctionné et les 2 500 salariés qui y travaillent ont toujours vu ainsi leur emploi préservé.

Que se passe-t-il maintenant depuis deux ans ? Depuis deux ans, nous assistons de la part du Gouvernement à une attitude que l'on peut qualifier d'ubuesque et qui finit par confiner au scandale d'Etat. Que fait le Gouvernement ? Il intervient, en accord avec l'actionnaire majoritaire, pour qu'une nouvelle Direction à partir de 2011 soit mise en place à la SNCM. Un plan à long terme est préparé par ce nouveau Président, qui est Marc DUFOUR. Ce plan à long terme est approuvé à trois reprises, par l'actionnaire majoritaire, approuvé par les représentants de l'Etat, ce plan, vous le savez, consistant très simplement et très rapidement à, d'une part, un plan social puisque 600 personnes devaient quitter l'entreprise par le biais de départs volontaires, à la commande de 4 bateaux nouveaux pour être en harmonie avec les décisions qui ont été prises par la Collectivité de Corse dans le cadre de la DSP sur la continuité territoriale et, en même temps, en l'ouverture de nouvelles lignes vers le Maghreb puisque c'est là effectivement qu'il y a un marché important pour la navigation maritime.

Eh bien ! Après avoir approuvé ce plan, le Gouvernement a fait n'importe quoi. On se demande à quoi sert ce Ministre CUVILLIER puisqu'après avoir donné son accord et pris des engagements, il se renie. Il se renie, c'est-à-dire qu'il fait voter par les représentants de l'Etat d'abord l'abstention sur les décisions les plus importantes, puis il fait voter contre. Et on ne sait plus vraiment aujourd'hui qui pilote et on peut dire qu'il n'y a plus de pilote pour gérer ce dossier.

Alors, aujourd'hui, le Gouvernement joue le pourrissement, il refuse de recevoir les grévistes ou il les reçoit par vidéoconférence, ce qui ne manque pas de sel, si j'ose dire. *(Réflexion dans la salle)* Oui, c'est moins dangereux effectivement. Et il est en accord avec l'actionnaire principal, il prépare la liquidation de l'entreprise. Alors qu'il avait pris l'engagement du plan à long terme, qu'il avait pris également l'engagement de régler avec la Commission Européenne les problèmes des condamnations sur les aides de l'Etat et sur les aides de la Collectivité de Corse, il renie aujourd'hui tous ses engagements, avec la complicité un peu curieuse, disons-le, du Président de la Collectivité de Corse qui à l'Assemblée Nationale, devant les Députés, ose dire qu'il faut liquider cette entreprise, sans pour autant se soucier qu'il va y avoir 2 500 salariés au chômage, aussi bien d'ailleurs à Marseille qu'en Corse. C'est quand même surprenant de la part d'un élu de la République !

Alors, il y a des solutions possibles. Il y a des repreneurs qui sont prêts à reprendre la plupart des éléments du plan à long terme, mais le Gouvernement refuse de les recevoir ou les reçoit entre deux portes. En fait, aujourd'hui, ce que veut l'Etat, ce que veut le Gouvernement, ce que veut M. CUVILLIER, c'est la fin de la SNCM, c'est le dépôt de bilan. Eh bien ! Il prendra à ce moment-là seul la responsabilité d'avoir mis 2 500 personnes au chômage à Marseille, plus 1 000 emplois concernant les sous-traitants. Plus le risque de grèves sur le port, alors que le plan qui avait été adopté sur la réforme portuaire a permis depuis déjà trois ans de restaurer sur le port une paix sociale dans la mesure où tous les acteurs portuaires se sont mis d'accord. Eh bien, voilà ce que fait le Gouvernement ! Ce n'est pas glorieux et c'est scandaleux !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Il était inévitable que nous parlions ce matin de la SNCM. Il y a peu de temps, j'ai été reçu par le Président de la République sur les affaires de réforme territoriale. J'en ai profité pour évoquer deux sujets, l'un, nous y reviendrons, c'est celui des rythmes scolaires, l'autre, c'est la SNCM.

J'ai dit au Président de la République deux choses, que nous avons perpétuellement répétées depuis longtemps. Nous avons dit simplement ceci. Le Président de la République a l'autorité nécessaire pour faire taire Bruxelles, pour faire en sorte que Bruxelles ne réclame pas des sommes inconsidérées à la SNCM, ce qui la condamne bien entendu. C'est la première chose. Et c'est le Président de la République qui doit le faire.

Et la deuxième chose, c'est que, nous, nous n'avons pas cessé de dire que VEOLIA, sous la forme d'un nom nouveau aujourd'hui, participe également à l'effort financier. Quand VEOLIA est à tous les étages de la maison, Mairie, Institutions diverses et Communauté Urbaine, quand on a bénéficié de tous ces avantages, on doit moralement participer au moment où il y a des difficultés. Et par conséquent, VEOLIA, TRANSDEV, etc., ne veulent pas le faire et eux aussi sont critiquables dans cette situation actuelle.

C'est Roland BLUM qui depuis l'origine a suivi ce dossier. A plusieurs reprises nous avons eu des rendez-vous avec l'ensemble des forces syndicales, mais nous n'avons pas changé d'avis et nous avons toujours tenu le même discours. Il n'est pas possible que le Gouvernement fasse, là encore, des allées et venues. Et j'avance et je recule, et je change d'avis et je reviens. Et je fais passer 30 millions d'euros subrepticement, en pleine campagne électorale, par l'intermédiaire d'un seul Député, sans avertir le Maire, sans avertir le Président du Conseil Général ni le Président du Conseil Régional, sans avertir les autres Députés : cela ne se fait pas ! Ce n'est pas la tradition républicaine ! Et ces fameux 30 millions d'ailleurs, le nouveau Directeur de la SNCM a dit à Roland BLUM et à moi-même qu'il ne savait pas comment les comptabiliser, parce que ce n'est peut-être pas conforme non plus à la légalité.

Allons donc ! Ce Gouvernement mérite d'être fustigé ! C'est incroyable ! Vous savez que je suis assez modéré dans mes propos, que quelquefois il m'arrive de connaître les hommes qui sont au Gouvernement, mais devant ces changements d'attitude, devant cette brutalité pour la deuxième ville de France, le Gouvernement n'a pas le droit de se retirer, n'a pas le droit de laisser tomber la SNCM ! En tout cas, nous ne nous y résolvons pas !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 14/0194/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 14/0195/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Affaires : Beloufa - Thome - Despinoy - Bruandet - Bretecher - Poletto.

(14-26265-GDB63002)

Le rapport 14/0195/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

76 - 14/0196/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Société aéroportuaire - Désignation du Censeur.

(14-26133-GDB12202)

Le rapport 14/0196/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- Nous en arrivons au Compte Administratif. Normalement, je pourrais rester et y assister, ce n'est qu'au moment du vote que l'on doit se retirer, mais là aussi il y a une tradition républicaine, je me retire donc.

Si M. TIAN veut bien venir présider à ma place.

M. TIAN prend place à la tribune, Monsieur le Maire sort de la salle,

la séance est placée sous la présidence de M. TIAN, 1^{er} Adjoint.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

77 - 14/0197/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2013.

(14-26107-GDB62002)

Monsieur TIAN.- Merci, chers collègues. La parole est à Roland BLUM.

Monsieur BLUM.- Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint, de me donner la parole sur ce Compte Administratif 2013, je serai d'ailleurs assez bref. Simplement pour dire à nos collègues que ce Compte Administratif 2013 est essentiellement marqué par l'importance qu'a revêtue, pour la Ville, Marseille Capitale Européenne de la Culture. Tous les efforts de la Ville ont été consacrés à cet important événement et nous avons bien fait d'ailleurs de le faire puisqu'il est unanimement reconnu que cette année 2013 a été un grand succès pour notre ville, pour son image et également pour son attractivité.

Nous retrouvons l'importance de cet événement dans toutes les sections du budget, d'abord les dépenses d'investissement, qui ont augmenté de plus de 6,5%, dont un peu moins de la moitié concerne Marseille Capitale Européenne de la Culture. Il en est de même des recettes de fonctionnement. Ces recettes sont restées stables grâce, il faut le signaler, à une augmentation de 7 millions d'euros de la DSU puisque notre Ville a été éligible à la dotation cible qui avait été déterminée par le Gouvernement sur l'enveloppe de 120 millions d'euros qui a été consentie par l'Etat.

Les impôts, vous le savez, ont légèrement augmenté, de 3 %, uniquement par le biais du coefficient d'actualisation des masses puisque nous n'avions pas nous-mêmes touché volontairement au taux, comme nous en avons pris l'engagement.

Quelques mots maintenant sur les dépenses d'investissement. C'est là où l'effort a été le plus marqué puisqu'elles ont augmenté de près de 30 %. Cette année 2013 a vu nos investissements monter à plus de 270 millions d'euros. Cela s'explique par les efforts que nous avons consentis avec la réhabilitation, la construction, la rénovation de nos équipements culturels. Et cela bien entendu a été un élément fort pour faire tourner notre économie et si justement le chômage a moins augmenté cette année-là par rapport aux autres communes de France, c'est bien parce que nous avons engagé tous ces travaux.

Idem pour les recettes d'investissement qui ont crû de la même façon, avec une augmentation normale des subventions.

Enfin, deux autres éléments et j'en aurai terminé. La dette : vous aurez pu constater que l'annuité de la dette a diminué, ce qui est une très bonne chose, de plus de 4 %, 4,40 % exactement. Et pour le taux de réalisation du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif, il est assez exceptionnel puisqu'il est de plus de 95 %, avec dans le domaine de l'investissement des sections qui atteignent 100 %, c'est dire que nous avons bien ciblé notre Budget Primitif puisqu'il a été exécuté dans sa quasi-totalité.

Voilà, Monsieur le 1^{er} Adjoint, ce que je voulais dire. Donc, nous avons des finances qui sont dans une bonne situation, même si, nous le savons, par les temps qui courent il faut toujours être prudent et vigilant, puisque nous avons aussi quelques sujets d'inquiétude, mais peut-être en parlerai-je tout à l'heure dans le débat, qui concernent la diminution des dotations de l'Etat et le transfert de charges de la part de l'Etat qui bien sûr ne sont pas compensées par un transfert identique dans le domaine des ressources.

Voilà, en vous remerciant, les quelques remarques que j'avais à faire, Monsieur le 1^{er} Adjoint, sur le Compte Administratif 2013.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- Merci, cher Roland BLUM. Qui demande la parole ?

Monsieur PAYAN.- Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint.

Mes chers collègues, la lecture d'un Compte Administratif est un moment passionnant, extraordinaire même : 700 pages de chiffres, de tableaux qui retracent un exercice comptable, 700 pages qui décrivent une année de vie de notre Collectivité, 700 pages d'informations qui au fil de leur lecture sonnent comme une évidence, Monsieur le 1^{er} Adjoint, vous allez augmenter les impôts !

Pourtant vous vous étiez engagés à ne pas les augmenter. Cet engagement n'est pas si vieux, il n'a pas cinq ans, il n'a pas deux ans non plus, non, cet engagement, vous l'avez pris devant les Marseillaises et les Marseillais, c'était au mois de mars. Vous êtes dit : "Je m'engage à ne pas augmenter les impôts". Mais ça, c'était avant ! C'était le temps de la campagne, le temps des promesses, un temps désormais révolu. Alors, finalement, Monsieur le 1^{er} Adjoint, il semblerait que le Maire de Marseille ne fasse pas que parler anglais avec Charles PASQUA, il partage aussi ses adages : "les promesses n'engagent que ceux qui y croient".

Alors pourquoi les impôts vont-ils augmenter ? Tout simplement parce que l'on continue à ne pas tenir compte de la situation financière de la Ville, qui se dégrade peu à peu chaque année. Tout simplement parce que, comme à votre habitude, vous vous êtes dit qu'une fois les élections passées, les prochaines seraient dans longtemps. Tout simplement parce que la situation financière n'est plus tenable en l'état et qu'il n'y a plus qu'une seule solution, augmenter les impôts.

Alors évidemment, depuis quelques semaines, et je commence à l'entendre sur ces bancs, nous sentions bien qu'il se passait quelque chose, que l'on cherchait quelque chose à faire. Nous sentions bien que le Maire voulait retomber sur "ses pattes" tel un chat. Il vous fallait trouver des boucs émissaires pour expier le péché du surendettement. Et vous l'avez trouvé, il était tout désigné, il est "beau comme un camion", c'est la cible idéale, c'est le Gouvernement des Socialistes !

D'abord, vous prétendez que la réforme des rythmes scolaires va coûter 25 millions d'euros. Alors je n'ai toujours pas compris comment vous arrivez à ce chiffre, 350 euros par petit Marseillais. A Paris, c'est 150. Ensuite vous allez évidemment nous expliquer que les dotations de l'Etat sont en baisse. Là aussi, les chiffres ne disent pas tout à fait la même chose. Et c'est dommage, parce que la Mairie, après avoir amélioré sa situation financière, connaît à nouveau des difficultés.

Ainsi, la dette a recommencé à augmenter. Un seul ratio : la capacité de désendettement est remontée à 15 ans, 130 millions d'épargne, deux milliards de dette. Comme le disent tous les experts, nous sommes sur la ligne rouge. Et dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que, je cite, "la situation financière reste préoccupante", en raison notamment de l'absence d'autofinancement faute de marge de manœuvre fiscale. Compte tenu de la faiblesse des bases et de la pression fiscale déjà forte, la Ville continue d'investir au-delà de ses moyens financiers uniquement grâce à l'emprunt. *Ite missa est*, tout est dit !

Situation financière préoccupante, absence d'autofinancement, forte pression fiscale, investissement financé par l'emprunt. Ce constat a été fait sur la période 2006-2011. Et

aujourd'hui nous pouvons prolonger avec 2012-2013. Et les chiffres sont mauvais, très mauvais pour 2013. Au 31 décembre, en intégrant la dette liée au Stade, notre endettement était de 2 milliards d'euros. Il est peut-être temps de chercher de vraies économies, temps de revoir la stratégie d'investissement, temps peut-être de rationaliser l'entreprise Mairie.

Je vous pose une simple question. Est-ce que, oui ou non, la Mairie de Marseille va enfin mutualiser certains services avec Marseille Provence Métropole ? Deux Directions des ressources humaines, deux Directions de la communication, deux Directions financières. Aujourd'hui, c'est votre candidat qui a été élu à la Présidence de MPM, plus rien ne vous empêche, comme c'était le cas et prétexté, de mettre en synergie les deux administrations. Combien de millions pourraient être économisés par la Ville ? Combien de millions pourraient être économisés par MPM et finalement par les contribuables ?

Réformer, rationaliser, moderniser, cela demande du courage et de la volonté politique. Certains élus de votre majorité d'ailleurs l'ont bien compris et affichent vouloir le mettre en œuvre, notamment si je regarde ce qui se passe à MPM. De la même manière, n'y a-t-il pas moyen de commencer à réformer quelques services de la Mairie ? Je sais qu'il y a eu quelques efforts qui ont été faits, et je les mets au crédit du Maire et de sa majorité : moins de recrutements, rationalisation de certaines dépenses, mais beaucoup reste à faire, bien que se heurter à certains conservatismes n'est pas aisé.

Enfin et pour conclure, un mot sur les Délégations de Service Public, à qui on laisse, et là, Monsieur le 1^{er} Adjoint, c'est un euphémisme, beaucoup de liberté. Je pense au Silo, au Stade, à la Patinoire. Là aussi peut-être qu'il faudrait un peu de courage et de volonté politique. Il y a beaucoup de millions d'euros à économiser.

J'ai donc espoir, Monsieur le 1^{er} Adjoint, que notre Ville sorte de cette impasse, une impasse de 2 milliards de dette. Un stade à payer, des équipements sportifs invraisemblables, des écoles dans un état, Madame, souvent lamentable, et la spirale de l'endettement qui s'affole. Et cela, c'est sans compter le téléphérique, le pont transbordeur, le Futuroscope de la mer, le technopole de la mer, la grande Arena que vous avez promise aux Marseillaises et aux Marseillais dans cette campagne, bien évidemment sans augmenter les impôts ! En attendant et quoi qu'il se passe, quoi que vous disiez, vous ne trouverez pas d'autres responsables que vous-même, ni le Gouvernement, ni la presse, pas même les Socialistes, pas de victime expiatoire, juste vous, votre équipe et sa gestion. En bout de course, il reste les Marseillais : ce sont eux, leurs enfants et leurs petits-enfants qui paieront la dette. A la lecture de ce Compte Administratif, c'est eux surtout qui paieront l'augmentation d'impôt qui se prépare.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, vous noterez l'abstention de notre groupe sur le Compte Administratif.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)

Monsieur TIAN.- Merci, M. PAYAN. La parole est à Yves MORAINÉ.

Monsieur MORAINÉ.- Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint. Simplement quelques mots. D'abord pour remercier, au nom de l'ensemble de la majorité, celle d'hier et celle d'aujourd'hui, celui qui a conduit le budget qui aujourd'hui nous amène au Compte Administratif, votre prédécesseur, M. BLUM, l'Adjoint aux finances de la Ville de Marseille pendant dix-sept ans, M. Jean-Louis TOURRET, qui a fait preuve d'une rigueur qui a permis de beaucoup investir et de faire repartir cette ville. Il est bon de le rappeler à cet instant.

Deuxièmement, M. PAYAN a parlé de tout sauf du Compte Administratif et en l'écoutant lui aussi égrener tout ce qui ne va pas dans cette ville, le désastre de la situation, des écoles, des équipements sportifs et du reste, je me demandais pour quelle raison les Marseillais seraient à ce point masochistes qu'ils auraient renouvelé massivement une équipe qui aurait si mal conduit les affaires de la Ville de Marseille !

Et puis, M. PAYAN, vous avez accusé le Maire de Marseille qu'il ne serait pas en état de tenir ses promesses au sujet de l'augmentation des impôts. Je voudrais vous faire deux observations à ce sujet. D'abord, en parlant de promesse, nous comptons sur vous et vos excellentes relations avec le Gouvernement actuel pour que les promesses que M. AYRAULT est venu déverser dans la corbeille de la mariée, enfin du marié plus précisément, à la fin du mois de novembre 2013, à hauteur de 30 milliards d'euros, soient effectivement tenues pour la Ville de Marseille ! Donc on attend, les Marseillais attendent. Et puisque vous êtes un adepte de la tenue des promesses, incitez le Gouvernement à tenir les siennes !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Quant aux promesses de Jean-Claude GAUDIN et de son équipe pendant la campagne municipale, je vous invite à relire un document qui vous avait certainement échappé, qui est la charte de gouvernance financière et fiscale que le Maire de Marseille a présentée pendant la campagne des élections municipales et qui, sous votre contrôle et vous le vérifiez, prenait l'engagement de ne pas augmenter les impôts sous réserve de l'obligation d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dont nous parlerons tout à l'heure. Et donc, rien ne dit que nous augmenterons ou pas les impôts l'année prochaine, nous le verrons au moment du budget, ce n'est pas le lieu ni le temps aujourd'hui. Mais il est sûr que si nous sommes obligés, on en parlera tout à l'heure, d'appliquer complètement la réforme des rythmes scolaires et que le Gouvernement ne respecte pas la Constitution qui l'oblige, lui, lorsqu'il se décharge d'une compétence sur une Collectivité Territoriale, à transférer les moyens qui vont avec, eh bien, évidemment, il faudra bien trouver les ressources quelque part, surtout dans un contexte, Roland BLUM l'a dit, où les dotations d'Etat ne cessent de se réduire.

Voilà ce que je voulais vous préciser, en vous rappelant également que pour ce qui concerne les fondamentaux de la gestion municipale, les impôts sous la gestion Gaudin n'ont augmenté que de 2 % par an : c'est beaucoup moins que les 40, 50 ou 60 milliards d'euros de la gestion HOLLANDE en à peine deux ans. La dette en euro constant n'a pas augmenté et même, par habitant, elle a légèrement régressé, alors même que dans la même période nous avons investi plus de 4 milliards d'euros, ce qui a permis à cette ville de repartir, comme tous les observateurs indépendants le soulignent, ainsi que l'a rappelé M. TIAN tout à l'heure dans son intervention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- M. BLUM, pour répondre.

Monsieur BLUM.- Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint. Quelques mots pour répondre à M. PAYAN.

M. PAYAN, vous évoquez les augmentations d'impôt éventuelles ou potentielles, je pense qu'en ce domaine, vous avec votre Gouvernement, vous êtes orfèvre puisque jamais un Gouvernement n'aura autant augmenté les impôts que celui de M. AYRAULT et maintenant celui de M. VALLS. Yves MORAINÉ a bien fait de le rappeler, vous n'évoquez pas tellement le Compte Administratif. Ce Compte Administratif a été préparé par mon prédécesseur, à qui moi aussi je tiens à rendre hommage. Il est le témoignage de la bonne gestion de la Ville et, d'ailleurs, les agences de notation l'ont confirmé pas plus tard que le mois dernier.

Et vous vous savez, en définitive, il y a quelques mois, Yves MORAINÉ le rappelait, le Premier Ministre est venu à Marseille, il est venu pour nous annoncer 3 milliards pour notre ville. 3 milliards qui concernaient les transports, l'emploi, la sécurité : 80 policiers de plus, 500 emplois d'avenir, le plan de rénovation urbaine, 3 millions pour la sécurité, 1,5 million pour le sport. Et je serais tenté de dire, un peu comme Charles Trenet, que reste-t-il de tout cela ? Dites-le ! Dites-le-nous, mes chers collègues Socialistes ! Parce que ce que je constate qu'il reste, il reste des dotations de l'Etat qui sont en diminution et qui le sont, je vous le dis, de façon très inquiétante pour Marseille et pour l'ensemble des Collectivités Territoriales en France. Le Pacte de Solidarité, avec 1,5 milliard, a coûté 8 millions d'euros en moins sur la DGF à Marseille. Le Pacte de Responsabilité, qui a été présenté à l'Assemblée Nationale en

avril dernier, c'est 50 milliards de dépenses en moins : si l'on applique les mêmes critères que pour le Pacte de Solidarité, cela fera, en 2016, 67 millions d'euros en moins de dotation de l'Etat et, en cumulé entre 2014 et 2019, 284 millions d'euros en moins pour la Ville de Marseille.

Voilà exactement ce que nous coûte et ce que va coûter à Marseille la politique que vous êtes en train de conduire au niveau du Gouvernement et qui est particulièrement nocive pour notre Ville.

Et vous nous laissez quoi ? Vous nous laissez les rythmes scolaires qui vont nous coûter, on en parlera tout à l'heure, 22 millions. Vous nous laissez également encore une autre chose, c'est les 2 500 chômeurs que nous allons hélas avoir avec la politique que vous avez conduite sur la SNCM.

Alors, écoutez-moi, MP. PAYAN, vous êtes mal placé pour donner des leçons à qui que ce soit et en particulier à nous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- Je mets ce Compte Administratif aux voix.

Le rapport 14/0197/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialistes et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

Monsieur TIAN.- Le Compte Administratif est adopté, je vous remercie. Et je demande à Jean-Claude GAUDIN de venir continuer à présider ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Jean-Claude GAUDIN reprend sa place à la tribune

et la présidence de la séance du Conseil Municipal.

78 - 14/0198/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Décision Modificative 2014-1

(14-26347-GDB62002)

Le rapport 14/0198/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

79

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Phocéenne d'Habitations - Opération les Jardins de Lodi PLUS - 6^e arrondissement - Construction de 30 logements.

(13-25286-GDB62002)

Rapport retiré

* * *

80 - 14/0199/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - 38 La Viste - Engagement Municipal pour le Logement - Société ERILIA - Réhabilitation de 676 logements - 15^e arrondissement.

(14-26228-GDB62002)

Le rapport 14/0199/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

84 - 14/0203/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - rue Albe 2014 - Engagement Municipal pour le Logement - Société Promologis - Acquisition amélioration d'un logement dans le 4^e arrondissement.

(14-26304-GDB62002)

Le rapport 14/0203/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

81 - 14/0200/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Les hauts de l'étoile - Engagement Municipal pour le Logement - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Construction de 48 logements collectifs - 15^e arrondissement.

(14-26229-GDB62002)

Le rapport 14/0200/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

85 - 14/0204/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt / Ferrari PLUS PLAI - Engagement Municipal pour le Logement - Société NEOLIA - Construction de 15 logements dans le 5^e arrondissement.

(14-26305-GDB62002)

Le rapport 14/0204/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

82 - 14/0201/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Hippone résidence sociale - Engagement Municipal pour le Logement - Société Habitat et Humanisme - Construction d'une résidence sociale de 38 logements dans le 13^e arrondissement.

(14-26230-GDB62002)

Le rapport 14/0201/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

86 - 14/0205/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt / Combaud-Roquebrune 2013 - Engagement Municipal pour le Logement - Société ICF Méditerranée - Acquisition de 63 logements dans le 7^e arrondissement.

(14-26306-GDB62002)

Le rapport 14/0205/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

83 - 14/0202/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Hippone maison relais - Engagement Municipal pour le Logement - Société Habitat et Humanisme - Construction d'une maison relais de 25 logements dans le 13^e arrondissement.

(14-26231-GDB62002)

Le rapport 14/0202/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

87 - 14/0206/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - 86, boulevard des Dames - Engagement Municipal pour le Logement - Société Logirem - Acquisition amélioration de 11 logements dans le 2^e arrondissement.

(14-26307-GDB62002)

Le rapport 14/0206/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FLEURY-VLASTO
Dominique

88 - 14/0207/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Laboratoire Parole et Langage - Aix Marseille
Université pour l'organisation d'une Conférence sur le Traitement
Automatique des Langues Naturelles (TALN 2014).

(14-26214-GDB40202)

Le rapport 14/0207/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

89 - 14/0208/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Bio Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'organisation du congrès annuel de la Fédération Nationale de
l'Agriculture Biologique des Régions de France.

(14-26215-GDB40202)

Le rapport 14/0208/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 14/0209/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Centre National de Référence RFID
pour l'organisation du 5^e Congrès International 2014 de
l'Identification par Radio Fréquence-RFID.

(14-26274-GDB40202)

Le rapport 14/0209/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 14/0210/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association European Society of Head and Neck
Radiology pour l'organisation du 27^e congrès de la Société
Européenne de Radiologie de la tête et du cou.

(14-26276-GDB40202)

Le rapport 14/0210/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

92 - 14/0211/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché
alimentaire à La Capelette.

(14-26234-GDB30502)

Le rapport 14/0211/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

93 - 14/0212/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité -
1^{er} trimestre 2014 - Travaux de réhabilitation du boulevard Rabatau.

(14-26236-GDB30502)

Le rapport 14/0212/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 14/0213/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité
extérieure - Travaux BHNS - rue de Lyon, avenue de Saint-Louis,
avenue de la Viste et avenue de Saint-Antoine.

(14-26238-GDB30502)

Le rapport 14/0213/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

95 - 14/0214/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité -
Prolongement du tramway rue de Rome année 2014.

(14-26240-GDB30502)

Le rapport 14/0214/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 14/0215/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES - Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Rendez-vous des jardins du 31 mai au 1^{er} juin 2014.

(14-26291-GDB30502)

Le rapport 14/0215/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

97 - 14/0216/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Versement d'une subvention à l'Association Anima Investment Network.

(14-26173-GDB12402)

Le rapport 14/0216/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

98 - 14/0217/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Promotion Territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Provence Promotion pour l'exercice 2014.

(14-26309-GDB40202)

Le rapport 14/0217/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROATTA Jean

99 - 14/0218/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Adhésion au réseau Territoires Solidaires.

(14-26160-GDB12402)

Le rapport 14/0218/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

100 - 14/0219/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution d'une subvention à l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation des Dixièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

(14-26161-GDB12402)

Le rapport 14/0219/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

101 - 14/0220/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution d'une subvention à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO) pour l'organisation de la 8e édition de la semaine économique de la Méditerranée.

(14-26186-GDB12402)

Le rapport 14/0220/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

102 - 14/0221/EFAG

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les acquisitions d'œuvres patrimoniales des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles.

(14-26036-GDB20502)

Le rapport 14/0221/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

103 - 14/0222/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de l'étanchéité de la plateforme d'accès à l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) dans le cadre des désordres survenus aux Archives Municipales, 10, rue Clovis Hugues - 3e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-26050-GDB50202)

Le rapport 14/0222/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 14/0223/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le projet Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

(14-26202-GDB40202)

Le rapport 14/0223/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

105 - 14/0224/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée Les Doctoriales en Provence.

(14-26205-GDB40202)

Le rapport 14/0224/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

106 - 14/0225/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Projet Digitalcoop cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères.

(14-26162-GDB12402)

Le rapport 14/0225/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

107 - 14/0226/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Programme triennal de coopération Marseille - Dakar / Conventions avec l'AIMF et ICD Afrique.

(14-26179-GDB12402)

Monsieur BAUMANN.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, par délibération n°13/018/FEAM du 7 octobre 2013, il a été approuvé un programme de coopération Marseille-Dakar développement 2013-2015, d'un montant global de 580 000 euros, qui bénéficie d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères de 145 000 euros, pour la mise en place d'une couveuse d'entreprises et d'un fonds de microfinance, l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar, sur la base d'une approche de tourisme durable et de valorisation.

Je trouve particulièrement scandaleux, à l'heure où seuls le chômage et le CAC 40 augmentent de façon récurrente en France, que l'on puisse demander aux contribuables marseillais de financer à Dakar une couveuse d'entreprises et mettre en place un fonds de microfinance.

Quant à l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar, permettez-moi de vous rappeler la triste situation de nos plages marseillaises. Pour cause de pollution, procédure dictée une fois de plus par la réglementation européenne, le 3 juillet 2013 les plages des Catalans et de Corbière ont été interdites à la baignade, trois jours, ainsi que huit autres plages, Prado Nord, Prado Sud, Pointe Rouge, Borély, Bonneveine, Anse des Sablettes, Vieille-Chapelle et Plage de l'Huveaune, qui ont également vu le drapeau violet flotter, synonyme de baignade interdite.

Rappelez-vous, l'an dernier, le 1^{er} Triathlon de Marseille. Le samedi soir, le drapeau violet flottait. Le dimanche matin, à 7 h, il a été retiré pour le départ de l'épreuve aquatique et à la fin de l'épreuve, en fin de matinée, il a été remis. On a pollué des sportifs ! Vous allez me dire que c'est à cause à des orages ou des pluies. Cependant Nice et Toulon connaissent les mêmes problèmes et les ont résolus. Bien sûr, ces villes ne se sont pas préoccupées de Dakar. Je vous rappellerai le rapport accablant de M. René Heuzey, cameraman marseillais : les fonds de la Méditerranée sont devenus tellement troubles qu'il a dû stopper le tournage de son dernier documentaire consacré à l'histoire de Marseille à travers les épaves. Il dit avoir filmé le phénomène d'une eau verte et visqueuse.

Vous voulez également sécuriser la plage de Dakar. Pourtant, le 8 juillet 2013 à Marseille, à la plage des Catalans, un père de famille sur la plage avec son nourrisson de trois mois, victime d'une vingtaine de jeunes qui bombardaient de sable son bébé, a été obligé de s'insurger et s'est fait alors agresser par tous ces jeunes. Intervient alors M. Yazid, policier de 35 ans. Très vite la situation dégénère, des membres du groupe s'en prennent au policier qui avait maille à partir avec une jeune fille, ils le rouent de coups. L'homme tombe à l'eau, une jeune fille de 15 ans lui tient la tête sous l'eau tandis qu'un jeune de 16 ans grimpe sur ses épaules. Le policier, M. Yazid, ne doit son salut qu'à l'intervention d'un second policier venu à son secours, qui a réussi à disperser les agresseurs avec une bombe lacrymogène dont le gaz avait provoqué un mouvement de foule. Aujourd'hui, le policier est toujours en arrêt de travail, il se sent très en insécurité pour avoir été deux fois pris à partie et menacé de mort ces dernières semaines. La dernière fois, le 3 mars 2014, il a porté plainte. Il déplore que si au moment des faits un maximum de personnes, campagne électorale oblige, l'ont assuré de leur soutien et de leur sympathie, aujourd'hui il souffre d'être seul et abandonné.

En conclusion, charité bien ordonnée commence par soi-même, sécurisez nos plages, dépolluez nos plages, aidez le développement de nos entreprises, avant de distribuer l'argent des contribuables marseillais pour Dakar. Nous voterons donc contre ce projet.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- Mme VASSAL, sur nos relations avec Dakar, est-ce que vous voulez bien répondre ?

Madame VASSAL.- Oui, Monsieur le Maire. Marseille et Dakar sont jumelées depuis 1968, M. BAUMANN, on a donc fêté l'année dernière le 45^e anniversaire de ce jumelage avec la ville de Dakar et notamment avec son Maire, M. SALL, qui est venu spécialement à Marseille et notamment pour les festivités du 14 juillet.

Alors à la demande de la Ville de Dakar et de l'Agence Française de l'Eau, il ne faut pas l'oublier, nous avons effectivement fait des actions de coopération renforcée avec cette ville depuis ce moment-là et ces actions ont été de plus en plus développées. Et de nombreux échanges se font entre eux et les techniciens de notre ville. Et je crois que, là, M. BAUMANN, nous avons l'exemple même d'une coopération parfaitement réussie.

Et cela me donne d'ailleurs l'occasion de rendre hommage au travail qui a été réalisé par Jacques ROCCA SERRA, ainsi qu'avec tous les services de la Ville de Marseille, sur les coopérations et les accords qui ont été passés avec 37 villes et qui permettent aujourd'hui à Marseille de rayonner. Et je crois que le fond du problème, Monsieur le Maire, mes collègues, c'est surtout cela.

Le Front National, je vois, est complètement décalé par rapport à la vérité de ce qui se passe dans la vie de tous les jours. M. BAUMANN fait un parallèle qui est absolument inacceptable entre les relations avec Dakar et ce qui s'est passé sur la plage l'année dernière. Je ne vois pas du tout de rapport de cause à effet.

En tout cas, ce qui est sûr et certain, c'est que la Municipalité est très fière de l'ensemble de ses accords de coopération. Et la deuxième ville de France ne peut que se réjouir de pouvoir rayonner sur des domaines de compétence qui sont à la fois les Marins-Pompiers, le sport, la culture, sur des choses qui nous mettent en valeur. Et nous avons, avec mon ami Jean ROATTA et avec Maliza SAID, la volonté de pouvoir continuer à faire rayonner cette ville, en parallèle avec ce qu'a fait Didier PARAKIAN avec les relations avec les entreprises, avec ce que commence à faire Dominique TIAN avec la recherche de l'emploi. Eh bien, oui ! Marseille va continuer à rayonner ! Et elle va continuer à rayonner à l'extérieur pour pouvoir aider ses entreprises à pouvoir exporter, mais aussi pouvoir attirer des entreprises ici à Marseille. Parce que nous, M. BAUMANN, notre volonté, c'est de diminuer le chômage, de faire que Marseille soit fière et que les Marseillais soient fiers de leur ville aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Alors, nous continuerons ces accords de coopération.

Et je regrette que vous ayez autant d'aspects négatifs sur une coopération aussi ancienne que celle-ci, ce n'est pas la seule. Nous aurons d'autres activités d'ici la fin de l'année, notamment avec Shanghai, avec le Japon aussi. Et que cela ne vous en déplaie, Marseille continuera à rayonner pendant longtemps ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 14/0226/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

108 - 14/0227/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Lancement des opérations relatives aux prestations de traduction et interprétariat et aux prestations d'hébergement dans des hôtels 2, 3, 4 et 5 étoiles pour des personnes invitées par la Ville à séjourner à Marseille.

(14-26191-GDB12402)

Le rapport 14/0227/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

109 - 14/0228/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution de subventions à 10 associations.

(14-26233-GDB12402)

Le rapport 14/0228/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

110 - 14/0229/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC de la Joliette - Aménagement du boulevard de Dunkerque et abords - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(14-26108-GDB42002)

Le rapport 14/0229/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

111 - 14/0230/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2014.

(14-26196-GDB40202)

Le rapport 14/0230/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 14/0231/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2014.

(14-26199-GDB40202)

Le rapport 14/0231/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 14/0232/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2014 - Approbation d'une convention.

(14-26218-GDB40202)

Monsieur BESNAÏNOU. - Monsieur le Maire, Marseille est en train de s'offrir une superbe vitrine, avec de beaux projets commerciaux et culturels que nous voyons apparaître. Malheureusement, les Marseillais désertent la ville petit à petit, la ville historique est laissée à l'abandon et les touristes ne s'en approchent même plus. Les commerces sont asphyxiés par cette nouvelle offre. Les commerçants de la Butte, donc l'association dont on parle, qui réunit Notre Dame du Mont et le Cours Julien, dans le

6^e arrondissement, subissent une pression fiscale et commerciale qui ne leur permet pas de réinvestir et de moderniser leur outil de travail.

La paupérisation des habitants et le manque d'intérêt de la Municipalité envers ce secteur central et historique de Marseille font que le déclin ininterrompu du centre-ville arrive à présent à son pic : pas de plan FISAC prévu pour le moment, rien n'est envisagé pour changer les choses, d'après Mme BIAGGI. Quelques associations essayent de promouvoir quelques maigres événements, mais le manque de moyens est flagrant. L'image que donnent ces quartiers, aux façades lépreuses, décrépies et sales, à la pauvreté rude, est repoussante, Monsieur le Maire.

Au Cours Julien, il n'y a plus un seul centimètre de mur propre tellement les rues sont défigurées par les coups de bombes de peinture et l'affichage sauvage. Les quelques interventions du service de remise en état des murs, que nous payons chèrement par nos impôts, sont remises à zéro immédiatement retagés dans l'heure. Les services du nettoyage ont les pires difficultés à faire leur travail. Les incivilités sont telles que, le matin, il faut des heures pour évacuer des centaines de bouteilles et des tessons, ainsi que des ordures laissées sur place. Les voitures-balais ne passent qu'une fois par semaine, le dimanche matin à 6 h du matin, dans un vacarme épouvantable, après que les riverains aient subi une nouvelle nuit blanche au son des djembés et des orchestres tziganes. Encore un des plaisirs du vivre ensemble !

Pourtant, Monsieur le Maire, le Cours Julien est l'une des plus belles places de Marseille. Les SDF malheureusement y ont gagné la place, dans un état de délabrement inimaginable, ils boivent du matin au soir, se disputent, hurlent, insultent, mendient, sans qu'aucun service social ou que la Police ne les dissuade de rester là. En journée, des bandes de jeunes organisent des rodéos et des courses poursuites en scooters au milieu des clients installés sur les terrasses. A la nuit tombée, c'est encore pire : les djembés ou même les sonos s'installent sur la place pour faire la fête jusqu'au matin. Il est devenu inutile d'appeler la Police qui n'intervient même plus.

Monsieur le Maire, lancerez-vous enfin un projet de réaménagement de ces quartiers ou maintiendrez-vous l'état de disgrâce dans lequel ils se trouvent, afin d'y laisser s'épanouir ces indésirables nuisances, maintenues très loin de vos très belles réalisations ?

Monsieur MORAINÉ. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout n'est pas parfait évidemment, au Cours Julien comme ailleurs, mais la présentation qui vient d'être faite à l'instant par notre collègue méconnaît ce qu'était la situation du Cours Julien, il y a une douzaine d'années, et les efforts extrêmement importants qui ont été accomplis depuis par votre Municipalité, par la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements pendant des années sous l'impulsion de Dominique TIAN, avec beaucoup de présence sur le terrain.

Et vous oubliez aussi le travail très important qui a été fait par un certain nombre de personnes que je voudrais citer, à commencer par une personne qui malheureusement vient de nous quitter, Mme Jacqueline MARION, qui était la Présidente du Comité d'Intérêt de Quartier du Cours Julien, Présidente de la Fédération des Comités d'Intérêt de Quartier du 6^e arrondissement, qui a fait, en lien avec la Municipalité, des efforts extraordinaires, bénévolement bien évidemment, pour améliorer la situation de ce quartier. Et nier la progression de ce quartier, c'est nier le travail qui a été fait par le Comité d'Intérêt de Quartier sous l'impulsion de Mme MARION, dont je voulais saluer la mémoire à cet instant.

Egalement, le travail de l'Association des commerçants de la Butte, qui est l'objet du rapport que nous votons à l'instant, une subvention pour cette association qui fait un travail extraordinaire, que nous avons rencontrée à plusieurs reprises, Mme BIAGGI, moi-même et d'autres élus, et qui se réjouit du travail qui est fait sur le Cours Julien. Travail de la Police Nationale, avec notamment la Brigade VTT centre-ville et le brigadier qui passe très régulièrement y fait un travail extraordinaire.

Et puis le travail de la Municipalité : la réfection de la fontaine, même si aujourd'hui, à cause de la défaillance d'une entreprise, nous allons devoir reprendre les travaux avec un nouveau marché à l'automne prochain, le Centre Social du Cours

Julien, qui marche remarquablement, les caméras de vidéoprotection qui ont bénéficié en premier au 6^e arrondissement et en particulier à ce quartier, et puis bien entendu la dynamisation du commerce grâce à l'action de Solange BIAGGI.

Evidemment, il y a toujours des tags, il y a toujours des problèmes de propreté, et nous espérons que le nouveau plan qui va être mis en place par le Président Guy TEISSIER à la Communauté Urbaine et le transfert d'un certain nombre de compétences aux Mairies de Secteur permettra d'agir au plus près et au plus vite pour améliorer, là et ailleurs, la situation. Mais les efforts sont faits pour que le Cours Julien devienne peut-être pas "the place to be", mais en tout cas une destination appréciée des Marseillais et des touristes. Et d'ailleurs cela commence à fonctionner, notamment grâce aux efforts importants qui ont été faits par l'Office du Tourisme qui, à notre demande, de Solange BIAGGI et moi-même, a mentionné le Cours Julien comme une destination qui pouvait intéresser les touristes.

Voilà ! Les efforts sont faits, tout n'est pas parfait, mais si vous nous aidez un peu au lieu de toujours critiquer, nous finirons par y arriver !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Mme BIAGGI, sur le FISAC et autres questionnements.

Madame BIAGGI. - Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole sur ce rapport et cela va me permettre de parler aussi des autres rapports. Yves MORAINÉ a bien fait la synthèse de tout ce qui s'est passé depuis des années sur le Cours Julien et je voudrais encore remercier la Fédération des commerçants, puisque c'est l'attribution d'une subvention à cette association, qui, je vous le rappelle, il y a dix ans il n'y avait personne, maintenant compte plus de 110 commerces, qui travaillent au quotidien et qui permettent de faire ces manifestations, mais surtout qui nous permettent de faire le relais de toutes les problématiques qu'il y a sur ce Cours Julien.

Monsieur le Maire, je voudrais ensuite profiter de ce rapport pour vous parler justement de l'action. C'est simple : pour que le commerce fonctionne, il faut qu'il ait des clients. Donc, pour nous, ce qui est important, c'est l'attractivité. Et pour que le centre-ville aussi fonctionne, il faut faire des travaux sur l'espace public. Et c'est ce qui est fait grâce à votre Municipalité, Monsieur le Maire, et grâce aussi à la Communauté Urbaine, puisqu'avec M. TEISSIER nous avons voté lors de la dernière séance de la Communauté Urbaine la réfection de la rue Paradis et de la rue Saint-Ferréol. Il est vrai que l'on avait déjà entamé cette réhabilitation grâce à vous-même et à M. CASELLI, qui est allé dans votre sens pour la rénovation du tramway, parce que nous étions prêts, avec Martine VASSAL, Laure-Agnès CARADEC et d'autres élus, déjà depuis 2008, mais il est vrai que maintenant on le met en forme complètement. Et comme l'a dit aussi M. MORAINÉ, nous avons réhabilité le Cours Julien.

Nous agissons donc sur plusieurs axes : d'abord avec les associations de commerçants. Vous le voyez, il y a plusieurs subventions qui sont données, il y a une manifestation qui sera très importante aussi aux 150 ans de la rue de la République, en septembre, une manifestation qui permettra aussi de dynamiser le centre-ville. Il y a aussi une grande braderie qui va être organisée, fin septembre, qui permettra aussi la dynamisation du centre-ville. Et on a également un excellent rapport sur les ravalements de façades. On a fait des injonctions sur le centre-ville, sur quinze axes prioritaires, et ce qui va se continuer sur l'hyper centre.

Enfin, Monsieur le Maire, pour le FISAC, je voulais en appeler au Gouvernement puisque, justement, ils doivent nous donner de l'argent, nous aider, M. PAYAN m'avait dit qu'ils nous aideraient. J'ai débloqué l'argent, parce que j'ai trois FISAC qui sont instruits, on attend l'argent : un FISAC sur Belsunce, un FISAC sur le 3^e arrondissement et un FISAC sur la rue de Rome. C'est vrai qu'il n'y a pas encore de FISAC instruit sur le Cours Julien, mais ces trois FISAC sont instruits et n'attendent simplement que l'argent du Gouvernement ! M. PAYAN m'avait dit qu'il se ferait le porte-parole au Gouvernement pour que la Ville de Marseille obtienne l'argent afin que l'on puisse travailler et aider les commerçants. Donc, j'attends

instamment. Et après, nous pourrions mettre en place un FISAC sur le Cours Julien.

Et je voulais vous dire aussi sur ces rapports, Monsieur le Maire, que chaque fois que l'on investit sur l'espace public, je le répète souvent, quand on investit un euro, c'est quatre euros d'investissement privé, et pour le commerce, c'est 9 euros d'investissement commercial. Donc, c'est très important pour l'emploi, pour l'attractivité de notre centre-ville, pour l'attractivité des noyaux villageois. Et nous remarquons aussi, par des comptages piétons, que quand on investit sur l'espace public, nous avons des augmentations de flux piétons : 17 % sur la place Lully, 30 % sur la rue de la République et 80 % sur le Vieux-Port.

Et je voudrais finir en disant que tous ces rapports, tout ce que je fais, c'est en concert avec les autres élus, avec Didier PARAKIAN, avec Gérard CHENOZ, avec Dominique TIAN, avec les deux Maires de Secteur Yves MORAINÉ et Sabine BERNASCONI, et bien sûr avec la Communauté Urbaine, M. TEISSIER. Et je voudrais que l'on continue et que l'on accélère dans ce sens-là. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - M. BESNAÏNOU, vous avez raison de montrer et de stigmatiser ce qui ne va pas. Et ce qui ne va pas, hélas nous le savons bien ! Nous essayons, il y a la volonté ! Tantôt on réussit, tantôt on ne réussit pas, tantôt il faut y revenir. Et effectivement, comme vous le constatez, les élus compétents en charge sont très attentifs aux remarques et aux suggestions.

M. PAYAN, j'ai quand même un peu écouté ce que vous disiez tout à l'heure. Vous souhaitez la mutualisation des efforts ou des services entre la Ville et la Communauté Urbaine, mais cela existait avant ! Mais lorsque vous êtes arrivés, vous avez tenu à avoir la gestion du personnel, à avoir la gestion de votre communication, et à ce moment-là, vous avez séparé ce qui avait existé. Par conséquent, on peut toujours y revenir, mais la vieille expérience que j'ai, c'est qu'il faut laisser les institutions avoir la possibilité de décider comme elles le souhaitent.

Le rapport 14/0232/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 14/0233/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs des FISAC Centre-ville en ZUS - Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15^e et 16^e arrondissements au travers du dispositif ALADE - Approbation d'une convention.

(14-26222-GDB40202)

Le rapport 14/0233/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

115 - 14/0234/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(14-26210-GDB40202)

Le rapport 14/0234/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

116 - 14/0235/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Ville de Marseille pour l'organisation d'une braderie des commerçants sur le centre-ville de Marseille - Approbation d'une convention.

(14-26216-GDB40202)

Madame SPORTIELLO-BERTRAND. - Monsieur le Maire, je reviens sur le commerce. Bien sûr, nous allons voter pour ce rapport qui autorise la mise en place d'une grande braderie, Mme BIAGGI en parlait, destinée à soutenir l'activité du centre-ville et l'animation de proximité.

Les commerçants de l'hyper centre ont en effet bien besoin de soutien vu les graves difficultés que la plupart d'entre eux subissent depuis plusieurs mois : les travaux qui durent dans la rue de Rome, les problèmes de stationnement et d'insécurité, les espaces publics dégradés, la concurrence massive des nouveaux centres commerciaux, autant de raisons qui expliquent cette crise.

Notre groupe a exprimé depuis longtemps ses inquiétudes à ce sujet, notamment lors des discussions concernant les Terrasses du Port. Nous n'avions pas voté contre ce projet, mais nous nous étions abstenus en soulignant qu'il fallait en même temps proposer un plan d'ensemble en faveur des rues commerçantes, ces rues qui sont au cœur du débat d'aujourd'hui : Castellane, la rue Saint-Ferréol, la rue Paradis, pour ne citer que les lieux les plus emblématiques. Depuis combien de temps n'ont-ils pas été rénovés, embellis, sécurisés et rendus plus fonctionnels et plus attractifs ? Pour la rue Saint-Ferréol, les derniers travaux d'envergure remontent à plus de 25 ans.

Alors, oui, les Terrasses du Port sont un indéniable succès en matière d'aménagement et de requalification de notre façade maritime. De plus, ce projet a permis la création de nombreux emplois. Mais il faudra attendre quelques mois pour voir s'il est aussi une réussite commerciale et surtout, s'il n'entraîne pas une destruction massive d'emplois dans le petit commerce du centre-ville. D'autant que les Terrasses du Port ne sont qu'un début ! A Marseille, dans un proche avenir, de nombreux centres commerciaux devraient voir le jour : les Voûtes de la Major, les Docks, Bleu Capelette, Stade Vélodrome, le Tivoli Parc à Grand Littoral, les extensions de la Valentine. 150 000 m² en projets : comment ne pas s'interroger sur leur nombre et sur leur ampleur ? Le pouvoir d'achat de nombreux Marseillais stagne, la situation du petit commerce se dégrade quotidiennement, comme en témoigne un taux de vacance très important. Alors, y a-t-il vraiment de la place pour autant de pôles commerciaux ?

Je vous rappelle qu'une étude de l'AGAM pronostiquait, il y a moins de deux ans, je cite : "un éclatement de la bulle spéculative et le développement de la vacance commerciale, avec une déconnexion évidente entre la croissance de + 4 % du parc commercial et de 1,5 % de la consommation".

Le grand danger est de voir le centre-ville se déporter progressivement vers la Joliette et le périmètre Euroméditerranée via la rue de République, en laissant l'hyper centre se dégrader, faute d'une politique forte de rénovation urbaine. La Fédération des commerçants Marseille Centre, qui regroupe plus de 1 000 professionnels, n'a jamais caché ses inquiétudes. Son Président Laurent VANDAMME l'a encore récemment déclaré au journal La Provence : place des piétons, réorganisation des livraisons, embellissement de l'espace public, tout reste à faire dans notre centre-ville.

De son côté, la Communauté Urbaine a bien saisi l'ampleur des enjeux. Requalifier le littoral ne suffit pas. Et le Président TEISSIER souligne que c'est l'ensemble de l'hyper centre, soit à terme 400 hectares, qu'il est prévu de rénover. Mais cette

rénovation, nous l'avons lu aussi dans La Provence, n'interviendrait pas avant deux à trois ans minimum. C'est un délai bien long, quand vous rencontrez des difficultés et que votre clientèle est attirée par des lieux plus agréables et plus faciles d'accès.

En additif du présent Conseil Municipal, nous trouvons un rapport qui acte le principe d'une rénovation d'une partie de la rue Paradis et de la rue Saint-Ferréol, Mme BIAGGI nous le disait. C'est un début, mais encore trop timide, car le temps presse. Le PDG de la Société Hammerson, propriétaire des Terrasses du Port, a été très clair et très direct, en déclarant, je le cite : "il y aura des morts" ! Alors, avant d'en arriver là, mobilisons toutes les énergies ! Les commerçants ont des idées, des projets concrets et immédiats, des propositions d'animation et de mise en valeur à mettre sur la table. Et surtout, Monsieur le Maire, il faut absolument débloquer les crédits et mettre en place très rapidement, en liaison étroite avec la Communauté Urbaine, un plan global et cohérent de remise à niveau et d'embellissement de notre centre-ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mme SPORTIELLO-BERTRAND, je suis toujours attentif à tout ce que vous dites, vous êtes Conseillère Générale au cœur de cette ville et par conséquent, nous sommes attentionnés et essayons d'être efficaces.

Ne me rappelez pas la campagne électorale de 2008, je ne gagne que de justesse, qu'avec 5 000 voix d'avance sur le concurrent de l'époque, qui, lui, avait réalisé tout à fait l'union de toute la Gauche et même au-delà, sauf que la campagne électorale avait porté sur les Terrasses du Port ! Et sauf qu'à ce moment-là, les Socialistes, après il y a eu peut-être un vote plus tard sur lequel vous vous êtes abstenus, je ne m'en souviens pas, mais la campagne électorale avait porté sur le fait que vous ne vouliez pas les Terrasses du Port. Or, les Terrasses du Port ont un indéniable succès et surtout, dans notre esprit, ont créé 2 000 emplois.

Et c'est parce que nous sommes justement conscients que peut-être cela peut porter un peu atteinte aux commerces du centre-ville, que nous faisons tous ces efforts, en liaison avec la Communauté Urbaine et M. ROYER-PERREAUT va vous le dire immédiatement, j'imagine, pour préserver notre centre-ville et effectivement, assurer aussi la sécurité économique de ceux qui exercent des activités commerciales.

Voilà la réponse que je pouvais faire, mais, M. ROYER-PERREAUT, vous pouvez peut-être faire le point sur la volonté de la Communauté Urbaine.

Monsieur ROYER-PERREAUT.- Monsieur le Maire, merci. Je vais tâcher de faire une réponse modérée, parce que, paraît-il, je suis un peu offensif. La presse interprète cela comme une volonté d'avoir mes chevilles qui enflent. Donc, je vais tâcher d'être modéré.

Monsieur le Maire.- Mais ne vous inquiétez pas de la presse. Si la presse locale, ici, avait une importance, je ne serais encore pas dans ce fauteuil ! Tout a été fait pour essayer de m'en empêcher et pourtant je suis toujours là !

Monsieur ROYER-PERREAUT.- Donc, en complément de ce que vous venez de dire excellentement, Monsieur le Maire, plusieurs éléments. D'abord, je suis toujours très surpris d'entendre effectivement l'opposition émettre des critiques alors qu'il y a à peine deux mois, elle était quand même en responsabilité à la Communauté Urbaine. Tout à l'heure, j'entendais des critiques émises sur notre politique de développement urbain. Vous me permettez quand même de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme a été une politique voulue et défendue et votée par la Communauté Urbaine. Le développement urbain a été aussi critiqué tout à l'heure, et je me permettrai de rappeler que le Plan Local de l'Habitat a été voulu, voté, par la Communauté Urbaine, c'était même notre collègue Samia GHALI qui le portait.

J'entends à l'instant une critique à peine voilée sur notre politique en termes de développement commercial. Mais, que je sache, le document d'aménagement commercial, qui porte les

fondamentaux de notre politique en la matière, a été élaboré par la Communauté Urbaine, c'était même notre collègue Patrick MAGRO qui l'avait élaboré, et il a été présenté et voté sous la précédente mandature présidée par M. Eugène CASELLI. Donc, je ne comprends pas très bien ce que revêt la critique qui nous est en ce moment adressée par l'opposition, lorsque finalement, cette politique que nous voulons, de développement urbain, de développement commercial, qui porte le renouveau de Marseille, a été actée et votée par l'ensemble des élus de tout bord lors de la précédente mandature.

Sur l'entretien des espaces publics, là aussi vous prêchez un convaincu. On est d'accord, Mme SPORTIELLO, sur la nécessité de rénover l'hyper centre-ville, mais là aussi, pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ? Vous étiez en responsabilité ! Les Terrasses du Port, c'est un projet qui est porté déjà depuis au moins six ans, on pouvait anticiper pour engager le processus de rénovation de la rue Paradis, de la rue Saint-Ferréol, de la rue de Rome, avec le tramway, mais ceci est en cours. Bref, pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ? Et donc je trouve quand même assez remarquable qu'aujourd'hui, vous soyez là à nous expliquer comment nous devrions faire.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes en responsabilité dans les deux Collectivités et nous sommes donc en capacité d'harmoniser nos politiques. Et ce que je constate, c'est que depuis deux mois, après l'élection du Président TEISSIER à la Communauté Urbaine, nous avons engagé, et en accord d'ailleurs avec le Maire de Marseille et l'ensemble de la majorité municipale, les orientations et les décisions nécessaires pour que justement nous engagions une véritable politique de requalification de l'espace public de l'hyper centre. De cela, je m'en réjouis. Mais ce que je constate, c'est que si, nous, nous sommes effectivement conformes avec nos engagements, si nous, nous sommes conformes avec notre volonté politique, il n'en était manifestement pas de même par le passé, et ceci, je le regrette profondément.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais atténuer les regrets de M. ROYER-PERREAUT, qui a quand même la mémoire courte ! Parce que le budget voirie, sous la dernière mandature de la Communauté Urbaine, pour ce qui concerne les Mairies de Secteur de Marseille, a été doublé par rapport à l'existant ! Et je crois que la trame viaire de Marseille s'en est quand même beaucoup mieux portée.

Ensuite, il semble oublier complètement, il le zappe parce que je pense qu'au fond de lui-même, comme d'autres, il était contre le projet, que la rénovation du Vieux-Port a quand même été la première pierre de la rénovation du centre-ville de Marseille, que nous l'avons continué, en concertation d'ailleurs avec Martine VASSAL et Laure-Agnès CARADEC, avec la rénovation de la place Lully, la semi-piétonnisation de la rue Sainte, qui a permis à tous les commerces de la rue Sainte d'avoir enfin des terrasses et de booster un petit peu justement les commerces de bouche dans le centre-ville. Je ne parlerai pas du tramway rue de Rome, Solange BIAGGI tout à l'heure en a parlé, mais c'est un élément aussi de rénovation du centre-ville.

Alors, si on nous demande en six ans de changer complètement le centre-ville de Marseille, non, nous ne l'avons pas fait, effectivement, parce que nous n'avons pas l'argent pour le faire ! Chaque chose en son temps ! Chaque priorité avant une autre ! D'abord le Vieux-Port, la rue Paradis ensuite. Nous avons refait également, et Dominique TIAN le sait, la place de la Préfecture. Donc, je veux bien tout assumer, mais je crois qu'il y a des bilans qui parlent d'eux-mêmes et M. ROYER-PERREAUT devrait s'en souvenir ! Merci.

Monsieur le Maire.- M. CASELLI, c'est à partir d'une demande de Mme SPORTIELLO-BERTRAND, qui dit "vous n'avez pas fait ceci, vous n'avez pas fait cela", qui vous attire la remarque aujourd'hui de M. ROYER-PERREAUT.

Il est clair que tout mandat, sauf quand on veut tomber dans la caricature, dans la méchanceté, produit des réalisations, mais aussi des inquiétudes. Rappelez-vous qu'il y a quelques années, les hôteliers marseillais étaient tous vent debout

contre la création de nouveaux hôtels ! Or, aujourd'hui, le parc hôtelier a augmenté de près de 50 %, le taux d'occupation hôtelier a grimpé de 60 à 75 % et l'activité attire l'activité !

Par conséquent, il n'y a pas une attaque vis-à-vis du Président CASELLI. Il y a simplement le fait de dire, Mme SPORTIELLO-BERTRAND nous dit : "faites plus, faites plus !" On essaie d'aller dans ce sens et peut-être allons-nous y aller plus vite. Voilà en réalité ce qui nécessitait également ce rapport.

Le rapport 14/0235/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre.

* * *

117

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 19 au 21 novembre 2014 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

(14-26197-GDB40202)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

118 - 14/0236/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Thiers - Acquisition auprès de la SCI la Canebière d'un lot de copropriété sis 88/92 la Canebière en vue de l'extension des locaux administratifs du Théâtre du Gymnase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(14-26069-GDB42002)

Le rapport 14/0236/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 14/0237/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 16^e arrondissement - Saint-André - Avenue André Roussin et boulevard Henri Barnier - Acquisition auprès de l'Etat d'une partie d'un terrain cadastré 910 section O n°58 et 144 et de la totalité de la parcelle cadastrée 910 section O n°143 pour la relocalisation de la Mission Evangélique du site de la Bricarde Provisoire dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste.

(14-26155-GDB42002)

Le rapport 14/0237/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

120 - 14/0238/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - 320, boulevard National - Place Arzial - Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée 813 section I n°95 pour une superficie d'environ 52 m² auprès de l'Etablissement Public Foncier Paca - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(14-26156-GDB42002)

Le rapport 14/0238/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 14/0239/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Saint-Victor - Rue du Commandant Lamy - Cession à la Société Bourbon Maritime.

(14-26145-GDB42002)

Le rapport 14/0239/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 14/0240/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 9^e arrondissement - Mazargues - Rue Théodore Cayol - Cession d'un bien immobilier à la Société MAP.

(14-26146-GDB42002)

Le rapport 14/0240/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

* * *

123 - 14/0241/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Le Rouet - 69, boulevard de Maillane - Cession à la SCCV Marseille Cantini.

(14-26148-GDB42002)

Le rapport 14/0241/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 14/0242/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis chemin des Bourrely, Parc Kallisté bâtiment H au profit de Marseille Habitat.

(14-26171-GDB42002)

Le rapport 14/0242/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 14/0243/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Le Roucas Blanc - Chemin du Vallon de l'Oriol - Cession à Madame Fanny Kester d'un tènement foncier.

(14-26177-GDB42002)

Le rapport 14/0243/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

126 - 14/0244/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 14^e arrondissement - Sainte-Marthe - Boulevard Edouard Baratier - Cession d'un terrain à la SCI MAGDAN pour la Savonnerie du Sérail.

(14-26263-GDB42002)

Le rapport 14/0244/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

127 - 14/0245/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 15^e arrondissement - La Cabucelle - 149/151, rue de Lyon - Cession à la SAS Urbanis Aménagement du lot n°8 de l'immeuble cadastré 899 section H n°157, sis 149/151, rue de Lyon.

(14-26267-GDB42002)

Le rapport 14/0245/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 14/0246/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 16^e arrondissement - L'Estaque - Saint-Henri - Cession à EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE d'un terrain cadastré section 911 B n°393 pour la construction d'un programme de logements sis rue Anne Gacon.

(14-26283-GDB42002)

Le rapport 14/0246/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, le groupe Socialistes et apparentés, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

129 - 14/0247/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Lots 1 - 2 - 3 de l'immeuble 4, rue Porte Baussenque - Cession au profit de Marseille Habitat de trois lots dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne.

(14-26294-GDB42002)

Le rapport 14/0247/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 14/0248/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Bilan des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2013 réalisées par la commune, ses sociétés d'Economie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat et les sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement et Soléam.

(14-26074-GDB42002)

Le rapport 14/0248/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 14/0249/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Accord pour règlement d'un préjudice financier à l'association la Baleine qui dit Vague.

(14-26078-GDB42002)

Le rapport 14/0249/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 14/0250/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 1^{er} Arrondissement - Remboursement par la Ville de Marseille de l'indemnité versée par la SOGIMA à la SARL Café de la Mode by L, au titre de la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire portant sur un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, La Canebière.

(14-26086-GDB42002)

Monsieur MAURY.- Monsieur le Maire, dans les situations un peu nébuleuses et pittoresques, j'aime à me rappeler un proverbe espagnol, je ne vous le citerai pas en espagnol parce que j'ai un très mauvais accent, mais qui dit en français : "j'aime les choses claires et le chocolat épais". Et en l'espèce, je ne connaîtrai jamais la consistance du chocolat qui a pu être servi dans ce Café de la Mode By L, puisque l'occupant a été chassé, si je puis dire, ou a été invité à libérer les locaux. Mais par contre, les conditions dans lesquelles cette opération s'est faite m'apparaissent, telles qu'elles sont révélées par le rapport, assez nébuleuses effectivement et peu claires.

En effet, il faudra, Monsieur le Maire, faire preuve de beaucoup de pédagogie et de persuasion pour me convaincre que la résiliation anticipée d'une convention d'occupation précaire puisse justifier au profit de celle à qui elle a été consentie le paiement d'une indemnité de 50 000 euros. Je rappelle en effet qu'une convention d'occupation précaire est par définition essentiellement temporaire et révoquable à ad nutum par le seul fait du prince, c'est-à-dire le propriétaire, qui peut inviter, quand il le décide, l'occupant à libérer les locaux. Par conséquent, je considère qu'avois octroyé, par le biais de la SOGIMA, 50 000 euros à cet occupant, ce Café de la Mode By L, ne me semble pas effectivement s'inscrire dans une politique normale. Et c'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre.

Monsieur le Maire.- M. MAURY, on l'a fait dans le respect des règles et des lois, l'indemnité était due et on a accéléré les choses parce que sinon on ne pouvait pas transférer de l'autre côté de la Canebière l'Office du Tourisme vers ce qu'a été à une époque l'Institut de la Mode. C'est la raison essentielle.

On nous dit sans cesse : "Faites attention à la Canebière ! Renouvelez les choses sur la Canebière ! Evitez certaines choses !" que vous connaissez bien, "Revenez à la Canebière d'antan !" là où il y avait le Café Riche ou la Brasserie de Verdun, où M. TASSO, le Maire, allait déjeuner avec ses Adjoints au Maire. Tout cela a changé, vous le savez.

Et nous nous efforçons de donner une vie à la Canebière, en partant d'en haut, en partant de l'Odéon que nous avons transformé en Théâtre de boulevard et d'opérettes. Nous avons installé, et nous l'avons entièrement payée, la Faculté de Droit sur la Canebière. Nous avons fait dans les cinémas d'à côté le restaurant universitaire qu'avec M. VANELLE nous avons inauguré et où M. VANELLE est attentif à l'accueil tous les jours des étudiants sur la Canebière. Nous avons mis les Marins-Pompiers. Et nous avons voulu, pour l'image de cette ville, un Office du Tourisme moderne et attractif. Il n'y avait plus de place là où il était et nos collaborateurs... et d'ailleurs je le dis volontiers parce que notre Directeur de l'Office du Tourisme mérite compliments, M. TISSOT est un grand fonctionnaire qui va tout le temps dans le sens du développement et du tourisme pour Marseille, sous la conduite évidemment de l'Adjointe compétente.

Donc, quelquefois nous allons vite. Quelquefois, quand nous traînons, on nous dit : "vous ne faites pas assez vite". Et là, peut-être est-on allé un peu vite. En tout cas, je peux vous assurer que l'on a respecté les règles et les lois.

Le rapport 14/0250/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialistes et apparentés, et le Front de Gauche s'abstenant, Mme VLASTO ne prenant pas part au vote.

* * *

133 - 14/0251/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT
GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Projet de reconfiguration du
Stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise sise Chevalier
Roze parcelle D 54, volume 16.

(14-26120-GDB42002)

Monsieur le Maire.- On en arrive au Stade. Dans l'ordre du jour de notre séance du Conseil Municipal, six rapports concernent le Stade Vélodrome. Je vous propose qu'ils fassent l'objet d'une discussion commune, mais d'un vote séparé rapport par rapport, bien entendu.

Nous sommes au terme de ce grand projet de rénovation, de l'agrandissement et de la couverture du Stade Vélodrome ou en tout cas presque au terme, M. DI NOCERA pourra

nous le dire. C'était un engagement pris en 2008, par moi-même et par mon concurrent de la Gauche à l'époque, et il aura été tenu ! Et ce projet presque achevé, nous pouvons déjà en être fiers. Et nous le serons encore davantage, le samedi 6 septembre prochain, lorsqu'il sera en fonctionnement et inauguré.

On a lu et entendu beaucoup de choses à propos du nouveau Stade Vélodrome : des questions légitimes et des critiques illégitimes ! On a même lu, ces derniers temps, que la nécessaire confidentialité des discussions sur le loyer du Stade relevait des méthodes de la Corée du Nord ! Bref, l'écume des faux débats s'étant à peu près dissipée après la période électorale, il ne restera que l'essentiel aujourd'hui en pleine lumière. Et l'essentiel, c'est un stade superbe, rénové, agrandi, couvert, aux normes des compétitions européennes et mondiales. Un stade qui sera une infrastructure technique exceptionnelle pour le sport, pour l'OM et pour les grands événements. Un stade qui sera aussi une signature architecturale et symbolique de Marseille. Sans aucun doute, ce que l'on appelle un objet-monde qui perpétuera la tradition et l'image du rassemblement de tous les Marseillais au Vélodrome, vecteur d'intégration sociale et de fierté autour des succès prévisibles ou pas de l'OM.

Ce projet, ce chantier, ce Stade sera une grande réussite pour Marseille, une réussite collective, une réussite à la hauteur de l'ambition initiale et aussi des difficultés nombreuses sur le chemin. La principale difficulté de réalisation aura été de conduire ce chantier gigantesque en mode occupé, avec des matchs tous les quinze jours, nécessitant chaque fois la présence de l'Adjoint au Bataillon de Marins-Pompiers en charge aussi de surveiller tout cela. Tous les matchs, tous les quinze jours, ce qui aura d'ailleurs représenté un coût de 15 millions d'euros.

Que tous ceux qui ont relevé et réussi ce défi en soient félicités et remerciés ! Les concepteurs, les financeurs, les constructeurs, les conseils et les Services de la Ville et de tous les partenaires associés, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté Urbaine. Tous les partenaires institutionnels peuvent aujourd'hui avoir la démonstration que le mode de réalisation choisi par la Ville, en l'occurrence le contrat de partenariat, aura permis la conduite de ce dossier avec un résultat remarquable, dans les délais et dans les coûts initialement prévus.

L'évaluation préalable avait donc été bien conduite, la négociation sur le contrat aussi. J'insiste sur ce point essentiel. Au terme de ce chantier titanesque, le coût de l'opération tel que fixé par la valeur de la redevance annuelle est celui qui avait été défini initialement. La redevance était fixée à 23,5 millions d'euros, elle reste fixée à 23,5 millions d'euros, malgré les surcoûts liés aux 160 jours d'intempéries et de quelques travaux supplémentaires.

Ce point fait l'objet du rapport 319, avec l'avenant n°2 au contrat de partenariat. Ce qui compte à ce propos est bien de considérer que le mode de réalisation en contrat de partenariat aura bien rempli les effets attendus, à savoir un partage des risques avec le partenaire privé Arema et un coût parfaitement maîtrisé, ce qui est rare dans le cas de la loi "MOP".

Et cela me permet une transition avec le sujet suivant, celui du loyer demandé à l'OM, en affirmant clairement que le mode de réalisation du Stade en contrat de partenariat est sans aucune incidence sur la question du loyer. La valeur du loyer aurait été la même si le Stade avait été réalisé en maîtrise d'ouvrage public, dite classique. Le postulat de départ de la question du loyer est simple : avec le nouveau Stade, c'est une nouvelle période qui s'ouvre, avec un nouvel équipement technique, un nouveau format économique et donc un nouveau format locatif.

Ce nouveau format locatif s'appliquera aux activités "autres" que les matchs de l'OM, qui rapporteront 12 millions d'euros de recettes garanties à la Ville, par rapport, je vous le signale, mes chers collègues, à 1 million précédemment. Le nouveau format locatif doit aussi bien sûr s'appliquer aux périodes d'utilisation du Stade par l'OM, c'est l'évidence, c'est la norme économique et j'ajoute, c'est la loi ! L'Olympique de Marseille le sait, l'Olympique de Marseille le comprend et l'Olympique de Marseille doit maintenant l'accepter en dépassant sa posture initiale de négociation, qui n'est pas acceptable ! Demander l'application de l'ancien loyer, de 1,5 million par an, avec trois ans de gratuité pour les trois prochaines années, allons, mes chers amis, mes chers collègues, ce n'est pas acceptable !

L'Olympique de Marseille a été étroitement associé, depuis le début du projet, à toutes ses étapes, de la décision initiale aux adaptations techniques. L'Olympique de Marseille a été plusieurs fois sollicité pour s'intégrer au dispositif juridique et financier de la société du projet, c'est-à-dire que l'OM aurait pu apporter des financements de cet investissement, comme le PSG l'a fait à Paris, avec 75 millions d'euros de participation. L'Olympique de Marseille n'a pas souhaité s'associer, ni financer ; c'est son choix et sa libre approbation. Mais le temps n'est plus de dire que l'OM aurait souhaité financer directement son stade : il pouvait le faire, il ne l'a pas fait. Aujourd'hui, l'OM, comme hier, est un utilisateur d'un équipement public, dans un système économique de spectacles sportifs. L'OM doit donc payer un loyer normal, équitable et justifiable.

Nous aurions souhaité pouvoir conclure avant le début de la saison 2014-2015 une convention d'utilisation du Stade par l'OM, avec toutes les modalités et précisions qui s'imposent pour un acte aussi important pour l'OM et pour la Ville. Mais la négociation n'a pas avancé d'un millimètre par rapport au point de départ, et visiblement, je le regrette.

Aussi, la Ville de Marseille est-elle obligée de voter un tarif forfaitaire par match, dans l'attente d'un accord global, sans doute à venir. Le mode de calcul correspond à la valeur du loyer minimum prescrite par la Chambre Régionale des Comptes, rapportée à 21 matchs, Coupe de France et autres compétitions nationales, soit environ 380 000 euros par match. Mais bien entendu, à partir de cette valeur référence, la Ville est prête à faire dès demain matin des propositions plus détaillées, affinées, adaptées, à la fois en fonction d'une part fixe et d'une part variable, et aussi en fonction des différents programmes de compétition du Club, y compris en introduisant le paramètre d'une taxe sur les spectacles sportifs, comme cela se fait à Paris.

En toute hypothèse, cette valeur de référence de 8 millions d'euros minimum, telle que l'a prescrite la Chambre Régionale des Comptes, n'est pas incompatible avec la demande du Président de l'OM affirmant que l'augmentation du loyer doit être indexée sur l'augmentation des recettes. C'est le cas puisque l'augmentation du loyer correspondra environ à 50 % des nouvelles recettes de l'OM à partir des 7 000 places supplémentaires qui sont pour la plupart des places à prestation.

Au total, la position de la Ville n'est ni improvisée, ni infondée, ni exagérée. Au contraire, elle a été bien préparée, argumentée, équilibrée, à la fois par rapport aux textes européens et français qui encadrent désormais les contributions publiques aux clubs sportifs professionnels, et à la fois aussi, chers collègues, par rapport à la valeur locative du Stade telle qu'estimée par la Chambre Régionale des Comptes et confirmée par l'Administration des Domaines, c'est-à-dire par le Ministère des Finances, et à la fois par rapport à la rentabilité économique du nouveau Stade, et à la fois, enfin, par rapport au loyer des autres stades récemment rénovés en France, ceux de Bordeaux, Lille, Nice et Paris, notamment. Une vraie discussion permettrait de mettre tous ces éléments sur la table pour parvenir à un accord global, équitable et intelligent.

Le nouveau Stade Vélodrome, je le disais au début de mon propos, est une grande réalisation de la Ville de Marseille. Il est financé largement par le contribuable, à partir, mes chers collègues, de 147,5 millions d'euros de subventions publiques. Je l'ai répété sans cesse : les 47,5 millions de la Ville de Marseille, les 30 millions du Conseil Général, les 20 millions de la Communauté Urbaine et les 12 millions du Conseil Régional, et il nous aura fallu attendre d'aller faire quelques genuflexions à Bruxelles pour obtenir enfin les 28 millions promis par l'Etat ! Au passage d'ailleurs, c'est 30 millions pour Lille et nous, cela a été un peu raboté à 28 millions seulement, mais nous les avons pris quand même et j'ai même dit merci bien entendu, cela va de soi, sans faire de genuflexion, j'en fais trop ailleurs, ce n'est pas la peine d'aller en faire dans les Ministères !

Le rapport 318 sur le tarif du Stade pour l'OM n'est donc qu'une décision faite d'accord global. Je souhaite vous présenter celui-ci dès le prochain Conseil Municipal. En attendant, je prends mes responsabilités et je demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport que je viens un peu longuement, mais je crois qu'il fallait le faire, avec toutes les précisions nécessaires qui seront au procès-verbal et à votre disposition.

On fait donc la discussion globalement sur les six rapports.

Monsieur RAVIER S. - Pour une fois, Monsieur le Maire, j'utiliserai une de vos remarques que vous avez employées durant la campagne électorale : il faudrait être de mauvaise foi pour reconnaître que le Stade n'est pas une réussite ou ne soit pas une réussite architecturale. Moi-même qui suis un consommateur de ce nouvel opium du peuple qu'est le football, je ne peux que me féliciter d'une telle structure !

Mais cette structure a quand même un coût. Et le coût que vous estimez être maîtrisé aurait pu être moindre s'il y a quelques années, sans remonter aux calendes grecques, lorsque la France et Marseille en particulier accueillait la Coupe du Monde, vous n'aviez pas ou les responsables en place à ce moment-là n'avaient pas commis l'hérésie de transformer le Stade Vélodrome en champ ouvert, en stade qui n'était pas couvert, en réduisant le nombre de places, en tout cas en ne permettant pas une utilisation ou un accueil meilleur, ce qui a donc conduit aujourd'hui la Ville, le Département, la Région, l'Etat, à rénover, quinze après seulement, ce stade pour en faire certes un joyau architectural, mais un gouffre financier.

Je ne peux que me féliciter, nous ne pouvons que nous féliciter d'observer que vous vous rangez à ce que nous avons demandé, et nous avons été les premiers à le faire durant la campagne électorale, à savoir que l'Olympique de Marseille paie ce qu'il doit dans cette affaire, en versant les 8, 9, 10 millions d'Euros qui reviennent à la Ville, après avoir bénéficié pendant trop longtemps d'une quasi- gratuité. Nous avons été les premiers à le demander, nous sommes donc très satisfaits de constater que vous nous suivez sur ce dossier.

Un intervenant. - C'est l'inverse !

Monsieur RAVIER S. - Non, ce n'est pas l'inverse. Si vous remontez il y a quelques mois en arrière, nous avons été les premiers à le faire !

Donc, vous nous dites aujourd'hui que le modeste loyer, le dérisoire loyer, l'aumône de l'Olympique de Marseille n'est plus acceptable. Nous espérons que vous aurez plus de combativité, en tout cas plus de succès dans votre démarche de bras de fer que vous allez entamer ou que vous avez déjà entamée avec l'Olympique de Marseille, que vous n'en avez eu avec le Gouvernement au sujet des rythmes scolaires, sur lesquels nous reviendrons à la fin de ce Conseil Municipal. Parce que vous nous aviez promis que vous ne céderiez pas sur les rythmes scolaires, vous nous affirmez aujourd'hui que la situation avec l'Olympique de Marseille est inacceptable, donc nous espérons vivement, et nous serons vigilants sur ce dossier, que vous saurez mener à terme les engagements que vous prenez ici aujourd'hui devant nous !

Monsieur MARI. - Monsieur le Maire, avant de rentrer dans le fond du dossier, permettez-moi également au nom du groupe Socialistes et apparentés de saluer, comme vous l'avez fait, l'ensemble des architectes, ingénieurs, ouvriers, tous les corps de métier qui ont œuvré sur le Stade Vélodrome, et bien sûr les partenaires institutionnels, et qui nous ont livré un superbe ouvrage, qui sera, je le pense, un des monuments les plus visités de Marseille, avec la Bonne Mère et le Vieux-Port.

J'ai également une pensée, Monsieur le Maire, pour tous les supporters qui n'ont pas la chance depuis des décennies de suivre l'OM à l'abri de loges confortables, mais qui suivent les matchs sous la pluie, le froid, le vent, et qui vont enfin pouvoir suivre les matchs dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire, le mystère qui entourait le loyer que doit verser l'OM à la Ville de Marseille est en passe d'être levé. Vous nous aviez indiqué, lors du dernier Conseil, que vous repreniez pour une fois à votre compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, c'est-à-dire un loyer annuel de 8 millions d'euros. Aujourd'hui, vous nous proposez de voter un tarif de location par match d'environ 380 000 euros, en attendant, si j'ai bien compris, l'expertise de France Domaines qui doit proposer une

nouvelle convention entre la Ville de Marseille et l'OM. Ce montant, Monsieur le Maire, nous semble raisonnable.

Je remarque quand même que nous nous singularisons une fois de plus du reste du pays puisque, partout en France, le club résident avait connaissance de son loyer avant la construction ou la rénovation de son stade. C'était le cas à Bordeaux, à Nice, à Lille, à Saint-Etienne ou à Nice. Je pointe d'ailleurs, Monsieur le Maire, les propos de la Chambre Régionale des Comptes qui a indiqué "l'insuffisance d'expertise de la Collectivité sur le montage juridique et financier du contrat de partenariat". Il faut quand même prendre deux ou trois minutes, Monsieur le Maire, pour bien expliquer aux Marseillais l'enjeu du loyer de l'OM.

Dans le cadre du contrat de partenariat signé avec Arema, la Ville de Marseille doit verser 12 millions d'euros par an à Arema pendant 31 ans. Si l'OM verse un loyer de 8 millions d'euros, la facture "ne sera plus" que de 4 millions d'euros par an pendant 31 ans pour le contribuable. Si vous ne trouvez pas d'accord ou si vous trouvez un accord avec l'OM sur la base de 4 millions d'euros, par exemple, la facture sera de 8 millions d'euros par an pour le contribuable marseillais pendant 31 ans, et cela correspondra à 4 points d'augmentation de la taxe d'habitation.

Un autre point, Monsieur le Maire, que vous avez passé sous silence, c'est le fameux naming. Il faut expliquer, Monsieur le Maire, aux Marseillais que la Ville de Marseille a concédé à Arema l'exploitation du Stade pendant 31 ans, qu'Arema se fait fort, et ceci vous l'avez dit, de dégager 12 millions d'euros par an minimum de recettes. Mais ce que vous n'avez pas indiqué, c'est que dans ces recettes il y a le montant du naming. Donc, si demain le Stade Vélodrome, pour 3 millions d'euros par an, était rebaptisé par exemple "la Panzani Arena", "le Justin Bridou Stadium", la Ville de Marseille n'aurait pas droit de veto. Et beaucoup de Marseillais, notamment les représentants des clubs de supporters, pensent que les recettes du naming iront dans les caisses de l'OM. Donc, je répète, les recettes du naming iront dans la poche d'Arema et non pas dans celle de l'OM ou de la Ville de Marseille.

Merci, Monsieur le Maire, de nous faire un point sur l'avancée des discussions avec l'OM, mais comme vous l'avez déjà fait, je pense que vous n'allez pas le répéter. Et nous voterons quand même ce rapport.

Monsieur le Maire.- M. DI NOCERA peut-être pourra un peu l'expliquer. Mais si M. DI NOCERA le permet, je dis tout de suite à M. MARI que nous sommes à la recherche justement, avec une entreprise importante, etc., du naming. Cependant, si je commence à en parler, si je fais fuiter des informations, si des informations fausses sont reprises, cela atténue considérablement nos négociations. Il est des choses qui ne doivent pas être portées sur la place publique. Vous connaissez ma règle, vous connaissez la façon que j'ai de procéder, toujours dans le respect des règles et des lois de la République, même si cela me coûte ! Et même si je n'ai pas voté ces lois ! Mais à partir du moment où ce sont les lois de la République, nous sommes obligés de les appliquer, je les applique moi-même. Et quand on fait des négociations, on n'a pas besoin d'en parler. Voilà pourquoi il faut encore un peu attendre. J'aurais aimé tout vous présenter aujourd'hui, ce ne sera que pour le Conseil Municipal futur.

Monsieur DI NOCERA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous devons délibérer pour le bail qui est en cours de négociation. Nous avons pris la décision de fixer, en attendant l'aboutissement des accords, un prix de loyer par match, comme nous le faisons lorsque le Rugby Club Toulonnais vient jouer dans notre ville. Je tiens à vous rappeler à ce propos que le club toulonnais a déjà accepté, est tout à fait satisfait de pouvoir jouer son prochain match au Stade Vélodrome, pour un montant de 350 000 euros, et que pour les rencontres de rugby, pour les demi-finales du Top 14, le montant payé par match est toujours d'une somme équivalente.

Je tiens à souligner aussi une nouvelle fois que la Cour Régionale des Comptes, Monsieur le Maire l'a rappelé, a considéré que le montant ne devrait pas être inférieur à 8 millions d'euros. Il ne s'agit absolument pas d'un chiffre exagéré. A titre de comparaison, je vous rappelle que le Club de football de Lille paie un loyer de 5 millions d'euros pour 50 000 places, avec une part de

recettes variable de 1,6 million d'euros. De même, Bordeaux, avec un stade de 40 000 personnes, acquitte un loyer de 4 millions d'euros avec une recette variable. Si vous faites l'équation entre le nombre de places et le montant du loyer, vous conviendrez aisément que notre loyer est tout à fait acceptable.

Nous livrons à l'Olympique de Marseille un stade mythique, flambant neuf, de grande qualité et, vous l'avez dit, abrité de la pluie, du mistral et disposant de prestations haut de gamme. Je pense par exemple aux 8 000 places VIP supplémentaires, aux loges, aux 9 000 m² de salons mis à disposition du Club. De plus, le Stade se trouve désormais dans un environnement de qualité, un nouveau quartier entièrement requalifié dans le cadre d'un projet global d'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, le loyer demandé est loin d'être exorbitant. La Ville de Marseille et les contribuables marseillais ne manquent pas d'arguments allant dans ce sens, l'Olympique est un Club responsable, il doit en tenir compte et assumer ses responsabilités.

A ce propos, je tiens quand même à vous signaler et à vous rappeler que les recettes telles qu'elles sont estimées par le Club sont entre 35 et 37 millions d'euros pour la seule Ligue, 19 matchs, des matchs de Coupe Nationale, Ligue de Coupe de France, qui ne rapportent peut-être pas grand-chose, mais nous rappelons la billetterie, les 61 000 places. Et enfin, j'ajouterai que l'Olympique de Marseille a récemment reçu pour la Coupe de la Ligue, pour la Coupe d'Europe, la somme de 32 millions d'euros, et on est en train de discuter, ici, de 8 millions d'euros de loyer ! Personnellement, je trouve que ce loyer est autre qu'acceptable, il est nécessaire et indispensable !

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, je salue aussi à mon tour votre position concernant le loyer de l'OM à la Ville, même si vous ne faites que suivre la recommandation a minima de la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons toujours défendu l'idée que le Stade reste municipal et que l'OM qui en bénéficie s'acquitte d'un loyer le plus élevé possible, pour en décharger les contribuables marseillais, mais aussi pour que cet argent serve aussi à des investissements dans les équipements publics sportifs de la ville. Aussi, même si nous continuons de penser que les investissements pour ce Stade sont pharaoniques et non prioritaires, nous voterons le rapport 318, mais nous restons vigilants sur le fait que vous n'abdiquiez pas dans la négociation avec le Club, ce qui ne nous empêchera pas de voter contre les rapports 317 et 319.

Monsieur le Maire.- Merci, M. COPPOLA. Si personne ne me demande plus la parole, je voudrais ajouter quand même quelque chose. Ce que nous avons fait, c'est un projet global, sportif et urbain, à la fois économique et social. Et cela relève et me permet d'attirer votre attention sur cinq éléments.

Le nouveau Stade Vélodrome : 242 millions d'euros, aux normes internationales, permettant l'accueil de manifestations plus emblématiques les unes que les autres, favorisant le dynamisme, le rayonnement et l'attractivité de la Métropole marseillaise. Deuxièmement, le nouveau stade Delort : 22,5 millions d'euros, aménagé en stade de rugby et d'athlétisme de niveau national et européen, concourant également à la notoriété de Marseille sur des disciplines sportives encore peu développées à ce niveau et permettant également l'accueil des scolaires et des associations dans un équipement très confortable et disposant de toutes les facilités. Troisièmement, des places de parking-relais, près de 750 places, 5 millions d'euros pour le fonctionnement de la RTM. Quatrièmement, une promenade piétonne et mode doux le long de l'Huveaune entre le boulevard Michelet et Sainte-Marguerite Dromel. Enfin, cinquième élément, un quartier de 100 000 m² intégrant 600 logements, des résidences étudiantes et intergénérationnelles, un pôle de santé et un complexe hôtelier et un centre commercial.

Voilà, ce que je n'ai pas dit dans mon propos initial. C'est vrai que c'est un énorme chantier, c'est vrai que l'on a dit : "mais alors, qu'est-ce qu'il fait ? Il "pète les plombs" ! Il veut un truc pharaonique", etc. On prépare ce Stade alors que, M. RAVIER avait raison de le dire, sans doute que précédemment on aurait dû faire mieux. On avait fait déjà un stade, c'est M. VIGOUROUX qui l'a fait, enfin c'est nous qui l'avons achevé sur les initiatives de mon

prédécesseur, un stade qui était superbe, mais qui n'était pas couvert et qui n'était pas assez grand.

Aujourd'hui, pour avoir l'Euro de Football de 2016, pour éventuellement avoir justement la compétition européenne sportive de 2017, pourquoi, nous, nous entrons là-dedans ? Parce que nous pensons que, même si cela coûte cher, les équipements que nous avons faits sont dignes de la deuxième ville de France et que cela peut nous permettre, si nous sommes Marseille Provence Capitale Européenne du Sport en 2017, de faire aussi toutes sortes d'efforts, comme nous l'avons fait dans le domaine culturel, de le faire sur les équipements qui en ont encore besoin. C'est cela l'idée !

Tout coûte cher ! Ce n'est pas que je ne voudrais pas être agréable à tous les Maires de Secteur en disant : "allez, on vous refait tout de suite dès demain, matin un gymnase qui a brûlé ou qui a été vandalisé". Alors évidemment que l'on n'est pas content si un jour arrive un caméraman, pour une grande personnalité sportive, pour nous filmer le stade le plus en mauvais état et ne pas aller voir ceux qui sont neufs ! Mais pour qui se prend-on ! Je vous l'ai dit déjà plusieurs fois, on écoute les remarques, on écoute les suggestions, je suis attentif à tout cela, mais nous n'avons pas de baguette magique et nous n'avons pas des moyens financiers considérables qui nous permettent de tout faire ! Alors, bien sûr que nous nous adaptons avec la Communauté Urbaine aussi et que je remercie la Communauté Urbaine de faire les efforts nécessaires pour aller dans le sens justement que cette ville doit être une ville dans le top 20 des grandes cités. Si nous ne prenons pas ce genre de décision, nous n'y arriverons jamais. Ce n'est pas moi, je n'y serai plus, mais c'est pour ceux qui me succéderont et pour les Marseillaises et pour les Marseillais ! Voilà l'idée qui a été la nôtre !

Heureusement, d'ailleurs, vous savez avec Bouygues, cela s'appelle Arema ici, avec des personnes de grande qualité, mais 160 jours d'intempéries, c'est eux qui les ont payés, ce n'est pas nous, ce sont eux, 160 jours d'intempéries ! On termine sans surcoût supplémentaire, et c'est vrai que c'est remarquable. On le doit aux deux architectes, M. ZUBLENA et Didier ROGEON, un qui a fait le Stade de France à Paris, qui est parisien, et un local. C'était ce que l'on avait voulu. Et tout autour, tout ce que l'on est en train de faire est assez remarquable.

Voyez-vous, chers amis, quand on critique beaucoup, on oublie de dire qu'autour et sous le stade Vélodrome existe une station d'épuration des eaux usées, la plus importante d'Europe ! Que cet effort-là, c'est nous qui l'avons fait dans les années passées ! Cela existe ! Quand vous sortez d'ici et que vous êtes place Sadi Carnot, il y a une cathédrale souterraine en dessous, que je souhaiterais que l'on vous fasse visiter, car c'est une œuvre d'art gigantesque et pour essayer de faire en sorte que lors des inondations extraordinaires que nous pouvons connaître à quelques années d'intervalle, pour inonder tout le quartier du Port, on a essayé aussi de réaliser et on l'a réalisée ! Il manque plein de choses encore, mais voilà deux exemples.

Et j'entendais parler tout à l'heure de l'assainissement de l'eau, pourquoi on ne va pas filmer, etc. Allez ! Allons voir les récifs d'abord, qui existent et qui sont un vrai succès ! Et quand Madame le Docteur GAUNET, qui n'est plus avec nous aujourd'hui, mais qui est toujours à Marseille, arrêta et disait : "on ne peut pas se baigner sur les plages de Marseille", ce n'était pas une décision saugrenue, c'était parce que les plages à ce moment-là risquent de comporter suffisamment de microbes et de donner des maladies, que nous ne le souhaitions pas et que nous ne le voulons pas et que nous n'avons pas le droit de courir ce risque. Voilà ce qui a été fait ! Encore une fois, on peut toujours faire mieux. Mais voilà, personnellement je pense que nous faisons quelque chose de très beau.

Et merci encore aux Présidents des Collectivités Territoriales qui ont abondé financièrement pour que cela puisse se réaliser ! Et encore une fois, quand on critique tant les hommes politiques, nous avions pris un engagement, je l'avais pris pour mes amis et mon concurrent de l'époque l'avait pris pour les siens, eh bien, c'est respecté ! C'est déjà pas mal ceci, que l'on respecte ce que l'on a promis !

Je mets d'abord aux voix l'essentiel, le rapport 133.

Le rapport 14/0251/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

134 - 14/0252/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • 8^e arrondissement - Contrat de Partenariat du stade Vélodrome et abords - Autorisation de signature des modifications à l'Etat Descriptif de Division en Volume.

(14-26122-GDB42002)

? Monsieur le Maire. - Sur le rapport n°134, même vote

Le rapport 14/0252/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

135 - 14/0253/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Autorisation de signature de la charte Ecoquartier en vue de la labellisation du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et abords.

(14-26123-GDB42002)

? Monsieur le Maire. - Sur le rapport n°135, même vote

Le rapport 14/0253/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

317 - 14/0433/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Projet de centre commercial - Le Prado - Avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI.

(14-26411-GDB42002)

? Monsieur le Maire. - Sur le rapport n°317, toujours même vote ?

Le rapport 14/0433/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

318 - 14/0434/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE
DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Conditions d'utilisation du stade Vélodrome par l'Olympique de Marseille.
(14-26412-GDB42002)

Monsieur le Maire. - Sur le rapport n°318 ?

Le rapport 14/0434/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

319 - 14/0435/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE
DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Projet
de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Avenant
n°2 au Contrat de partenariat.
(14-26419-GDB42002)

Monsieur le Maire. - Et sur le rapport n°319 ?

Le rapport 14/0435/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

136 - 14/0254/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 8^e arrondissement - Le Rouet - Rue du Rouet -
Approbation du protocole transactionnel relatif à la régularisation du
paiement d'une prestation relative à la loi Carrez.
(14-26150-GDB42002)

Le rapport 14/0254/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 14/0255/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 9^e arrondissement - Mazargues - Chemin du Lancier -
Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Lancement d'une
enquête publique.
(14-26152-GDB42002)

Le rapport 14/0255/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

138 - 14/0256/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 10^e arrondissement - Saint-Tronc - Boulevard Romain
Roland - Obtention d'une subvention en vue de la réalisation
d'équipements publics.
(14-26153-GDB42002)

Le rapport 14/0256/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

139 - 14/0257/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - Incorporation dans le Domaine Communal des biens
appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître sis
11, chemin des Prud'hommes 10^e - rue Fabre / 217, avenue Joseph
Vidal 8^e - 14, rue des Cordelles 2^e.
(14-26166-GDB42002)

Le rapport 14/0257/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 14/0258/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 2^e arrondissement - Quartier Les Grands Carmes -
Approbation de l'avenant n°8 à la délibération du Conseil Municipal
du 19 juin 2006 - Retrait de la liste des biens immobiliers transférés
à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du bien
situé 5/7, rue Montolieu.
(14-26181-GDB42002)

Le rapport 14/0258/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

141 - 14/0259/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - Quartier Saint Loup -
10^e arrondissement - Programme d'Aménagement d'Ensemble
(PAE) Saint Loup - Signature des conventions de participation
constructeurs.
(14-26194-GDB42002)

Le rapport 14/0259/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

142 - 14/0260/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - 8^e arrondissement - ZAC du Rouet
Approbation de l'avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 pour la prorogation de la durée de la concession.

(14-26201-GDB42002)

Le rapport 14/0260/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

143 - 14/0261/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Technopole de Luminy - Approbation du document-cadre - Principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy.

(14-26223-GDB42002)

Le rapport 14/0261/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

144 - 14/0262/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

(14-26225-GDB42002)

Le rapport 14/0262/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

145 - 14/0263/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

(14-26232-GDB42002)

Le rapport 14/0263/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialistes et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

146 - 14/0264/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - les Olives - Chemin de la Marre - Bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013 à l'association Maison de la Famille en vue de la réalisation d'une crèche - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de la Société Générale.

(14-26260-GDB42002)

Le rapport 14/0264/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

147 - 14/0265/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 15^e arrondissement - Notre-Dame Limite - Chemin des Baumillons - Déclassement du domaine public communal d'une partie d'un terrain cadastré 903 section H n°383 pour une superficie de 380 m² environ.

(14-26262-GDB42002)

Le rapport 14/0265/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

148 - 14/0266/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Boulevard Michelet - Constitution de quatre servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SNC Marseille Michelet.

(14-26280-GDB42002)

Le rapport 14/0266/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialistes et apparentés, et le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

149 - 14/0267/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

(14-26288-GDB41502)

Le rapport 14/0267/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

150 - 14/0268/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - 13^e arrondissement - PRU Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement n°13-0019 passée avec la SOLEAM.

(14-26313-GDB42002)

Le rapport 14/0268/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DARY Michel

151 - 14/0269/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Service Civique Municipal - Plan d'action de la Ville de Marseille.

(14-26375-GDB10102)

Monsieur DARY.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur le rapport, vous l'avez tous lu, en tous les cas dans le détail, je voudrais simplement souligner le caractère spécifique de notre démarche. Je noterai ainsi le caractère exceptionnel de l'engagement de la Collectivité. Marseille qui sera la première grande Ville de France à s'engager dans une démarche autant significative dans ce domaine. Cela traduit votre volonté, Monsieur le Maire, ou notre volonté, mes chers collègues, d'engager notre ville dans la voie du Service Civique en l'occurrence municipal, pour lequel Marseille sera l'exemple national. Notre action devra aider les jeunes volontaires, de 16 à 25 ans, à prendre ou affirmer leur place dans notre société et développer chez eux, quelquefois leur inculquer, quelques principes républicains, dont le civisme, qui font aujourd'hui cruellement défaut dans notre société.

L'objectif de créer 1 000 postes de volontaires sur la durée de la mandature, il n'est pas exagéré de le dire, est ambitieux, car nous nous inscrivons dans le cadre de la loi Hirsch qui définit un cadre réglementaire forcément contraignant à ce volontariat. Il en définit les missions et les limites. Nous aurons, pour mener à bien ce défi, besoin de l'engagement sans réserve des fonctionnaires municipaux, notamment ceux de la Direction des Ressources Humaines, et de la plupart des chefs de service, qui devront identifier les postes d'affectation des volontaires, former des tuteurs, créer la structure de sélection. Je sais pouvoir compter sur eux. Ils auront à collaborer avec les Services de l'Etat et aussi avec les associations, qui ont accompli un remarquable travail dans ce domaine, je pense notamment à Unis-Cité. Notre première démarche sera d'obtenir l'agrément du Service Civique auprès de l'Agence Nationale.

La Ville s'inscrit en outre dans le droit fil de la politique menée par le Gouvernement. Je ne peux que m'en satisfaire. Et il sera d'ailleurs nécessaire de signer avec l'Etat un accord garantissant la pérennité des mesures budgétaires encadrant le Service Civique durant les cinq années à venir. Voilà ce que j'avais à vous dire, Monsieur le Maire, sur ce rapport. Je précise que ce rapport a reçu un avis favorable en Commission.

Monsieur le Maire.- M. DARY, effectivement je vous remercie de vous impliquer dans ce domaine, celui de la laïcité aussi, celui du respect des uns et des autres. Ce Service Civique Municipal permettra peut-être à des jeunes, qui pourraient se laisser aller vers des choses anormales et tomber dans des difficultés, de pouvoir être récupérés. Nous le ferons progressivement, mais nous le ferons et je pense que c'est une bonne idée.

Le rapport 14/0269/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

152 - 14/0270/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle à vocation culturelle du Silo d'Arenc - 2^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des études et des travaux.

(14-26227-GDB50202)

Le rapport 14/0270/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le Front de Gauche votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

153 - 14/0271/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1^{er} arrondissement - 80, rue d'Aubagne - Attribution d'une subvention à l'association Loger Marseille Jeunes pour l'acquisition-amélioration de sept logements sociaux PLAI.

(14-26170-GDB42002)

Monsieur MAGGIO.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, les rapports suivants portent sur l'attribution de subventions pour l'acquisition de logements sociaux par des sociétés HLM. La Ville de Marseille est, une fois de plus, mise à contribution financière dans le cadre de ces projets. Conscient d'une demande forte de 30 000 logements sociaux dans notre ville, j'aimerais cependant vous interpellier quant à la pertinence de tels projets.

Les arrondissements concernés par ces mesures sont une fois de plus, en majorité, dans le secteur nord de la ville, ce qui contribuera inévitablement à accroître la fracture sociale que vous dénoncez à longueur de temps. Surtout lorsque l'on sait que le 7^e secteur compte à lui seul 40 % de la part de logements sociaux. Nous vous savons, Monsieur le Maire, très attaché à l'égalité républicaine. Aussi, vous inviterai-je à implanter enfin ces logements dans les 4^e et 5^e secteurs de notre ville, qui en sont malheureusement démunis. Mais quand bien même ces 300 fameux logements verraient le jour, ce ne serait qu'une fois de plus une mesurette, bien loin des réalités quand on sait que 700 décrets de naturalisation ont été prononcés l'année dernière à Marseille et que la vague d'immigration démunie de tout, y compris de logements, s'amplifie de jour en jour.

Observons par ailleurs que les trois quarts de la population marseillaise sont éligibles à un logement social, ce qui n'est guère étonnant vu le taux de chômage, et qui n'est rien d'autre que le résultat des différentes politiques qui se sont succédé, de Droite comme de Gauche, et qui se poursuivent encore à l'heure actuelle. Il n'y a qu'à voir les chiffres du chômage publiés la semaine dernière. Il n'est donc pas étonnant d'avoir une telle pénurie de logements, mais ce n'est pas aux contribuables de régler la facture de votre politique catastrophique !

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, nous voterons contre l'ensemble des rapports 153 à 165. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, effectivement, je voulais intervenir sur ces rapports et sur les rapports suivants qui concernent aussi ma collègue Sylvie CARREGA, puisque, ici, il s'agit de subventions pour le logement social, mais il s'agit plus globalement de la politique actuelle du Gouvernement concernant la révision de la géographie prioritaire, c'est-à-dire des zones pour nos quartiers les plus fragiles, d'ailleurs pour lesquelles le Front National a voté contre, mais qui impactent une grande partie de Marseille.

Je me souviens d'une époque où les visites des Ministres et les annonces tonitruantes pour Marseille se multipliaient et on affichait des moyens extraordinaires que vous avez évoqués tout à l'heure, dont Marseille attend encore la réalité. Malheureusement, on est encore dans le déni. M. LAMY, que j'avais saisi dans le mandat précédent, et aujourd'hui Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, sont en train d'appliquer à Marseille une politique drastique avec la révision de la géographie prioritaire. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que dans les zones dans lesquelles les Collectivités publiques doivent concentrer des moyens pour lutter contre des processus d'exclusion sociale et urbaine, des moyens financiers, mais également des exonérations fiscales ou de nouveaux projets de rénovation urbaine, eh bien, ces moyens disparaissent.

Et je voudrais simplement vous parler du Grand Sud Huveaune, mais cela ne concerne pas ce celui-ci. Effectivement, dans le Grand Sud Huveaune, on a connu une dégradation prononcée de la situation socio-économique de ses habitants depuis la crise économique de 2008, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'AGAM. Certains de ces quartiers sortants pourraient présenter d'ailleurs dans les années qui viennent des niveaux de bas revenus qui justifient une intégration et une consolidation de ces politiques.

Je voudrais simplement rappeler que ce secteur CUCS Vallée de l'Huveaune, l'Etat estime que c'est plus de 40 000 habitants qui sortiraient de ce zonage prioritaire, c'est-à-dire les trois quarts de la population actuelle de ce secteur en CUCS, dont plus de 4 000 ménages à bas revenu. Et c'est le territoire CUCS qui a été le plus impacté par la diminution de la géographie prioritaire et cette diminution s'inscrit dans le principe de la concentration des moyens autour des territoires soi-disant les plus en difficulté. Mais je rappelaient dans ce même hémicycle en février de cette année qu'effectivement ces territoires, je parle du Grand Sud Huveaune, c'est-à-dire de La Millière jusqu'à La Soude, ont été parmi ceux qui ont été les moins aidés par ces politiques publiques, puisque, par habitant, toutes Collectivités confondues, l'aide était de trois fois inférieure. Aujourd'hui, elle va passer à rien du tout.

Et effectivement, c'est tout le 12^e arrondissement qui sortirait de cette géographie prioritaire, c'est-à-dire que Les Lierres, Les Caillols, La Grande Bastide Cazaux disparaissent de ces aides. C'est aussi Saint-Marcel, La Valbarelle, Les Néréides, La Rouvière et Air Bel, en dehors de la cité, qui disparaissent. Quelle est la cohérence avec les projets ANRU qui ont été adoptés pour ce territoire ? Je veux rappeler quand même qu'Air Bel fait partie des projets de rénovation urbaine que nous aurons quand même à examiner et personne ne peut nier ici la nécessité d'intervenir sur Air Bel. Il en va de même pour le Petit Saint-Marcel qui disparaît de ce territoire et qui mérite bien évidemment notre attention.

Encore une fois, on est devant une politique absolument absurde et incohérente, puisque les Ministres multiplient les visites dans ces cités. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines, je recevais le Ministre de l'Intérieur à Air Bel. Et si personne n'intervient sur toute la vallée de l'Huveaune, à quoi sert-il que nous développiions des trésors d'imagination et des efforts sans précédent avec les entreprises pour développer, comme le disait Dominique, j'étais avec le Maire du 9-10, Lionel ROYER-PERREAU, il n'y a pas si longtemps que cela, à une manifestation avec les entreprises de la vallée de l'Huveaune, si nous ne sommes pas épaulés par un dispositif social très important ? Et avec Sylvie CARREGA, effectivement, nous sommes très inquiètes de l'avenir de certains Centres Sociaux, qui risquent de ne pas pouvoir continuer à vivre étant donné que dans la Politique de la Ville versus nouveau découpage de la géographie prioritaire, ces moyens vont disparaître !

Monsieur le Maire, je voulais vous dire mon inquiétude pour toutes ces zones les plus fragiles de notre territoire, et ces zones où nous fondons beaucoup d'espoir, parce que, vous le savez, il y a beaucoup d'atouts dans ce secteur et si l'Etat se désengage encore une fois de ce secteur par ces politiques sociales tout en prétendant qu'il va nous aider par d'autres chemins, je crois qu'il faut le dénoncer. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, j'avais saisi M. LAMY et j'ai recommencé avec Mme Najat VALLAUD-BELKACEM. Malheureusement, depuis ce nouveau Gouvernement, toutes les questions écrites que nous posons restent sans réponse. Mais j'ai écrit personnellement à la Ministre et j'espère une réponse favorable de sa part, parce que l'on ne peut pas exclure des politiques sociales tout le secteur est de Marseille ! On ne peut pas, encore une fois, punir les Marseillais parce qu'ils ont fait le bon choix !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame GHALLI.- Monsieur le Maire, je crois qu'il faut que l'on fasse un peu attention au Conseil Municipal que tout ce qui se passe maintenant, c'est la faute du Gouvernement. Vous savez que s'il y en a une qui, quand le Gouvernement ne fait pas les choses, le dit et le dit fortement, c'est moi ! Eh oui ! M. RAVIER, quand demain, je ne le souhaite pas, vous vous retrouverez aux affaires, je pense que vous ferez plutôt le "toutou" que d'aller défendre d'abord Marseille !

Sur la Politique de la Ville et notamment sur cette cartographie, je crois que l'on ne peut vraiment pas dire que Marseille ait été laissée en rade. Ce serait faux ! Et si on parle, il faut dire toute la vérité ! D'abord, les Centres Sociaux que cite Mme BOYER sont concernés dans la carte prioritaire. Il y a eu des poches : Air Bel, La Soude, tous les quartiers notamment du 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 15^e, 16^e, 13^e, 14^e, 3^e aussi puisque le 3^e arrondissement rentre intégralement dans cette cartographie, on ne peut pas dire que l'on ait été laissé en reste !

Mais après, il ne faut pas, pour l'intervention, raconter tout et son contraire et en tout cas n'importe quoi. D'autant que l'Etat a augmenté sa dotation et là, j'attends de voir comment la Ville de Marseille va répartir cette dotation et c'est là le plus important. Les 4,7 millions d'euros que l'Etat va donner pour aider sur 80 % de ce montant sur les équipements sportifs où je ne vois toujours pas inscrite d'ailleurs la piscine Nord, Monsieur le Maire, sur laquelle vous avez donné votre accord et je sais qu'il sera respecté, mais il est temps peut-être que justement ce soit inscrit à l'ordre du jour.

Tous les équipements sportifs pourront être rattrapés en matière de rénovation, notamment nos écoles, nos équipements gymnases, nos stades de foot, les stades de basket, tous ces équipements-là. Alors, on ne peut pas dire que l'Etat recule sur Marseille en matière de Politique de la Ville, alors que l'Etat, au contraire, a apporté plus à la Ville de Marseille qu'il n'en a apporté ailleurs. Et d'ailleurs, à la Communauté Urbaine, des Maires sont intervenus pour dire qu'eux étaient sortis de la Politique de la Ville parce que leur ville allait mieux. Je prends un exemple pour Marseille : le 16^e arrondissement était sorti. J'ai rencontré la Ministre pour que l'on puisse sur certains territoires, le 16^e arrondissement où il y a crèche, le centre social, puisse rester dans le cadre de la Politique de la Ville parce que nous avons encore là des poches de pauvreté, même si dans le 16^e le revenu médian a augmenté.

Mais pour autant, nous serons tous solidaires. Et je peux vous dire que le groupe Socialistes et apparentés sera solidaire pour réclamer à l'Etat les moyens pour Marseille, même si nous sommes dans la même majorité.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, plusieurs points ont été évoqués et à l'occasion de l'intervention de notre collègue du Front National, c'était la problématique des logements sociaux qui était évoquée et il y a eu ensuite une discussion plus générale sur les autres dossiers qui seront évoqués plus avant dans l'ordre du jour et qui concernent la Politique de la Ville.

Pour répondre à la problématique du logement social, on a bien compris que le Front National, systématiquement, va s'opposer à tout projet de réalisation de logements sociaux. C'est très clair, on l'a vu au sein des travaux que nous avons menés en Commission, nous l'avons vu à la Communauté Urbaine, la posture est actée.

Pour autant, vous nous donnez des explications de vote qui sont complètement incohérentes, parce que vous considérez qu'effectivement nous manquons de logements sociaux, mais vous considérez d'autre part qu'il ne faut pas en faire et qu'il faut limiter la production.

Spécifiquement sur les rapports qui vous sont proposés, il y a 285 logements qui vont être construits et nous pouvons nous en féliciter parce que nous respectons le cadre de notre engagement municipal, et ils sont répartis dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 13^e et 14^e arrondissements de la ville. Voilà pour vous répondre sur la répartition. Si on peut faire partout, on fait partout. Là c'est sur cinq arrondissements de la ville qu'ils sont faits. Et je crois que l'on ne va pas s'en plaindre !

D'autre part, la nécessité du logement social, vous commencez à la percevoir, M. RAVIER, en tant que Maire de Secteur, et on aimerait bien savoir, si vous nous le dites un jour, quels sont les bénéficiaires des logements sociaux dont vous avez été destinataires puisque la Ville de Marseille, dans le cadre de l'application de la mise en œuvre de la loi de décentralisation, donne un contingent réservataire à chaque Mairie de Secteur et que M. RAVIER en a eu 33 depuis notre mise en place. Donc vous nous direz à qui vous les avez attribués. Ceci pour les logements sociaux.

Pour la thématique plus générale, la Politique de la Ville que Valérie BOYER a souhaité aborder dans ce contexte-là, effectivement elle a mille fois raison de souligner que nous sommes malmenés à Marseille dans le cadre de cette nouvelle réforme de la Politique de la Ville, portée initialement par M. LAMY et relayée par Mme Najat VALLAUD-BELKACEM. Il est faux de dire que la Ville de Marseille a un bénéfice quelconque dans la mise en œuvre de cette nouvelle réforme, puisqu'effectivement, nous avons toute une liste de quartiers, il y en a 53, qui sortent de la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Par contre, je suis très étonnée d'entendre Mme Samia GHALI nous expliquer qu'elle, elle a des assurances sur des équipements sportifs, etc., qui ne sortiraient pas de la Politique de la Ville, puisque, Monsieur le Maire, vous en avez l'habitude et vous l'avez évoqué tout à l'heure, certains élus parlent en direct avec le Gouvernement sans que le Maire de Marseille soit informé. Aujourd'hui, le Maire de Marseille n'a pas été convoqué par l'Etat pour pouvoir discuter de la répartition de la nouvelle enveloppe de la Politique de la Ville en application des critères. Donc je suis étonnée que certains aient des informations que nous n'avons pas aujourd'hui.

Par contre, il est bien évident que nous nous battons pour essayer de maintenir le plus possible nos quartiers en difficulté dans le cadre de cette nouvelle géographie prioritaire. J'ai de grosses inquiétudes puisque si l'on applique strictement le critère objectif de revenu, ce n'est pas parce qu'il y a eu une amélioration du revenu médian, comme l'a dit Mme GHALI, pas du tout ! C'est parce qu'on applique un seul critère, un critère unique qui est celui de la pauvreté et du revenu, que la nouvelle carte se répartit. Ce serait vraiment très valorisant pour nous de savoir qu'il y a eu des augmentations de revenus pour les Marseillais, ce n'est pas du tout le cas ! Par contre, on ne tient plus compte de certains critères comme celui de l'habitat dégradé, comme celui du décrochage scolaire, comme celui du chômage, pour mettre en œuvre une véritable Politique de la Ville.

Donc comptez sur nous, Monsieur le Maire, sur nous élus et sur moi qui ai en charge la Politique de la Ville, pour faire en sorte que cette nouvelle géographie prioritaire soit le moins pénalisante possible pour les projets que nous menons pour notre ville et notamment, dans le cadre de la rénovation urbaine !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur RAVIER S.- Je suis quand même obligé de répondre puisque nous restons dans les mêmes dossiers, très rapidement.

Depuis quelques semaines, depuis mon élection à la tête du 7^e Secteur, j'ai l'avantage désormais de participer à des réunions et notamment celles présidées par Monsieur le Préfet de Région et auxquelles assistent Madame la Préfète à l'Egalité des Chances, des chances pour les autres, les techniciens, les bailleurs, les représentants de la Police, et nous avons déjà pu visiter quelques quartiers qui bénéficient ou qui vont bénéficier de cette politique dite Politique de la Ville. Je ne veux pas trahir la confidentialité de ces réunions, mais j'ai pu découvrir, et j'en ai été agréablement surpris, des prises de position de la part des représentants de l'Etat, avec des discours, des constats, j'ai pu observer qu'enfin, ils étaient dans la réalité. Ils dressaient des bilans, ils constataient qu'il y avait certaines actions qui étaient en dehors du champ républicain. Le Préfet de Région lui-même était presque assez pessimiste sur la reconquête républicaine de certains quartiers, puisque l'on y observait des lois claniques. Et une fois sur le terrain, j'ai pu entendre de la part de ces responsables, je ne dirai pas lesquels, mais ils ne sont pas très loin ici, un constat désolé. Alors, on observait que c'est vrai qu'il fallait une rénovation a priori, mais on constatait que c'était déjà perdu d'avance. Parce que dans ces quartiers, vous aurez beau mettre les plus belles installations, vous aurez pu transformer les immeubles, vous aurez pu les raser pour les refaire à neuf, ce qui est déjà le cas dans certains quartiers du 14^e, mais le mal persiste, les trafics persistent, certaines coutumes dont on se passerait bien, qui n'ont que peu de rapport avec les lois de la République, persistent. Et tout cela, on le met de côté, on se barricade, on se donne encore une fois bonne conscience : "voyez comme je suis généreux, voyez comme j'ai le cœur sur la main, voyez comme je pense à l'autre !", à grands coups de millions d'euros. Et l'on me dit, dans le secret non pas de l'oreiller mais de l'oreille, que dans quelques années il faudra prévoir des programmes de rénovation. La vérité est là, c'est que l'on se donne bonne conscience, mais sur le terrain cela sent déjà l'échec.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- Il est clair que depuis des années, nous engloutissons des sommes considérables pour essayer d'apporter des améliorations. Mais on ne répare pas les erreurs faites après la guerre lorsque les Municipalités ont voulu construire parce que la demande était là, fortement, beaucoup avec peu d'environnement, peu d'écologie autour. Il y a ces grands ensembles. Nous y mettons de l'argent en permanence et cela ne donne pas de bons résultats, c'est clair. Cela donne le bon résultat lorsque sur une machine on peut appuyer, faire tomber un immeuble, cela veut dire que l'on a relogé toutes les personnes qui habitaient là ailleurs. Voilà la réalité des faits ! Vous avez raison de le souligner, mais, nous, nous essayons de faire ce qui est notre devoir. Et quand j'entendais sans arrêt dans les semaines et dans les mois passés, "la coupure en deux", "on maintient la coupure en deux de la ville", "on ne fait pas assez d'efforts", c'est vers les quartiers nord de Marseille et dans vos arrondissements que la Municipalité a englouti le plus d'argent, beaucoup plus que dans le Sud et la vallée de l'Huveaune ! Et aujourd'hui, la volonté des élus, et c'est ce que vous a dit Mme BOYER tout à l'heure, nous voulons aussi que la vallée de l'Huveaune soit traitée au même titre que les autres secteurs, ce qui n'est pas le cas !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 14/0271/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

154 - 14/0272/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 2^e arrondissement - 1 à 11, rue Chevalier Roze/14, rue de la Mure - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM PROMOLOGIS pour l'acquisition-amélioration de cinquante-quatre logements sociaux (38 PLUS - 16 PLAI).

(14-26189-GDB42002)

Le rapport 14/0272/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

155 - 14/0273/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - Résidence Crimée - 97-99, rue de Crimée et 19 à 27, rue du Père Louis Thérobe - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE pour l'acquisition-amélioration de soixante-quatorze logements sociaux (59 PLUS et 15 PLAI).

(14-26208-GDB42002)

Le rapport 14/0273/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

156 - 14/0274/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - Horizon Massilia - 20/22 boulevard Ricard - Subvention à la SA d'HLM Domicil pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux 9 PLUS - 5 PLAI.

(14-26184-GDB42002)

Le rapport 14/0274/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

157 - 14/0275/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 4^e arrondissement - Résidence Chave - 233-235, boulevard Chave, 5 rue de l'Eguier, 6 et 8 rue Berthe Simon - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD-EST Méditerranée pour l'acquisition - Amélioration de cinquante-deux logements sociaux (36 PLUS et 16 PLAI).

(14-26176-GDB42002)

Le rapport 14/0275/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

158 - 14/0276/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 4^e arrondissement - PATIO MONTOLIVET 3, rue Albe et 20, boulevard Banon - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de 23 logements sociaux (16 PLUS - 7 PLAI).

(14-26175-GDB42002)

Le rapport 14/0276/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

159 - 14/0277/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement municipal pour le logement - 13^e arrondissement - Technopôle de Chateau-Gombert - rue Louis Leprince Ringuet - Subvention à la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques pour la construction de onze logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI).

(14-26185-GDB42002)

Le rapport 14/0277/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

160 - 14/0278/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 14^e arrondissement - ZAC de Sainte Marthe - Ilot 25H1 - chemin du Four de Buze/rue Gabriel Audisio - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la construction de 45 logements sociaux (23 PLUS et 22 PLAI).

(14-26244-GDB42002)

Le rapport 14/0278/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

* * *

161 - 14/0279/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - 8, traverse Notre Dame de Bon Secours - Subvention à la SA UES HABITAT PACT Méditerranée pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

(14-26188-GDB42002)

Le rapport 14/0279/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

162 - 14/0280/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - 35, rue du Génie - Attribution d'une subvention à la SA UES Habitat Pact Méditerranée pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

(14-26182-GDB42002)

Le rapport 14/0280/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

163 - 14/0281/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - 163, avenue Camille Pelletan - Subvention à la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

(14-26178-GDB42002)

Le rapport 14/0281/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

164 - 14/0282/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le logement - 14^e arrondissement - 23-27, traverse Mère de Dieu - Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition-amélioration d'un logement de type 2 PLAI.

(14-26180-GDB42002)

Le rapport 14/0282/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

165 - 14/0283/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 14^e arrondissement - 13, boulevard Giraud - Subvention à la SA UES HABITAT PACT Méditerranée pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

(14-26187-GDB42002)

Le rapport 14/0283/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

166 - 14/0284/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 13^e arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2013.

(14-26045-GDB42002)

Le rapport 14/0284/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

167 - 14/0285/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers 13^e, Saint-Barthélémy 14^e, Vert Bois 14^e, Bleuets - Lavandes - Eglantiers 13^e, Château Saint-Loup 10^e - Saint-Pierre 5^e et Blancarde 12^e - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre de l'année 2014.

(14-26046-GDB42002)

Le rapport 14/0285/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

168 - 14/0286/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 14^e arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2014.

(14-26047-GDB42002)

Le rapport 14/0286/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

169 - 14/0287/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(14-26124-GDB42002)

Le rapport 14/0287/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

170 - 14/0288/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 de la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne passée avec Urbanis Aménagement (lot n°2).

(14-26193-GDB42002)

Le rapport 14/0288/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

174 - 14/0292/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant simplifié n°4 à la convention pluriannuelle n°06/1033 de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de Plan d'Aou/Saint-Antoine/La Viste - 15^e arrondissement - Approbation du changement de maîtrise d'ouvrage concernant une opération d'habitat privé.

(14-26198-GDB42002)

Le rapport 14/0292/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

171 - 14/0289/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - Lancement d'une procédure d'expropriation sur l'immeuble sis 50, rue de la Joliette - 2^e arrondissement.

(14-26174-GDB42002)

Le rapport 14/0289/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 14/0293/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Barthélemy – Picon - Busserine - 14^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement n°12/00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

(14-26190-GDB42002)

Le rapport 14/0293/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

172 - 14/0290/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15^e arrondissement - Concession d'aménagement n°12/00708 passée avec Marseille Habitat - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 Décembre 2013.

(14-26165-GDB42002)

Le rapport 14/0290/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

176 - 14/0294/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - 13^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

(14-26206-GDB42002)

Le rapport 14/0294/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

173 - 14/0291/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération de Rénovation Urbaine des Créneaux - 15^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le programme de renouvellement urbain des Créneaux.

(14-26200-GDB42002)

Le rapport 14/0291/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

177 - 14/0295/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine - année 2014 - approbation de l'avenant n°10 à la convention n°04/0892 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°12/00230 pour le renforcement de l'ingénierie de projet du GIP MRU.

(14-26042-GDB42002)

Le rapport 14/0295/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

178 - 14/0296/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de mise en sécurité d'urgence de l'église des Carmes Notre-Dame du Mont Carmel - Place des Grands Carmes - 2^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux.

(14-25972-GDB50202)

Le rapport 14/0296/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TIAN Dominique

179 - 14/0297/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 1^{ère} série.

(14-26295-GDB40202)

Le rapport 14/0297/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

180 - 14/0298/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

(14-26006-GDB21502)

Le rapport 14/0298/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

181 - 14/0299/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2^e répartition 2014 - Budget 2014.

(14-26302-GDB21502)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, nous avons tous entendu parler de la fameuse circulaire de M. RAVIER sur l'usage de la langue française dans les services publics. M. RAVIER aime bien faire le buzz, et là, on peut reconnaître qu'il a réussi à faire le buzz ! M. RAVIER indique dans sa circulaire aux agents de la Mairie de Secteur qu'il est interdit l'usage d'une langue autre que le français par les agents en service, notamment dans les Centres Sociaux ou d'animation.

Je voudrais tout d'abord rappeler à M. RAVIER que les Centres Sociaux ne sont pas sous sa responsabilité,

heureusement d'ailleurs puisque nous venons tous de constater que les élus du Front National avaient voté contre le versement de subventions à ces structures. M. RAVIER, Monsieur le Maire, lors de notre dernier Conseil d'Arrondissements, m'a rappelé qu'il n'y avait pas de Scandinaves dans le 13-14. Donc je voudrais savoir quelle communauté est concernée par sa circulaire. Vise-t-il les nombreux Marseillais d'origine italienne ? Vise-t-il les nombreux Marseillais d'origine arménienne ? M. RAVIER assimile-t-il les langues régionales aux langues étrangères ? Et s'adresse-t-il aux Marseillais ayant des racines corses, provençales, alsaciennes, bretonnes ? Donc merci à M. RAVIER de nous apporter des éclaircissements sur sa circulaire, s'il le veut bien !

Monsieur le Maire.- Attendez ! M. Stéphane MARI, vous êtes dans le 13-14, réservez vos échanges là-bas, laissez-nous avancer un peu plus sur l'ensemble du dispositif !

Le rapport 14/0299/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

182 - 14/0300/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2014.

(14-26125-GDB21502)

Le rapport 14/0300/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

183 - 14/0301/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social Saint Just Corot - Impasse Signoret et avenue Corot - 13^e arrondissement - Approbation de la relocalisation de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury.

(14-26252-GDB50202)

Le rapport 14/0301/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marines s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

184

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de l'école maternelle Emile Vayssière II.

(14-26057-GDB20102)

Rapport retiré

* * *

185 - 14/0302/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Les Borels 3, boulevard Bellevue - 15^e arrondissement - 1^{ère} phase de travaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-26059-GDB50202)

Monsieur le Maire.- On en arrive aux rythmes scolaires. On a dit que l'on ouvrirait là ce débat concernant les rythmes scolaires, en regroupant la discussion sur les rapports 185, 186, 187, 188, ainsi que le rapport 329. La parole est à Mme CASANOVA.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je voudrais surtout, tout de suite, faire taire un mouvement qui se propage dans la ville selon lequel c'est vous qui imposez les rythmes scolaires. Et je voudrais avant tout, que tout le monde sache bien que vous avez résisté autant que vous avez pu, avec le support de votre population, puisque 79 % après notre demande de moratoire au dernier Conseil Municipal avaient soutenu votre décision, et que maintenant, je ne sais pas par quels agitateurs on met sur le compte du Maire de Marseille l'installation de ces fameux rythmes scolaires sur lesquels vous avez lutté avec tous les arguments légaux que vous aviez à votre disposition ! Et vous n'avez cédé que lorsque le Ministre et le Préfet vous ont menacé de vous destituer du poste de Maire si vous ne lâchiez pas sur ce domaine-là ! C'est la première chose à dire.

Les petits groupes que nous avons vus à l'entrée et qui ne sont pas capables de former vraiment une association de loi 1901 ne représentent que 1 % des 146 000 parents d'élèves marseillais. Vous comprenez bien que dans ces conditions je ne puisse pas les recevoir tous les jours puisque, comme on le sait, l'année ne comporte que 365 jours et que j'aurais beaucoup de mal à recevoir tout ce monde !

C'est notre équipe municipale et les trois précédents Présidents d'Euroméditerranée qui ont transformé les 2^e et 3^e arrondissements, puisque, ce matin, à la porte de ce Conseil, on nous faisait le reproche de ne pas avoir d'école en bon état dans ce quartier. Avant les trois précédents Présidents d'Euroméditerranée, ce quartier était condamné aux friches industrielles, à la misère pour ses habitants, et ces trois Présidents l'ont transformé en quartier en pleine effervescence culturelle, qui attire des entreprises créatrices d'emplois, et dont les monuments et les constructions font l'admiration du monde entier !

Je rappelle que vous avez voulu, Monsieur le Maire, que nous dépensions plus de 525 millions d'euros dans les écoles, pour faire des travaux, pour remettre les écoles en état, et que chaque année, ce sont 165 millions d'euros qui sont affectés à l'Education et à la Jeunesse ! Vous avez créé dans le 3^e arrondissement, en dix ans, 12 écoles, pour un montant de 34 millions d'euros. Et je crois que les Maires des autres secteurs sont bien loin d'avoir eu autant de financement pour leurs écoles.

A notre demande, en septembre prochain, l'Education Nationale ouvrira quatre postes d'enseignant supplémentaires dans les locaux que nous avons construits et qui sont à la disposition des enseignants, boulevard de Strasbourg et à l'école de Révolution, toujours dans ce 3^e arrondissement. Depuis le mois dernier, les directeurs ont reçu l'ordre de leur hiérarchie d'inscrire les enfants du quartier. Treize classes de plus que l'an dernier, et nous sommes en avance sur le contrat que vous avez voulu pour les enfants de moins de trois ans puisque nous avons fait l'effort, l'année dernière, d'ouvrir douze classes, et, cette année, ce sera treize nouvelles classes qui seront ouvertes. Et nous avons dépassé le contrat que nous avait donné le Gouvernement, puisqu'il nous avait donné jusqu'en 2017 pour scolariser 3 000 enfants.

Pour ce qui concerne le centre-ville, sur lequel j'ai vu que l'on nous faisait des reproches aussi, le groupe des écoles

Parmentier, Convalescents, Korsec, qui sont séparées de quelques mètres, nous attendons le départ des apprentis de la Bourse du Travail, qui occupent un certain nombre de locaux de ces écoles, pour l'Université des Métiers sur Euroméditerranée, pour reconfigurer totalement ces trois écoles. Mais tant que l'Etat nomme comme Président d'Euroméditerranée un homme dont le rôle principal est de contrecarrer les projets de Jean-Claude GAUDIN, ce dossier, comme tant d'autres depuis six mois, n'avance pas. Heureusement, Sabine BERNASCONI et son jeune adjoint Thibault PINATEL, ont pris ce dossier en main, et au lieu d'organiser à l'intention des journalistes des sit-in politiques stériles, comme le précédent Maire de Secteur le faisait habituellement, ils ont su établir des contacts avec des mères de famille pour trouver rapidement une solution. J'ai pu constater, vendredi dernier, que ces mères de famille applaudissaient d'ailleurs à tout rompre Mme BERNASCONI, donc je vois que l'ambiance a bien changé dans ces quartiers !

Je rappelle que dans l'école maternelle Saint-Savournin, que nous avons inaugurée, Monsieur le Maire, l'année dernière, ce sont encore deux classes de maternelle qui sont disponibles, que nous avons en projet, bien entendu, le Lycée Michelet, Chanterelle, et bien d'autres écoles que nous mettrons à disposition des élèves marseillais. Cet été, c'est encore des centaines de chantiers qui se déploieront dans nos écoles marseillaises, pour lutter, entre autres, contre le vandalisme et faire sans cesse avancer les progrès que nous voulons pour les écoliers marseillais.

Maintenant, parlons des rythmes scolaires.

Tous les reproches que vous venez de faire à l'entrée de cet hémicycle et que j'entends à longueur de journée sont à adresser, Messieurs du groupe Socialistes, à votre Ministre, sous couvert de votre recteur, et je dis bien "votre recteur", puisque ces deux personnages refusent de nous entendre ! Ce sont eux et eux seuls qui ont obligé à mettre en place, sans aucun respect de la démocratie, ce rythme dont nous ne voulons pas ! Les familles marseillaises seraient beaucoup plus sereines aujourd'hui si l'emploi du temps était resté le même, comme nous le voulions, et si leurs enfants en difficulté avaient pu être aidés dans le cadre du projet de soutien scolaire Mars'Educ que nous avons mis un an à préparer.

Nous avons toujours cru que l'intérêt des enfants l'emporterait sur le sectarisme ! Aujourd'hui même, deux enseignantes commencent une grève de la faim contre ces rythmes scolaires, en mettant leur santé en péril ! Des centaines de familles abandonnent l'enseignement public pour se tourner vers l'enseignement privé, qui a été dispensé, on ne sait pas pourquoi, ce sont pourtant des enfants de la République, d'observer ces rythmes scolaires !

Quelles dispositions ont été prises, et j'aurais bien voulu le demander à Mme CARLOTTI, pour que les enfants qui sont victimes d'un handicap puissent profiter aussi de ces rythmes scolaires ? Mais elle n'est pas là aujourd'hui pour nous répondre. L'intérêt des enfants est-il de rester, comme nous en avons fait le compte, 50 heures par semaine à l'école à partir de l'année prochaine ? 50 heures par semaine : quel est l'ouvrier qui accepterait de faire 50 heures par semaine sur les lieux de son travail ?

Ce projet, je le rappelle, va coûter 25 millions d'euros à notre budget municipal. Pour moi, pour vous, Monsieur le Maire, 25 millions d'euros, c'est l'équivalent de trois groupes scolaires neufs toutes les années, c'est l'équivalent de milliers d'ordinateurs et de tablettes tactiles pour nos écoliers. Les protestataires oublient que 79 % des Marseillais étaient favorables à notre décision. Mais puisque, maintenant, la possibilité du vendredi a été ouverte par M. HAMON, il y a simplement deux mois, alors quand on nous dit : "vous avez eu deux ans pour préparer ce projet", on n'a pas eu deux ans, M. HAMON a décidé le vendredi après-midi il y a deux mois seulement ! Et je rappelle bien que c'est Monsieur le Recteur qui a obligé les écoles à faire un vote dans les conseils, et que les instituteurs et les parents d'élèves ont choisi à 249 voix contre 34 le vendredi après-midi pour regrouper les groupes scolaires. Encore une fois, ce n'est pas Monsieur le Maire qui a choisi !

Mais, Monsieur le Maire, puisque vous avez toujours en priorité l'intérêt des familles, nous allons donc construire un double dispositif, celui du temps périscolaire du vendredi après-midi, de 13 h 30 à 16 h 30, précédé d'un repas, préparé par la Sodexo. Le temps périscolaire, qui n'est pas obligatoire, va donner lieu à des appels d'offres et des appels à projets auprès des Maisons Pour Tous, des Centres Sociaux, des associations, qui, je le rappelle, sont en grande difficulté, d'autant qu'ils sont en train de perdre dans cette réforme la plupart des créneaux qu'ils utilisaient pour faire fonctionner leurs associations. De nombreuses activités seront mises en place et gérées par un référent municipal par groupe scolaire, qui sera chargé de coordonner, de contrôler l'ensemble des intervenants. Un Comité de suivi interviendra avant les vacances de Toussaint pour évaluer et améliorer le dispositif.

En ce qui concerne le mercredi, Monsieur le Maire, bien qu'aucun texte ne nous y oblige, vous avez voulu faciliter l'organisation des parents qui travaillent et qui ne pourront pas récupérer leurs enfants à 11 h 30. Dès la fin des classes, les écoles se transformeront en centres aérés, où les animateurs permettront aux enfants de bénéficier d'un repas et d'animations jusqu'à 17 h 30, selon les tarifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Je répète une nouvelle fois que ces changements, ce n'est pas notre Municipalité qui les a décidés, mais que nous les subissons et qu'ils nous ont été imposés sans respect de la démocratie ! Je remercie par avance les fonctionnaires et tous nos partenaires qui vont avoir des vacances particulièrement studieuses pour organiser une bonne rentrée pour tous les enfants de Marseille, qui seront traités avec une parfaite équité.

Et pour conclure, Monsieur le Maire, je voudrais vous transmettre les remerciements des 300 familles dont les enfants ont participé au dispositif pédagogique "A Marseille, l'Opéra c'est classe", samedi. Beaucoup se sont approchées de moi pour me dire qu'elles étaient honorées d'être reçues, guidées par les enfants, dans ce monument prestigieux dans lequel elles n'avaient jamais mis les pieds et dans lequel elles n'espéraient jamais être invitées ! Et il y a un petit élève de l'école Nationale, un petit écolier de 8 ans, qui s'est adressé fièrement au public en disant, et je reprends exactement ses termes : "En préparant ce spectacle à l'Opéra, on nous a appris à nous faire entendre, à ne pas regarder nos pieds, mais à nous tenir droits et à toujours porter la tête haute pour regarder au loin." Il y a eu un grand silence dans la salle, Monsieur le Maire, et je me suis sentie fière d'être l'Adjointe d'un Maire qui promeut de telles valeurs éducatives de cette qualité ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame D'ANGIO.- Monsieur le Maire, à l'occasion du dernier Conseil Municipal, vous avez demandé l'instauration d'un moratoire pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, convaincu que cette réforme engendrerait des difficultés de financement, d'organisation et de responsabilité.

Vous nous avez assuré, la main sur le cœur, que vous étiez prêt à engager un bras de fer avec le Gouvernement Socialiste pour que cette réforme que personne ne veut, mis à part quelques idéologues de la rue Solferino qui n'en ont pas terminé avec leur combat contre la famille, ne voie jamais le jour. Le verbe haut, les poings serrés, une détermination apparente sans faille, on allait voir ce qu'on allait voir. Notre Ville, fidèle à sa tradition d'insoumise et sous la houlette de son Maire frondeur, ne se laisserait pas imposer la loi parisienne coupée des réalités marseillaises !

Deux petits mois après, les poings ne sont plus serrés, les bras sont ballants et Marseille, ou plutôt sa majorité municipale est rentrée dans le rang. Une soixantaine de jours nous séparent de la rentrée des classes et désormais il y a le feu à la maison, car non seulement rien n'est prêt, rien n'est décidé, mais aucune concertation n'a été entreprise, à part celle de réunir les conseils d'école dans la précipitation afin qu'ils donnent un avis sur le fait d'exercer des activités périscolaires en fin de journée ou le vendredi après-midi.

Les associations de parents d'élèves, les centres d'animation qui accueillaient jusqu'à présent les enfants le mercredi, les Maires de Secteur, personne n'a été consulté. Aucune structure n'est prête à affronter la déferlante, faute d'un minimum d'information et de dialogue. Dans la précipitation, pour ne pas dire dans l'effolement, vous lancez des marchés publics pour recruter le personnel nécessaire, alors que vous refusez encore aujourd'hui, faute d'argent, la titularisation des vacataires, dont certains sont pourtant au service de la Ville et de ces enfants depuis de nombreuses années.

D'un coût de 23 à 27 millions d'euros, avec une participation de l'Etat qui ressemble plus à une aumône, vous semblez vous tourner vers la solution de facilité qui est l'augmentation des impôts, matraquant une fois encore des familles déjà en grande difficulté. A croire que votre bras de fer n'était qu'un simulacre d'opposition vous permettant in fine d'imiter le Président TEISSIER pour justifier la nouvelle et inacceptable pression fiscale !

A deux mois de la rentrée, les familles marseillaises sont une fois de plus prises en otage. Devront-elles attendre le Conseil Municipal du mois d'octobre pour savoir à quelle sauce elles auront été mangées au mois de septembre ? Qui s'occupera des enfants le vendredi après-midi ? Comment vont fonctionner les Centres d'Animation dont vous espérez beaucoup, après que vous les ayez tant négligés ? Quels types d'activités pour les enfants de moins de trois ans ? Qui va les surveiller ? Dans quels locaux ? Autant de questions auxquelles il est urgent de répondre. Il en va de la sécurité de nos enfants et de la responsabilité de votre majorité !

Nous nous abstiendrons sur le rapport 329.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur les écoles bien sûr, mais plus particulièrement sur le rapport 188 qui concerne la création d'une école à la Caserne Bugeaud. Et après avoir entendu Mme CASANOVA, vous pensez bien que mon groupe et moi-même, nous n'avons pas du tout la même analyse, parce que le problème des écoles dans notre ville de Marseille est aussi grave que douloureux.

Le compte rendu du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Education Nationale, rédigé à l'issue d'une visite effectuée le 16 janvier 2014 à l'école élémentaire Nationale, dans le 3^e arrondissement, nous rappelle l'ampleur des difficultés auxquelles nous sommes confrontés : classes surchargées, locaux exigus, absence d'équipements sportifs et de cours de récréation dignes de ce nom. Nombre d'enfants et de parents d'élèves connaissent parfaitement cette triste réalité en centre-ville, comme dans beaucoup d'autres quartiers défavorisés de Marseille. Voilà plusieurs années que le groupe Socialistes dénonce cet état de fait. Il nous est répondu que la Mairie investit chaque année 30 millions d'euros dans les écoles, mais ce chiffre est très approximatif !

Monsieur le Maire.- Non !

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- En 2012, ce montant a été de 9,7 millions d'euros et en 2013 il est à peine de 20 millions d'euros ! La réalité budgétaire, c'est que Marseille investit par habitant deux fois moins que Toulouse, Montpellier ou Lyon.

Aujourd'hui, face à la pression des parents d'élèves, dont on comprend l'irritation et l'impatience, la Ville décide en urgence de construire une école à la Caserne Bugeaud. Il en existe déjà une de ce type à la Caserne du Muy, qui est déjà saturée et qui accueille 11 classes au lieu de 8. L'explication qui fait état d'un trop grand nombre d'enfants dans certains quartiers ne tient pas. A Sainte-Marthe ou au Rouet, des centaines de logements ont été construits sans que l'on se préoccupe des équipements publics. Il fallait donc s'attendre à ce que les classes des alentours saturent, tandis que les écoles privées en arrivent à refuser du monde.

Dans une ville comme la nôtre, où la question de l'échec scolaire et de l'intégration est absolument centrale, la priorité des priorités de la Municipalité doit être l'école, construire des établissements accueillants et bien dimensionnés, les doter de matériels modernes, ouvrir l'école aux activités sportives et culturelles, renforcer le soutien scolaire, autant de pistes à explorer et de moyens budgétaires à amplifier ! Mais dans un document interne, la Direction de l'Education constate que le budget de fonctionnement accordé aux écoles publiques par la Ville n'a pas augmenté depuis 2001. C'est une réalité à la fois triste et préoccupante, surtout à l'heure où l'Etat, très critiqué dans cette assemblée, dans un effort sans précédent a créé 60 000 postes d'enseignants et s'est engagé à débloquer 142 euros par enfant pour les rythmes scolaires !

Plusieurs élus dans les rangs de la majorité.- Pour un an !

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Deux !

L'avenir de nos enfants, Monsieur le Maire, est un sujet trop grave pour être l'objet de polémiques stériles, et nous y sommes, là. Nous constatons et nous déplorons que, pour l'heure, les moyens budgétaires mis en œuvre par la Ville au bénéfice de l'école publique soient très insuffisants. Et nous espérons, comme de très nombreux parents d'élèves, que le budget 2015 traduira un vrai changement en la matière, avec une forte augmentation de ces crédits, des parents d'élèves qui sont depuis ce matin 7 h 30 devant notre hémicycle, et j'invite Mme CASANOVA, si elle en est d'accord, que nous allions peut-être ensemble les rencontrer !

Je vous remercie.

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, chers collègues, sur le fond la réforme des rythmes scolaires ne permet pas une ambition pour l'école publique puisque les ministres PEILLON et HAMON n'ont pas augmenté le nombre d'heures de classe, qui est à 24 heures, ce qui aurait permis une lutte efficace contre l'échec scolaire, heures d'école qui ont déjà été supprimées auparavant par les Gouvernements successifs de Droite. Pire, nous avons maintenant la démonstration que l'égalité dans l'école de la République vole en éclats.

A Marseille, la bataille s'est cristallisée sur les horaires pour arriver in fine à ce que souhaitait le Gouvernement. Comment ne pas comprendre la déception et la colère des parents d'élèves qui n'ont que quelques semaines pour s'organiser ? Nous avons le sentiment que les enfants ne sont pas la priorité et qu'ils sont les otages de batailles politiciennes.

Par contre, des questions essentielles demeurent sans réponse de la part de la Municipalité et bien sûr de la part du Ministère de l'Education Nationale. Où est le projet pédagogique ? Quels investissements la Ville entend faire sur le long terme dans les écoles publiques avec un Plan Prévisionnel d'Investissement ? Quels moyens la Ville entend mettre dans les activités périscolaires pour qu'elles soient gratuites, animées par des personnels vraiment qualifiés et sans augmentation d'impôt ? Quid de la qualité et de la gestion de la restauration scolaire ? Enfin, quels moyens supplémentaires l'Etat entend mettre dans la deuxième ville de France pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaire dès le plus jeune âge ? Autant de sujets qui méritent concertation avec les parents et le personnel !

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais simplement dire que j'apprécie l'intervention du groupe Socialistes sur la situation du 3^e arrondissement, situation sur laquelle depuis de nombreuses années je suis intervenue sur le sujet effectivement des établissements scolaires. Et si on a une difficulté particulièrement liée à une augmentation du nombre d'habitants sur le 3^e, ce qui n'est pas forcément vrai sur les autres arrondissements de Marseille, c'est vrai que la situation est compliquée.

Néanmoins, je voudrais ici rappeler que je vous ai sollicité pour des solutions d'urgence pour la scolarisation des enfants, ce n'est pas une situation nouvelle, mais qui a connu une difficulté tout à fait particulière et importante cette année et pour la rentrée scolaire 2014. Je vous ai donc demandé de prendre des décisions très claires et des engagements pour la construction d'écoles, parce qu'on ne peut plus effectivement créer des espaces nouveaux ou prendre des espaces communs pour transformer ceux-ci en classes. Et vous m'avez demandé des solutions, je vous ai proposé des fonciers et vous avez donné votre accord pour la création de groupes scolaires à la Caserne Bugeaud, parce que c'est la solution d'urgence. En effet, ce ne sera livré qu'en 2015, mais c'est une première piste qui est mise en œuvre.

Je vous ai également demandé une création d'école nouvelle, que vous avez actée puisque l'on a voté en décembre 2012 la création de l'école sur la Friche de la Belle-de-Mai et que vous vous êtes engagé également sur la reconstruction de l'école Ruffi, pour mieux accueillir les enfants puisque l'école Ruffi est une école préfabriquée.

Alors, oui, la situation est compliquée dans le 3^e arrondissement. Mais je vous remercie d'avoir entendu au moins notre alliance de gouvernance et non pas une alliance politique, qui a montré qu'elle portait sur l'intérêt de l'ensemble de ces quartiers et de ce secteur. Je vous remercie d'avoir eu cette écoute et ces engagements très concrets qui ont été pris. Je vais rencontrer moi-même d'ailleurs l'ensemble des parents d'élèves, le 11 juillet prochain, mais c'est dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires et l'organisation de la rentrée prochaine. Mais je tenais à dire cela, parce que cela a été le premier point que j'ai évoqué avec vous dans le cadre des discussions que nous avons menées sur les Municipales, et vous êtes parti dans ce sens, vous m'avez entendue ! Donc, je voulais vous en remercier ici.

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai envie de dire pour commencer mon intervention : quel gâchis ! Ce qui aurait dû être une chance pour nos enfants, cette réforme des rythmes scolaires, devient un handicap et un casse-tête pour les parents

Je considère, avec Lydia FRENTZEL, ma collègue écologiste, qu'il y a une double responsabilité. D'abord, l'hésitation du Gouvernement. Cette réforme a été mal engagée, il est vrai, par une absence de clarté, notamment sur les moyens consacrés à la réforme mis à la disposition des Collectivités. Je vous l'accorde. Néanmoins, nous savons depuis plusieurs mois maintenant que nous aurions dû et que nous serions obligés d'appliquer la réforme. Mais vous-même, Monsieur le Maire, et je suis en total désaccord avec le Front National qui vous incitait à ne pas respecter les lois de la République, et le non-respect des lois de la République n'est pas votre habitude, donc vous saviez, Monsieur le Maire, même en tapant du poing sur la table, que vous auriez à réaliser et à mettre en œuvre cette loi.

Nous considérons, nous, qu'il y a eu une erreur majeure dans la manière dont on a voulu l'appliquer sur notre ville de Marseille. On a focalisé toutes les consultations sur l'aménagement des horaires, en omettant complètement la question des contenus. Or, aujourd'hui, que se passe-t-il ? Les parents se demandent à quoi vont servir ces heures supplémentaires périscolaires : est-ce que cela va être des heures de garderie ou est-ce que cela va être des heures éducatives de transmission sur les questions sportives, sur les questions culturelles, pour nos enfants ? La réalité eut été que si nous avions consulté les Directeurs d'école sur les contenus en amont, nous aurions peut-être pu mettre en face la question des moyens et la question de l'aménagement des horaires.

Nous avons deux souhaits pour ce qui concerne les Ecologistes. D'abord, premièrement, que les enfants soient accueillis le mercredi à la cantine et nous voulons en avoir la certitude. Deuxièmement, nous regrettons que tout soit cantonné au vendredi après-midi, c'est pour nous une erreur ! L'idée de base, je dirai l'esprit de la loi, qui était louable au départ, c'était de trouver deux demi-journées où nous pouvions avoir 1 heure 45 consacrée à des activités périscolaires.

Monsieur le Maire, là aussi, nous sommes cohérents. Vous soutenez des acteurs culturels et sportifs de notre ville, et nous vous en remercions. C'est en faisant appel à ceux-là que nous pensons aussi que nous aurions dû mettre en place cette réforme, en prenant en compte la volonté d'un collectif qui s'appelle le DZ, en augmentant les ATSEM et en faisant en sorte que les associations subventionnées au service de la culture et du sport auraient pu s'intégrer dans une consultation sur les contenus. Cela n'a pas été fait. Nous espérons qu'il y aura un retour d'expérience rapide, car nous sommes malheureusement convaincus que cette réforme mal engagée ne pourra pas être une réforme réussie !

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Monsieur le Maire, je vais prendre la parole d'abord pour dire que malheureusement, c'est plus qu'un gâchis, c'est un fiasco. Qu'est-ce qui est un fiasco ? C'est le refus idéologique et politique, Monsieur le Maire, d'appliquer correctement cette réforme des rythmes scolaires. Et il est pour vous ce fiasco, mais il est surtout pour les parents d'élèves qui ne savent toujours pas dans quelles conditions précises ils vont être accueillis en septembre. Mais il est surtout, Monsieur le Maire, un fiasco pour l'école publique dans notre ville.

Pour prendre la tête de ce mauvais combat, vous aviez trois arguments, que je vais résumer : cette réforme n'a pas été examinée par le Parlement, cette réforme personne n'en veut et cette réforme est coûteuse.

Alors, si vous me permettez, je vais rappeler que si ce projet n'a pas fait l'objet d'une loi, mais d'un simple décret, c'est qu'il respecte simplement le parallélisme des formes. Et je rappellerai donc à la majorité aujourd'hui que M. SARKOZY a supprimé le samedi matin à l'école de la même façon, sans que cela fasse partie des promesses électorales. Et cette mesure qui avait été improvisée, je ne vous ai pas entendu à ce moment-là lorsque cette décision avait été prise par décret.

Quant au deuxième point, quand vous et votre Adjointe expliquez que personne ne veut de cette réforme, c'est faire insulte aux associations de parents d'élèves qui se sont toutes prononcées pour ! Et la PEEP est aussi pour ! Voilà, comme ça, c'est dit ! D'accord ? La PEEP et la FCPE ! Au moins, c'est dit ! Et c'est surtout ignorer que tous les experts "pédiatrogues" et chronobiologistes sont pour ! Mais c'est surtout rappeler que l'UMP, en 2010, dans une de ses conventions, une vraie celle-là, à laquelle vous n'assistiez pas sans doute, avait souhaité revenir sur la semaine des 4 jours !

Sur le coût de cette réforme, et j'ai été assez longue la dernière fois, je ne reviendrai pas sur le détail des calculs, les chiffres que vous avancez, comme à votre habitude, et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec votre Adjointe, sont à revoir à la baisse.

Enfin, à Marseille, au lieu de concerter, au lieu de bâtir, vous avez préféré et vous préférez toujours sur ce dossier, je ne sais pas pour quelle raison, ne rien faire ou plutôt faire de la politique politicienne !

(Réprobations dans les rangs de la majorité)

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Au lieu de dialoguer, de trouver des convergences, d'avancer pour l'intérêt des enfants, vous avez préféré jouer la division, les conservatismes, les insatisfactions et la politique politicienne, qui est une vraie polémique ! Et même votre Adjointe, même certains de vos élus n'arrivent pas à vous suivre dans ce petit jeu ! Mais à ce jeu, Monsieur le Maire, vous avez perdu face à la volonté du Gouvernement d'appliquer la loi, tout en faisant un certain nombre de concessions.

Mais ceux qui ont le plus perdu pour le moment, ce sont les élèves et les parents, qui voient aujourd'hui cette réforme se mettre en place à la va-vite, sans concertation, sans plan d'ensemble, sans réelle volonté politique et sans aucune imagination !

Et aujourd'hui, deux mois avant la rentrée, les Marseillais sont ainsi censés découvrir pour leurs enfants, tous les vendredis après-midi, une multiplicité d'activités sportives,

artistiques et culturelles, qui leur permettra de s'ouvrir au monde au-delà des fondamentaux de l'école. Mais que pourra-t-on organiser dans ce délai alors que l'appel d'offres est voté aujourd'hui ? Que cela aurait pu se résumer en parties de scoubidou que vous n'aviez cessé de dénoncer ? Mais heureusement que les professionnels, les associations d'éducation populaire, les directeurs des Centres Sociaux, les animateurs, que vous aviez méprisamment qualifiés de colleurs d'affiches, vous vous en souvenez, M. GAUDIN, de M. MENNUCCI au Conseil Municipal d'avril, sont aujourd'hui là pour permettre la qualité que l'on pourrait attendre de cette demi-journée...

(Fortes réprobations dans les rangs de la majorité, les élus scandent le compte à rebours du temps de parole qui s'achève pour le groupe Socialistes et apparentés, Mme LEVY-MOZZICONACCI souhaite poursuivre son intervention)

Monsieur le Maire.- Oui, vous avez terminé votre temps de parole.

(Réprobations dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)

Monsieur le Maire.- Non, M. MARI. On n'est pas obligé de tout entendre, vous n'aviez qu'à ne pas avoir autant d'orateurs et elle aurait alors eu le temps de terminer ! Cela suffit ! Maintenant, c'est à moi de répondre !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je vais répondre aux quelques collègues qui se sont exprimés. Avant, je voudrais dire ma reconnaissance, mon amitié et mon estime à Mme Danielle CASANOVA, qui prend souvent des embruns à ma place et qui mène cette délégation avec beaucoup d'autorité. Elle, c'était son métier ! Elle a été Directrice d'école communale, elle sait comment cela fonctionne, elle sait ce qui est l'intérêt des enfants ! Et par conséquent, je voudrais d'abord lui dire toute ma reconnaissance.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Ensuite, Mme D'ANGIO a raison de dire : "vous avez reculé", parce que dans notre République, effectivement, je ne souhaite pas me mettre en marge d'une décision qui nous est imposée. Ce n'est pas que j'aie changé d'avis, je n'ai pas changé d'avis ! C'est le Gouvernement qui change d'avis sans arrêt, qui change les Ministres et qui ne sait plus comment sortir d'une situation invraisemblable qu'il a lui-même créée en répandant, en donnant aux Collectivités Territoriales des charges supplémentaires !

Quant à l'intérêt des enfants, dont on parle moins, la moitié des médecins disent qu'il vaudrait mieux qu'ils se reposent le mercredi matin, pendant que les autres disent qu'il faut continuer à travailler. Là encore, Mme LEVY-MOZZICONACCI, le Gouvernement prend une attitude de mépris, d'insolence !

Alors vous me dites qu'il y a un décret, effectivement. Si le Gouvernement avait eu le courage, l'honnêteté intellectuelle de dire : "Certes, on veut modifier profondément l'Education Nationale"... il annonce, il recule, il reculait encore hier sur la théorie du genre ou je ne sais encore quoi ! On recule encore ! Si le Gouvernement avait eu le courage, l'honnêteté intellectuelle d'aller devant le Parlement, vous savez bien que celui-ci dans son ensemble, que les élus aient été de Droite ou de Gauche, aurait exigé, ce qui est conforme à la Constitution de la République, qu'une dépense supplémentaire imposée aux Collectivités Territoriales et en particulier aux Mairies, mais aussi aux Départements pour les transports scolaires ou autres, devait être compensée ! C'est cela, Madame, la loi de la République ! C'est ce que le Parlement de la République aurait demandé ! Mais bien entendu, comme pour la suppression du Conseil Général, le Président de la République, tout d'un coup, avec ses Ministres néophytes, brillants, supérieurs, intelligents, insolents comme l'a été M. PEILLON pendant des mois

et des mois, eh bien, à ce moment-là, cela a été facile de dire : "on prend le décret" !

Le décret a force de loi, Madame, et c'est pour cela que je vais l'appliquer ! Parce qu'indépendamment de ce que vous me dites, des admonestations, des soulèvements que vous agitez, avec des gens qui n'étaient même colistiers sur votre liste dans telle école dont on a beaucoup parlé ce matin, ah oui ! Mais je ne vais pas revenir sur le fait qu'il y a eu entre temps des élections et que les Marseillais ont tranché. Par contre, on vous prend en flagrant délit de vouloir à tout prix, par idéologie, soutenir un Gouvernement qui, lui, se "plante" et fait "planter" les Françaises et les Français et les enfants de France !

Tous les Maires de France ont demandé qu'il y ait un moratoire ! Les Maires des Bouches-du-Rhône l'ont fait, il y a 8 jours ! A l'unanimité, les Maires des Bouches-du-Rhône ont demandé qu'il y ait à la fois un moratoire, c'est ce que nous demandions dans le document que nous avons voté au mois d'octobre, mais comme ce moratoire nous a été refusé, nous avons alors proposé une solution alternative, qui était en quelque sorte un plan B. C'était de faire de l'action et de soutenir justement le soutien scolaire, et de dire : nous avons engagé des sommes considérables dans le soutien scolaire, dans l'Education Nationale, nous sommes prêts à doubler ce soutien scolaire à condition que l'on organise pour les enfants les fondamentaux de l'Education : savoir lire, écrire, compter, un peu d'histoire de notre pays. Non ! Ce n'est pas ça qu'il faut faire ! Pour éveiller les enfants, il faut à tout prix que les Collectivités Territoriales se débrouillent de faire des activités périscolaires ! Alors si vous êtes, Madame, à Issy-les-Moulineaux, ce n'est pas difficile, la Commune est riche, et la Commune n'est démographiquement pas comparable à la deuxième ville de France !

La deuxième ville de France, vous semblez l'oublier ou vous feignez de l'oublier, c'est 445 écoles maternelles et primaires ! C'est effectivement 51 000 enfants qui un jour de classe déjeunent à la cantine ! C'est 3 200 femmes de ménage communément appelées les "tatas" que nous mobilisons ! Voilà ce qui est fait dans nos écoles communales ! Et depuis 19 ans que je suis Maire, c'est 525 millions d'euros qui ont été investis dans nos écoles publiques pour les construire neuves ou pour les réhabiliter entièrement : 525 millions d'euros !

Et d'ailleurs, Mme LEVY-MOZZICONACCI, puisque vous entamez une carrière politique, jetez un coup d'œil dans le rétroviseur et on vous dira qu'à l'époque où GAUDIN a présidé le Conseil Régional, en douze ans, sous ma présidence, on a construit dans les six départements de la région 30 lycées neufs ! Et on en a réhabilité une centaine d'autres ! Alors, on ne me fera pas, en me montrant du doigt, celui qui n'aiderait pas l'enseignement public, celui qui n'aiderait l'école publique ! Ici, depuis 19 ans, cela a été notre budget préférentiel après celui du personnel dans l'ensemble de la Ville ! Cela a été toujours notre budget préférentiel et qui effectivement n'a pas cessé d'augmenter !

Alors, oui, nous cherchons à résoudre les difficultés ! Lorsque vous êtes, Madame, au centre-ville, vous n'avez pas la possibilité quelquefois de pousser les murs ! C'est pour cela que nous allons chercher la Caserne Bugeaud. C'est pour cela que nous avons pris, avec M. Bruno GILLES, les dispositions nécessaires. Et nous avons eu l'aide, je dois le dire, de M. COPPOLA qui nous a dit : "Vous voulez le lycée Michelet, il faudra que l'année prochaine, pas ce mois de septembre, mais l'autre, il y ait la possibilité d'accueillir des enfants au lycée Michelet". M. COPPOLA l'a accepté et M. VAUZELLE aussi. Nous faisons les efforts nécessaires, nous n'attendons pas que ce soit telle ou telle militante ou élue malencontreuse puisque la Dame qui s'agitait tant à l'école nationale était candidate sur votre liste ! Bien entendu que je n'attends pas d'elle qu'elle m'adresse quelques félicitations ! Alors, cela suffit tout cela ! Cela suffit ! C'est votre Gouvernement, c'est le Gouvernement de la République qui porte cette responsabilité ! Tous les Maires de France vous le diront !

Evidemment que l'on avait envie de dire : non, on ne le fera pas ! On ne le fera pas comment ? A la rentrée, il y a 73 000 enfants. On vous a dit tout à l'heure ce qu'avec Mme CASANOVA nous avons accepté comme enfants de moins de 3 ans, pour faire plaisir au Premier Ministre M. AYRAULT ! Qu'est-ce que je le regrette ! Qu'est-ce que je regrette, plusieurs fois, au nom de l'esprit républicain d'avoir aidé le Gouvernement ! Je croyais qu'il y avait

une attitude de normalité, de respect des uns et des autres dans leurs convictions personnelles, mais de l'intérêt général, il n'y pas l'intérêt général, Mme LEVY-MOZZICONACCI ! Vous nous forcez à entrer dans une réforme ! Bien sûr que nous avons mis déjà, et on y avait pensé un peu avant les élections, je n'avais pas voulu évoquer cela pendant les élections. D'ailleurs, le candidat qui vous a admis sur sa liste, n'en parlait pas beaucoup non plus, parce que sans doute pressentait-il, comme quelques élus ici, les difficultés de l'application !

Voilà pourquoi je vous dis : on n'est pas dans une ville moyenne de France où l'on peut faire des efforts, des efforts budgétaires aussi. Là, ils nous sont imposés ! Ils nous sont imposés par un Gouvernement qui refuse d'appliquer la loi et qui s'entête ! Alors, ne sachant plus que faire, le Président de la République change M. PEILLON, on l'envoie se présenter aux élections européennes, avec le succès que l'on sait ! Alors, va pour M. PEILLON ! Après, M. Benoît HAMON, je vous l'ai dit, a été un peu plus courtois. Il m'a appelé effectivement, pour me dire : "Je sais les difficultés". J'en avais d'ailleurs parlé au Président de la République lui-même. "Je sais les difficultés, je sais que ce n'est pas simple, mais il faudra le faire, il faut que vous le fassiez. Alors l'école, c'est le mercredi matin." Soit pour le mercredi matin ! "Ensuite, nous verrons ce que nous pourrions faire avec les Centres Aérés." Mais les Centres Aérés, c'est nous aussi qui les supportons ! Et par conséquent, il y a déjà là la possibilité d'avoir ceux qui existent, mais quel financement pour les autres ? Et qui paiera pour les autres, le mercredi ?

Alors, on va jusqu'au vendredi et le vendredi, bien sûr qu'il y aura la cantine puisqu'elle existait avant ! 51 000 enfants qui mangent à la cantine ! Vous le savez parfaitement, cela vous agace quand je le répète ! Le prix d'un repas 3,33 euros, 20 000 enfants pour qui on applique un demi-tarif et 1 500 enfants qui ne paient rien du tout ! Voilà la générosité des Marseillaises et des Marseillais ! Avant de faire toutes ces philippiques et de tenir tous les propos politiques que vous tenez, ou de faire des conciliabules, devant quelques personnes qui s'agitent, voilà ce que vous devriez d'ailleurs commencer à dire ! Voilà la générosité des Marseillaises et des Marseillais pour les petits de Marseille ! Ils sont 73 000 ! Et bien entendu que l'on n'en laissera pas un sur le bord du trottoir à la rentrée prochaine ! Bien sûr que cela va nous coûter un "pognon" fou ! Vous le savez parfaitement !

M. BLUM, qui passe d'ailleurs, et c'est son habitude, pour être un homme de rigueur, c'est un homme de discipline, il évalue pour la période du 1^{er} septembre ou le 2 ou le 3, du jour de la rentrée à la Noël, l'engagement de 9 millions d'euros ! Où voulez-vous qu'on les prenne ? Et pour une année normale, cela oscille entre 20 et 25 millions d'euros : où voulez-vous qu'on les prenne au moment où le Gouvernement réduit de 10 milliards les aides aux Communes de France ? Au moment où l'on nous réduit de 8 millions la dotation globale de fonctionnement, au moment où l'on nous laisse minorer la DSU en nous faisant des promesses de l'autre monde, Madame, ou en nous disant : "C'est la Communauté Urbaine qui compensera" ? Allez donc le dire aux élus de la Communauté Urbaine ! C'est une compétence de la Ville, l'Education, et pas de la Communauté Urbaine !

Par conséquent, avec tout cela, je réponds un peu à votre groupe, je comprends que vous me stigmatisiez en disant : "vous avez été obligé de reculer". Oui, j'ai été obligé, comme la quasi-totalité des Maires de France, de reculer ! Et j'enrage tous les jours, voyant comment, au nom de l'idéologie... c'est à moi que vous parlez d'être idéologue, à moi GAUDIN ? Non, c'est votre Gouvernement qui est idéologue ! Qui veut forcer les choses ! Qui d'ailleurs n'est jamais sûr puisque les mesures sont annoncées et ensuite elles reculent ! Le financement n'est prévu qu'éventuellement sur une année, peut-être deux, "mais rien de plus" a dit lui lui-même le Président de la République ! Non, mais de qui se moque-t-on ? Et tout ce que je vous dis là, mes chers collègues, je ne l'ai pas vu beaucoup écrit ! Ah, que les parents s'inquiètent, oui ! Mais il n'y a pas que les parents qui s'inquiètent ! Ceux qui sont des animateurs sportifs le mercredi matin, et au SMUC en particulier puisque nous avons été saisis de ce côté-là, ceux qui vont dans les centres de musique, tout cela est complètement désorienté ! Voilà ! De la faute du Gouvernement qui impose le mercredi matin !

Il ne manquerait plus que vous nous demandiez la cantine le mercredi à midi ! Il ne manquerait plus que ça ! En nous disant que l'on va augmenter les impôts ! J'ai lu : "Enfin, GAUDIN a trouvé la solution pour augmenter les impôts !" Mais bien sûr que si ces dépenses nous sont imposées, on sera obligé d'y passer, à la place d'autres choses, à la place de la piscine que veut Mme Samia GHALI, à la place des gymnases que vous voulez rénover ! Si on met l'argent là, comment voulez-vous qu'on le fasse ailleurs ?

Alors, vous avez déjà tout ceci. On a refusé le moratoire. On a refusé notre plan de soutien. Je vous ai dit tout l'effort qui a été engagé pour les enfants, je vous ai dit les perspectives qui vont avoir lieu. Simplement, je souhaite, je l'ai dit au Secrétaire Général, que le mercredi matin on puisse garder les enfants jusqu'à midi et demi, pour que les parents qui sortent du travail à midi et qui vont devoir venir chercher leurs enfants ou les transférer dans des Centres Aérés, que l'on puisse le faire jusqu'à midi et demi.

Quant à la cantine, j'ai lu encore toutes sortes d'élucubrations, avec une méchanceté totale, toujours à l'égard de la Ville, une méchanceté totale, disant : "ceci, cela" ! C'est nous qui allons décider ! Il y aura la cantine bien entendu le vendredi, et puis l'après-midi, nous allons voir ! Mais comme vous l'avez dit, on ne confie pas les enfants à n'importe qui. Il y a des risques de Justice, si ceux que l'on choisissait pour s'occuper des enfants, par exemple, se comportaient mal. Il faut faire des appels d'offres, il faut savoir qui viendra encadrer les enfants et pour quoi.

Et qui paiera, Mme LEVY-MOZZICONACCI ? C'est nous qui paierons ! Ce sont les Marseillais ! Ce n'est pas l'aide ! Ce n'est pas l'aumône du Gouvernement qui nous permet de faire face à cela ! Honte à ce Gouvernement qui s'est comporté, et je pèse mes mots, d'une manière scandaleuse en voulant imposer à la France entière et à des élus qui, portant l'écharpe tricolore, sont bien obligés d'accepter cette décision ! C'est une décision scandaleuse, inique et qui ne va pas dans l'intérêt des enfants ! Et c'est nous qui allons faire l'effort de préparer, avec nos fonctionnaires, avec les associations, la rentrée scolaire ! Elle sera pour le vendredi ce que l'on pourra faire de mieux ! Et j'entends déjà les critiques que vous formulerez après !

Allez, Mme LEVY-MOZZICONACCI, c'est moi qui ai gagné les élections ! Et même à l'endroit où vous vous présentez, dès le premier tour ! Alors, pour l'instant, c'est moi qui décide !

(Applaudissements nourris dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Je mets aux voix les rapports.

Le rapport 14/0302/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 14/0303/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

(14-26071-GDB20102)

Le rapport 14/0303/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le Front de Gauche votant contre.

* * *

187 - 14/0304/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES

ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.

(14-26088-GDB20102)

Le rapport 14/0304/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

188 - 14/0305/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction d'un groupe scolaire par la mise en place de modules préfabriqués sur le site de la caserne Bugeaud - rue Bugeaud - Marseille 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-26256-GDB50202)

Le rapport 14/0305/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

329 - 14/0444/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de lancement de procédures de Marchés Publics pour la réalisation d'activités périscolaires et pour la mise en œuvre d'actions d'aide à la scolarité dans les écoles publiques de la commune de Marseille.

(14-26030-GDB20102)

Monsieur le Maire. - Et je mets aux voix le rapport 329, sur les rythmes scolaires et le lancement de procédures de marchés publics.

Le rapport 14/0444/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

189 - 14/0306/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des existants de la Crèche Amédée Autran, 30, boulevard Amédée Autran - 7^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-25976-GDB50202)

Le rapport 14/0306/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

190 - 14/0307/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

(14-26023-GDB20102)

(Mme PASQUINI souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire. - Non, je suis désolé, Marguerite ! Votre groupe n'a plus de temps de parole.

(Diverses réflexions dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)

Le rapport 14/0307/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialistes et apparentés, le Front de Gauche et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

191 - 14/0308/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

(14-26037-GDB20102)

Le rapport 14/0308/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

192 - 14/0309/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du document d'actualisation 2014 du plan de récolement des collections des Musées de Marseille.

(13-24766-GDB20502)

Le rapport 14/0309/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

193 - 14/0310/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles en faveur des établissements scolaires.

(14-26027-GDB20502)

Le rapport 14/0310/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

194 - 14/0311/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention d'application n°3 de la convention-cadre n°2012-115/423 conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(14-26058-GDB20502)

Le rapport 14/0311/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 14/0312/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le musée d'Ixelles de Bruxelles pour l'exposition Paul Delvaux, le rêveur éveillé, présentée au musée Cantini du 7 juin au 21 septembre 2014.

(14-26082-GDB20502)

Le rapport 14/0312/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 14/0313/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.

(14-26083-GDB20502)

Le rapport 14/0313/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 14/0314/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2013/2014.

(14-26131-GDB20502)

Le rapport 14/0314/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

198 - 14/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réalisation du Café Musique Toursky, 16 Passage Léo Ferré – 3^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-26052-GDB50202)

Le rapport 14/0315/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 14/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture et travaux de conformité électrique à la Cité des Arts de la Rue, 225, avenue des Aygalades - 15^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-26054-GDB50202)

Le rapport 14/0316/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

(Toujours réflexions dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)

Monsieur le Maire.- Non, on respecte la conférence des Présidents ! Que cela vous contrarie... Non, M. MARI, on a décidé ! Vos amis ont parlé, ils ont eu le droit à la parole normalement. Mais vous devez prendre et tenir compte de ce que l'on décide en conférence des Présidents. Et cela vous habituera à le faire !

200 - 14/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle salle du Conservatoire.

(14-26141-GDB20502)

Le rapport 14/0317/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

201 - 14/0318/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le remplacement du mobilier scolaire des classes du Conservatoire.

(14-26154-GDB20502)

Le rapport 14/0318/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Les élus du groupe Socialistes et apparentés quittent l'hémicycle,

à l'exception de M. CASELLI.

Monsieur le Maire.- Vous avez tort de faire cela, M. MARI, cela ne se fait pas dans une assemblée, cela ne vous grandit pas ! Et même, vous m'avez menacé, dans la précédente Municipalité, de partir parce que je n'avais pas la majorité nécessaire ! Aujourd'hui je l'ai, la majorité nécessaire ! Alors on continue !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI Marie-Hélène

202 - 14/0319/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ODEON - Location des décors de l'Odéon - Approbation des tarifs de location.

(14-26044-GDB20502)

Le rapport 14/0319/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

203 - 14/0320/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Réforme de certains éléments de décor des productions Elektra, Don Giovanni et Il Pirata.

(14-26100-GDB20502)

Le rapport 14/0320/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

204 - 14/0321/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la diffusion du spectacle Roméo et Juliette sur la chaîne Mezzo.

(14-26092-GDB20502)

Le rapport 14/0321/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

205 - 14/0322/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de cinq conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Ma Maison, entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu, entre la Ville de Marseille et l'association Entraide, entre la Ville de Marseille et le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet, entre la Ville de Marseille et la Ville de Meyreuil pour l'organisation de concerts.

(14-26115-GDB20502)

Le rapport 14/0322/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

206 - 14/0323/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acceptation du don d'une sculpture intitulée Ophélie, la fée du lac par l'association Rives et Cultures à la Ville de Marseille - Approbation de la convention relative au don de cette œuvre - Inscription à l'inventaire de la Ville de Marseille - Fonds Communal d'Art Contemporain.

(14-26255-GDB41502)

Le rapport 14/0323/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

207

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention relative à la gestion de l'œuvre IT TAKES TWO TO TANGO de l'artiste David MACH, entre la fondation d'entreprise CMA-CGM et la Ville de Marseille.

(14-26261-GDB41502)

Rapport retiré

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

208 - 14/0324/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26325-GDB21502)

Le rapport 14/0324/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

209 - 14/0325/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26328-GDB21502)

Le rapport 14/0325/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MERY Xavier

210 - 14/0326/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26076-GDB21502)

Le rapport 14/0326/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

211 - 14/0327/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Paiement au gestionnaire des aires d'accueil de Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2014.

(14-26079-GDB21502)

Monsieur BARAT.- Monsieur le Maire, le groupe Marseille Bleu Marine s'abstiendra sur ce rapport, non pas sur le fait d'accorder une aire aux Gens du Voyage, mais par le fait que le coût de la gestion de celle-ci apparaît quelque peu excessif.

Je ne fais pas l'amalgame entre les Gens du Voyage et les Roms, contrairement au précédent Maire du 6^e secteur, M. ASSANTE. En effet, d'un côté, nous avons des populations non sédentaires, issues de familles de différentes régions de France, ayant développé des activités liées à la mobilité, et ce, depuis le Moyen Âge. De l'autre côté, nous avons des populations européennes rejetées par leur pays respectif, la Roumanie et la Bulgarie, qui se servent de leur entrée dans l'Union Européenne pour se débarrasser de ces populations non désirées, la France

étant une pompe aspirante à l'immigration de par sa politique sociale démesurée.

D'un côté, nous avons des aires pour les Gens du Voyage qui ne sont malheureusement pas suffisantes, si l'on en juge les dégâts occasionnés tous les étés au stade de Saint-Menet du fait de ce manque. D'un autre côté, depuis octobre 2013, date du démantèlement du campement de La Capelette, Saint-Jean du Désert, dans le 12^e, a vu l'installation d'un nouveau camp de Roms, un des plus importants de Marseille, fort de 400 personnes, apportant des nuisances pour les riverains, une augmentation des vols, une dégradation des quartiers avoisinants, tel Saint-Barnabé. Démantelé il y a peu, nous allons donc supporter la double peine : premièrement, participer aux 2,25 milliards d'euros à l'Union Européenne pour l'insertion de Roms, que les pays concernés se mettent dans la poche sans contrôle des Institutions européennes. Deuxièmement, subvenir à ces populations : ainsi, 18 familles ont intégré un dispositif d'accès au logement pérenne et bénéficient d'un accompagnement à long terme, 9 familles avec enfants en bas âge ou membres malades vont être relogées en hôtel ou en logement thérapeutique. 150 personnes auraient été relogées. Quant aux autres, suite au prochain camp de Roms, en plus de celui de Plombières, les politiques étant dépassés par leur politique européenne. Merci.

Monsieur le Maire.- Chers collègues, M. BARAT, d'abord, effectivement ne mélangeons pas. Les Gens du Voyage, s'ils ne s'étaient pas sédentarisés, par exemple, sur le terrain de Mazargues, avenue de Lattre de Tassigny, dont le Conseiller Général et Adjoint au Maire est ici, il est clair que nous aurions eu là un espace, s'il y avait une rotation. Ils se sont emparés de cet espace, ils se sont sédentarisés. Et nous n'arrivons pas, ce n'est pas facile de trouver des terrains sur lesquels on peut accueillir les Gens du Voyage sans que l'on n'ait pas à côté toutes les protestations de tous ceux qui vivent autour et qui n'acceptent pas tout cela. Vous le savez parfaitement, nous avons droit tous les jours à des papiers dans les journaux, nous expliquant : "on proteste sur ceci, on ne veut pas de construction à côté de chez nous", etc. Et pourtant l'intérêt général de cette ville, l'économie de cette ville nécessite que nous facilitions la construction, que nous facilitions l'accueil, etc. Cela n'est pas facile, vous le savez parfaitement.

Pour ce qui relève des Roms, nous avons toujours entamé toutes les procédures nécessaires, mais elles sont terriblement compliquées. Vous savez bien que quand on plaide, après, devant le Tribunal, il y a des gens qui nous accusent de faire de la déportation ou de se comporter comme dans les camps, etc. On a droit à tout cela ! Et si l'on n'a pas pris toutes les précautions à l'avance, le Tribunal Administratif ou la juridiction risque de dire : "non, on n'évacue pas". Et dans ce cas, le Préfet ne risque pas de bouger ! Il ne bouge que s'il a une décision de justice, et encore !

Vous parlez de Plombières. On passe sur cette passerelle sans arrêt. Ce n'est pas possible, dans la deuxième ville de France, il faut encore me faire écrire sans arrêt au Préfet, c'est scandaleux, quand on est sur la passerelle et que l'on voit cet amoncellement et cette situation dans laquelle on laisse les gens ! Ce n'est pas tolérable ! Ce n'est pas acceptable pour la deuxième ville de France !

Ailleurs, on tente, quelquefois on arrive à faire en sorte qu'ils puissent partir et quelquefois au contraire ils sont là. Evidemment tout a été essayé, l'aide au retour, mille et une choses, et c'est très difficile. Mais il n'est pas inutile que l'on répète la différence entre les Gens du Voyage et les Roms.

Monsieur COPPOLA.- Le Maire de Gardanne a réussi !

Monsieur le Maire.- M. COPPOLA, moi aussi j'ai réussi quelquefois, mais dans le secteur où vous êtes élu, sous Grand Littoral, sous Primark, avoir là aussi ce camp de Roms, combien de mois il nous faudra ! Je vous rappelle, M. COPPOLA, mais vous le savez, vous connaissez parfaitement l'histoire de cette ville, nous avons mis 15 ans pour supprimer tous les bidonvilles dans cette ville, 15 ans ! Et voilà que l'on nous les a recréés avec les Roms ! Et c'est là où en plus je fais des bonds quand j'apprends

que les autorités ici de l'Etat, que la Dame chargée de cela, la Préfète déléguée à l'égalité des chances n'est pas d'accord avec ce que l'on prévoit pour remplacer l'UHU de la Madrague-ville ! On n'est pas d'accord ! Alors que l'on a des lieux pour héberger les hommes, d'autres pour héberger les femmes ! On a démultiplié tout cela. Allez, j'en dis trop et l'heure arrive !

Le rapport 14/0327/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

212 - 14/0328/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Prémalliance - Formation pour un dispositif de cartes de secours destinées aux personnes sans domicile fixe.

(14-26097-GDB21502)

Le rapport 14/0328/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

213 - 14/0329/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Prorogation jusqu'au 31 octobre 2014 de la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille et la Ville de Marseille.

(14-26321-GDB21502)

Le rapport 14/0329/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

214 - 14/0330/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Mise en place d'une gestion centralisée de réservation des installations sportives de la Ville de Marseille - Approbation d'une autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages.

(14-26021-GDB51502)

Le rapport 14/0330/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

215 - 14/0331/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Aménagement du plateau sportif Saint-Mauront - Bellevue, 40,
avenue Bellevue - 3^e arrondissement - Zone Urbaine Sensible de
Saint-Mauront - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.

(14-26066-GDB50202)

Le rapport 14/0331/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

216 - 14/0332/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - ANRU -
Réaménagement du gymnase de la Busserine et de ses abords rue
Cade - 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-26090-GDB50202)

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, je voudrais
profiter de l'occasion pour faire le point sur deux choses, d'abord sur
la Capitale Européenne du Sport et la démarche que nous sommes
en train de mener. Et je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir
reçu M. LUPATELLI, le Président de l'Association Capitale
Européenne du Sport, la semaine dernière, qui a bien pris
conscience des atouts de notre ville. Nous devons remettre notre
dossier au mois de septembre, pour que début octobre la
Commission puisse venir et que le 19 novembre nous soyons, je le
souhaite en tout cas, déclarés vainqueurs face à Sofia.

Les deux atouts principaux que nous avons, en plus
d'autres bien évidemment, c'est à la fois le magnifique stade
nautique de la mer et il a été apprécié par le Président LUPATELLI
et les personnes qui l'accompagnaient, avec toutes les activités que
nous y pratiquons, mais également tout le tissu associatif dense et
l'ensemble des bénévoles qui sont présents tout au long de l'année,
à qui je rends hommage, dans les événements sportifs et dans les
associations sportives.

Au-delà de cela, Monsieur le Maire, je voudrais en
profiter, si vous le voulez bien, parce depuis tout à l'heure on entend,
de part et d'autre de l'hémicycle, beaucoup de personnes qui nous
expliquent tous les inconvénients de notre ville, toutes les images
négatives de notre ville, et je crois qu'il faut de temps en temps
expliquer les choses, y compris dans le domaine sportif. C'est
quelque chose qui est redondant, c'est une petite musique que l'on
entend et finalement, certains vont finir par la croire. Aussi, je
voudrais à chaque Conseil Municipal réexpliquer, je crois que c'est
vous qui dites régulièrement que c'est à force de réexpliquer que
nous sommes pédagogiques, eh bien, la pédagogie doit rentrer dans
les têtes et la vérité doit aussi rentrer dans les têtes. C'est Mme
GHALLI, je regrette qu'elle soit partie, qui disait tout à l'heure il faut
dire toute la vérité.

Alors, la première vérité, Monsieur le Maire, que l'on
peut dire, c'est qu'avec les très maigres dotations supplémentaires
de l'ancien Premier Ministre, 4,5 millions dont 1,5 pour le sport, ce
n'est pas avec cela que l'on fera tous les équipements sportifs de
la ville ou tout simplement tous ceux du 15-16, sachant quand
même que l'immense majorité de nos équipements sportifs sont tout
à fait en état de fonctionnement puisqu'ils accueillent des milliers et
des milliers de pratiquants.

La deuxième vérité qui est à dire, c'est qu'il nous
faut dénoncer, Monsieur le Maire, les comportements de tous ceux

qui colportent les rumeurs, tous ceux qui nous caricaturent, les sous-
entendus, tous ceux qui veulent diviser les Marseillais. Il nous faut
mettre hors-jeu tous ceux qui, à des fins bassement électoralistes,
dénigrent notre ville : ceux-là, il faut qu'ils soient hors du terrain de
jeu de la ville. Il nous faut partager ce que j'ai appelé des ondes
positives, à travers nos réalisations, à travers notre travail, puisque
pendant qu'il y en a qui critiquent, nous, et avec mes collègues
Adjointes et je les remercie tous de m'aider dans le cadre de la
Capitale Européenne du Sport, nous mettons en œuvre. Je vous
propose donc de faire le point sur une partie de nos 1 000
équipements sportifs, où 12 millions d'entrées de pratiquants sont
enregistrées chaque année. Et heureusement que de très
nombreux, l'immense majorité d'entre eux fonctionnent bien.

Pour les stades, on en a refait 23, Monsieur le
Maire. Le stade Esperanza va bientôt être livré, après celui des
Olives, où vous étiez pour l'inauguration, le stade Weygand ou le
stade Rive Verte qui ont été livrés récemment. Celui de la
Busserine, qui est en cours de travaux et qui sera livré début 2015,
et je ne vois toujours pas les télévisions, connues ou pas connues,
d'hommes célèbres ou pas, aller filmer nos équipements sportifs, en
tout cas tous ceux qui sont refaits. Je les invite aussi à toutes les
inaugurations. Et début 2015, nous allons aussi démarrer les travaux
du stade du Merlan.

Pour les gymnases, après avoir inauguré en début
d'année le gymnase Eric Padovani, merci encore, Monsieur le Maire,
nous allons démarrer, et c'est l'objet de cette délibération
particulièrement, les travaux de celui de La Busserine. Ceux du
gymnase Sinocelli et de celui du Sablier sont aussi programmés. Et
à ces travaux de rénovation lourds, il faut ajouter les 2 millions
d'euros de travaux d'entretien annuel pour nos gymnases ; cela
aussi, c'est une réalité ! Et j'aimerais bien, Monsieur le Maire, mais
c'est certainement un vœu pieux, que de part et d'autre de
l'hémicycle on soit en capacité intellectuelle à la fois de l'enregistrer
et de l'expliquer.

Quant aux piscines, les fervents défenseurs de la
caricature affirment qu'elles sont fermées. Je suis désolé de les
surprendre peut-être, mais je les invite à mettre leur maillot et à aller
un peu nager l'été ! Cet été, 8 piscines seront ouvertes en juillet, 5
au mois d'août, et ce, tous les jours, chaque jour. Et je remercie les
personnels d'avoir fait l'effort pour le samedi, pour le dimanche, pour
les jours fériés, c'est important de le dire. Donc, mes chers
collègues, en tout cas ceux qui le souhaitent, vous pouvez aller
nager dans les piscines de la ville de Marseille. De nombreux
quartiers accueillent des piscines ouvertes. La piscine Saint-Joseph,
où j'entends beaucoup le Maire de Secteur expliquer que là-bas il n'y
a rien, sera de nouveau opérationnelle, après 1,5 million de travaux.
Nous démarrons ceux de la piscine Vallier, pour 2,5 millions de
travaux. Et je suis désolé si l'on est obligé de la fermer, mais on n'a
pas encore trouvé la solution pour que les marteaux-piqueurs
cohabitent avec les baigneurs ! Si certains ont des avis importants
là-dessus, qu'ils viennent me les donner ! Ensuite, nous aurons ceux
de la réhabilitation de la piscine La Granière. Voilà pour ce qui est
du court terme.

Quant à la pratique sportive, j'entends de-ci de-là
des remarques extraordinaires sur notre incapacité à gérer les
scolaires ou d'autres publics. Je voudrais que l'on coupe le cou à
toutes ces rumeurs idiotes et infondées. Pour les piscines, c'est plus
de 600 000 entrées par an et 800 000 passages d'enfants dans les
bus que nous mettons à disposition de l'Education Nationale pour
les transporter jusqu'aux piscines, pour un coût de 300 000 euros. Et
c'est aussi 90 % des enfants de CE1, contrairement à tout ce que
l'on entend, qui aujourd'hui, grâce à notre partenariat avec
l'Education Nationale, politique volontariste que vous avez souhaité
mettre en œuvre avec l'Inspection Académique, qui savent nager. Et
ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Inspection Académique qui nous
donne ces chiffres. Donc ceux qui en rapportent d'autres sont loin de
la réalité !

Pour ce qui est des équipements sportifs de
proximité, là aussi j'entends que nous ne faisons rien, que nous ne
servons à rien et que rien n'existe, que tout est pourri, on va même
jusque-là, surtout quand il y a des caméras, il y en a beaucoup qui le
répètent : je les invite à aller travailler, plutôt que de passer devant
les caméras !

Pour les équipements sportifs de proximité, le Parc des sports et des loisirs Sud, par exemple, Monsieur le Maire, que nous inaugurerons lors de la venue de la Commission de l'Association Capitale Européenne du Sport, propose quatre terrains de beach-volley ou de beach soccer, une aire de Tai Chi Chuan, un site de rochers d'escalade, le bowl du Prado, un jeu de boules et une aire de musculation. Et bien sûr, ce qui a beaucoup impressionné le Président LUPATELLI et ceux qui l'accompagnaient, une aire d'accueil et d'accompagnement, et je voudrais remercier notre collègue Patrick PADOVANI, pour la mise à l'eau de personnes en situation de handicap. La plupart des élus qui sont là, je les invite à aller le visiter, à voir sur la plage du Prado cet équipement qui est surprenant et nécessaire, nécessaire, Monsieur le Maire, dans le cadre de la solidarité que nous devons à nos concitoyens.

Le Parc des sports et des loisirs Est, qui est le parc Athéna en partie, comprend un city stade, une aire de musculation, un skate park en cours, et nous allons y aménager deux terrains de tennis-ballon et un jeu de boules. Toujours pour les équipements de proximité, les complexes sportifs La Busserade et Bellevue, chers à Madame la Maire de Secteur et à Solange BIAGGI, qui sont opérationnels ou en cours de réalisation. Le city stade de la Bégude Est est opérationnel et très fréquenté. Et la Ville de Marseille a cofinancé, je suis désolé que Mme MASSE soit partie, mais après il y en a un peu pour elle, avec le Conseil Général 13 et la Région, le terrain de proximité que nous avons inauguré au sein de la cité Val Plan.

A propos du quartier de La Rose, Monsieur le Maire, permettez-moi de dénoncer les propos inadmissibles de Mme MASSE, prise en flagrant délit de mensonge concernant le quartier de La Rose, où il y aurait un énorme déficit de services publics. Alors on va passer à la troisième vérité ! Nous allons pouvoir juger qui colporte de fausses informations, des rumeurs négatives sur les équipements de la ville de Marseille. Mme MASSE, comme M. RAVIER se complait dans la division des Marseillais et dans la caricature négative de notre ville. Les services publics dans le quartier de La Rose, c'est, Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois écoles et les services de crèche, les services de la protection maternelle et infantile, les stades de La Rose et de Frais Vallon, ainsi que les deux terrains que je viens de citer, deux gymnases et une piscine, un club de tennis, le métro, l'école des Marins-Pompiers et le siège social d'Habitat Marseille Provence. Il ne manque qu'un Commissariat ! Mais je suis certain que Mme MASSE et tous les élus Socialistes relayeront ma demande auprès du nouveau Ministre de l'Intérieur pour doter les 13^e et 14^e arrondissements d'un Commissariat de Police, très utile pour la protection et la sécurité des 150 000 habitants du 7^e secteur.

Pour conclure, oui, Monsieur le Maire, oui, mes chers collègues, nous devons progresser, bien évidemment. Mais les donneurs de leçons, s'ils croient en notre ville, en la force de 860 000 concitoyens, devraient arrêter de les dénigrer et valoriser les très nombreux atouts de notre ville.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur RAVIER S. - Je serai bref. M. MIRON nous présente une longue liste de réalisations, je dois lui rappeler que c'est bien le minimum. Ces réalisations, jusqu'en 2013, étaient essentiellement concentrées dans les quartiers Sud, il est vrai qu'il n'avait pas encore trouvé sur la carte électorale le chemin des quartiers Nord ! Nos équipements dans le 13-14 sont nombreux, mais ils sont dans un état de délabrement avancé, M. MIRON le découvre. Il va inaugurer, en omettant d'inviter le Maire de Secteur. Il faudrait quand même qu'il adopte une attitude un petit peu plus républicaine, cela ne lui ferait pas de mal ! Il se targue de réaliser plein de choses, se prenant manifestement pour un super héros. S'il était un super héros, je crois qu'il serait surnommé "fermeture éclair", parce qu'il n'a cessé en réalité, depuis des années, de fermer des gymnases, de raser des gymnases comme à Val Plan d'ailleurs, pour ouvrir un modeste, mais tant mieux s'il existe, complexe sportif, sans inviter le Maire de Secteur ! Mais le Maire de Secteur a été sollicité quelques heures après, parce que le complexe n'est pas sécurisé, il y a déjà des intrusions, il y a déjà des plaintes des habitants de Val Plan. Alors, se gargariser, c'est bien.

Mais il faut savoir un petit peu rester modeste, il faut surtout connaître les secteurs !

Monsieur le Maire. - M. RAVIER, compte tenu toujours de ce que l'on met en valeur ou que l'on essaye de communiquer sur les choses qui ne vont pas, il est normal que l'Adjoint au sport fasse aussi la démonstration de tout ce qui va bien. Il l'a fait d'ailleurs, contrairement à sa nature, qui est très nette, avec beaucoup de modération. Vous avez intérêt, si vous souhaitez que l'Adjoint au sport soit attentif à ce que vous demandez, peut-être à modérer vous aussi un peu les expressions. Et il vaut mieux que l'on se parle normalement et dans ce cas, c'est quand même mieux.

Le rapport 14/0332/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

217 - 14/0333/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Année 2014.

(14-26163-GDB52302)

Le rapport 14/0333/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

218 - 14/0334/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection d'un mur de soutènement au Stade de la Jouvène, chemin des Accates – 11^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-26239-GDB50202)

Le rapport 14/0334/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

219 - 14/0335/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation d'un protocole transactionnel indemnitaire au contrat n°09/0890 de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

(14-26031-GDB51502)

Le rapport 14/0335/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. CASELLI et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

220 - 14/0336/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de
l'association Ring Olympique de Marseille pour l'organisation d'un
gala de boxe.

(14-26039-GDB51502)

Le rapport 14/0336/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

221 - 14/0337/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/486
passée avec Marseille Aménagement suite à la fusion absorption de
la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

(14-26072-GDB51502)

Le rapport 14/0337/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

222 - 14/0338/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°14/80048 passée
avec l'association Cercle Sportif Marseille Tennis.

(14-26169-GDB51502)

Le rapport 14/0338/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

223 - 14/0339/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Contrôle de
sécurité du mobilier sportif de la Ville de Marseille.

(14-26041-GDB52302)

Le rapport 14/0339/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 14/0340/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT née
du rapprochement de la Fédération des Sols Sportifs F2S et de
l'association pour l'information et la recherche sur les équipements
de sports et de loisirs AIRES Règlement de la cotisation pour
l'année 2014.

(14-26016-GDB51502)

Le rapport 14/0340/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

225 - 14/0341/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne
du Sport 2017 - Approbation de l'adhésion à l'Association Capitale
Européenne du Sport/Europe (ACES Europe) pour 2014

(14-26241-GDB51502)

Le rapport 14/0341/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

226 - 14/0342/ECSS

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de
subventions au Festival de Danse de Marseille pour l'accessibilité de
sa programmation aux personnes en situation de handicap -
Approbation d'une convention.

(14-26286-GDB30502)

Le rapport 14/0342/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PREZIOSI Nora

227 - 14/0343/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES
ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE -
Approbation de la convention conclue avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux
familles dans le cadre des séjours de vacances d'été et de
Toussaint 2014.

(14-26024-GDB20102)

Le rapport 14/0343/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
s'abstenant.

* * *

228 - 14/0344/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES
ET DE LA JEUNESSE • Contrat Enfance Jeunesse et Objectif
Jeunes - Financement 2014 de la Démarche Qualité des Accueils
de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des
Ludothèques – 2^e répartition 2014.

(14-26043-GDB20102)

Le rapport 14/0344/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

229 - 14/0345/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26324-GDB21502)

Le rapport 14/0345/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ROCCA-SERRA Marie-Laure

230 - 14/0346/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la Plateforme Technologique INOVSY 2.0 - Approbation du nouveau plan de financement.

(14-26207-GDB40202)

Le rapport 14/0346/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

231 - 14/0347/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) pour l'organisation de la Semaine du Management en mai 2014.

(14-26209-GDB40202)

Le rapport 14/0347/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

232 - 14/0348/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre du projet BETHY - Approbation du nouveau planning de réalisation.

(14-26212-GDB40202)

Le rapport 14/0348/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

233 - 14/0349/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de quinze manifestations scientifiques.

(14-26251-GDB40202)

Le rapport 14/0349/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

234 - 14/0350/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2014.

(14-26075-GDB21502)

Monsieur MAURY. - Monsieur le Maire, le groupe que je préside a longuement hésité à émettre un vote positif sur ce rapport. La raison en est très simple. Il nous a semblé effectivement anormal que l'Etat transfère au profit ou plutôt au débit du contribuable marseillais le poids et les conséquences de ses renoncements, de ses abandons et de son incapacité à faire respecter les accords d'Evian. Et c'est la raison pour laquelle nous émettons ce vote avec beaucoup de réserves. C'est ce que je voulais faire acter aujourd'hui, tout simplement.

Monsieur le Maire. - Monsieur le Président, je vous réponds volontiers. Je suis allé voir les cimetières en Algérie, notre éminente collègue Mme Solange MOLL a conduit plusieurs fois des associations pour aller là-bas. C'est nous qui participons largement à l'entretien des cimetières d'Alger, c'est nous qui le faisons. Et si on ne le fait pas, les tombes resteront dans un état... ou disparaîtront au fur et à mesure. Je regardais, la dernière fois que j'y suis allé, mon œil était attiré par les tombes d'une grande famille, Brac de la Perrière, dont l'un des enfants est aujourd'hui l'évêque de Nevers, cette famille est originaire d'Alger et la plupart de ses membres sont enterrés là-bas dans le cimetière d'Alger, je m'y suis rendu. Et c'est nous, la Ville de Marseille, qui continuons à payer l'entretien, une partie, pas tout, du cimetière d'Alger.

Un intervenant. - Avec la Région !

Monsieur le Maire. - Peut-être que la Région aussi y participe.

Le rapport 14/0350/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

235 - 14/0351/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26327-GDB21502)

Monsieur CATANEO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je prends la parole au nom de mon groupe à propos du rapport 235 qui fait notamment apparaître une proposition de subvention d'un montant de 2 500 euros au bénéfice de la LICRA.

Je rappelle que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le critère d'attribution d'une subvention à une association par une Commune est l'intérêt communal, en l'absence duquel la subvention est illicite. Par ailleurs, le Conseil d'Etat, le 28 octobre 2002, a précisé dans une affaire semblable qu'une subvention ne doit pas être utilisée pour des actions de nature politique et partisane. Or, la LICRA et notamment son antenne marseillaise, laquelle ne le nie pas d'ailleurs, comment le pourrait-elle, s'en prend régulièrement aux candidats et depuis peu devenu élu Front National, en particulier au nouveau Maire du 7^e Secteur, notamment au moment de sa prise de fonction. Cette attitude est d'ailleurs bien étrange, en tous les cas contradictoire, car elle conteste ainsi le verdict des urnes et donc la démocratie, alors qu'elle prétend être son ardent défenseur.

Il résulte de tout ce qui précède que ce projet de subvention devrait donc être retiré pour illicéité et non-conformité à notre droit positif, puisque ladite association n'agit pas conformément à son objet statutaire, mais dans les faits comme un véritable opposant politique.

Ceci étant précisé, d'autres associations dans ce rapport 235 étant juridiquement légitimes à se voir octroyer une subvention et afin de ne pas les pénaliser, notre groupe souhaite opter globalement pour l'abstention. Merci de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- M. CATANEO, rien ne vous empêche de saisir après le Contrôle de légalité sur ce rapport que je vais mettre quand même aux voix.

C'est aussi une tradition. Quand je présidais le Conseil Régional, M. COMITI, qui était le Président de la Commission des finances, ne voulait jamais voter l'aide aux syndicats et en particulier à la CGT ; c'était son droit. Cependant celui qui préside présente ce genre de rapport, qui est constant et qui est dans une tradition.

Peut-être effectivement faudrait-il rappeler à ceux qui pourfendent, qui donnent des leçons de morale aux autres, qu'il faudrait peut-être qu'ils commencent par les appliquer eux-mêmes. Donc, vous votez comme vous l'entendez, mais je maintiens le rapport et je le mets aux voix pour la continuité de ce que nous faisons.

Un élu.- Heureusement ! Militer contre le racisme et l'antisémitisme...

Monsieur le Maire.- Attendez ! Souvent des choses sont exprimées d'une telle manière, nous avons fait déjà un semblant de débat ce matin, cela suffit !

Le rapport 14/0351/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

236 - 14/0352/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • SERVICE NAUTISME ET PLAGES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence - Approbation de la convention - 2^e répartition - Budget Primitif 2014.

(14-26316-GDB51502)

Le rapport 14/0352/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ASSANTE Robert

237 - 14/0353/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation d'actions de Développement Durable lors du Festival MARSATAC 2014 - Approbation d'une convention.

(14-26336-GDB41502)

Le rapport 14/0353/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

238 - 14/0354/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2014.

(14-26337-GDB41502)

Le rapport 14/0354/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

239 - 14/0355/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé du Bancaù de Silvette - 7^e arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Bancaù de Silvette.

(14-26381-GDB41502)

Le rapport 14/0355/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

240 - 14/0356/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement
de l'entrée du parc de la Mathilde, boulevard du Cabot -
9^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Financement.
(14-26393-GDB50202)

Le rapport 14/0356/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
s'abstenant.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

241 - 14/0357/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Manifestations sportives et nautiques organisées à l'occasion de la
candidature de Marseille Capitale Européenne du Sport.
(14-26368-GDB51502)

Le rapport 14/0357/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

242 - 14/0358/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de conventions -
1^{ère} répartition - Budget Primitif 2014.
(14-26311-GDB51502)

Le rapport 14/0358/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RICCA Jean-Luc

243 - 14/0359/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES-
Modalités de délivrance de la vignette Profession Mobile, à titre
expérimental et pour une durée d'un an applicable aux véhicules tout
électrique affectés à l'autopartage pour le stationnement sur voirie
en zone payante.
(14-26326-GDB30502)

Le rapport 14/0359/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

244 - 14/0360/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Résidences
des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de
réhabilitation des parties privatives - 2^e phase - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage
n°2013-122.
(14-26335-GDB50202)

Le rapport 14/0360/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

245 - 14/0361/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de véhicules et de
matériels divers.
(14-26338-GDB12802)

Le rapport 14/0361/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

246 - 14/0362/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • Désignation des
représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de
suivi de site des sociétés ARKEMA et CEREXAGRI, du CLIS
VALSUD et de la CLI CADARACHE.
(14-26343-GDB10001)

Le rapport 14/0362/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine
votant contre.

* * *

247 - 14/0363/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE DES EXPERTISES - Surveillance, traitement et suivi
réglementaire des légionelles dans des établissements recevant du
public de la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement d'une
consultation.
(14-26397-GDB50202)

Le rapport 14/0363/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

248 - 14/0364/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Mise en œuvre de la Politique Municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(14-26401-GDB63002)

Le rapport 14/0364/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

249 - 14/0365/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ETUDES EXPERTISES CONNAISSANCE - 9^e arrondissement - Sainte-Marguerite - Boulevard Gustave Ganay - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 5^e secteur - Retrait du Stade Ganay.

(14-26402-GDB42002)

Le rapport 14/0365/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

250 - 14/0366/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Dette et Trésorerie - Nomination des représentants à l'Agence France Locale à la suite des élections municipales.

(14-26330-GDB62002)

Le rapport 14/0366/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

251 - 14/0367/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Sogima/Banon PLS 2014 - Construction de 46 logements dans le 4^e arrondissement.

(14-26339-GDB62002)

Le rapport 14/0367/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

252 - 14/0368/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Logirem/Les Mûriers 2014 - Réhabilitation de 173 logements sociaux dans le 16^e arrondissement.

(14-26340-GDB62002)

Le rapport 14/0368/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

253 - 14/0369/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - ADOMA/ Petit St-Jean - Restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 12 studios - 1^{er} arrondissement.

(14-26341-GDB62002)

Le rapport 14/0369/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

254 - 14/0370/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2011/2020 - Réhabilitation et reconstruction de 12 groupes immobiliers dans le cadre de l'ANRU.

(14-26362-GDB62002)

Le rapport 14/0370/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

255 - 14/0371/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • GARANTIE D'EMPRUNT - Nouveau Logis Provençal / Rodillat - Petit Puits - Engagement Municipal pour le Logement - Réhabilitation de 7 logements - 2^e arrondissement.

(14-26365-GDB62002)

Le rapport 14/0371/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

256 - 14/0372/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt SFHE / La Stella - Engagement Municipal pour le Logement - Construction de 17 logements PLUS, PLS et PLAI dans le 13^e arrondissement.

(14-26376-GDB62002)

Le rapport 14/0372/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

257 - 14/0373/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Marseille Habitat/La Palud - Engagement Municipal pour le Logement - Réhabilitation d'un immeuble de 5 logements PLUS dans le 1er arrondissement.

(14-26377-GDB62002)

Le rapport 14/0373/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

258 - 14/0374/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Sogima / Ruffi Japan - Engagement Municipal pour le Logement - Construction de 36 logements situés 65, avenue Salengro/54, rue Ruffi Japan - 3^e arrondissement.

(14-26379-GDB62002)

Le rapport 14/0374/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

259 - 14/0375/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Promologis / Hambourg - Rachat à la société SOGIMA de 109 logements sociaux sis 77 à 81, avenue d'Haïfa/100 à 110, avenue de Hambourg - 8^e arrondissement.

(14-26383-GDB62002)

Le rapport 14/0375/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

260 - 14/0376/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt LOGIREM/Van Gogh - Acquisition, amélioration de 11 logements sociaux - 1^{er} arrondissement.

(14-26384-GDB62002)

Le rapport 14/0376/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

261 - 14/0377/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt PHOCEENNE D'HABITATIONS/REHABILITATION PAM - Réhabilitation de 1 876 logements sur divers groupes situés à Marseille.

(14-26385-GDB62002)

Le rapport 14/0377/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

262 - 14/0378/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES / EVENEMENTIEL ET REGIE PROPLETE - Tarification de l'occupation du domaine public - Grande roue - Escale Borély - Modification de tarif.

(14-26400-GDB30502)

Le rapport 14/0378/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

263 - 14/0379/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Medinsoft pour son programme d'action 2014 - Approbation d'une convention.

(14-26308-GDB40202)

Le rapport 14/0379/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

264 - 14/0380/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014.

(14-26387-GDB12802)

Le rapport 14/0380/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. RUAS ne prenant pas part au vote et sortant de l'hémicycle.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

265 - 14/0381/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation du Centre-Ville - Approbation d'une convention.

(14-26220-GDB40202)

Le rapport 14/0381/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

266 - 14/0382/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • 7^e arrondissement - Endoume - Rue Va à la Calanque ramifiée - Retrait de la voirie communautaire de la voie - Approbation de l'avenant n°8 au procès-verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille n°02/1052.

(14-26345-GDB42002)

Le rapport 14/0382/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

267 - 14/0383/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Désamiantage et démolition des constructions modulaires sises 27, rue Kléber - 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financement.

(14-26363-GDB50202)

Le rapport 14/0383/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

268 - 14/0384/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • 12^e arrondissement - Saint-Barnabé - Boulevard Louis Armand - Principe de cession Ville de Marseille/Etablissements Sainte-Marguerite.

(14-26370-GDB42002)

Le rapport 14/0384/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

269 - 14/0385/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Quartier de Saint-Marcel - Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA.

(14-26285-GDB42002)

Le rapport 14/0385/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

270 - 14/0386/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Ecole du Paysage à Marseille - Atelier pédagogique en 2014-2015.

(14-26318-GDB42002)

Le rapport 14/0386/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

271 - 14/0387/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution de subventions aux organisations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le second semestre 2014 - 3^e répartition.

(14-26246-GDB10602)

Le rapport 14/0387/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

272 - 14/0388/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution de subvention à l'Association Sportive de Kick-Boxing 3^e Secteur dans le cadre de l'organisation du TK2 World Max le 4 octobre 2014 au Silo de Marseille.

(14-26320-GDB10702)

Le rapport 14/0388/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

273 - 14/0389/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Contribution de la Ville de Marseille aux études et prestations générales conduites par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13-00478.

(14-26077-GDB42002)

Le rapport 14/0389/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

274 - 14/0390/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Engagement Municipal pour le Logement - Bilan et perspectives - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique municipale pour le logement et l'habitat - Lancement d'une consultation.

(14-26110-GDB42002)

Le rapport 14/0390/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

275 - 14/0391/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°1 à la convention financière 2014 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Personnel municipal mis à disposition du GIP - Exercice 2014.

(14-26217-GDB42002)

Le rapport 14/0391/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

276 - 14/0392/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2014 - 1^{ère} série d'opérations d'investissement.

(14-26369-GDB42002)

Le rapport 14/0392/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

277 - 14/0393/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Approbation de l'opération de réalisation d'une signalétique de la voie historique du Musée d'Histoire au Fort Saint-Jean et au MuCEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(14-26391-GDB10702)

Le rapport 14/0393/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

278 - 14/0394/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Subventions d'équipement à diverses associations - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26319-GDB21502)

Le rapport 14/0394/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

279 - 14/0395/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du Centre Social de Saint-Mauront - 3^e arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Averous et Simay Architecture.

(14-26334-GDB50202)

Le rapport 14/0395/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

280 - 14/0396/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement
des locaux associatifs de La Cayolle, 133, chemin de Sormiou –
9^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-26394-GDB50202)

Monsieur COMAS.- Je vais essayer d'aller vite.
Monsieur le Maire, mes chers collègues, La Cayolle, en dépit que le
CIQ fasse tout pour améliorer l'image et la vie de ses habitants, rien
n'a changé malheureusement depuis quarante ans en matière de
sécurité. Pas de Police dissuasive, pas de commerces à part
Leclerc, lampadaires cassés pour ne pas dissiper les dealers,
voitures brûlées encastrées dans la stèle récemment inaugurée,
rodéos incessants les nuits d'été, une rafale de kalachnikov ici ou là.
Non, Monsieur le Maire, ce n'est pas le bruit des cigales ! C'est une
réalité.

Quel dommage pour ce bel endroit en perte de vue dans
lequel les touristes mal informés stationnent, dans une zone de non-
droit, devant quelques bidonvilles, pour se rendre dans la calanque
de Sormiou. Je vous laisse imaginer le triste destin de ces touristes :
des rencontres pittoresques, racket, dépouillement et casse de
véhicule garantie. Quant aux habitants qui vivent dans les pavillons,
c'est carrément l'enfer permanent. Bref, une véritable enclave
interdite de fait au quidam.

Ceci étant dit, vous nous proposez dans ce rapport
une tisanerie, des espaces de convivialité à La Cayolle, moyennant
une somme de 200 000 euros. Le rassemblement Bleu marine et le
Front National n'ont pas la prétention de vous sensibiliser sur les
différents types de dépenses publiques, mais une mise au point
s'impose. Il existe trois types de dépenses : les nécessaires, les
utiles et les dépenses d'agrément, que les notaires qualifiaient à
l'époque de voluptuaires. Cette nomenclature existait déjà en latin,
elle n'a pas changé, car elle est dans la nature des choses. Une
dépense nécessaire, c'est réparer le toit de sa maison qui laisse
passer la pluie. Une dépense utile, c'est par exemple aménager
l'accès. Une dépense d'agrément consisterait à faire planter des
fleurs. Ce troisième type de dépenses est qualifié de voluptuaires
dans nos vieux actes notariés.

Il apparaît normal que la puissance publique, avec
l'argent pris par force aux contribuables, participe dans certains cas
à une dépense nécessaire d'une association dont les activités
présentent un intérêt qui dépasse celui de ses adhérents. Pour une
dépense simplement utile, cette participation devient contestable.
Quant aux dépenses d'agrément voluptuaires, c'est évidemment un
refus catégorique que nous avons le devoir d'opposer à toute
demande, avec encore plus d'énergie lorsque comme maintenant
nous sommes en période de grave endettement des Collectivités
publiques.

Prenez acte, chers collègues de la majorité, malgré
vos bonnes intentions ! Et quant au camp socialiste, vous
comprendrez aisément que pour eux la dépense publique, sa raison
d'être en somme, c'est un peu comme le vin rouge et le fromage, ça
va ensemble.

En revanche, conformément à notre ligne politique,
les dépenses publiques doivent être concentrées prioritairement sur
la sécurité publique. Nous demandons plus de policiers armés,
couplés avec la vidéosurveillance, avec le concours de l'Etat bien
entendu, dans le but d'attirer les commerces créateurs d'emplois
dans ces cités où la jeunesse est en déshérence.

Tout cela afin de se réveiller, excusez-moi, Monsieur
le Maire, une fois pour toutes de ce cauchemar qui dure depuis trop
longtemps, la peur doit changer de camp. Et enfin, vous
comprendrez donc que nous sommes résolument contre ce
financement de cet espace de "conflictualité". Merci, Monsieur le
Maire.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe
Marseille Bleu Marine)*

Monsieur le Maire.- M. REAULT veut peut-être
répondre à M. COMAS, sinon je le fais.

Monsieur REAULT. Monsieur le Maire, très
rapidement, je ne répondrai pas au miroir grossissant et, puisque M.
COMAS aime bien les associations d'idées, au petit bout de la
lorgette. Mais je vais quand même dire quelques mots.

Sur le miroir grossissant, il est quand même
hallucinant d'évoquer le quartier de La Cayolle tel qu'il est évoqué
aujourd'hui, ici, dans cette enceinte. Il est vrai qu'il existait des
soucis de sécurité, il est vrai qu'il y a des problèmes sociaux, il est
vrai qu'il y a des problèmes parfois de délinquance aggravée, et
nous le savons, et les forces de Police le savent, et la Justice le sait
aussi. Et donc il y a eu des actions menées depuis plusieurs
années, pour trouver des solutions à réduire la délinquance.

Et l'une des solutions que nous avons trouvées,
parce qu'il faut bien s'inscrire sur le long terme, ce n'est pas
seulement dire "il faut, il n'y a qu'à, il faut qu'on", etc., il faut aussi
engager un certain nombre de procédures, que nous avons
engagées, que vous avez engagées, Monsieur le Maire, avec M.
TEISSIER et Mme BOYER, c'est-à-dire la rénovation urbaine de ce
quartier de La Cayolle, qui avait bénéficié de forts crédits de la
Politique de la Ville auparavant.

Et quand on parle de bidonvilles à La Cayolle, il faut
se souvenir de là d'où l'on vient. Il y a vingt-cinq ans encore, il y
avait des bidonvilles à La Cayolle, il n'y en a plus ! On peut
considérer qu'un certain nombre de ces cités sont en état de
délabrement, oui, et c'est pour cela que nous avons fait l'opération
de rénovation urbaine à La Cayolle. C'est la seule opération que
nous ayons eue dans les quartiers Sud et nous en sommes fiers !

Nous sommes en train, malgré vos dires, de gagner
la partie. Et c'est vrai que l'on ne gagne pas une partie sans jouer un
match, et nous jouons un match, et nous marquons des buts, et
nous marquons des buts de plus en plus, puisque l'on est dans la
Coupe du Monde. Et réduire finalement la vision de la rénovation
urbaine à cet aménagement qui est en fait la restauration des locaux
associatifs du club de foot, qui gagne régulièrement des matches et
qui gagne régulièrement des championnats, qui est allé jusqu'à un
haut niveau de la Coupe de France, qui est la fierté du quartier et qui
permet justement de gérer un certain nombre de gosses qui vont
plutôt au foot que de faire des bêtises, et qu'ils soient originaires des
immeubles HLM ou des copropriétés, ils s'y retrouvent. Et donc,
quand on a un club de foot, généralement on accueille les enfants le
mercredi matin et après-midi aujourd'hui, l'après-midi, je pense,
l'année prochaine. Mais en tout cas, il faut souvent faire un goûter
ou faire réchauffer des boissons chaudes lorsqu'il fait froid. Et donc
une tisanerie est là pour ça, c'est uniquement ça le petit bout de la
lorgette, et je trouve qu'il est dommage de réduire tous les efforts
que nous avons faits et que nous faisons. Et je vais les rappeler
rapidement.

Un terrain multisport à côté justement du SCOT qui
va être rénové. La reconstruction à neuf de la Maison de quartier,
agrandie, mieux adaptée aux demandes des habitants, du CIQ
comme des associations. La rénovation de l'ensemble des groupes
HLM qui se trouvent sur le site. Et nous avons inauguré, la semaine
dernière, avec la LOGIREM le café chantier qui permet justement de
prendre en considération l'ensemble des demandes des locataires,
des habitants et des associations. Je rajouterai quand même que
juste sur un quartier à côté, il y a le terrain de sport de La Soude qui
est en cours et qui est bientôt achevé, et que nous installons là
aussi, sur La Jarre, que vous connaissez bien, Monsieur le Maire, le
théâtre du Centaure, qui sera l'élément culturel de l'ensemble du
quartier du 9^e et qui bénéficiera d'abord à ces populations. Et donc,
je crois que réduire tout ça, ce que vient de dire M. COMAS, c'est un
peu exagéré. Mais je l'invite vraiment à venir visiter ce quartier, il
verra que s'il y a des choses semblables avec le 10^e, il peut les
découvrir sur le 9^e, et il sera le bienvenu.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci, M. REAULT. Effectivement, M. COMAS n'était pas né lorsqu'après la guerre il y a eu le camp des Juifs qui était installé là. Ensuite, en 1974, il avait pour la première fois un Secrétaire d'Etat à l'immigration, qui, lui, avait amené des maisons que l'on appelait les "maisons mandarine", parce qu'elles étaient de cette couleur. Heureusement que tout cela a disparu !

La Cayolle appartenait, cela, M. REAULT le sait parce qu'il m'a entendu cent fois le répéter, là où c'est construit aujourd'hui, cela appartenait à un franco-suisse et c'est là que l'on a un peu construit, sauf que l'on n'a pas construit tout ce qu'aurait voulu un éminent Député socialiste à l'époque, faire le Baou de Sormiou. Le Baou de Sormiou, c'était 4 000 logements qui devaient être faits là ! Et un jour, M. DEFFERRE est monté sur la toiture de la clinique Simoneau, là-bas, à La Cayolle et a dit : "non, on ne le fera pas". Alors on a restauré entièrement.

Là, quelques ministres sont venus, on a fait des efforts, il faut encore en faire. Bien sûr qu'il y a encore trop de gens qui se livrent à des actions qui ne sont pas tolérables. Mais sur le club de foot, M. REAULT avait raison de vous le dire, c'est une action sociale qui est menée. Il y a peut-être effectivement des gens qui ont eu un passé ; notre devoir aussi quand on peut, c'est de les remettre dans le bon chemin.

Monsieur COMAS.- Nous déplorons que l'entraîneur de foot de La Cayolle soit en prison.

Monsieur le Maire.- Oui, je sais tout ça, mais cela peut arriver à d'autres. Mais là encore, M. COMAS, vous irez faire un tour avec M. REAULT, il y a les jeunes qui surveillent l'entrée aussi pour aller dans la calanque, etc.

Le rapport 14/0396/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

281 - 14/0397/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Esperanza - 125, Avenue Fernandel - 12^e arrondissement.

(14-26332-GDB20102)

Monsieur PADOVANI.- Monsieur le Maire, simplement pour vous remercier au nom de l'ensemble des familles et de tous ces enfants qui sont dans la difficulté, qui sont porteurs de troubles envahissants du développement, vous remercier sur trois actions fortes que vous avez menées dans le projet Esperanza, qui, je le rappelle, est un projet qui est unique en France et qui va permettre l'accueil sur un même site de l'ensemble des dispositifs psychomédicosociaux qui touchent autour des troubles de l'autisme.

On va y trouver l'Education Nationale, on va y trouver l'Hôpital de Jour de Valvert et on va y trouver une association qui gère les problèmes de l'autisme.

Vous remercier sur trois points. Le premier, parce que ce site est un site exceptionnel et que vous l'avez conservé et dédié aux personnes en situation de handicap, et que l'on aurait pu effectivement, compte tenu de la loi de 2005, s'en débarrasser et y faire un autre projet, immobilier puisque l'on nous reproche toujours de faire avec du foncier beaucoup d'immeubles. Donc déjà ce premier point.

Le deuxième, c'est que vous y avez participé personnellement, en nous aidant avec votre réserve parlementaire.

La troisième chose, en fait, c'est aussi votre action auprès de Roselyne BACHELOT qui nous a dégagé aussi des financements qui permettent de voir aujourd'hui la réalisation de ce projet. Merci. Ce projet sera efficace et compétent. Et il démarrera au mois d'octobre de cette année, pour sa première tranche.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup à M. PADOVANI ! C'est vrai que celui qui m'a convaincu que les enfants autistes, il fallait que l'on s'en occupe. Esperanza, il fallait que l'on s'en occupe. J'ai parlé tout à l'heure, je ne sais pas si vous avez entendu, des 300 ans de Serena. C'est vous qui m'avez convaincu qu'il fallait que nous fassions des efforts vers les malades d'Alzheimer, que c'était quelque chose de très important dans cette ville. Et je vous remercie, cher Docteur et cher collègue, d'y veiller pour nous personnellement. Mille mercis !

Le rapport 14/0397/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

282 - 14/0398/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'une classe pour les moins de trois ans à la Maternelle Rose Val Plan - 91, chemin du Merlan à la Rose - 13^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-26364-GDB50202)

Le rapport 14/0398/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

283 - 14/0399/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais, dans le cadre de l'exposition intitulée Art Fiction présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai au 27 septembre 2015.

(14-25948-GDB20502)

Le rapport 14/0399/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

284 - 14/0400/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle à l'International Council of Museums (ICOM) et à l'association des Musées et Centre pour le développement de la Culture Scientifique (AMCSTI) pour l'année 2014 - Adhésion du Service des Bibliothèques à l'association Images en bibliothèques pour l'année 2014.

(14-26053-GDB20502)

Le rapport 14/0400/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

285 - 14/0401/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction de l'exposition Tribulations d'une goutte d'eau présentée au Parc Longchamp du 10 septembre au 10 novembre 2013.

(14-26055-GDB20502)

Le rapport 14/0401/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

286 - 14/0402/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et le Carnegie Institute for the Andy Warhol Museum de Pittsburgh (Etats-Unis) pour l'exposition intitulée Andy Warhol, Time Capsules présentée au Musée d'Art Contemporain du 5 décembre 2014 au 12 avril 2015.

(14-26080-GDB20502)

Le rapport 14/0402/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

287 - 14/0403/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégation de Service Public - Gestion et animation du Château de la Buzine - Contribution financière 2014 de la Ville de Marseille au titre de la période d'exploitation.

(14-26119-GDB20502)

Le rapport 14/0403/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

288 - 14/0404/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'European Guitar and Mandolin Association (EGMA) pour l'organisation de stages d'été du 7 au 14 juillet 2014.

(14-26128-GDB20502)

Le rapport 14/0404/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

289 - 14/0405/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Augmentation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015.

(14-26134-GDB20502)

Le rapport 14/0405/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

290 - 14/0406/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.

(14-26258-GDB20502)

Le rapport 14/0406/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre.

* * *

291 - 14/0407/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Subvention de fonctionnement 2014 à la SARL Théâtre National de Marseille la Criée - Troisième versement.

(14-26333-GDB20502)

Le rapport 14/0407/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

292 - 14/0408/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention pour la Biennale des Arts du Cirque au profit de l'association Archaos - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Archaos.

(14-26349-GDB20502)

Le rapport 14/0408/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

293 - 14/0409/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention au profit de l'association du Ballet National de Marseille à l'occasion de sa tournée en Chine en octobre 2014 - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille.

(14-26351-GDB20502)

Le rapport 14/0409/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

294 - 14/0410/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association Tilt - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Tilt.

(14-26352-GDB20502)

Le rapport 14/0410/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

295 - 14/0411/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association FAI AR (Formation Avancée et Itinérante en Arts de la Rue).

(14-26353-GDB20502)

Le rapport 14/0411/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

296 - 14/0412/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle-de-Mai.

(14-26354-GDB20502)

Le rapport 14/0412/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

297 - 14/0413/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Karwan.

(14-26355-GDB20502)

Le rapport 14/0413/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

298 - 14/0414/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une affectation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai.

(14-26356-GDB20502)

Le rapport 14/0414/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

299 - 14/0415/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Montevideo.

(14-26357-GDB20502)

Le rapport 14/0415/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

300 - 14/0416/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations culturelles - 3^e répartition - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

(14-26378-GDB20502)

Le rapport 14/0416/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI Marie-Hélène

301 - 14/0417/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille au Centre Français de Promotion Lyrique.

(14-26089-GDB20502)

Le rapport 14/0417/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

302 - 14/0418/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

(14-26091-GDB20502)

Le rapport 14/0418/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

303 - 14/0419/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

(14-26138-GDB20502)

Le rapport 14/0419/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

304 - 14/0420/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de différents programmes culturels et pédagogiques pour la saison 2014-2015.

(14-26279-GDB20502)

Le rapport 14/0420/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

305 - 14/0421/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26323-GDB21502)

Le rapport 14/0421/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MERY Xavier

306 - 14/0422/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Participation financière de l'Etat au fonctionnement du SAMU Social Municipal - Approbation de la convention 2014.

(14-26373-GDB21502)

Le rapport 14/0422/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

307 - 14/0423/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) - Boulevard Magallon - 15^e arrondissement - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux études et aux travaux - Approbation du nouveau programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

(14-26396-GDB50202)

Le rapport 14/0423/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. CASELLI et Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

308 - 14/0424/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du complexe sportif Ganay au profit du Service d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

(13-25509-GDB51502)

Le rapport 14/0424/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

309 - 14/0425/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution de subventions aux organismes sportifs - 2^e répartition 2014 - Approbation de conventions - Budget primitif 2014.

(14-25879-GDB51502)

Le rapport 14/0425/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

310 - 14/0426/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Complexe Sportif René Magnac - Modification de la grille tarifaire.

(14-26221-GDB51502)

Le rapport 14/0426/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

311 - 14/0427/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Centre Equestre Pastré - Contrat de Délégation de Service public n°04/990 - Passation d'un avenant de prolongation de la durée de contrat.

(14-26112-GDB51502)

Le rapport 14/0427/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PREZIOSI Nora

312 - 14/0428/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2015 de la Ville de Marseille.

(14-26344-GDB21502)

Le rapport 14/0428/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

313 - 14/0429/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1^{ère} répartition 2014.

(14-26358-GDB21502)

Le rapport 14/0429/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

314 - 14/0430/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Plage artificielle des Catalans - Attribution de sous-traités d'exploitation de plage - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

(14-26408-GDB41502)

Le rapport 14/0430/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

315 - 14/0431/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • HABITAT MARSEILLE PROVENCE - Désignations - Rectification des désignations précédentes et désignation des personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration.

(14-26048-GDB12202)

Le rapport 14/0431/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

316 - 14/0432/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - La Chrysalide Marseille/Les Hortensias-Les Lilas - Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 32 places et d'un Foyer d'Hébergement de 36 places destinés à des personnes handicapées mentales, dans le 11^e arrondissement.

(14-26407-GDB62002)

Le rapport 14/0432/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

320 - 14/0436/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACE URBAIN - Rénovation de la rue Saint-Férréol et
aménagement de la rue Paradis entre la place Estrangin et la
Canebière - 1^{er} et 6^e arrondissement - Approbation des deux
opérations.

(14-26418-GDB41502)

Le rapport 14/0436/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

321 - 14/0437/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette /
République / Schuman /Dunkerque / boulevard des Dames pour la
réalisation d'un programme d'animations en 2014.

(14-26299-GDB40202)

Le rapport 14/0437/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

322

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - Approbation de la convention pour le
financement des études d'insertion urbaine de la L2 Nord.

(14-26224-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

323 - 14/0438/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Belsunce - Acquisition
auprès de Marseille Habitat d'un volume situé en sous-sol et rez-de-
chaussée de l'immeuble sis 31 A, rue Francis de Pressencé en vue
de l'extension de la Cité de la Musique.

(14-26405-GDB42002)

Le rapport 14/0438/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

324 - 14/0439/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 4^e arrondissement - Cinq Avenues - 21, avenue Foch -
Approbation de la reprise en gestion au profit de la Ville de Marseille
de façon anticipée de l'immeuble libéré par les activités du lycée dit
Michelet.

(14-26406-GDB42002)

Le rapport 14/0439/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

325 - 14/0440/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE
- Maintien de l'obligation de recours au régime des autorisations
d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façades - Définition
des périmètres dans lesquels sera maintenue l'obligation de dépôt
d'une déclaration préalable - Approbation.

(14-26409-GDB41502)

Le rapport 14/0440/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

326 - 14/0441/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 8^e arrondissement - Saint-Giniez - Boulevard Michelet -
Cession d'un bien immobilier à la SARL Horizon - Substitution de la
SARL Plein Sud.

(14-26410-GDB42002)

Le rapport 14/0441/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

327 - 14/0442/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
Délégation de Service Public n°11/0231 relative à la gestion,
l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc -
Approbation de la part taxable de la contribution financière 2011,
2012 et 2013.

(14-26404-GDB20502)

Le rapport 14/0442/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

328 - 14/0443/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15^e arrondissement -
Préfiguration du projet de renouvellement urbain du site du groupe
La Castellane - Approbation du protocole de préfiguration -
Approbation de la convention financière avec le GIP Marseille
Renouvellement Urbain.

(14-26204-GDB42002)

Le rapport 14/0443/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET
SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

330 - 14/0445/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL -
Création d'une unité de restauration au Groupe Scolaire Bernard
Cadenat - 3^e arrondissement - Approbation du protocole
transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Compagnie
Méditerranéenne d'Entreprise (CME) SAS.

(14-26413-GDB50202)

Le rapport 14/0445/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. CASELLI s'abstenant.

* * *

331 - 14/0446/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un
Groupe Scolaire dans la ZAC du Rouet - Rue Charles Allé -
8^e arrondissement - Désignation du maître d'œuvre - Signature et
notification du marché - Attribution des primes.

(14-26416-GDB50202)

Le rapport 14/0446/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

332 - 14/0447/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation
culturelle, artistique, littéraire et audiovisuelle en 2014 - Attribution
de subventions à diverses associations - Approbation des
conventions de subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.

(14-26372-GDB20502)

Le rapport 14/0447/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

333 - 14/0448/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme
et des Congrès de Marseille et le Musée des Civilisations de
l'Europe et de la Méditerranée pour la création d'un pass musées.

(14-26386-GDB20502)

Le rapport 14/0448/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

334 - 14/0449/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
SERVICE DES MUSEES - Utilisation des espaces muséaux - Tarifs
de mise à disposition.

(14-26395-GDB20502)

Le rapport 14/0449/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

335 - 14/0450/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Approbation d'une convention pluriannuelle de subventionnement de
l'association MedPAN - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour l'année 2014.

(14-26398-GDB41502)

Monsieur MAURY.- Monsieur le Maire, je voulais vous dire qu'à partir de ce rapport 335, ce sont des rapports qui sont arrivés peut-être largement hors délai, mais peu importe. Alors par correction républicaine et application de la règle de courtoisie et de bienséance à laquelle je tiens beaucoup, nous restons présents dans l'hémicycle, mais nous faisons la grève de la parole et du vote.

Monsieur le Maire.- M. MAURY, j'avais justement demandé d'adopter la procédure d'urgence sur ces rapports.

Le rapport 14/0450/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

**ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

336 - 14/0451/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres représentants d'associations locales.

(14-26111-GDB12202)

Le rapport 14/0461/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. CASELLI s'abstenant, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

337 - 14/0452/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de divers organismes.

(14-26254-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Pour la Commission des noms de rues, il faut lire : " Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, M. Jean-Luc RICCA. Membres : Laure-Agnès CARADEC..." Le reste est inchangé.

Le rapport 14/0452/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

338 - 14/0453/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt – Domicil / Horizon Massilia 2014 - Acquisition en VEFA de 31 logements collectifs - Quartier de la Belle-de-Mai - 3^e arrondissement.

(14-26420-GDB62002)

Le rapport 14/0453/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

339 - 14/0454/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution de la Dotation de Développement Urbain 2014 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

(14-26417-GDB42002)

Le rapport 14/0454/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET
SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

340 - 14/0455/ECSS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées.

(14-25991-GDB10203)

Le rapport 14/0455/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

341 - 14/0456/ECSS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges.

(14-25992-GDB10203)

Le rapport 14/0456/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

342 - 14/0457/ECSS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation des représentants de la Ville de Marseille aux Conseils d'école des écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire communal.

(14-25996-GDB10203)

Le rapport 14/0457/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

343 - 14/0458/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction pour l'organisation de l'exposition Des Océans et des Hommes.

(14-26380-GDB20502)

Le rapport 14/0458/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI Marie-Hélène

344 - 14/0459/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation des six conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Société France Printemps, entre la Ville de Marseille et la Société France Télévisions, entre la Ville de Marseille et la Société Vinci Park France, entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz, entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France/France Bleu Provence dans le cadre d'une opération de communication et de promotion de l'Opéra pour la saison 2014/2015.

(14-26129-GDB20502)

Le rapport 14/0459/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

345 - 14/0460/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°1 - Modification de diverses dispositions du contrat.

(14-26414-GDB50001)

Le rapport 14/0460/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. CASELLI s'abstenant, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

346 - 14/0461/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°2 - Révision annuelle de la grille tarifaire.

(14-26415-GDB50001)

Le rapport 14/0461/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. CASELLI s'abstenant, le groupe Front National Marseille Bleu Marine ne participant pas au vote.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers amis, en principe, sauf événement qui le nécessiterait, nous ne nous réunirons pas avant les élections sénatoriales du 28 septembre. Comme nous avons tous fait, les uns et les autres, beaucoup d'efforts, je vous souhaite aussi de bonnes vacances !

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 13 h 45.

* * *

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

14/409 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/09/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo
Route Léon Lachamp / Route de Luminy 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/10/2014
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 01/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo
Route Léon Lachamp / Route de Luminy 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 08/10/2014 et 28/11/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 OCTOBRE 2014

14/410 - Entreprise MANUTENTION PACA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/09/2014 par l'entreprise MANUTENTION PACA, 13, le Colonel-13170 les Pennes Mirabeau, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement groupe climatiseur au 37, rue Paradis-13006 Marseille

matériel utilisé : grue et camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 01 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MANUTENTION PACA, 13, le Colonel-13170 les Pennes Mirabeau, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement groupe climatiseur au 37, rue Paradis-13006 Marseille

matériel utilisé : grue et camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 08/10/2014 et le 17/10/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2014

14/411 - Entreprise CUMPM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/09/2014 par l'entreprise:CUMPM traverse de la Bounaude 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: balayage propreté désherbage boulevard Florian rue Bardon et auto pont Florian 13010 Marseille

matériel utilisé :arroseuse , balayeuse, rotofil, bêche de balais

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/10/2014

sous réserve que l'intervention débute à 07h00h à proximité d'habitation

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 03/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: CUMPM traverse de la Bounaude 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, balayage propreté désherbage boulevard Florian rue Bardon et auto pont Florian 13010 Marseille

matériel utilisé :arroseuse , balayeuse, rotofil, bêche de balais

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/10/2014 et le 19/10/2014 de 05h00 à 07h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

14/412 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/09/2014 par l'entreprise MEDIACO, 150, boulevard Grawitz-13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose et dépose de matériaux d'étanchéité au 2, rue Maréchal Fayol-13004 Marseille.

matériel utilisé : grue camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 6 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO, 150, boulevard Grawitz-13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose et dépose de matériaux d'étanchéité au 2, rue Maréchal Fayol-13004 Marseille.

matériel utilisé : grue camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 27/10/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2014

14/413 - Entreprise SADE CGTH

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/09/2014 par l'entreprise:SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; réparation réseau souterrain avenue de Toulon entre le cours Gouffé et L'abbé Féraud 13006 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/10/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.06/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation réseau souterrain avenue de Toulon entre le cours Gouffé et L'abbé Féraud 13006 Marseille

matériel utilisé :VL + mini pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 10/10/2014 et le 14/11/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2014

14/414 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/09/2014 par l'entreprise : GIE L2 80, chemin de la Parette 13012 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: aménagement d'une voie provisoire avenue Florian 13010 Marseille

matériel utilisé :camion, pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/10/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 07/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise:GIE L2 80, chemin de la Parette 13012 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, aménagement d'une voie provisoire avenue Florian 13010 Marseille

matériel utilisé : camion, pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/10/2014 et le 31/12/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2014

14/415 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/09/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, tirage fibre optique

à l'Avenue de Mazargues au n° 282 & 366 (13008 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, tirage fibre optique

à l'Avenue de Mazargues au n° 282 & 366 (13008 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 14/10/2014 et 28/11/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2014

14/416 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/09/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée marquage au sol route d'Allauch chemin de la Clue et le pont de la Clue 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse , balayeuse, pelleuses, finisseur, camions, compacteur vibrant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/10/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 07/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit:réfection de chaussée marquage au sol route d'Allauch chemin de la Clue et le pont de la Clue 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse , balayeuse, pelleuses, finisseur, camions, compacteur vibrant

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/10/2014 et le 31/10/2014 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2014

14/417 - Entreprise CEGELEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/09/2014 par l'entreprise CEGELEC, route de salon, la Gavote, chemin de la Pourranque-13755 les Pennes Mirabeau, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose d'illuminations de Noël au cours Estienne d'Orves-13001 Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27M

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CEGELEC, route de salon, la Gavote, chemin de la Pourranque-13755 les Pennes Mirabeau, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , pose d'illuminations de Noël au cours Estienne d'Orves-13001 Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27M

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 09/10/2014 et le 23/10/2014 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

14/418 - Entreprise CEGELEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/09/2014 par l'entreprise CEGELEC, route de salon, la Gavote, chemin de la Pourranque-13755 les Pennes Mirabeau, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des haubans sur la Canebière-13001 Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27M

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CEGELEC, route de salon, la Gavote, chemin de la Pourranque-13755 les Pennes Mirabeau, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dépose des haubans sur la Canebière-13001 Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27M

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 09/10/2014 et le 23/10/2014 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

14/419 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15/09/2014 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Grutage sur escalators

Métro Timone 22 Boulevard Jean Moulin (côté Casino) 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/10/2014 (Pour la prolongation de l'autorisation n° 2014/80)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage sur escalators

Métro Timone 22 Boulevard Jean Moulin (côté Casino) 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 13/10/2014 et le 13/11/2014 de 22h00 à 04h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

14/420 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/09/2014 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE

150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage de matériels

au 16/18, La Canebière angle rue Paradis 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Levage de matériels au 16/18, La Canebière angle rue Paradis 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/10/2014 et le 28/10/2014 de 22h00 à 06h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 OCTOBRE 2014

14/421 - Entreprise ALTEAD REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/10/2014 par l'Entreprise ALTEAD REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage de Bungalows

à l'Institut Paoli Calmettes

Boulevard de Sainte-Marguerite / angle Boulevard Lei Roure 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 60 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ALTEAD REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage de Bungalows

à l'Institut Paoli Calmettes

Boulevard de Sainte-Marguerite / angle Boulevard Lei Roure 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 60 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 16/10/2014 et le 24/10/2014 de 22h00 à 05h00 (2 nuits consécutives dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 OCTOBRE 2014

14/422 - Entreprise SADE CGCT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/09/2014 par l'entreprise:SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; remplacement robinet vanne avenue du docteur Heckel Marseille 13011

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.09/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement robinet vanne avenue du docteur Heckel Marseille 13011

matériel utilisé :VL + mini pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 09/10/2014 et le 03/11/2014 de 20h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/423 - Entreprise MEDIACO VAR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/10/2014 par l'Entreprise MEDIACO VAR 116, avenue de Digne 83130 LA GARDE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Levage de matériels Télécom
au 98, Boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO VAR 116, avenue de Digne 83130 LA GARDE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Levage de matériels Télécom au 98, Boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/10/2014 et le 25/10/2014 de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 OCTOBRE 2014

14/424 - Entreprise SIGNATURE SA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/10/2014 par l'entreprise: SIGNATURE SA 27 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;dépose portique accidenté très urgent avenue Jean Paul Sartre 13013 Marseille

matériel utilisé : camion grue nacelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SIGNATURE SA 27 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose portique accidenté très urgent avenue Jean Paul Sartre 13013 Marseille

matériel utilisé : camion grue nacelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/10/2014 et le 15/10/2014 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 OCTOBRE 2014

14/425 - Entreprise INNOVTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/08/2014 par l'entreprise: INNOVTEC RN 8 "Douard" immeuble les Baux Bât A 13420 Gemenos qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;renouvellement de câbles HTA entre le n°63 et 65 rue Saint Pierre 13005 Marseille

matériel utilisé :mini pelle / BRH / camions 3.5T et 19T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/10/2014

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : INNOVTEC RN 8 "Douard" immeuble les Baux Bât A 13420 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement de câbles HTA entre le n°63 et 65 rue Saint Pierre 13005 Marseille

matériel utilisé :mini pelle / BRH / camions 3.5T et 19T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/10/2014 et le 20/11/2014 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 OCTOBRE 2014

14/426 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/09/2014 par l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage de groupe clim 257, rue Saint Pierre bât le Timonier 13005 Marseille

matériel utilisé :grue mobile 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des

travaux de nuit : grutage de groupe clim 257, rue Saint Pierre bât le Timonier 13005 Marseille

matériel utilisé : grue mobile 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/10/2014 et le 24/10/2014 de 22h00 à 05h00 1 nuit dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 OCTOBRE 2014

14/427 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/09/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 84, rue Edmond Rostand 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 84, rue Edmond Rostand 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/10/2014 et le 10/11/2014 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2014

14/428 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/09/2014 par l'entreprise: EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MED 4, bis rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rue Léon Gozlan rue Honnorat 13003 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, camion, bouille, finisseur, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/10/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22heures

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 24/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE 4, bis rue de Copenhague BP 30120 13744 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rue Léon Gozlan rue Honnorat 13003 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, camion, bouille, finisseur, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/10/2014 et le 09/12/2014 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2014

14/429 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/09/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo au 117, Traverse de la Montre et Rond-Point regroupant Route de la Sablière vers le point rue Édouard Peisson (13011 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo au 117, Traverse de la Montre et Rond-Point

regroupant Route de la Sablière vers le point rue Édouard Peisson (13011 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 27/10/2014 et 24/12/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2014

14/430 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/09/2014 par l'entreprise: SADE 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; renouvellement canalisation eau potable boulevard de Sainte Marguerite intersection Jean Bouin et Romain Rolland 13009 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, 1T 5 + PL

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.15/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : SADE 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement canalisation eau potable boulevard de Sainte Marguerite intersection Jean Bouin et Romain Rolland 13009 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, 1T 5 + PL

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/10/2014 et le 31/12/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2014

14/431 - Entreprise STAM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/10/2014 par l'Entreprise STAM ZA du Villard 05600 GUILLESTRE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Démontage de grue
au 305, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : PPM et semi remorque

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise STAM ZA du Villard 05600 GUILLESTRE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Démontage de grue
au 305, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : PPM et semi remorque

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 13/11/2014 et 24/11/2014 de 21h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/432 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15/10/2014 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Travaux routiers
au Boulevard Salvador Allendé et RN 547 - (13013 et 13014 MARSEILLE)

matériel utilisé : Pelles, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Travaux routiers
au Boulevard Salvador Allendé et RN 547 - (13013 et 13014 MARSEILLE)

matériel utilisé : Pelles, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/10/2014 et 16/01/2015 de 21h30 à 06h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/433 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/10/2014 par l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; dispositif de retenue réparation de garde corps sur passerelle 2B suite DDP 7 avenue de la Capelette place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol burineur à air comprimé nacelle négative groupe électrogène et éclairage nacelle ciseau chalumeau

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dispositif de retenue réparation de garde corps sur passerelle 2B suite DDP 7 avenue de la Capelette place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol burineur à air comprimé nacelle négative groupe électrogène et éclairage nacelle ciseau chalumeau

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/10/2014 et le 07/11/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/434 - Entreprise NGE GENIE CIVIL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/09/2014 par l'entreprise: NGE GENIE CIVIL 710, route de la Calade CS 90110 13615 Venelles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de

nuits : création du quai SNCF construction ouvrage piéton en bout de quai place du 14 Juillet gare de la Pomme 13011 Marseille

matériel utilisé : foreuse, sciage et carottage, pelle, rail, sur route, grue mobile 3,5T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/10/2014

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : NGE GENIE CIVIL 710, route de la Calade CS 90110 13615 Venelles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, création du quai SNCF construction ouvrage piéton en bout de quai place du 14 Juillet gare de la Pomme 13011 Marseille

matériel utilisé : foreuse, sciage et carottage, pelle, rail, sur route, grue mobile 3,5T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 21/10/2014 et le 19/12/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/435 - Entreprise SADE CGTH

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/10/2014 par l'Entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Maillage canalisation
à l'Avenue de Saint-Barnabé angle Boulevard Haguenau 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, Mini pelle, aspirateur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/10/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Maillage canalisation
à l'Avenue de Saint-Barnabé angle Boulevard Haguenau 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, Mini pelle, aspirateur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 27/10/2014 et le 19/12/2014) de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/436 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/09/2014 par l'entreprise : FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 3 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 3 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille

matériel utilisé :grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/11/2014 et le 30/11/2014 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2014

14/437 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/10/2014 par l'entreprise: GIE L2 80, chemin de la Parette 13012 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: travaux d'aménagement routier chemin de l'Armée d'Afrique (L2) 13005 Marseille

matériel utilisé : camion, machine à peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 20/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : GIE L2 80, chemin de la Parette 13012 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux d'aménagement routier chemin de l'Armée d'Afrique (L2) 13005 Marseille

matériel utilisé : camion, machine à peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/10/2014 et le 14/11/2014 de 21h00 à 06h00
2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 OCTOBRE 2014

14/438 - Entreprise EMMG BATIMENT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/10/2014 par l'entreprise EMMG BATIMENT, 8, allée de la Palum-13700 Marignane, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage et pompage au 28, rue Bir Hakem-13001 Marseille

matériel utilisé : pompe de coulage et grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EMMG BATIMENT, 8, allée de la Palum-13700 Marignane, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , grutage et pompage au 28, rue Bir Hakem-13001 Marseille

matériel utilisé : pompe de coulage et grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période entre le 3/11/2014 et le 31/12/2014 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT le 22 OCTOBRE 2014

14/439 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/09/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 41/43, avenue de Montredon 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 41/43, avenue de Montredon 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période de : (entre le 27/10/2014 et le 30/11/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 OCTOBRE 2014

14/440 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/10/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 3 rue Barthélemy 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 3, rue Barthélemy 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/11/2014 et le 15/12/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 OCTOBRE 2014

14/441 - Entreprise SANTERNE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/10/2014 par l'Entreprise SANTERNE 1, avenue Paul Héroult 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Tranchée sur chaussée au Boulevard de la Concorde et rue Émile Zola 13009 MARSEILLE (dans le cadre de la pose de caméras vidéos)

matériel utilisé : Mini pelle, camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/10/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SANTERNE 1, avenue Paul Héroult 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Tranchée sur chaussée au Boulevard de la Concorde et rue Émile Zola 13009 MARSEILLE (dans le cadre de la pose de caméras vidéos)

matériel utilisé : Mini pelle, camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 03/11/2014 et le 17/11/2014) de 20h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2014

14/442 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/10/2014 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage groupe clim rue des Docks 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : opération de levage groupe clim rue des Docks 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 29/10/2014 et le 30/12/2014 de 20h00 à 05h00 (5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2014

14/443 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/10/2014 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose d'une climatisation place de la Major Mairie 2ieme et 3ieme secteur 13002 Marseille

matériel utilisé : camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : pose d'une climatisation place de la Major Mairie 2ieme et 3ieme secteur 13002 Marseille

matériel utilisé : camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/12/2014 et le 20/12/2014 de 20h00 à 06h00
(1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2014

14/444 - Entreprise SAS EMIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/09/2014 par l'entreprise : SAS EMIE électricité de Marseille illuminations éclairage 65, chemin de la Grave 13013 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose et dépose d'illuminations et décorations de Noël Tous les arrondissements de Marseille

matériel utilisé : nacelle VL 3T5

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : SAS EMIE électricité de Marseille illuminations éclairage 65, chemin de la Grave 13013 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : pose et dépose d'illuminations et décorations de Noël Tous les arrondissements de Marseille

matériel utilisé : nacelle VL 3T5

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/10/2014 et le 28/02/2015 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2014

14/445 - Entreprise CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/09/2014 par l'entreprise : CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD-EST route de Salon la Gavotte Chemin de la Pourranque 13755 Les Pennes Mirabeau qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose des d'illuminations festive de Marseille

Tous les arrondissements de Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27m - 4 nacelles automotrices 15m - véhicules légers
camions plateaux entreprises

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD-EST route de Salon la Gavotte Chemin de la Pourranque 13755 Les Pennes Mirabeau est autorisée à effectuer des travaux de nuit : pose des d'illuminations festive de Marseille
Tous les arrondissements de Marseille

matériel utilisé : 4 nacelles automotrices 27m - 4 nacelles automotrices 15m - véhicules légers
camions plateaux entreprises

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/10/2014 et le 28/11/2014 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2014

14/446 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/10/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 215, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Levage matériel GSM au 215, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 03/11/2014 et le 30/11/2014)
de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 OCTOBRE 2014

14/447 - Entreprise COLAS RAIL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/10/2014 par l'entreprise COLAS RAIL Pierre Dravet 13011Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de voie ferrée SNCF
gare de la Pomme boulevard de la Pomme 13011 Marseille

matériel utilisé : locomotive bourreuse, pelle rail route, pelles, bull, compacteurs, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/10/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise :COLAS RAIL Pierre Dravet 13011Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit.travaux de voie ferrée SNCF gare de la Pomme
boulevard de la Pomme 13011 Marseille

matériel utilisé: locomotive bourreuse, pelle rail route, pelles, bull, compacteurs, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/11/2014 et le 09/11/2014 de 23h50 à 07h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2014

14/448 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/10/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13004 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 57, rue Sainte Cécile-13005 Marseille

matériel utilisé :grue 55 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13004 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , opération de levage au 57, rue Sainte Cécile-13005 Marseille

matériel utilisé : grue 55 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 15/11/2014 et le 23/12/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/449 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/10/2014 par l'entreprise MEDIACO 116, avenue de Digne- 83130 La Garde, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 98 Boulevard Boisson-13004 Marseille

matériel utilisé :grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 octobre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 octobre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO 116, avenue de Digne- 83130 La Garde, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , opération de levage au 98 Boulevard Boisson-13004 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 03/11/2014 et le 07/11/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/450 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/10/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, pose fibre optique
à l'angle de la rue Saint-Pierre/rue Nau 13005 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo, pose fibre optique à l'angle de la rue Saint-Pierre/rue Nau 13005 MARSEILLE)

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 21/11/2014 et 31/12/2014 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2014

14/451 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/10/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
3, rue du Bosquet 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
3, rue du Bosquet 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 15/11/2014 et le 20/11/2014) de 22h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2014

14/452 - Entreprise SADE CGTH

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/10/2014 par l'entreprise:SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; maillage canalisation

angle Général Leclerc / Charles Nédélec carrefour Charles Nédélec / rue Longue des Capucins 13001 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, maillage canalisation angle Général Leclerc Charles Nédélec carrefour Charles Nédélec / rue Longue des Capucins 13001 Marseille

matériel utilisé :VL + mini pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 03/11/2014 et le 28/11/2014 de 21h00 à 06h00
4 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2014

14/453 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/09/2014 par l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage de groupe clim 257, rue Saint Pierre bât le Timonier 13005 Marseille

matériel utilisé :grue mobile 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/10/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 31/10/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : grutage de groupe clim 257, rue Saint Pierre bât le Timonier 13005 Marseille

matériel utilisé : grue mobile 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 10/11/2014 et le 14/11/2014 de 22h00 à 05h00
1 nuit dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 OCTOBRE 2014

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2014

D.P.M.S
Division Police Administrative
AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING
MOIS D'OCTOBRE 2014

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance
 AMA : Autorisation de Musique Amplifiée
 AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)
 Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-253/14	MR HUANG Wenguang et MME choiria Avi Nurul	RESTOPOT	15 RUE DU DOCTEUR ESCAT 13006	7/10/2014	4
AM-184/14	MR BITTOUN Emmanuel	AU PETIT CHOU	49A, RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006	7/10/2014	4
AMA-217/14	MR ARAB-TANI Miloud	L'AFFRANCHI	212 BD DE SAINT MARCEL 13011	7/10/2014	4
AMA-254/14	MME KARAKOGLU Pauline et MR MORIN Timothé	PAULETTE	184 QUAI DU PORT 13002	7/10/2014	4
AM-305/14	MME NETTAH Malika	LA BRASSERIE DES CALANQUES	ZAC DU BAOU DE SORMIOU 13009	7/10/2014	6
AM-317/14	MR TACHOUGAFT AÏSSA	GRAND BAR DES RAFFINERIES	303 RUE DE LYON 13015	8/10/2014	6
AMA-316/14	MR LUPO Johann	LE YEN	60 RUE DU PRADO 13006	8/10/2014	Permanent
AM-311//14	MR FAIOLA Vincent	LE GARDIAN	1A QUAI DE RIVE NEUVE 13001	8/10/2014	6
AM-234/14	MME LELLOUCHE Haya	ITALIA CAFE	19 RUE DU VILLAGE	8/10/2014	4
AMAE-319/14	MR PORCINO David	VILLA ROCCA	20 RUE ROCCA 13008	13/10/2014	Le 16/10/14
DEROG-318/14	MME DI MAIOLO Nathalie	LE CARMINE	134 QUA DU PORT 13002	3/10/2014	Le 30/10/14
AM-323/14	MME DUREU Véronique	O'PTI SANKA	STATION METRO MALPASSE 13014	15/10/2014	4
AM-332/14	MME ASDOURIAN Coralie	HOTEL MERCURE PRADO	11 AVENUE DE MAZARGUES 13008	16/10/2014	6
AME-333/14	MME AGOSTA Véronique et MR BOLIS Anthony	BAR RESTO DES CATALANS	3 RUE DES CATALANS 13007	16/10/2014	Le 17 octobre
AM-169/14	MR MAZZIA Alexandre	A M	9 RUE FRANCOIS ROCCA 13008	31/10/2014	4
AM- 160/14	MR TOROSSIAN Luc	LE B	243 AVENUE DES POILUS 13013	31/10/2014	4
AM-190/14	MR VIAN Thierry	L'INCANDESCENT	24 RUE DE BRIGNOLES 13006	31/10/2014	4
AM-265/14	MR MARCEL Didier	CAFE THE'INE	17 RUE CAISSERIE 13002	31/10/2014	4
AM-263/14	MR GARCIA Gérald et MR BATTISTI Laurent	LE BAR BU	12 RUE EUTHYMENES 13001	31/10/2014	4
AM-255/14	MME KALAMOUKA Carole	LE MAS LULLI	4 RUE LULLI 13001	31/10/2014	4
AM-233/14	MR BALTHAYAN Michel	BAR BERARD	7 RUE BAZILE 13001	31/10/2014	4

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-147/14	MR BRANDI Marco	RESTAURANT CHEZ MARCO	ANSE DU PROPHETE – CORNICHE JF KENNEDY 13007	31/10/2014	4
AM-346/14	MME SCHIMITT Isabelle	BAR LYONNAIS	162 BD NATIONAL 13003	31/10/2014	Permanent
AM-347/14	MR HADJEDJ Cédric	LES PANISSES	23 RUE SAINTE 13001	31/10/2014	6
AMA-348/14	MME CHAUDIER Sandrine	L'ENDROIT	242 ROUTE DES TROIS LUC-LA VALENTINE 13010	31/10/2014	Permanent
AEFT-349/14	MME CHAUDIER Sandrine	L'ENDROIT	242 ROUTE DES TROIS LUC-LA VALENTINE 13010	31/10/2014	Les 7 et 811/2014
AEFT-3504	MME CHAUDIER Sandrine	L'ENDROIT	242 ROUTE DES TROIS LUC-LA VALENTINE 13010	31/10/2014	Les 31/10/14 et 1/11/2014
AM-270/14	MR BEN JELLIDI Najir	LE MOUGUY	10 RUE CONSOLAT 13001	27/10/2014	4
AM-258/14	MR BARBIER Laurent et MLLE BARBIER Fanny	IL CAFFE	63 COURS Julien 13006	27/10/2014	4
AM-94/2014	MR MOUADER Karim	QUAI DU RIRE	16 QUAI DE Rive Neuve 13007	27/10/2014	4
AM-189/14	MR RUIZ Hervé	LE JARDIN DU ROUCAS BLANC	227 CHEMIN DU ROUCAS BLANC 13007	27/10/2014	4
AM-335/14	MR SEBA Jean-Claude	BAR DE LA STATION ENDOUME	226 RUE D'ENDOUME	27/10/2014	Permanent
AM-341/14	MR ARRIOTTI Franck	BAR DE LA BARASSE	87 BD DE LA BARASSE 13011	27/10/2014	4
AM-266/14	MME DIVOUX Elisa	LA BOHEMIA	34 RUE DU PETIT PUISS 13002	27/10/2014	4
AM-259/14	MR HADERI Ali	BAR DE LA MAIRIE	37 ALLEE LEON GAMBETTA 13001	27/10/2014	4
AM-24914	MME MILADI Donia éps CHEBLI	RESTAURANT ELYSSA	26/27 QUAI DE RIVE NEUVE 13007	27/10/2014	4
AM-65/14	MR DECONINCK Napoleon	CAFE CANTINE	17 PLACE JOSEPH ETIENNES 13007	27/10/2014	4
AM-280/14	MR LOUFRANI Ilan	CAFE L'ECOMOTIVE	2 PLACE DES MARSEILLAISES 13001	27/10/2014	4

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE

14/0754/SG – Délégation de signature de M. Max VECCIANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

ARTICLE I

Délégation de signature est donnée à Monsieur Max VECCIANI identifiant 1986 0482 Responsable « Finances-Achats-Logistique » au sein du Centre de Ressources Partagées de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse

pour ce qui concerne :

La signature des bons d'engagements comptables pour l'exécution des marchés à bons de commandes, dans le cadre des crédits budgétaires alloués au Service de la Vie Scolaire, à l'exclusion des bons d'engagement comptables concernant les commandes des écoles publiques communales du 1^{er} degré et des réseaux d'aide spécialisée, correspondant à l'utilisation par ces derniers des budgets alloués par la Ville, gérés par la Division « Activités et Moyens Pédagogiques », pour assurer leur fonctionnement pédagogique et administratif.

ARTICLE II

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Max VECCIANI, sera remplacé dans cette délégation, par Madame Chantal SUSINI identifiant 1990 0799, Responsable « Finances-Achats-Logistique » au sein du Centre de Ressources Partagées de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse.

ARTICLE III

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Chantal SUSINI et Monsieur Max VECCIANI seront remplacés dans cette délégation par Madame Joëlle FLORES identifiant 1989 0592 Chef du Service Vie Scolaire.

ARTICLE V

La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE VI

Le présent texte annule et remplace l'arrêté n°11/159/SG du 12 avril 2011.

ARTICLE VII

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2014

14/0755/SG – Délégation de signature de M. Max VECCIANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

ARTICLE I

Délégation de signature est donnée à Monsieur Max VECCIANI identifiant 19860482 Responsable « Finances-Achats-Logistique » au sein du Centre de Ressources Partagées de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse

pour ce qui concerne :

La signature des bons d'engagements comptables pour l'exécution des marchés à bons de commandes, dans le cadre des crédits budgétaires alloués au Service des Crèches.

ARTICLE II

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Max VECCIANI, sera remplacé dans cette délégation, par Madame Chantal SUSINI identifiant 19900799, Responsable « Finances-Achats-Logistique » au sein du Centre de Ressources Partagées de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse.

ARTICLE III

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Chantal SUSINI et Monsieur Max VECCIANI seront remplacés dans cette délégation par Madame Christine BRUN, identifiant 20002449, Chef du Service des Crèches.

ARTICLE IV

La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE V

Le présent texte annule et remplace l'arrêté n°11/160/SG du 12 avril 2011.

ARTICLE VI

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

OPERA ET THEATRE DE L'ODEON

14/0743/SG – Délégation de signature de : M. Maurice XIBERRAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27

Vu l'arrêté n°14/304/SG en date du 5 Mai 2014

ARTICLE 1

L'arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Maurice XIBERRAS, Directeur Général de l'Opéra et de l'Odéon reçoit délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les bons de commandes et pièces

justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre des opérations comptables du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Maurice XIBERRAS sera remplacé dans cette délégation par Madame Cécile BENIGNI épouse VECCIANI, Administrateur de l'Opéra et de l'Odéon.

ARTICLE 4 Cette disposition entrera en vigueur à compter du 10 novembre 2014

ARTICLE 5 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2014

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

14/0756/SG – Arrêté de délégation de mme Martine LUCCHETTI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10, Vu la note en date du 21 octobre 2014 de Monsieur le Directeur de l'Accueil et de la Vie Citoyenne

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'Etat Civil, l'agent de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné :

NOM	PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
LUCCHETTI	Martine	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1984 0082

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2014

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES

14/0757/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la consultation des copies et extraits des actes de l'Etat Civil pour les agents titulaires de la Division Opérationnelle Enquêtes Recensement du Service Central d'Enquêtes

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'Officiers d'Etat Civil pour la consultation des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, les agents titulaires de la Division Opérationnelle Enquêtes Recensement, Service Central d'Enquêtes, ci-après désignés :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
ALFIEROS / GUICHARD Patricia	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1974 0227
ARNOUX Robert	Attaché	1970 0699
AUDIERNE Florence	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1982 0254
BERARD Patrick	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1981 0185
BOURGUIGNON Véronique	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1983 0166
BRAYDA-BRUN Bernard	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1977 0825
DI MARINO / HUSS Sylvie	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1986 0544
DI MARZO Michel	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1975 0528
DI STEFANO Sandra	Rédacteur	2002 1399
DIAZ Bernard	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1976 0644
DOROUMIAN / LAFONT Joëlle	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1976 0503
FILIPPI Jean-Louis	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1985 0855
GUERIN Nicolas	Rédacteur	2007 1141
GUIBERT / FLANDIN Françoise	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1977 0961
GUILLOTIN Jean-Paul	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1987 0234
HERNANDEZ / DI PIETRO Rita	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1978 0606
LHEUREUX Gilles	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1974 0269
LOMOZIN / GRANIER Nathalie	Rédacteur	1997 1143
MAS Simone	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1989 0857
MATTIA / MICHEL Maria	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1974 0238
PADILLA Raymonde Noëlle	Rédacteur	1988 0808
PINELLI Gérard	Attaché	1983 0144
POLACSEK Frédéric	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1983 0581
PRAT Pascale	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1994 0332
SALINAS Barbara	Rédacteur	2003 0860
SAPORITO Marie-Thérèse	Rédacteur	1973 0099
SULIGOI Jean-Marc	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1977 0874
VERNET / CIVALLERO Sylvie	Rédacteur Principal 2ème Cl.	1983 0611

ARTICLE 2 - La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division Opérationnelle Enquêtes Recensement, Service Central d'Enquêtes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2014

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Foire

14/0750/SG – Foire aux Santons

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG du 19 janvier 1989 fixant la réglementation des Marchés, Foires, Kermesses et des manifestations commerciales sur la voie publique et complété par l'arrêté n° 01-333/SG du 25 octobre 2001,
Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Sur proposition de Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public,

ARTICLE 1

Les santonniers fréquentant la Foire aux Crèches, représentés par Monsieur Michel BOUVIER, Président de l'Association « Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille » seront installés sur la place Général De GAULLE et sur le trottoir de la Canebière tronçon compris entre la rue Paradis et la rue Beauvau – 13001 du Samedi 15 novembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014.

ARTICLE 2

L'installation des santonniers aura lieu à partir du jeudi 06 novembre 2014.
Les installations devront impérativement être démontées le mercredi 07 janvier 2015, avant 24 heures.

ARTICLE 3

Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit :
Du dimanche au jeudi inclus de 9 h à 20 h,
Les vendredis, samedis et veilles de fêtes de 9 h à 21 h.

ARTICLE 4

En dehors des opérations de montage et de démontage des installations, l'accès de tous les véhicules est interdit sur le champ de foire et dans les passages entre les baraques.

ARTICLE 5

L'emploi des hauts-parleurs et diffuseurs de musique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 6

Les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches à l'exclusion de tout autre article.

ARTICLE 7

L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Respecter les notions d'accessibilité des secours sur la place général de Gaulle depuis la rue Paradis et depuis La Canebière compte tenu que la voie échelle pompier se trouve en pied d'immeubles de cette place et sur le trottoir de cette partie de la Canebière,

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Il est indispensable de respecter les notions d'accessibilité des secours et de mise en station des échelles aériennes aux façades d'immeubles qui surplombent la manifestation sur la totalité de la place Général de Gaulle et de La Canebière,

Les installations doivent permettre le passage, la giration des engins de lutte contre l'incendie et la mise en station des échelles aériennes sur la totalité des voies signalées sur la place Général De Gaulle depuis la rue Paradis et depuis La Canebière,

Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit, l'accès des secours aux prises de colonnes sèches du parc de stationnement couvert « Charles De Gaulle » et aux deux bouches d'incendie les plus proches, qui sont implantées devant le palais de la Bourse et à la rue Bailly de Suffren sur la place Charles De Gaulle. Un espace libre de 1,50 mètre autour de ces hydrants doit être disponible..

Les installations doivent laisser libre l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité) y compris en façades d'immeubles.

Annexe du 28 septembre 2010, ci-jointe.

ARTICLE 8

Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

Manifestations

14/0741/SG – Organisation d'une manifestation sportive et culturelle dans le cadre d'Halloween sur la place Cadenat par l'ADDAP 13 Service Marseille Centre

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par l'« ADDAP 13 Service Marseille Centre », domicilié 14, quai Rive Neuve – 13007 Marseille, représenté par Monsieur SAHRAOUI Karim.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'« ADDAP 13 – Service Marseille Centre », domicilié 14, quai Rive Neuve – 13007 Marseille, représenté par Monsieur SAHRAOUI Karim, à faire une manifestation sportive et culturelle pour Halloween, avec installation d'un espace « petite enfance », d'un espace « d'art floral », d'un espace « atelier secourisme », d'un espace atelier judo », d'un espace « baby foot humain », d'un espace « atelier jonglerie », d'un espace « stand central », d'un espace « atelier percussion », d'un espace « prévention canine », d'un espace « espace famille », d'un atelier « mix' », d'un espace « atelier graff », d'un espace « histoire d'enfants », et un car podium, sur la place Cadenat, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le jeudi 28 Octobre 2014 de 13H00 à 19H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage

ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/0742/SG – Organisation de la course de la solidarité sur le Bd Anatole France et rues adjacentes par la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno GILLES, Sénateur-Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements, domicilié 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille cedex 05.

ARTICLE 1 Monsieur Bruno GILLES, Sénateur-Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements, domicilié 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille cedex 05, est autorisé à installer dans le cadre du "de la course de la solidarité " : une scène de (6mx5m), dans l'espace extérieur du Centre Municipal d'Animation des Chutes Lavie, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le samedi 01 novembre 2014 08H00 à 14H00

Montage : Le Vendredi 31 octobre 2014 de 07H00 à 20H00

Démontage : Le Lundi 03 novembre 2014 de 07H00 à 14H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/0748/SG – Organisation du 7^{ème} ENDURO MAYA Marseille Maroc sur les plages du Prado par le Moto Club de BOADE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par le « Moto Club de Boade » représenté par Monsieur Patrick FERAUD, domicilié Quartier Boade – 04330 SENEZ.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « Moto Club de Boade » représenté par Monsieur Patrick FERAUD, domicilié Quartier Boade – 04330 SENEZ à installer un village course composé d'une tente (8X4 mètres), de deux semi-remorques et d'un car podium dans le cadre du « 7ème Enduro maya Marseille Maroc », sur les plages du Prado, conformément au plan ci-joint

Montage : Du jeudi 06 au vendredi 07 novembre 2014 de 07H00 à 12H00

MANIFESTATION : Du samedi 08 au dimanche 09 novembre 2014 de 08H00 à 17H00

Démontage : Dès la fin de la manifestation au lundi 10 novembre 2014 de 07H00 à 12H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins

Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/0749/SG – Organisation des festivités de Noël sur le cours Belsunce

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis durant la période du samedi 15 novembre 2014 au dimanche 04 janvier 2015 inclus, conformément au plan ci-joint.
Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,
Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),
Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,
Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 10 novembre 2014 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 09 janvier 2015 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.
Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2014 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/0751/SG – Installation de la grande roue sur le Vieux-Port par la Société Tour de Lune

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014

Vu la demande présentée par la société « TOUR DE LUNE » domiciliée 84, rue de Lodi 13006 Marseille et représentée par Monsieur Jules PEILLEX souhaitant installer « UNE GRANDE ROUE ».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la société « TOUR DE LUNE » domiciliée 84, rue de Lodi 13006 Marseille et représentée par Monsieur Jules PEILLEX, à installer « UNE GRANDE ROUE » sur le domaine public du Vieux Port (quai de la Fraternité), conformément au plan ci-joint.

Montage : Du lundi 27 octobre au vendredi 14 novembre 2014

Ouverture au public : Du samedi 15 novembre 2014 au lundi 11 mai 2015

Démontage : Du mardi 12 mai au dimanche 17 mai 2015

Les heures d'ouverture et de fermeture de la grande roue sont fixées comme suit :

Tous les jours de 10H00 à 23H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 20H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Marseille le Grand Tour,
L'épars de confiserie,
Le marché aux fleurs.
Le marché aux poissons

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 L'exploitant forain devra répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

L'arrêté vaudra autorisation de montage.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation de la Grande Roue par le Groupe de Sécurité en présence de la Direction de la Prévention de la Sécurité du Public, rapport d'intervention de l'étude de sol et contrôle par un vérificateur agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fête.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 octobre au 15 novembre 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0772PC.P0	16/10/2014	Société	LOGIREM	0 BD HENRI BARNIER ET ANDRE ROUSSIN 13016 MARSEILLE	150	Construction nouvelle	Service Public
14 H 0780PC.P0	17/10/2014	Société Civile Immobilière	TELCAPS	11 IMP ERNEST REYER 13009 MARSEILLE	78	Construction nouvelle	Habitation
14 K 0778PC.P0	17/10/2014	Mr	BENADY	110 TRAV DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	149	Construction nouvelle ; Piscine	Habitation
14 M 0774PC.P0	17/10/2014	Mme	CATOIO	8 PL PIERRE BROSSOLETTE 13004 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 M 0775PC.P0	17/10/2014	Mme	LACROIX	80 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	98	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 N 0776PC.P0	17/10/2014	Mr	BELLEKHAL	56 CHE DE LA MURE 13015 MARSEILLE	110	Construction nouvelle ; Autres annexes	Habitation ;
14 N 0777PC.P0	17/10/2014	Mrs	DJELASSI	8 CHE DU RUISSEAU MIRABEAU 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 H 0783PC.P0	20/10/2014	Mr	ZAGHDOUN	19 AV PHILIPPE MATHERON 13009 MARSEILLE	49	Travaux sur construction existante	Habitation
14 H 0784PC.P0	20/10/2014	Mr	LOMBARDO	83 CHE DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE	143	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 H 0785PC.P0	20/10/2014	Mr	SANCHEZ	1 TSE SIDOLLE 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 K 0788PC.P0	20/10/2014	Société Civile Immobilière	CATALANA	24 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	180	Travaux sur construction existante ; Piscine	Habitation
14 M 0789PC.P0	20/10/2014	Ville de Marseille	DGVE/DIRCA/STB NORD-EST	81 AV COROT 13013 MARSEILLE	90	Construction nouvelle	Service Public
14 M 0790PC.P0	20/10/2014	Mr	MICHELANGELI	216 AV DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	183	Construction nouvelle	Habitation
14 N 0781PC.P0	20/10/2014	Mr	DERKAOUI	48 BD NUNGESSER 13014 MARSEILLE	84	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
14 N 0782PC.P0	20/10/2014	Société Anonyme	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	450 CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 N 0786PC.P0	20/10/2014	Mme	GONON BREMOND	2 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 N 0787PC.P0	20/10/2014	Société Civile Immobilière	CENTRAL MIRABEAU	143 CHE DE SAINT LOUIS AU ROVE 13016 MARSEILLE	654	Construction nouvelle	Entrepôt

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 H 0794PC.P0	21/10/2014	Mr	ROLL	74 RUE DU DOCT FREDERIC GRANIER 13007 MARSEILLE	194	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
14 H 0795PC.P0	21/10/2014	Mme	TAYAR	389 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	61	Extension	Habitation
14 H 0796PC.P0	21/10/2014	Mr	AVAKIAN-BAGHIAN	20 RUE RENE D ANJOU 13015 MARSEILLE	67	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
14 K 0791PC.P0	21/10/2014	Société Civile Immobilière	L'AGACHON	CHE DE LA THUILIERE LOTISSEMENT LOU PLANTIER LOT 3 13011 MARSEILLE	129	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 K 0793PC.P0	21/10/2014	Mr	PALOMBO	3 IMP GIRAUD 13012 MARSEILLE	159		Habitation
14 N 0792PC.P0	21/10/2014	Société Civile Immobilière	SAUMABAT	611 CHE DU LITTORAL MIN DE SAUMATY 13016 MARSEILLE	450	Construction nouvelle	Entrepôt
14 H 0797PC.P0	22/10/2014	Société par Action Simplifiée	SONEPAR MEDITERRANEE	151 AV DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	678	Travaux sur construction existante	Bureaux Commerce
14 M 0798PC.P0	22/10/2014	Société Civile Immobilière	VIGNAPIANO	92 AV EMMANUEL ALLARD 13011 MARSEILLE	1677	Construction nouvelle	Bureaux Entrepôt
14 H 0801PC.P0	24/10/2014	Mr	SISEN	235 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	330	Construction nouvelle	Commerce Entrepôt
14 K 0802PC.P0	24/10/2014	Mr	JURADO	6 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	65		Habitation
14 M 0799PC.P0	24/10/2014	Mr	FERRERO	61 RUE THEOPHILE DECANIS 13006 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
14 M 0803PC.P0	24/10/2014	Mr	GARGIULO	TSSE DU GRAND VALLA 13012 MARSEILLE	137	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 M 0804PC.P0	24/10/2014	Mme	ABOU DERRAA	TSSE DU GRAND VALLA 13012 MARSEILLE	104	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 M 0806PC.P0	24/10/2014	Société Anonyme	SAMOPOR	9 RUE EDOUARD MOSSE 13013 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante	Service Public
14 N 0800PC.P0	24/10/2014	Mr	DAFFE	13 BD GOUZIAN 13003 MARSEILLE	139	Travaux sur construction existante	Habitation
14 K 0808PC.P0	27/10/2014	Société Civile Immobilière	PIERRE ET SOPHIE	CHE DE LA THUILIERE LOTISSEMENT LOU PLANTIER LOT 2 13011 MARSEILLE	129	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
14 N 0807PC.P0	27/10/2014	Ville de Marseille	VILLE DE MARSEILLE	16 RUE DESAIX 13003 MARSEILLE	733	Travaux sur construction existante	Service Public
14 M 0812PC.P0	28/10/2014	Mr	CHERIET	66 CHE DES AURENGUES 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 N 0810PC.P0	28/10/2014	Mr	PINNA	5 MTE DES USINES 13016 MARSEILLE	121	Construction nouvelle	Habitation
14 H 0815PC.P0	29/10/2014	Mr	SULTAN	17 AV VEDRINES 13009 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
14 M 0816PC.P0	29/10/2014	Mr	AYAIDA	8 BD GEMY 13013 MARSEILLE	190	Construction nouvelle	Habitation
14 N 0814PC.P0	29/10/2014	Société par Action Simplifiée	AMETIS PACA	5 CHE DE SAINTE MARTHE 13014 MARSEILLE	9189		Habitation Hébergement

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0817PC.P0	30/10/2014	Société par Action Simplifiée	COMMERCE DE LA REPUBLIQUE	"87 RUE DE LA REPUBLIQUE - 37 BD DES DAMES 6 RUE GILBERT DRU, 28 ET 30 RUE DES PHOCEENS 13002 MARSEILLE"	0	Travaux sur construction existante	
14 H 0820PC.P0	31/10/2014	Mr	CAPITTA	187 RTE LEON LACHAMP VAUFREGE 13009 MARSEILLE	121	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Habitation
14 H 0824PC.P0	31/10/2014	Mr	COURCHET	74 RUE DOCT FREDERIC GRANIER 13007 MARSEILLE	0		
14 K 0819PC.P0	31/10/2014	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	203 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	3291	Construction nouvelle	Habitation
14 K 0822PC.P0	31/10/2014	Mr	MONACO	113 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0823PC.P0	31/10/2014	Mr	PELADAN	113 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0826PC.P0	31/10/2014	Mr	MILLELIRI	7 CHE DES AMARYLLIS 13012 MARSEILLE	0		
14 M 0821PC.P0	31/10/2014	Mr	DEMATHIEUX	73 AVE PAUL DALBRET LOT A ET LOT B 13013 MARSEILLE	183	Construction nouvelle	Habitation
14 M 0825PC.P0	31/10/2014	Mr	PUSTORINO	100 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 K 0829PC.P0	03/11/2014	Société en Nom Collectif	VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL	82 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	1852	Construction nouvelle	Habitation
14 N 0828PC.P0	03/11/2014	Mr	FOSCIELLO	27 RUE CAVAINAC 13003 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
14 H 0830PC.P0	04/11/2014	Société Civile Immobilière	SCI LONGCHAMP	15 RUE ROBERT 13007 MARSEILLE	626	Travaux sur construction existante	Habitation
14 M 0833PC.P0	04/11/2014	Mr	KHATCHADOURI AN	33 CHE ST JEAN DU DESERT 13005 MARSEILLE	566	Construction nouvelle ; Garage	Habitation Bureaux
14 N 0831PC.P0	04/11/2014	Mr	TRABELSI	383 AVE DE SAINT ANTOINE LES JARDINS DE SIVANE LOT 2 13015 MARSEILLE	0		
14 H 0841PC.P0	05/11/2014	Mr	CHOMEL DE VARAGNES	7 AVE DE SAINT RAPHAEL 13008 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	
14 K 0836PC.P0	05/11/2014	Mr	ROSSO	90 RUE EDMOND ROSTAND 13006 MARSEILLE	0		
14 K 0837PC.P0	05/11/2014	Mr	PATRICE	82 BD DES CIGALES 13011 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante ; Piscine ; Garage	Habitation
14 K 0843PC.P0	05/11/2014	Mr	DATCHARY	CHE DU BOIS DE L'AUMONE LOT A 13011 MARSEILLE	106	Construction nouvelle; Abri de jardin	Habitation
14 M 0840PC.P0	05/11/2014	Mr	ZAZOUN	9 RUE GABRIEL FAURE 13010 MARSEILLE	259	Construction nouvelle	Habitation
14 M 0842PC.P0	05/11/2014	Société à Responsabilité Limitée	SOPROMI	220 CHE DE L ARMEE D AFRIQUE 13010 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0839PC.P0	05/11/2014	Mme	LESTHIEVENT	5 RUE MARIAUD 13016 MARSEILLE	36	Travaux sur construction existante ; Démolition partielle	Habitation
14 K 0845PC.P0	06/11/2014	Société en Nom Collectif	LIDL	151 TSE DE LA MARTINE 13012 MARSEILLE	2257	Construction nouvelle	Commerce
14 M 0844PC.P0	06/11/2014	Mr	BAUSSAN	39 BD MARIUS RICHARD 13012 MARSEILLE	0		
14 M 0846PC.P0	06/11/2014	SCCV	MARSEILLE CROIX ROUGE	52 GR GRAND RUE 13013 MARSEILLE	0		
14 H 0847PC.P0	07/11/2014	Société Civile Immobilière	321 SUD	307 A 321 BD DANIELLE CASANOVA 13014 MARSEILLE	0		
14 M 0849PC.P0	07/11/2014	Mr	ESPOSITO	141 CHE DU CAVAOU LES MEDECINS 13013 MARSEILLE	0		
14 H 0852PC.P0	12/11/2014	Société à Responsabilité Limitée	DREAM TEAM CONCEPT	122 AV JULES CANTINI 13008 MARSEILLE	214	Travaux sur construction existante ; Niveau supplémentaire	Commerce
14 H 0855PC.P0	12/11/2014	Société Civile Immobilière	MARIUS THOUREY	28 RUE MARIUS THOUREY 13007 MARSEILLE	100	Construction nouvelle	Habitation
14 K 0851PC.P0	12/11/2014	Société Civile Immobilière	LECA	53 LA RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	0		
14 M 0853PC.P0	12/11/2014	Mme	CAVALIERE	88 AVE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	0		
14 N 0854PC.P0	12/11/2014	Mr	CHAUMERY	87 AV MARIUS BREMOND 13015 MARSEILLE	0		
14 K 0856PC.P0	13/11/2014	Mme	CHICHE	33 BD GAVOTY 13012 MARSEILLE	0		
14 K 0857PC.P0	13/11/2014	Mr	ESCALLE	39 AVE FERNANDEL 13012 MARSEILLE	0		
14 M 0859PC.P0	13/11/2014	Mr	PONT	12 IMP ROSTAND 13010 MARSEILLE	0		
14 N 0860PC.P0	13/11/2014	Société à Responsabilité Limitée	SI-CREATIVE	3.5.7 RUE JEAN FRANCOIS LECA 13002 MARSEILLE	0		
14 N 0861PC.P0	13/11/2014	Mr	BONNETON	12 BD MOUTON 13014 MARSEILLE	0		
14 H 0865PC.P0	14/11/2014	SCCV	CARRE 9EME	219 ACH ANCIEN CHEM DE CASSIS 13009 MARSEILLE	3744	Construction nouvelle	Habitation
14 K 0864PC.P0	14/11/2014	Mme	LUCHINI	4 AVE MANON 13012 MARSEILLE	0		
14 M 0866PC.P0	14/11/2014	Société Civile Immobilière	U CASEDU	99 BD BARA 13013 MARSEILLE	0		
14 N 0863PC.P0	14/11/2014	Mr	NEKAI	4 CHE VALLON DES TUVES 13015 MARSEILLE	0		

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE

14/0739/SG – Interdiction de l'accès au Parc Borély le 16 novembre 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,

Vu la demande présentée par l'Association « L'ASPTT MARSEILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,

Considérant que la manifestation dite 10 KMS DE LA PROVENCE soient organisée le DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2014,

ARTICLE 1 L'accès au parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) le DIMANCHE 16 NOVEMBRE de 7h30 à 11h30,

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 OCTOBRE 2014

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014/23 du 19 septembre 2014

OBJET : PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2014 – PRESENTATION DE LA 3^{ème} SERIE D' ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclu pour la période 2007-2009, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Maître d'œuvre du CUCS et chargé de sa mise en œuvre, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville mutualise les crédits de fonctionnement pour le financement des actions inscrites dans la Programmation Annuelle du Contrat pour le compte de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville, l'assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres, des dotations annuelles pour ses frais de fonctionnement et de son personnel, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle du CUCS.

Ainsi, les conventions financières passées entre la Ville et le GIP ont été adoptées par délibération de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013, du 16 mai 2014 et du 4 juillet 2014. Pour l'ACSÉ, la convention financière a été adoptée lors de l'Assemblée Générale par correspondance de février 2014.

La dotation financière de la Ville de Marseille s'élève à 3 880 633 €. Elle se décompose comme suit :

- Une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.

- Une dotation financière de 327 047 Euros pour les frais de fonctionnement et de personnel du GIP.

Pour sa part, l'ASCÉ a notifié au GIP l'attribution d'une enveloppe financière pour le CUCS d'un montant de 5 555 503 € qui se décompose comme suit :

993 713 € au titre du fonctionnement et du pilotage du GIP.

4 111 790 € au titre de la programmation annuelle du CUCS sur la base de l'appel à projets 2014.

450 000 € de dotations complémentaires, qui pourront faire l'objet d'appels à projet spécifiques sur des territoires ou des thématiques ciblées, selon les priorités définies par l'Etat, et utilisées comme suit :

> Thématique Emploi :

Développement de projets Emploi dans le cadre de projets de rénovation urbaine : 150 000 € ;

> Territoire de projet Littoral Nord

Secteur opérationnel Littoral Séon

• La Castellane, dans le cadre du protocole social et urbain récemment adopté :

130 000 € ;

Secteur opérationnel Notre Dame Limite/Savine

• Accompagnement social renforcé pour le PRU Kallisté : 30 000 € ;

• Accompagnement social renforcé pour le PRU La Savine : 70 000 € ;

> Territoire de projet Nord Est

Secteur opérationnel Bon Secours/St Joseph/La Delorme

• Accompagnement social renforcé sur Maison Blanche/Bassens : 50 000 € ;

Secteur opérationnel Grand St Barthélemy-Malpassé-St Jérôme

• Accompagnement social renforcé sur Le Parc Corot : 20 000 €.

En accord avec l'ACSÉ, afin de finaliser la 3^{ème} série d'actions CUCS, sont réaffectés sur la Programmation CUCS 2014 : 26 900 € de l'enveloppe spécifique La Savine, et 3 668 € de l'enveloppe spécifique Maison Blanche/Bassens.

Par ailleurs, et consécutivement aux décisions arrêtées au Comité de Pilotage du CUCS par correspondance, il vous est proposé d'adopter la 3^{ème} série d'actions relative à la Programmation CUCS 2014.

Elle comprend également le cofinancement de 5 postes d'Adulte Relais portés par les associations suivantes :

Association Destination Familles – 1 poste – 2^{ème} tranche – 3^{ème} année,

Association de gestion et d'animation du centre socio-culturel de Frais Vallon – 1 poste – 2^{ème} tranche – 3^{ème} année,

Maison pour tous Echelle Treize – 1 poste – 4^{ème} tranche – 3^{ème} année,

Centre Social Kallisté Granière – 1 poste – 4^{ème} tranche – 3^{ème} année,

Centre Social Saint Just – 1 poste – 3^{ème} tranche – 3^{ème} année.

Pour mémoire, il vous est rappelé qu'à ce jour l'Assemblée Générale a adopté 2 séries d'actions : la 1^{ère} série d'actions d'un montant de 3 951 850 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 715 820 € et pour la part ACSÉ 2 236 030 €, la 2^{ème} série d'actions d'un montant de 3 406 391 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 498 019 € et pour la part ACSÉ 1 908 372 €. La 2^{ème} série comprenait également le

cofinancement au titre de la Ville de Marseille, d'un poste d'Adulte Relais.

Enfin, il convient de préciser que 2 porteurs de projets ne mettront pas en œuvre les actions votées au titre de la Programmation CUCS 2014. Il vous est proposé d'annuler les conventions financières correspondantes, pour permettre de réaffecter les crédits dégagés sur des actions de la 3^{ème} série. Le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) a informé le Groupement qu'il ne mènera pas les actions « Dépistage des enfants atteints de saturnisme sur le Centre Ville » (convention F1/22) d'un montant de 13 500 €, « Action de prévention et dépistage des enfants atteints de saturnisme » (convention F1/130) d'un montant de 5 000 €, et « Santé des enfants et de leur famille approche communautaire la Savine, Lamartine, la Solidarité, Notre Dame Limite, Kallisté » (convention F1/191) d'un montant de 2 000 €. L'association Dolfin ne conduira pas l'action « Apprentissage de la natation » (convention F2/680) d'un montant de 4 000 €.

Il convient de préciser également que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

En conséquence, il vous est proposé :

d'annuler les conventions n° F1/22, F1/130 et F1/191 votées dans le cadre de la Programmation CUCS 2014 1^{ère} série et relatives aux deux actions « Dépistage des enfants atteints de saturnisme sur le Centre Ville » d'un montant de 13 500 €, « Action de prévention et dépistage des enfants atteints de saturnisme » d'un montant de 5 000 €, et action « Santé des enfants et de leur famille approche communautaire la Savine, Lamartine, la Solidarité, Notre Dame Limite, Kallisté » d'un montant de 2 000 € portées par le CODES ; la convention F2/680 relative à l'action « Apprentissage de la natation » d'un montant de 4 000 €, portée par Dolfin, et de réaffecter les crédits correspondants à la Programmation financière du CUCS 2014. d'adopter la 3^{ème} série d'actions de la Programmation CUCS 2014. Les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 646 406 €, soit pour la part Ville de Marseille 306 852 €, et pour la part ACSÉ 339 554 € d'autoriser la Directrice du GIP à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/24 du 19 septembre 2014

OBJET : PROGRAMMATION PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2014 – ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE N°2 ENTRE LE GIP ET L'ACSE – ADOPTION DE LA 2^{ème} SERIE D' ACTIONS

La loi de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative. Dans le cadre de la convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Programme de Réussite Educative de Marseille entre l'Etat et le GIP adoptée par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de

Cohésion Sociale de Marseille reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

L'objectif des programmes de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents, en prenant en compte, la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme :

- un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative local,
- de proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- d'animer les équipes de Réussite Educative,
- d'évaluer le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Pour l'année 2014, l'ACSÉ a souhaité maintenir les moyens dédiés à ce programme. Toutefois, l'ACSÉ a conditionné le versement de la dotation à l'exécution des préconisations du Cabinet Trajectoires établies à l'issue du diagnostic de la mise en œuvre du PRE de Marseille et de son extension, ainsi que de la capacité du Groupement à réorganiser ce dispositif pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs exigés par l'ACSÉ.

La mise en œuvre de ces préconisations a été présentée à l'Assemblée Générale du 4 juillet 2014, qui a validé les 3 axes d'intervention du plan d'actions, à savoir : augmenter le nombre d'enfants inscrits en parcours, augmenter le taux d'individualisation des actions financées en recourant à une plus grande mobilisation de prestations de services individualisés au lieu d'actions collectives subventionnées, ainsi que réinterroger et conforter le partenariat existant nécessaire à la mise en œuvre du Programme.

Cette Assemblée Générale a également adopté les nouveaux critères de repérage des enfants éligibles au PRE et le principe du recrutement par voie statutaire du Responsable du Programme de Réussite Educative.

Pour mettre en œuvre ce Programme, l'ACSÉ a attribué au GIP en 2014 une première dotation de 1 070 000 €, et 150 000 € par avenant.

Dans ce cadre, il revient aujourd'hui à l'Assemblée Générale du GIP d'adopter la convention financière n° 2 du Programme de Réussite Educative entre l'ACSÉ et le GIP. Le montant de la dotation s'élève à 551 124 € et comprend :

- 21 580 € concernant les frais de fonctionnement et de pilotage du dispositif,
- 529 544 € dédiés aux interventions du Programme, permettant ainsi d'une part de financer les prestations de services individualisées au lieu d'actions collectives. D'autre part, en complément, il a été également décidé de reconduire le financement de 12 actions en subvention sur les 52 projets financés en 2013.

Il vous est rappelé que par délibération du 7 février 2014, l'Assemblée Générale du GIP a voté l'attribution d'une subvention à l'association AILITE pour l'action « Lutter contre les décrochages scolaires », proposée au titre de la 1^{ère} série d'actions de fonctionnement 2014 du Programme de Réussite Educative, pour un montant de 130 000 €.

Enfin, dans le cadre de la programmation annuelle 2013, le Groupement a attribué au Centre Social des Musardises, par convention F4/696, une subvention de 8 000 € pour l'action « Atelier expression jeunes », et une subvention à Art'Buste de 3 400 €, par convention F4/682, pour l'action « Mon corps est ma voix ». Ces 2 structures ont sollicité du Groupement un accord de principe pour prolonger leur action respective jusqu'en décembre 2014, en raison du vandalisme constaté dans leurs locaux, ce qui les a contraint à suspendre provisoirement leurs activités.

Ces actions constituent la 2^{ème} série d'actions de la programmation annuelle 2014 du Programme de Réussite Educative.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'adopter la convention financière n° 2 pour l'Equipe de Réussite Educative entre l'ACSE et le GIP pour 2014, ci-jointe, qui s'élève à 551 124 €.**

- **d'approuver la 2^{ème} série d'actions PRE 2014, dont le montant s'élève à 225 500 €, et qui porte sur la reconduction de 12 actions menées par les porteurs de projets dont la liste est jointe au présent rapport. Ces actions sont financées sur les crédits délégués par l'ACSE sur ce dispositif ;**

- **d'autoriser la prorogation des actions « Atelier expression jeunes » portée par le Centre Social des Musardises (convention n° F4/696), l'action « Mon corps est ma voix » portée par Art'Buste (convention n° F4/682) ;**

- **d'autoriser Madame la Directrice du GIP à signer les conventions de financement correspondantes avec les porteurs de projet.**

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/25 du 19 septembre 2014

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION GIP-SODEXO POUR LES TITRES RESTAURANT DES AGENTS CONTRACTUELS DU GROUPEMENT – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE EXERCICE 2014

Par délibération de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2002, les membres du GIP ont décidé de faire bénéficier son personnel de titres restaurant, aux mêmes conditions que le personnel municipal mis à disposition. Cette harmonisation de la mise en œuvre des avantages liés à l'action sociale est élaborée dans un souci d'équité entre les différents statuts de personnel au sein du GIP.

Dans ce cadre, par délibération n° 2006/038 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006, le GIP a passé convention avec la société SODEXO pour la fourniture des tickets restaurant du personnel propre du GIP jusqu'au 31 décembre 2007. Cette convention a été prolongée six fois, par délibérations n° 2007/035, n° 2008/040, n° 2009/042, n° 2010/045, n° 2011/041, n° 2012/038 jusqu'au 31 décembre 2013, puis par tacite reconduction.

La valeur faciale du chèque de table est actuellement de 8,00 €.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation et de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal, la Ville de Marseille a décidé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant, en la fixant à 8,50 €. Les modalités de mise en œuvre du contrat de service « chèques de table » pour le GIP étant identiques à celles proposées à la Ville de Marseille, il est proposé de modifier la convention comme suit :

- > 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés,
- > valeur faciale du chèque de table : 8,50 €
- > participation financière du GIP (60 %) : 5,10 €
- > participation financière à la charge de l'agent (40 %) : 3,40 €

SODEXO s'engage à reprendre en fin d'année civile les tickets surnuméraires, coût de la prestation de 0,001 € net par chèque commandé.

Ce contrat modifié prendra effet au 1^{er} octobre 2014 par avenant et s'appliquera aux chèques restaurant du mois de novembre 2014. Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Le GIP règlera le montant des valeurs faciales de l'ensemble des tickets restaurant commandés, la participation des agents sera prélevée mensuellement sur la paie du mois de distribution et sur la base des jours travaillés ; en cas d'absence, la régularisation sera effectuée a posteriori.

Les montants des participations des agents et de l'employeur figurent sur le bulletin de salaire.

La modification de la valeur faciale entraîne une dépense supplémentaire de 826 € à la charge du Groupement, soit un montant de 495,60 € couvrant la part patronale du GIP. La dotation de 79 488 € réservée à cette dépense et votée dans le cadre de l'EPRD 2014, est suffisante pour couvrir cette dépense, compte tenu du nombre de jours d'absence ayant fait l'objet d'un retrait de titre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale :

- **d'approuver l'avenant au contrat de service portant sur la nouvelle valeur faciale pour la fourniture des chèques restaurant des agents du GIP, conclu entre la Société SODEXO CHEQUES et CARTES DE SERVICES CHEQUES RESTAURANT et le GIP pour l'année 2014. Les autres clauses du contrat restent inchangées.**

- **d'autoriser la Directrice du GIP à signer l'avenant au contrat ci-joint avec SODEXO CHEQUES et CARTES DE SERVICES CHEQUES RESTAURANT.**

- **de participer à hauteur de 60% du montant de la valeur faciale du chèque de table, soit 5,10 € par titres, et de payer la prestation de 0,001 € par titre commandé.**

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/26 du 19 septembre 2014

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 PORTANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°3 2014 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibérations de l'Assemblée Générale des 13 décembre 2013, 7 mars 2014 et 4 juillet 2014, le GIP a adopté respectivement le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2014, puis les Décisions Modificatives n°1 et n°2. Ces dernières ont permis d'une part, d'intégrer au budget du GIP l'augmentation de la dotation de l'ACSE pour l'année 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les dépenses corrélatives à la création de postes temporaires financés par la Ville de Marseille pour pallier deux vacances de postes municipaux mis à disposition du GIP, puis d'autre part, réactualiser la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi-année, le coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du GIP ainsi que de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2013 de l'ACSE et des remboursements de subventions pour des actions non réalisées par les porteurs de projet sur les Programmes CUCS ou PRE antérieures, en vue de leur remboursement au bailleur.

La Décision Modificative n°3 qui vous est présentée aujourd'hui porte sur une diminution de dépenses et de recettes d'un montant de 171 896 € et correspond à une mise en cohérence du budget du GIP par rapport au BP 2014 voté le 13 décembre 2013 par l'Assemblée Générale au regard des dotations notifiées par l'ACSE en 2014 pour le Programme de Réussite Educative.

La Décision Modificative n° 3 du Groupement est détaillée ci-après.

I LES DEPENSES

« *Chapitre 60 : achats* » : 330 484 €

Il s'agit d'une augmentation des dépenses de prestations de service relative au Programme de Réussite Educative pour la mise en place des parcours individuels de Réussite Educative.

Cette ligne de dépense (compte 604) est abondée par transfert de crédits du chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » (compte 657) où sont affectées les subventions aux associations et dont une partie concerne ce Programme.

Ainsi, la dotation réservée pour ce dispositif en prestations individuelles augmente de 42,91% par rapport à 2013 ce qui entraîne corrélativement la diminution de l'enveloppe affectée aux actions collectives mises en œuvre dans le Programme de Réussite Educative (voir infra).

Ce transfert correspond aux moyens nécessaires pour mettre en place le nouveau plan d'actions du PRE présenté à l'Assemblée Générale du 4 juillet dernier consécutivement aux préconisations de l'audit mené au cours du 2^{ème} semestre 2013 par le Cabinet Trajectoire sur la mise en œuvre de ce programme; il s'agit notamment d'augmenter le nombre d'enfants en parcours de Réussite Educative et le taux d'individualisation des actions financées dans le cadre des parcours individuels de Réussite Educative et corrélativement de ne maintenir qu'exceptionnellement les actions collectives pour lesquelles le seuil minimum de présence de 75% d'enfants PRE est atteint.

« *Chapitre 64 : charges de personnel* » : 21 580 €

Ces nouvelles dépenses seront financées par une dotation de l'ACSE. Il s'agit du montant de la rémunération prorata temporis du Responsable du Pôle de Réussite Educative suite à la décision de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2014 de procéder au recrutement par voie statutaire du responsable coordonnateur du Programme de Réussite Educative. En effet, le pourvoi d'un poste de coordination et de management, vacant depuis le mois de mars 2014, en charge de l'animation opérationnelle et partenariale du Programme, et d'un suivi étroit des nouvelles modalités de fonctionnement présentées en Assemblée Générale s'avère indispensable pour la réussite de leurs mises en œuvre.

« *Chapitre 65 : autres charges de gestion courante* » : - 523 960 €

Cette diminution des dépenses résulte notamment d'un transfert de crédits de 330 484 euros pour le financement des prestations de service concernant les enfants inscrits dans le cadre des parcours de Réussite Educative (voir supra). Toutefois, une enveloppe de 355 500 euros est conservée pour financer 12 actions collectives sur lesquelles seront orientés les enfants du PRE.

II – LES RECETTES :

« *Chapitre 74 : subventions d'exploitation* » : 352 064€.

Les recettes supplémentaires correspondent à une dotation complémentaire de l'ACSE concernant la rémunération du Responsable du Pôle Réussite Educative pour un montant de 21 580 euros.

Ce chapitre budgétaire est également abondé par un transfert de crédits de 330 484 euros depuis le chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » (compte 757) pour le PRE.

« *Chapitre 75 : « autres produits de gestion courante »* » : - 523 960 €

Cette diminution de recette provient pour le dispositif PRE d'une harmonisation entre le budget prévisionnel voté en décembre 2013, établi sur la reconduction des enveloppes de l'année précédente, et la dotation notifiée par l'ACSE début 2014, notamment pour ce qui concerne les subventions pour les actions collectives du Programme (- 193 476 euros). Simultanément un transfert de 332 484 euros est mouvementé au chapitre 60 pour mettre en place les prestations individualisées de parcours de Réussite Educative (voir infra) dans le cadre des nouvelles directives pour ce Programme à la suite de l'audit mené au dernier semestre 2013.

La Décision Modificative n°3 porte sur une diminution du budget 2014 du Groupement de 171 869 euros du GIP ; elle reste équilibrée en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement d'adopter la Décision Modificative n°3 concernant le Budget 2014 du GIP, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/27 du 19 septembre 2014
OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DU GIP

Afin de garantir la fluidité de traitement des actes nécessaires au bon fonctionnement du Groupement, il vous est proposé d'attribuer une délégation de signature à Madame Corinne MATHERON-PEREZ, Responsable du Pôle Administratif et Financier.

Cette délégation de signature comprendra les actes d'engagement liés au paiement des conventions financières validées par l'Assemblée Générale du GIP.

La délégation sera effective à compter de ce jour.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la délégation de signature attribuée à Madame Corinne MATHERON-PEREZ.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/28 du 19 septembre 2014
OBJET : ADOPTION DU NOMBRE, DE LA DUREE DU MANDAT ET DES CONDITIONS D'ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les GIP ne sont pas soumis aux règles des lois statutaires relatives aux trois fonctions publiques en ce qui concerne les instances de représentation du personnel.

Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP, prévoit les règles du dialogue social, en particulier la création d'institutions représentatives du personnel propres aux Groupements, et fixe les conditions d'exercice du droit syndical dans ces Groupements.

Il prévoit l'installation non seulement d'un Comité Technique (nouveau nom de la CTC), mais également une Commission Consultative Paritaire (équivalent d'une CAP pour les non titulaires) et éventuellement un Comité Hygiène et Sécurité (CHS). Ces instances seront présidées par le Directeur du Groupement et doivent être mises en place à l'occasion des prochaines élections professionnelles.

Lors de la prochaine Assemblée Générale, et ce avant les élections des représentants du personnel, seront précisés l'organisation et le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire.

Pour la création de ces instances au sein du GIP, le cadre réglementaire de référence est le suivant, à savoir :

- Décret du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et la circulaire d'application du 22 avril 2011 ;
- Les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des GIP ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur nouveau statut sont fixées par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ;
- Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 prévoit le cadre juridique applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ayant opté pour un régime de droit public, notamment celui des agents contractuels de droit public recrutés en propre par les groupements d'intérêt public. En outre, dans son titre II « Du dialogue social et des conditions de travail des personnels des Groupements d'Intérêt Public » prévoit la création d'institutions représentatives du personnel propres aux groupements soumis au présent texte et fixe les conditions d'exercice du droit syndical dans ces groupements. Enfin, il prévoit également l'application des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail en ouvrant la possibilité de créer des CHS et des conditions de travail adaptés à la situation particulière des Groupements d'Intérêt Public.

Modalités des élections des représentants titulaires du personnel :

Après consultation des organisations syndicales, le nombre des représentants du personnel est fixé par décision de l'Assemblée Générale du GIP. Il ne saurait être supérieur à 10. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.

Jusqu'à présent, la Commission Technique Consultative (CTC) du GIP comptait 3 représentants du personnel et 3 représentants de l'Assemblée Générale.

En réponse à leur consultation préalable, les organisations syndicales ont proposé pour une d'entre elles de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3. Le GIP est en attente des réponses des cinq autres organisations.

L'article 10 du décret du 5 avril 2013 prévoit que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Elle peut être réduite ou prorogée afin de tenir compte de la date du renouvellement général des instances dans la fonction publique (ce mandat est limité à la durée d'existence du GIP).

Les conditions d'élections sont fixées :

- dans le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 et la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret pour ce qui concerne le Comité technique,
- dans la circulaire du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pour la Commission Consultative Paritaire.

Les modalités de mise en œuvre des élections professionnelles seront précisées par note de service.

Représentants titulaires de l'Assemblée Générale du GIP :

L'article 10 du décret du 5 avril 2013 prévoit que le Comité Technique comprend, en plus des représentants du personnel, le directeur et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Le Directeur est assisté autant que de besoin par le ou les représentants du groupement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

L'article 11 prévoit que le comité technique est présidé par le directeur du Groupement. En cas d'empêchement, le Président désigne son représentant parmi les représentants du groupement exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité.

A la différence de la précédente Commission Technique Consultative, le Comité Technique n'est pas nécessairement paritaire (toutefois le nombre de représentants de l'administration ne peut être supérieur du GIP peut décider de maintenir le paritarisme). Toutefois ce paritarisme doit être maintenu au sein de la Commission Consultative Paritaire.

En effet l'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 modifié par décret du 21 mars 2014 – art. 42 prévoit que la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

En conséquence :

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et 3 suppléants) tant pour le Comité Technique que pour la Commission Consultative Paritaire. Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentatives avant le 25 septembre 2014 pour lancement de la procédure des élections et constitution des listes de candidats.

- de maintenir le paritarisme et de désigner pour la représenter au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire :

**M. MARTIN
Mme MATHERON
Mme JOYEUX-BOUILLON**

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS**

**La vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS**

POINT D'INFORMATION SUR LES DEMARCHES EN COURS POUR LA REORGANISATION DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Dans la perspective de l'élaboration du contrat de ville à l'échelon intercommunal et de la mise en place rapide de la nouvelle géographie prioritaire, et en s'appuyant sur le bilan en cours de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à Marseille et les différents audits et rapports réalisés sur le fonctionnement interne du GIP, une réflexion a été engagée pour adapter l'organisation interne des équipes afin de trouver un fonctionnement plus optimal.

Poursuivant l'objectif d'une plus grande synergie de fonctionnement en mode projet avec ses partenaires d'une part, et d'une meilleure structuration interne garantissant une plus grande efficacité d'autre part, la Direction du GIP a entamé un débat avec ses équipes opérationnelles et les organisations représentatives du personnel.

Les grands principes du projet présenté aux équipes reposent sur la mise en place d'une organisation matricielle structurée autour d'une équipe de direction et de pôles thématiques et territoriaux.

Ils s'inscrivent dans la droite ligne de la lettre de mission qui sera présentée dans une Assemblée Générale commune aux deux GIP.

POINT D'INFORMATION : BILAN SUR LA CONSULTATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES DU PRE

Libellé Cahier des Charges	Objet des prestations	Résultat consultation
CC1: tutorat individualisé d'accompagnement à la scolarité et à l'ouverture socio culturelle	Proposer deux modalités d'intervention complémentaires : tutorat individualisé au domicile familial de 2h /semaine (aide aux devoirs, soutien méthodologique, accompagnement à la lecture pour les plus petits et sorties à vocations culturelles et éducatives favorisant l'éveil et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son gout pour les apprentissages.	infructueuse
CC2: accompagnement scolaire intergénérationnel	Organiser l'accompagnement scolaire d'enfants âgés de 6 et 16 ans, inscrits en parcours de Réussite Educative, par l'intervention de personnes retraitées, favorisant les relations intergénérationnelles et la transmission des savoirs en vue d'acquiescer les savoirs être et les savoirs faire de base, pour favoriser l'autonomisation de l'enfant et faciliter l'appropriation des savoirs et apprentissages. Groupe de 7 enfants, à raison d'une séance hebdomadaire de 1h30 maximum, de septembre 2014 à juin 2015.	infructueuse
CC3: accompagnement pédagogique	Favoriser la maîtrise des apprentissages, l'autonomie dans le travail, l'appréhension des facultés cognitives, la confiance et l'estime de soi, en utilisant des techniques et outils de pédagogie moderne adaptés aux enfants concernés, scolarisés en primaire ou secondaire. Prestation réalisée en individuel ou en groupe restreint de 6 enfants maximum, sur 10 séances (d'une durée de 1h pour l'individuel / d'1h30 à 2h en collectif).	Prestataire retenu: Association EPPF
CC4: activités éducatives sur le champs scientifique et technique	Proposer des activités éducatives sur le champ scientifique et technique, et sensibiliser à la science et aux techniques et utiliser la démarche scientifique comme vecteur des apprentissages pour la mise en place d'ateliers pédagogiques. Mise en place d'ateliers éducatifs sur le champ scientifique et technique, à destination d'enfants âgés de 2 à 16 ans. Prestation réalisée en individuel ou par groupes restreints (inférieurs à 8 enfants), à raison d'une séance hebdomadaire, sur 25 semaines au cours de l'année.	infructueuse
CC5: organisation d'activités physiques et de loisirs	Favoriser l'autonomie, la socialisation et l'évolution des jeunes accompagnés dans un contexte de vie collective, d'apporter des éléments complémentaires aux habiletés psychosociales de chacun. Les activités proposées devront s'inscrire dans un programme d'accompagnement annuel adapté aux enfants et adolescents concernés, sur la base de sorties, week ends ou courts séjours à vocation sportive, de loisirs et d'expression corporelle, à organiser d'octobre 2014 à août 2015. Proposer une offre d'accompagnement individualisé en faveur des enfants et adolescents en utilisant les sorties, week end et séjour éducatif à dominante sport/ nature/ expression corporelle comme support de socialisation et de (re)médiation avec l'environnement quotidien.	Prestataire retenu: Association Point Sud
CC6: activités ludiques éducatives	Développer la socialisation des enfants, d'âge primaire à secondaire, et d'inscrire les comportements individuels dans une dynamique de groupe, de prévenir les ruptures éducatives par le biais d'activités ludiques, de développer l'éveil, la curiosité et le désir d'apprendre à travers le jeu éducatif. Rechercher par les activités ludiques et le jeu éducatif le développement de l'enfant, notamment l'estime de soi et sa relation aux autres. La prestation se réalise sous forme de séances de groupe de 10 enfants maximum, à raison de 2 heures par semaine, soit 32 séances au cours de l'année.	Prestataire retenu: Association Terre Ludique
CC7: action de prévention des ruptures scolaires et éducatives-accompagnement éducatif d'enfants du Centre Ville	Prévenir les ruptures éducatives, de prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, de socialisation et de meilleure intégration des enfants concernés dans l'institution scolaire. Ces prestations couvriront les 1er, 2ème et 3ème arrondissements de Marseille. Les accompagnements individuels prendront notamment la forme de rencontres quotidiennes ou hebdomadaires de l'enfant et de ses parents. La prestation devra s'articuler avec les autres projets mobilisés en centre ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative. La prestation proposée concerne 40 enfants et leurs parents.	infructueuse
CC8: accompagnement et soutien scolaire	Mettre en place des interventions d'accompagnement et/ou de soutien scolaire hors temps scolaire, de 2h par semaine en moyenne par enfant suivi en parcours, durant la période du 15 septembre 2014 au 31 août 2015, soit en cours particulier, soit en cours collectif restreint (avec un maximum de 6 enfants).	Prestataire retenu: Association Ailite

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

14/06/DGSF– Bon nominatif de droit allemand auprès de HSBC Trinkaus & Burkhardt

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de bon nominatif de droit allemand (« namensschuldverschreibung ») formulée par HSBC Trinkaus & Burkhardt ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2014, un bon nominatif de droit allemand (« namensschuldverschreibung ») de 10 000 000 euros sera réalisé auprès de l'établissement HSBC Trinkaus & Burkhardt.

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 10 000 000 euros
- ↳ Durée du contrat : 20 ans
- ↳ Taux d'intérêt : 2,95 %
- ↳ Amortissement : le prêt sera remboursé à hauteur de son montant nominal en 5 échéances annuelles constantes de 2 000 000 euros en 2030, 2031, 2032, 2033 et 2034
- ↳ Echéances de paiement du coupon : annuelles
- ↳ Remboursement anticipé volontaire : impossible
- ↳ Commissions d'arrangement, de placement et d'agent financier : 34 400 euros TTC
- ↳ Frais juridiques : 4 800 euros TTC

ARTICLE 3 Nous décidons de signer ledit bon nominatif de droit allemand, la confirmation d'opération, le contrat d'agent payeur, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 NOVEMBRE 2014

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

14/0746/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Annick DEVAUX

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, portant délégation de signature concernant la conclusion de marchés publics par des fonctionnaires municipaux, et notamment son article 6,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences ou aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

ARTICLE 1 L'article 6 de l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Madame Annick DEVAUX, Déléguée Générale à l'Education, à la Culture et à la Solidarité, identifiant n° 2008 0510, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Annick DEVAUX sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Claude DE LELLIS, identifiant n° 1977 0528 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

14/0747/SG – Arrêté modifiant les articles 2, 8 et 9 de l'arrêté 14/279/SG en date du 22 avril 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'ordres de mission,
l'arrêté n° 14/0709/SG en date du 22/09/2014, modifiant l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014, relatif à la signature des ordres de mission par Monsieur Yves Rusconi, Directeur des Ressources Humaines et par d'autres fonctionnaires,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GONDARD, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Aude EISINGER, identifiant n° 2008-1706 ».

ARTICLE 2 L'article 8 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Madame Annick DEVAUX, Déléguée Générale à l'Education, à la Culture et à la Solidarité, identifiant n° 2008 0510, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité ».

ARTICLE 3 L'article 9 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick DEVAUX, celle-ci sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Claude DE LELLIS, identifiant n° 1977 0528 ».

ARTICLE 4 L'article 10 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Annick DEVAUX et Monsieur Jean-Claude DE LELLIS seront remplacés dans cette même délégation par Madame Nicole SCOTTI, identifiant n° 1977 0828 ».

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2014

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

14/0752/SG – Signature électronique des Procès-Verbaux de la Commission d'Appel d'Offres – Délégations de signature

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu l'Article L 2511-27 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés Publics,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics,
Vu les délibérations n°14/00004/HN du 11/04/2014 relative aux délégations du Conseil Municipal accordées au Maire, n°14/0002/HN du 11/04/2014 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et n°14/0519/EFAG du 10/10/2014 relative à la télétransmission de documents relatifs à la passation des marchés publics,

Vu l'arrêté n°14/274/SG du 16/04/2014 relatif à la désignation de Madame Marie-Louise LOTA en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres,

ARTICLE 1 Pour permettre la signature électronique et la transmission dématérialisée, via la plate-forme, des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de signature est donnée aux membres de la Commission d'Appel d'offres :

- en qualité de Présidente : Mme Marie-Louise LOTA

- en qualité de membres titulaires :

Mme Danielle CASANOVA
M. René BACCINO
M. Jean-Luc RICCA
Mme Florence MASSE
M. Jean-Pierre BAUMANN

- en qualité de membres suppléants :

Mme Marine PUSTORINO
Mme Colette BABOUCHIAN
M. Guillaume JOUVE
M. Stéphane MARI
Mme Marie MUSTACHIA

L'Administrateur des Finances Publiques

Le représentant du Service Activités Tertiaires et Régulation de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Les 3 membres du Jury de Concours parmi les deux profils externes :

. Architecte(s)
. Ingénieurs(s) Bureau d'Etudes

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 4 NOVEMBRE 2014

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 octobre au 15 novembre 2014

ARRETE N° CIRC 1410342

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de la TURBINE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il convient de régulariser la réglementation du stationnement Rue de la Turbine

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé, des deux côtés, côté pair, en parallèle sur trottoir, entre les n°s 18 à 32 Rue de la TURBINE (9240) et côté impair, en parallèle sur chaussée, entre les n°s 31 à 37 Rue de la Turbine (9240) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/10/14

ARRETE N° CIRC 1409153

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Wulfram PUGET (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et faciliter la rotation des véhicules en stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Wulfram Puget

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement autorisé est payant Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

2/ Le stationnement autorisé est payant en longue durée (4 heures) et accessible aux résidents en journée aux tarifs et aux conditions fixés par délibération du Conseil Municipal Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

3/ Le dispositif de contrôle, quel que soit le moyen de paiement utilisé, doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (Art. R 417-3 du Code de la Route) modifié par décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 (Art. 1 JORF du 21 octobre 2007) Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/09/14

ARRETE N° CIRC 1410661

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Place SAINT CHRISTOPHE (11)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu la mise en place d'une terrasse, il est nécessaire de régler le stationnement Place Saint Christophe

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), sur chaussée (4,90x5,30 mètres), sauf à la Direction de l'Espace Public, au droit du n°1 Place SAINT CHRISTOPHE (8278).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/10/14

ARRETE N° CIRC 1410663

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue ROUX de BRIGNOLES (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement et de sécurité devant un hôtel, il convient de modifier le stationnement Rue Roux de Brignoles

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1400897 réservant le stationnement "aux mouvements de bagages", sur 6 mètres, au droit du n°48 Rue Roux de Brignoles est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit, côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf le temps nécessaire aux mouvements de bagages, au droit du n°48 Rue ROUX de BRIGNOLES (8183).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/10/14

ARRETE N° CIRC 1410665

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard BERNEX (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard Bernex

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté n°0406215 réglementant le stationnement boulevard Bernex est abrogée.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée, entre le n°17 et face au n°30 Boulevard BERNEX (1131) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du code de la route), côté impair, sur chaussée, entre les n°s 9 à 17 Boulevard BERNEX (1131).

3/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du code de la route), côté pair, sur chaussée, entre les n°s 9 à 30 Boulevard BERNEX (1131).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/10/14

ARRETE N° CIRC 1410668

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une nouvelle voie et des aménagements d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la nouvelle voie située entre le carrefour formé par la voie donnant accès à la déchetterie, la rue Albert Einstein, à la rue Louis Leprince Ringuet

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée, dans la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) entre la Rue Albert EINSTEIN (0138) et l'éclairage public N°67964 dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,30 mètres de large), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, dans la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) entre l'éclairage public N°67951 et l'éclairage public N°67952.

3/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,30 mètres de large), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, dans la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) au droit de l'éclairage public N°67961.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/10/14

ARRETE N° CIRC 1410714

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une nouvelle voie et des aménagements d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation dans la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la rue Albert Einstein à la rue Louis Leprince Ringuet

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie située entre l'éclairage public N°67954 et l'éclairage public N°67952 seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : le fond de la voie

2/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie située à la hauteur de l'éclairage public N°67956 seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : le fond de la voie

3/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie, côté pair, située face à l'éclairage public N°67960 seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : le fond de la voie

4/ Les véhicules circulant sur la nouvelle voie reliant le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la rue Albert Einstein (0138) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : le carrefour Rue Albert EINSTEIN (0138) et la voie d'accès à la déchetterie

5/ La circulation est en sens unique dans la nouvelle voie reliant la rue Louis Leprince Ringuet (5430) à la rue Etienne Miège (3250) et dans ce sens.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/10/14

ARRETE N° CIRC 1410718

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue ETIENNE MIEGE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une nouvelle voie et des aménagements d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la Rue Etienne Miège

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ La circulation est en sens unique dans la nouvelle voie reliant la Rue ETIENNE MIEGE (3251) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) et dans ce sens.

2/ La circulation est en sens unique Rue ETIENNE MIEGE (3251) entre le carrefour formé par la nouvelle voie et la rue Etienne Miège (3251) et la nouvelle voie reliant la rue Louis Leprince Ringuet (5130) et dans ce sens.

3/ Les véhicules circulant Rue ETIENNE MIEGE (3251) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le carrefour formé par la nouvelle voie et la rue Etienne Miège (3251).

RS : boulevard Fernand Durbec (3444)

4/ Les véhicules circulant dans la nouvelle voie reliant la Rue ETIENNE MIEGE (3251) à la rue Louis Leprince Ringuet (5430) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la rue Louis Leprince Ringuet (5430).
RS : Rue ETIENNE MIEGE (3251)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/10/14

ARRETE N° CIRC 1410721

Réglémentant à titre d'essai la circulation Rue ETIENNE MIEGE (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la Rue Etienne Miège

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée entre les n°s 15 à 7 Rue ETIENNE MIEGE (3251) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée, dans la nouvelle voie reliant la Rue ETIENNE MIEGE (3251) et la rue Louis Leprince Ringuet (5430) à la hauteur de l'éclairage public N°68042.

3/ Le stationnement est autorisé, côté pair, en parallèle sur chaussée, dans la nouvelle voie reliant la rue Louis Leprince Ringuet (5430) à la hauteur de l'éclairage public N°68042.

4/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 2 places (de 3,30 mètres chacune) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, à la hauteur du n°7 Rue ETIENNE MIEGE (3251).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/10/14

ARRETE N° CIRC 1410971

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Traverse CHARLES SUSINI (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement Traverse Charles Susini

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé, côté pair, en parallèle sur chaussée, entre les n°s 6 à 22 Traverse CHARLES SUSINI (2107) et interdit, côté impair, dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/11/14

ARRETE N° CIRC 1410973

Règlementant à titre d'essai le stationnement Rond-Point du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, vu la suppression d'une station de taxis, il convient de modifier le stationnement Rond Point du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0707205 réservant une station de taxis, sur 10 mètres, en parallèle sur chaussée, Rond Point du Prado, entre le boulevard Rabatau et l'entrée de la SAFIM est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/11/14

ARRETE N° CIRC 1410976

Règlementant à titre d'essai la circulation Traverse du COMMANDANT (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier les règles de priorité au carrefour formé par le boulevard de la Glacière et la traverse du Commandant

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°882339 instaurant que les véhicules circulant Traverse du Commandant seront soumis à une balise "cédez le passage" à leur débouché sur le boulevard de la Glacière est abrogé.

Article 2 Les véhicules circulant Traverse du COMMANDANT (2445) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le boulevard de la Glacière (4132).
RS : traverse Paul Converset (6893)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/11/14

ARRETE N° CIRC 1410983

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, côté pair, sur 7 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, au droit du n°444 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/11/14

ARRETE N° CIRC 1411044

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard de la CORDERIE (07)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2012-280 du 28/2/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard de la Corderie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, Boulevard de la CORDERIE (2545).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/11/14

ARRETE N° CIRC 1411046

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CORSE (07)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2012-280 du 28/2/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Corse

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, Avenue de la CORSE (2561).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/11/14

ARRETE N° CIRC 1411159

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard de DUNKERQUE (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier la réglementation du stationnement boulevard de Dunkerque

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9304049 et les mesures 1 et 2 de l'arrêté n°9402395 réglementant la circulation et le stationnement boulevard de Dunkerque sont abrogés.

Article 2 1/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, dans l'allée latérale paire du Boulevard de DUNKERQUE (2926).

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, dans l'allée latérale impaire du Boulevard de DUNKERQUE (2926).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 06/11/14

ARRETE N° CIRC 1411161

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue PASTEUR (07)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Pasteur

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°812608 interdisant le stationnement Avenue Pasteur est abrogée.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, Avenue PASTEUR (6857).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 06/11/14

ARRETE N° CIRC 1411163

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard de MONTRICHER (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés et vu la création de deux emplacements réservés aux personnes handicapées, il convient de réglementer le stationnement Boulevard de Montricher

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0903766 réservant une place de stationnement aux véhicules munis du macaron GIG/GIC face au n°1 boulevard de Montricher est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), sur 2 places, en parallèle sur trottoir (3,30 mètres chacune), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, face au n°13 Boulevard de MONTRICHER (6293).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 06/11/14

ERRATUM

Dans le Recueil des Actes Administratifs n° 434 du 15 mai 2014, suite à une erreur de plume, il convient de lire dans le titre des arrêtés suivants :

Page 8 arrêté N° 14/248 Monsieur DARY en lieu et place de Madame VASSAL

Page 8 arrêté N° 14/249 Madame LOTA en lieu et place de Madame VASSAL

Page 15 arrêté N° 14/273 Madame SAID SOILIH en lieu et place de Monsieur RUAS

DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION